



Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023

INCLUANT LE
RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
DE LA BFCM AU 30 JUIN 2024

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	5	5	COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	93
	1.1 Organigramme au 30 juin 2024	5		5.1 États financiers consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	93
	1.2 Évènements récents	6		5.2 Notes annexes aux comptes consolidés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	99
				5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	167
2	RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM	7			
	2.1 Environnement économique et réglementaire au 1 ^{er} semestre 2024	7	6	COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM	168
	2.2 Activités et résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	10		6.1 États financiers consolidés de la BFCM	168
	2.3 Résultats consolidés de la BFCM	29		6.2 Notes annexes aux comptes consolidés de la BFCM	172
				6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	236
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	32			
	3.1 Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Rapport sur le gouvernement d'entreprise	32	7	COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023	237
	3.2 BFCM – Rapport sur le gouvernement d'entreprise	58			
4	RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3	82	8	CAPITAL SOCIAL DE LA BFCM	239
	4.1 Chiffres clés	82			
	4.2 Facteurs de risque	83	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	240
	4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	92		9.1 Documents accessibles au public	240
				9.2 Responsable de l'information	240
				9.3 Responsable du document	241
				9.4 Responsables du contrôle des comptes	241
				9.5 Tables de concordance	242

Premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023

incluant le rapport financier semestriel
de la BFCM au **30 juin 2024**

Ce document de présentation globale est rédigé par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans le cadre de l'élargissement de sa base d'investisseurs, afin de répondre à la spécificité de certains marchés sur lesquels elle se présente.

Afin de donner le même niveau d'information à l'ensemble des investisseurs se situant sur le continent européen, en Amérique du Nord et dans la région d'Asie Pacifique, la BFCM a décidé, pour plus de clarté et de lisibilité, de mettre en place un document d'enregistrement universel unique reprenant les informations financières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (qui offre une vision économique complète des activités du groupe) et celles de la BFCM (l'émetteur). Ce document sera utile à l'ensemble des programmes de refinancement de la BFCM (*Programme Euro Medium-Term Notes ; U.S. Medium-Term Notes Program ; Euro Commercial Paper ; Titres de créances négociables*).

Les comptes ne sont pas audités mais font l'objet d'un examen limité.

Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2024 sous le numéro D.24-0276.

Premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 août 2024 sous le numéro D.24-0276-A01.



Ce premier Amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 13 août 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

PRÉAMBULE

« Crédit Mutuel Alliance Fédérale est une entreprise à mission toujours plus performante, innovante et solidaire. Nos résultats sont solides, ils confirment **la pertinence de nos choix stratégiques et de notre modèle de bancassurance universelle**. Ils sont le socle sur lequel nous nous appuyons pour construire l'avenir. »

Daniel Baal, Président

« Nous avons fixé avec notre plan stratégique Ensemble Performant Solidaire un cap clair : **la conquête sur tous les marchés et territoires pour accroître notre développement au service de nos sociétaires, clients et de la société**. Les résultats du premier semestre 2024 attestent de notre performance et d'une dynamique collective remarquable. »

Eric Petitgand, Directeur général

Des résultats solides démontrant la performance du modèle diversifié de bancassurance

Les résultats du premier semestre 2024 témoignent de la solidité du groupe mutualiste et de la pertinence de sa stratégie de diversification. Les résultats sont notamment portés par l'assurance, la banque de financement et les activités de marché.

Une performance commerciale et opérationnelle solide

Crédit Mutuel Alliance Fédérale démontre son dynamisme et son efficacité au service de ses sociétaires et clients. **Le produit net bancaire de 8,3 milliards d'euros (+3,4 %) et le résultat net de 2,0 milliards d'euros (+3,5 %) se maintiennent à un très haut niveau.**

Fort de son modèle décentralisé, Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche la meilleure efficacité opérationnelle du secteur avec un coefficient d'exploitation de 57,1 %. Les frais généraux sont maîtrisés à 4,7 milliards d'euros (+1,3 %) tout en permettant au groupe de mettre en œuvre sa stratégie d'investissements dans la technologie - notamment en matière d'IA générative - et l'humain, avec un contrat social fort. Ils bénéficient de la faible contribution au FRU au premier semestre 2024 (-3 M€ vs -217 M€ au S1 2023).

Des choix gagnants de diversification

Ce modèle mutualiste diversifié a une nouvelle fois démontré sa force et sa résilience. Les activités soumises à un climat défavorable sont largement compensées par les autres métiers.

La banque de détail atteint un résultat net de 857 millions d'euros (-17 %). Elle est pénalisée par la baisse de la production de nouveaux crédits, le pincement des marges d'intérêts et la hausse du coût du risque.

S'appuyant sur la force des 4 300 points de vente (caisses de Crédit Mutuel, agences du CIC et réseaux à l'étranger), les activités de diversification enregistrent de très solides performances.

Le produit net assurance, à 701 millions d'euros, affiche une hausse de +9,3 % porté par la progression du résultat des assurances de personnes et de l'assurance-vie ainsi que par l'augmentation du résultat financier. Le résultat net de l'activité assurance atteint 483 millions d'euros (+9,0 %). Pour continuer de soutenir l'assurabilité du plus grand nombre, les Assurances du Crédit Mutuel enregistrent une activité très dynamique en assurance de biens (+5,8 %) et des personnes (+4,0 %). Alors que l'année a été marquée par une poursuite de la hausse de la sinistralité en assurances de biens, les équipes se sont mobilisées à un niveau exceptionnel pour venir en aide aux sinistrés.

Porté par une hausse de la marge et une diminution du coût du risque, le résultat net de la banque de financement progresse fortement à 156 millions d'euros (+47,7 %). Les activités de marché sont dynamiques à 120 millions d'euros (+7,4 %) démontrant leur capacité à répondre aux besoins croissants de couverture des clients corporate face au regain de volatilité des marchés.

Le crédit à la consommation atteint un résultat net de 224 millions d'euros (+10,3 %). Une dynamique portée par la performance de notre filiale en Allemagne TARGOBANK avec un très bon résultat net semestriel à 183 millions d'euros¹ et Cofidis qui affiche un résultat net en forte hausse à 42 millions d'euros (+85 %). Depuis son entrée au capital de Cofidis Group en 2009, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a démontré sa capacité à intégrer de nouvelles lignes de métiers dans son modèle de bancassurance mutualiste, tant par ses moyens (avec Euro-Information) que par ses valeurs. En avril 2024, le groupe est devenu l'unique actionnaire de Cofidis Group².

¹ TARGOBANK Retail.

² Cf. communiqué de presse du 11 avril 2024.

Résistance du modèle diversifié face à la hausse du coût du risque

La situation d'incertitude affecte les comportements des acteurs économiques. Pour les réseaux bancaires en France, la collecte d'épargne ressort à +4,0 milliards d'euros alors que les déblocages de crédits reculent de 8,3 milliards d'euros, notamment pour l'habitat (-29,3 %) et l'investissement (-11,1 %).

En nette hausse, le coût du risque atteint 957 millions d'euros (+41,1 %), porté notamment par un effet rattrapage après la fin des mesures de soutien public à l'activité économique.

Avec un CET1 de 18,5 % estimé au 30 juin 2024, un LCR moyen de 170 % au premier semestre et une gestion prudente de sa liquidité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se place parmi les banques de la zone euro les plus solides.

Technologie et climat au cœur du projet stratégique du groupe mutualiste

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en début d'année son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Avec l'accélération de la révolution technologique et climatique, le groupe renforce ses investissements avec des partenariats technologiques stratégiques sur l'IA générative et la création de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

Maintenir l'avance technologique avec l'adoption de l'IA générative

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met l'innovation technologique au service de la relation de proximité entre ses sociétaires, clients et leur conseiller dédié non commissionné.

Banque technologique et pionnier dans l'usage de l'intelligence artificielle (IA), Crédit Mutuel Alliance Fédérale a accéléré ses investissements. **Euro-Information a renforcé sa collaboration avec IBM – autour de la plateforme watsonx – pour déployer 35 cas d'usages de l'IA générative dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC, avec une série disponible dès cet été.**

La technologie est mise au service de l'humain, comme le démontre l'adoption par la Chambre Syndicale et Interfédérale – le Parlement du groupe mutualiste – d'une **charte éthique de l'IA**. Une décision collective qui vient renforcer son statut d'entreprise à mission.

Opérant en tant que banque industrielle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se distingue par sa capacité à réaliser la quasi-totalité de ses traitements informatiques sur ses propres datacenters situés en France et en Europe sur des logiciels dont il a la pleine maîtrise. Un choix structurant qui assure la sécurité des données et l'intimité numérique de ses sociétaires et clients.

IA générative

Un partenariat stratégique avec watsonx d'IBM

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Euro-Information étendent leur collaboration avec IBM, via sa plateforme watsonx, pour développer une IA responsable. Elle permettra d'accélérer et d'industrialiser le déploiement de l'IA générative.

Les banques ont un rôle important à jouer pour la transition écologique alors qu'elles financent les deux tiers des investissements des entreprises et la quasi-totalité des projets des particuliers.

Pour réduire l'empreinte carbone de son bilan et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. L'Institut fournira des outils et l'expertise pour accompagner les transitions des clients des réseaux bancaires Crédit Mutuel et CIC. Il a pour priorité l'éco-rénovation des logements ainsi que l'accompagnement du monde agricole pour lui permettre de faire face aux conséquences du changement climatique.

Le groupe mutualiste a conforté sa place de précurseur en matière environnementale. Depuis le 1^{er} juillet 2024, il a cessé toute intervention¹ auprès d'entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz. Une politique qui vise également les entreprises figurant sur la liste de référence Global Oil & Gaz Exit List de l'ONG Urgewald dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à un certain seuil².

Une décision forte qui complète le désengagement total du charbon entamé dès 2020, l'arrêt du financement de nouveaux projets d'exploration, de production, d'infrastructures³ (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans les domaines du pétrole et du gaz en 2021. Une politique qui est complétée par le renforcement de son engagement biodiversité.

¹ Une intervention désigne toute nouvelle opération ou renouvellement d'opération sur une entreprise figurant dans le bilan consolidé du groupe, ou toute participation à une opération de marché tendant à financer cette entreprise.

² Cf. communiqué de presse du 13 avril 2023.

³ Hors politique sectorielle maritime.

Dividende sociétal en action

Face aux fractures sociales et écologiques grandissantes, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale accélère la mobilisation de son Dividende sociétal pour réduire les inégalités sociales et accélérer la transition climatique de ses clients et sociétaires.**

Le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire pour accompagner les entreprises engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique

Pour soutenir les entrepreneurs qui élaborent des innovations de rupture pour décarboner notre économie, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire.** Sans objectif de rendement financier cible, il intervient dans des domaines clés à forte plus-value environnementale et sociale : mobilité, logement, agriculture, consommation, industrie et biodiversité.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déjà engagé 415 millions d'euros dans de nombreuses start-up. À l'horizon 2027, ce fonds sera doté de plus d'un milliard d'euros. Une nouvelle étape du mutualisme de la preuve pour accélérer la transition climatique vers un monde plus durable.

Des offres innovantes pour l'environnement, la jeunesse et la solidarité

Pour répondre aux besoins de rénovation énergétique des bâtiments des particuliers, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée un préfinancement des aides de l'État en lançant le Prêt Avance Rénovation.** Un prêt à 0 %, sans intérêt ni frais de dossier et remboursable *in fine*, pour permettre aux ménages de financer leurs travaux.

Deuxième banque de l'Agriculture, Crédit Mutuel Alliance Fédérale facilite la transmission des exploitations agricoles en lançant **le Prêt Installation Agri au taux bonifié de 2 %.** Il s'adresse aux nouveaux agriculteurs et viticulteurs qui s'engagent dans une exploitation agricole durable.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se mobilise pour accompagner les jeunes. **Il a lancé le Prêt Étudiant Solidaire, un prêt à taux 0 %, sans aucun intérêt ni frais de dossier, pour leur permettre de financer leurs études.** Parallèlement, sa filiale de presse EBRA – premier groupe de presse quotidienne régionale en France – offre aux moins de 26 ans un abonnement numérique à l'un de ses neuf titres pour lutter contre la désinformation.

Dans une démarche solidaire **le groupe a renoncé à percevoir des frais bancaires de succession pour les avoirs inférieurs à 10 000 euros (soit plus de la moitié des successions).**

Précurseur en matière d'innovation sociale, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose aux victimes de violences conjugales un compte bancaire personnel et gratuit, domicilié au sein d'une association membre de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), opérateur de la ligne d'écoute d'aide aux victimes de violences conjugales, le 3919.

Accélérer les actions de mécénat pour un meilleur partage de la valeur

Premier partenaire bancaire du monde associatif, Crédit Mutuel Alliance Fédérale encourage également ses clients à soutenir le monde associatif.

Le groupe mutualiste a **l'objectif de distribuer 5 millions d'euros de dons pour les associations** avec le Livret d'Épargne pour les Autres, dont le taux est fixé à 3,5 % brut jusqu'à la fin de l'année. Un livret qui allie épargne et solidarité puisque les intérêts sont partagés avec des associations au choix de l'épargnant.

Cet engagement vient s'ajouter à l'ensemble des actions de mécénat du groupe mutualiste. **Avec un budget de 56 millions d'euros en 2024, la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale est devenue la plus grande fondation d'entreprise de France.** Son action complète le mécénat local réalisé au niveau des caisses locales et fédérations de Crédit Mutuel, banques régionales du CIC, ainsi que des filiales et métiers spécialisés.

Pour faciliter l'inclusion des jeunes en situation de handicap, **la Fondation a versé 4 millions d'euros aux 66 associations lauréates de son appel à projets handicap.**

Crédit Mutuel Alliance Fédérale soutient également la fondation CRÉSUS dans son action de prévention du surendettement. Une aide qui complète un partenariat pour renforcer l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière.

Fonds Révolution Environnementale et Solidaire : 415 M€ d'euros engagés pour la décarbonation de l'économie



Alpinov X
pour faire décoller la
production de froid
industriel sans gaz fluoré.



TOWT
pour accélérer
la décarbonation du
transport maritime.



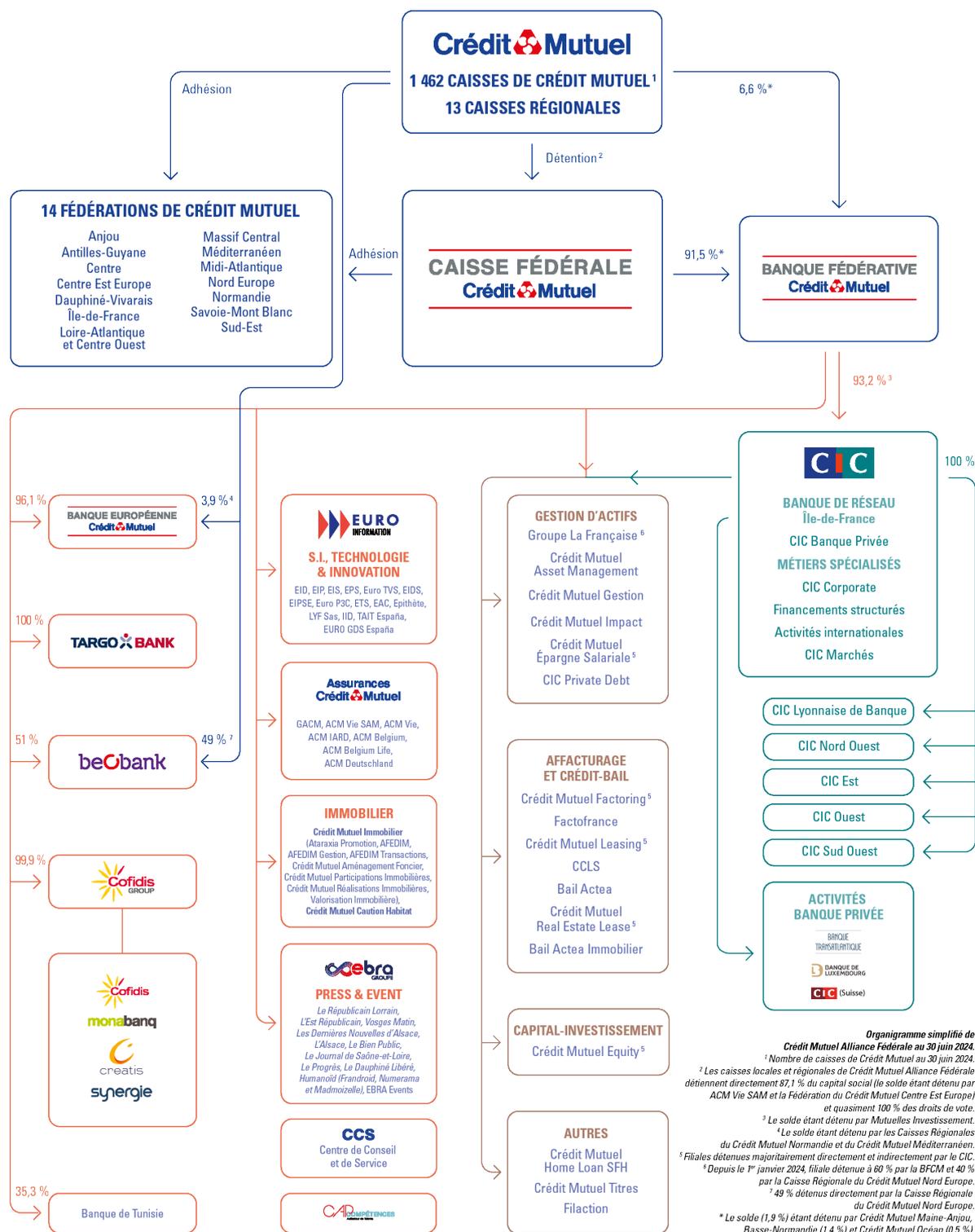
ENERGO
pour le déploiement industriel
et commercial de ses réacteurs
catalytiques à plasma froid.



SUBLIME Energie
pour déployer la
liquéfaction de biogaz
à la ferme.

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

1.1 ORGANIGRAMME AU 30 JUIN 2024



1.2 ÉVÈNEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2024

Janvier 2024

CASH SERVICES déploie ses premiers sites

CASH SERVICES, la nouvelle offre de services bancaires de proximité commune aux quatre enseignes bancaires BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et SG, démarre le déploiement de sites à travers toute la France. Ce déploiement se poursuivra pour atteindre, à horizon 2026, près de 7 000 sites CASH SERVICES en agence et hors agence avec un équipement matériel offrant les services adaptés aux besoins des clients.

L'agence GENS D'ÉVÈNEMENT intègre le Groupe EBRA via sa filiale EBRA Events

Le Groupe EBRA, pôle média de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a fait l'acquisition *via* sa filiale EBRA Events de l'agence GENS D'ÉVÈNEMENT implantée à Paris et à Nantes.

Cette acquisition confirme la stratégie de diversification engagée par EBRA, qui, au-delà d'être le 1^{er} groupe de presse quotidienne régionale en France, est un groupe média diversifié riche d'expertises complémentaires.

Avril 2024

La gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue

Après 7 années passées au service du développement et de la transformation en tant que directeur général, Daniel Baal a été élu président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale début avril. L'actuel directeur général prend ainsi le relais de Nicolas Théry. Son premier objectif est de mener au succès le plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire.

Pour accompagner Daniel Baal dans ses responsabilités, et sur sa proposition, ont été désignés Éric Petitgand en qualité de directeur général - actuel directeur général adjoint -, et Anne Sophie Van Hoove, directrice générale déléguée - actuelle directrice générale du CIC Nord Ouest.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale devient l'unique actionnaire de Cofidis Group

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel, a acquis le 11 avril une participation additionnelle de 20 % de Cofidis Group, dont elle est l'actionnaire de référence depuis 2009.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale parachève ainsi sa montée au capital du spécialiste européen des services financiers à distance (crédit à la consommation, paiement fractionné, assurance), confortant ainsi son choix stratégique de diversification.

Mai 2024

La Française Asset Management et Crédit Mutuel Asset Management fusionnent

Les deux filiales du Groupe La Française, La Française Asset Management et Crédit Mutuel Asset Management, ont été fusionnées avec effet au 1^{er} mai 2024. La nouvelle société de gestion constituée gère désormais 86 milliards d'euros d'actifs et compte 172 collaborateurs, basés en France et en Allemagne. Elle devient un acteur significatif dans le paysage français de l'asset management.

Cette décision marque une étape majeure pour les ambitions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en gestion d'actifs dans le cadre du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire. Crédit Mutuel Alliance Fédérale entend renforcer sa place sur le marché de l'asset management en regroupant ses sociétés de gestion au sein d'un modèle multi-spécialistes. Cette nouvelle organisation permettra de réunir toutes les compétences du groupe mutualiste, engagé pour l'innovation et la satisfaction client, afin d'accélérer son développement.

Juin 2024

Crédit Mutuel Alliance Fédérale accélère le déploiement de l'IA générative

Pour conserver son avance dans l'intelligence artificielle (IA), Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Euro-Information étendent leur collaboration de long terme avec IBM *via* sa plateforme watsonx d'IBM - une plateforme d'IA et de données conçue pour aider les entreprises à développer une IA responsable - déployée sur l'infrastructure de calcul interne du Crédit Mutuel.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté dès 2016 l'IA utilisée chaque jour par ses 25 000 conseillers. L'IA a ainsi libéré en 2023 près d'1 million d'heures de travail administratif pour leur permettre de continuer à servir au mieux leurs sociétaires et clients.

La collaboration renforcée fin juin avec IBM permettra d'accélérer et d'industrialiser le déploiement de l'IA générative. Euro-Information va ainsi développer à l'échelle industrielle 35 cas d'usages de l'IA en s'appuyant sur des développements internes et sur watsonx. Trois premières solutions d'IA générative devraient être déployées au 3^e trimestre 2024, permettant aux conseillers de répondre avec encore davantage d'efficacité aux besoins de leurs clients et sociétaires.

2 RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE ET DE LA BFCM

2.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE AU PREMIER SEMESTRE 2024

2.1.1 Environnement économique

Premier semestre 2024 : Début d'éclaircie pour les banques centrales

Le premier semestre 2024 a été marqué par le recalibrage des attentes des investisseurs de l'assouplissement monétaire des banques centrales cette année, entraînant une hausse des taux souverains européens et américains sur le semestre. Si la dynamique de désinflation s'est poursuivie de part et d'autre de l'Atlantique, le chemin vers l'objectif de 2 % ne s'est pas révélé aussi linéaire qu'espéré fin 2023 en raison de pressions inflationnistes persistantes. Les profils de croissance et d'inflation ont toutefois divergé entre la zone euro et les États-Unis, ce qui a conduit les banques centrales à mener des politiques monétaires différentes. La reprise de l'activité en zone euro se concrétise depuis le début de l'année dans le sillage d'un regain du pouvoir d'achat des ménages à la faveur du rebond des salaires réels. En parallèle, le ralentissement de l'inflation a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer son assouplissement monétaire en confiance au mois de juin avec une baisse de ses taux directeurs de 25 pb. À l'inverse, aux États-Unis, la croissance encore résiliente au premier trimestre et le ralentissement progressif de la demande au cours du deuxième trimestre n'ont pas permis à l'inflation de ralentir suffisamment pour que la Fed juge nécessaire de réduire ses taux directeurs. Enfin, en Chine, la dynamique de croissance est restée modeste et a déçu, en dépit des mesures de soutien budgétaire et monétaire annoncées par les autorités.

En **zone euro**, la BCE a commencé son assouplissement monétaire en réduisant ses taux directeurs de 25 pb (à 3,75 % s'agissant du taux de dépôt) à l'issue de sa réunion de politique monétaire en juin. Alors qu'au début d'année, les investisseurs anticipaient un nombre substantiel de baisses de taux, la dynamique de désinflation finalement moins rapide qu'attendu a tempéré ces attentes, dans un sens plus prudent. Ceci a contribué au mouvement d'appréciation des taux souverains européens sur le semestre de près de 50 pb sur les échéances à 10 ans. L'inflation a poursuivi son ralentissement, mais d'une manière plus progressive qu'en 2023, sur la partie tant totale que sous-jacente, pénalisée par la persistance de la croissance des prix des services. Ces derniers restent sur des niveaux élevés à +4,1 % en glissement annuel en juin, toujours entretenus par la vigueur des salaires (+5,4 % en glissement annuel au T1 2024). La présidente de la BCE, Christine Lagarde, s'est par ailleurs montrée plus prudente quant à la trajectoire de l'assouplissement monétaire prochain (au-delà de la réunion de juin). Elle a estimé que celle-ci pourrait ne pas être linéaire compte tenu des pressions inflationnistes sous-jacentes en lien notamment avec la dynamique des salaires. En parallèle, bien meilleure qu'attendue, la croissance européenne a montré des signes d'amélioration au premier trimestre en rythme séquentiel (+0,3 % au T1-2024 contre -0,1 % au T4-2023) dans la foulée du retour en territoire positif de la croissance allemande. Celle-ci reste toutefois pénalisée par les fragilités de l'industrie outre-Rhin. Le rebond de l'activité en zone euro s'est reflété dans les statistiques économiques au cours du semestre avec notamment l'amélioration graduelle des indices PMI dans les services, signe d'un redressement de la consommation dans ce secteur. Du reste, à la faveur d'une remontée de l'aversion au risque dans un contexte d'incertitude politique en France (cf. *infra*), le *spread* de taux souverains à dix ans France-Allemagne s'est nettement écarté en fin de semestre (75 pb). Après avoir commencé à bénéficier de l'amélioration économique en zone euro, l'euro a finalement été pénalisé par cette perte de visibilité sur l'avenir de la politique européenne et s'est déprécié face au dollar de -1,5 % à 1,08 EUR/USD. Enfin, au terme des élections européennes, la coalition sortante a conservé une large majorité (PPE, S&D et Renew).

En **France**, le regain du risque politique à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale a entraîné une augmentation des taux souverains français en fin de semestre. L'agence de notation S&P a dégradé, en mai, la notation souveraine de la France pour la première fois depuis 2013, la passant de AA à AA-. Cette dégradation est due aux doutes croissants quant à la capacité du gouvernement à ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB d'ici la fin du quinquennat en 2027. En effet, le déficit a largement dépassé la cible du gouvernement, atteignant 5,5 % du PIB en 2023 contre 4,9 % prévus dans la loi de finances, et sa trajectoire pour les exercices suivants a été révisée à la hausse. Du reste, la croissance a retrouvé des couleurs au T1 2024 à +0,2 % en rythme séquentiel vs +0,1 % au T4-2023, à la faveur d'un rebond sensible de la consommation des ménages, tandis que l'inflation a poursuivi son ralentissement, y compris sur la partie sous-jacente.

Au **Royaume-Uni**, bien que la dynamique de désinflation ait été plus favorable depuis le début de l'année (en glissement annuel de +2 % en mai pour la totale et +3,5 % pour la sous-jacente), les tensions sur le marché de l'emploi perdurent, à l'image de la croissance encore soutenue des salaires. La perspective d'une politique monétaire plus longtemps restrictive qu'initialement espérée par les investisseurs financiers a contribué à la forte appréciation des taux souverains (à 10 ans : +60 pb) et à celle de la livre sterling (+2 % face à l'euro). L'activité a montré de nets signes d'amélioration, comme en témoigne le retour en territoire positif de la croissance au T1 2024 de +0,7 % en rythme séquentiel vs -0,3 % au T4 2023. Cette tendance s'est également reflétée dans l'amélioration des indices PMI ces derniers mois. Enfin, Rishi Sunak, premier ministre britannique, a annoncé l'organisation

d'élections générales dès le 4 juillet prochain, qui s'est soldée par une large représentation du Parti travailliste face au Parti conservateur, au pouvoir depuis 2010.

Aux **États-Unis**, la persistance de l'inflation en début d'année a ravivé les craintes des investisseurs quant à la capacité de la Fed à ramener l'inflation vers sa cible. Ceci a contribué à la remontée des taux souverains américains sur le semestre de +50 pb à 4,36 % à 10 ans. Toutefois, durant le deuxième trimestre, des signes de normalisation, tant sur le front de la croissance que sur celui de l'inflation, se sont matérialisés envoyant des signaux plus rassurants quant à l'avenir de la politique monétaire. La dynamique de désinflation s'est sensiblement inversée pour s'orienter progressivement dans un sens plus favorable à +2,6 % d'inflation en glissement annuel pour l'indice des prix PCE en mai. Ceci s'est opéré en parallèle d'un tassement très graduel de l'activité américaine, à l'image du ralentissement du PIB au premier trimestre à +1,4 % en rythme séquentiel annualisé vs +3,4 % au T4 2023, pénalisé par le commerce extérieur et la consommation finale. Le marché du travail, un temps facteur de soutien à la croissance, a finalement commencé à se normaliser à un rythme toutefois très progressif avec une réduction des créations d'emploi et une augmentation du taux de chômage. Ceci a permis aux salaires de croître plus modestement depuis quelques mois. Dans ce contexte, la banque centrale américaine a maintenu sa fourchette cible de taux directeurs à 5,25-5,5 % au premier semestre, tout en ralentissant le rythme de la baisse de la taille de son bilan à la fin du semestre. Si le président de la Fed, Jerome Powell, n'a pas précisé son calendrier d'assouplissement monétaire, les débats concernant le nombre de baisses de taux à venir se sont intensifiés entre les membres de la banque centrale. Ces derniers ont finalement ajusté, en juin, leurs projections de taux directeurs (*dots*) dans un sens plus prudent en n'anticipant désormais plus qu'une seule baisse cette année contre trois lors de la réunion de mars. La résilience de la croissance, conjuguée à la dynamique liée à l'intelligence artificielle, a notamment permis aux indices actions de surperformer très nettement leurs pairs à +15 % pour le S&P 500 vs +7 % pour le Stoxx Europe 600, profitant également au dollar en hausse de +3 % depuis janvier.

En **Chine**, si la croissance économique au premier trimestre a surpris les attentes (+1,6 % en rythme séquentiel vs +1,2 % au T4 2023), la dynamique a montré des signes d'essoufflement, en particulier dans l'industrie. L'activité est fragilisée par une demande domestique affaiblie, reflet d'une confiance des ménages dégradée. Dans ce contexte, et compte tenu d'une inflation toujours très faible, la Banque populaire de Chine a renforcé son soutien monétaire en réduisant en début d'année son taux directeur à 5 ans de 25 pb à 3,95 %. Le secteur de l'immobilier reste toujours en crise malgré les dernières mesures du gouvernement visant à soutenir la demande en assouplissant les conditions d'octroi de prêts et en soutenant la demande. Les indices chinois ont profité du regain de confiance des investisseurs à la suite du soutien des autorités (Hang Seng à +4 %). S'agissant des autres **pays émergents**, la banque centrale brésilienne a mis fin au cycle de baisse du taux directeur, en maintenant en juin son taux à 10,50 % (SELIC), une décision qui était attendue après six baisses de 50 pb depuis août 2023 et une baisse de 25 pb en mai en raison de la résilience de l'activité domestique, du dérapage des finances publiques, de la hausse des projections d'inflation et d'anticipations non ancrées. En Inde, le premier ministre, Narendra Modi, a été reconduit pour un troisième mandat au sortir des élections générales avec une majorité réduite. La banque centrale a maintenu ses taux directeurs tout au long du semestre compte tenu des risques inflationnistes, en particulier liés aux prix alimentaires.

S'agissant des **matières premières**, la résurgence des risques géopolitiques, avec notamment l'aggravation des tensions entre Israël et l'Iran, a continué d'entretenir l'incertitude et par conséquent la volatilité du cours du Brent. Ce dernier s'est nettement apprécié depuis le début de l'année de +13 % à 85 \$/baril. A ceci s'ajoute la décision des pays de l'OPEP+ de réduire leur production afin de soutenir les cours et de se laisser des marges de manœuvre pour s'adapter à l'offre et à la demande. Le cours du gaz européen, un temps en baisse compte tenu des conditions météorologiques favorables, a finalement dépassé 30 €/MWh. Les cours des métaux industriels se sont appréciés du fait d'une offre durablement sous pression et d'une demande toujours résiliente. Les prix du fret maritime se sont envolés, en particulier depuis et vers la Chine en raison de la congestion des ports locaux et d'un manque global de capacités.

2.1.2 Environnement réglementaire

La réglementation contribue à la stabilité des marchés, la solidité des établissements, et à la protection du consommateur. L'environnement dans lequel les banques évoluent connaît de nombreux bouleversements : conséquences de la hausse des taux sur l'économie et les différents marchés, enjeux liés aux données et aux nouvelles technologies, émergence de risques nouveaux, notamment en matière de climat, de nouvelles technologies... Le cadre réglementaire évolue en permanence, les équipes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont fortement mobilisées afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions qui concernent une grande diversité de métiers et de domaines.

Les enjeux de résilience sont particulièrement mis en avant au premier semestre 2024, dans un contexte de tensions politiques et géopolitiques génératrices d'incertitudes pour les banques et les marchés. Ci-dessous, les principales actualités réglementaires en matière de gestion des risques et de conformité.

Des évolutions importantes du cadre prudentiel

En avril 2024, le Parlement européen a formellement adopté les textes amendant le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Regulation III, Capital Requirements Directive VI*) afin de transposer, dans le droit communautaire, les réformes prudentielles ayant fait l'objet des accords de Bâle III. Fin mai 2024, le Conseil de l'Union européenne (UE) a adopté le paquet bancaire. Les travaux se poursuivent au sein de l'Autorité bancaire européenne (EBA) qui prépare les orientations et recommandations afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de ces textes. L'entrée en application de la plupart des dispositions de CRRIII est fixée au 1^{er} janvier 2025. La réforme sera complétée à la fin du délai, fixé au 1^{er} janvier 2026, de la transposition de la directive CRDVI.

L'objectif de la finalisation des accords de Bâle III est d'améliorer la prise en compte des risques de crédit, de marché et les risques opérationnels, et ainsi de déterminer de manière plus fine les exigences s'appliquant aux établissements bancaires concernant les fonds propres. Les approches standards, pour le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché ont été révisées dans le but d'accroître leur sensibilité aux risques (nouvelles catégories d'expositions, nouvelles pondérations

plus granulaires). En outre, un *output floor* est introduit visant à plafonner les bénéfices que les acteurs peuvent tirer de l'application des modèles internes, en imposant que le niveau de fonds propres calculé en modèle interne ne soit pas inférieur à 72,5 % du niveau requis conformément à l'approche standard. Ce dernier dispositif sera mis en place progressivement pour atteindre à terme ce niveau de 72,5 %.

Le Parlement européen a voté, au mois d'avril, son rapport sur la révision de la gestion de crise (paquet législatif CMDI - *Crisis Management and Deposit Insurance*). Les modifications de la directive (*Bank Recovery and Resolution Directive*) ont été adoptées, ainsi que celles du règlement (*Single Resolution Mechanism Regulation*) et celles de la directive sur la protection des dépôts (*Deposit Guarantee Schemes Directive*). Les députés souhaitent adapter le cadre européen de résolution, afin d'y intégrer les petites et moyennes banques, et espèrent ainsi mieux protéger l'argent des déposants et des contribuables. Ce paquet législatif vise à renforcer le cadre actuel de l'UE pour la gestion des crises bancaires et l'assurance des dépôts, en permettant aux autorités d'organiser la sortie ordonnée du marché d'une banque défaillante, quels que soient sa taille et son modèle économique, au moyen d'une large panoplie d'outils. Le Conseil de l'UE a, à son tour, arrêté sa position sur le texte, en juin 2024.

Enfin, l'industrie de l'assurance, métier qui occupe une place importante dans le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, connaît aussi des actualités réglementaires significatives en matière de cadre prudentiel. Elles visent notamment à mieux prendre en compte la détention d'actions à long terme, afin de garantir la solidité des compagnies d'assurance tout en permettant d'investir au mieux dans l'économie. Le Conseil et le Parlement européen sont ainsi parvenus à un accord sur les modifications de la directive Solvabilité II, et le Parlement a adopté formellement cette version au mois d'avril.

Des textes favorisant la résilience des activités et la gestion des risques liés à certaines technologies

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un levier de qualité de service et d'efficacité opérationnelle pour les entreprises. Toutefois, l'importance de ces technologies et leur intégration génère des risques spécifiques.

L'UE a donc légiféré afin de mettre en place un cadre réglementaire, permettant d'accroître la résilience de l'industrie face aux risques liés aux TIC. Au-delà de sa dimension technique, le règlement *Digital Operational Resilience Act* vise à mettre en place un cadre de résilience des activités financières, et notamment des fonctions critiques nécessaires à la bonne exécution des métiers. La mise en œuvre du règlement DORA, adopté fin 2022, se poursuit avec la publication de plusieurs lots de *Regulatory technical Standards* (RTS), permettant de définir les obligations relatives à la mise en œuvre du texte.

Ces RTS complètent les cadres réglementaires de l'UE en matière de cybersécurité pour le secteur financier en précisant : les règles de classification des cyberincidents, les règles visant à harmoniser les outils, les méthodes, les processus et les politiques de sécurité de la gestion des risques liés aux TIC pour les entités financières, les règles visant à établir les éléments de risque que les entités financières doivent prendre en compte lors de l'élaboration de leur politique sur l'utilisation des services TIC à l'appui de fonctions critiques ou importantes fournies par des prestataires de services tiers TIC.

En matière de nouvelles technologies, l'intelligence artificielle tend à occuper une place potentiellement importante dans le fonctionnement de nos sociétés, de nos organisations et de nos entreprises. Afin de maîtriser les risques liés à ces nouvelles technologies, notamment en matière de droits des consommateurs, l'UE a adopté le premier cadre complet pour légiférer sur ce sujet. Ainsi, les colégislateurs ont formellement adopté l'*Artificial Intelligence Act* fin mai 2024. Ce dernier établit une définition de ce qui relève de l'intelligence artificielle, notion qui concerne des technologies complexes, capables d'autonomie, d'une capacité d'inférence, et qui se distinguent en cela des technologies traditionnelles utilisées, entre autres, dans les métiers de bancassurance.

Le règlement établit sur la base de cette définition, une classification des risques, par cas d'usage, des différents systèmes d'intelligence artificielle et de modèles d'intelligence artificielle à usage général, à l'aune de leur finalité. Des obligations sont définies en fonction du niveau de risque reconnu pour chaque cas d'usage, afin d'assurer que l'emploi de l'intelligence artificielle ne nuise pas au consommateur, notamment à sa santé, sa sécurité et au respect de ses droits fondamentaux.

Conformité

Des évolutions importantes pour les distributeurs

Des travaux conséquents et impactants pour le secteur bancaire sur la commercialisation des instruments financiers aux particuliers sont en cours au niveau européen. La Commission européenne a adopté en mai 2023 un paquet législatif sur les investissements de détail. Il se compose d'une directive modificative Omnibus dite *Retail Investment Strategy* qui révisé les règles existantes énoncées dans la directive MiFID II (*Market in Financial Instrument Directive*), la directive IDD (*Insurance Distribution Directive*), la directive OPCVM, la directive AIFM (*Alternative Investment Fund Manager*), la directive Solvency II complétée d'un règlement modificatif qui révisé le règlement PRIIPs (*Packaged retail and insurance-based investment products*). Au premier semestre 2024, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont chacun adopté une position sur le texte, avant l'ouverture de la phase de trilogues.

Ce paquet législatif prévoit de nombreuses mesures concernant le service financier, avec l'intention : d'approfondir les informations fournies aux investisseurs de détail sur les produits et services d'investissement, de rendre les coûts plus transparents et comparables en imposant une présentation et une terminologie normalisées, de protéger les investisseurs de détail de certaines pratiques commerciales, de maintenir des normes élevées en matière de qualification professionnelle des conseillers financiers, de remédier à ce que les autorités identifient comme conflits d'intérêts potentiels dans la distribution des produits d'investissement, et de renforcer les obligations en matière de gouvernance des produits. Enfin, l'encadrement des rémunérations des distributeurs devrait s'en trouver renforcé, complété de nouveaux tests et d'obligations de transparence supplémentaires.

L'UE a adopté le 22 novembre 2023 une directive réformant les règles en vigueur en matière de commercialisation des contrats de services financiers conclus à distance (marché numérique et protection numérique). Cette directive doit faire l'objet d'une transposition en France, en décembre 2025 et entrera en vigueur le 19 juin 2026. Les principaux impacts identifiés portent sur les informations précontractuelles adressées au client et la mise en place d'une demande de rétractation.

Un dispositif renforcé en matière de sécurité financière

En matière de sécurité financière, les équipes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ont engagé d'importants travaux pour renforcer le dispositif, qui devra également intégrer les évolutions issues du paquet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UE (paquet AML - *Anti Money Laundering*) adopté par le Parlement et le Conseil lors du premier semestre 2024.

Le règlement instituant l'Autorité européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux en fixe l'organisation et les missions. Parmi celles-ci figurent la supervision directe des entités financières les plus risquées et la supervision indirecte des autres établissements par le biais d'une surveillance des autorités nationales de supervision. Cette nouvelle autorité, qui sera opérationnelle mi-2025, devra également veiller à l'application uniforme de la réglementation tout en assurant la coordination des échanges d'informations entre les cellules de renseignement financier.

La sixième directive contre le blanchiment d'argent, dont la transposition devra être réalisée sauf exceptions avant le 10 juillet 2027, a pour principale finalité l'harmonisation des activités de supervision au niveau européen et des règles applicables aux registres nationaux des bénéficiaires effectifs, des comptes et des immeubles.

Enfin, le paquet qui inclut le règlement unique applicable à compter du 10 juillet 2027 renforce à l'égard du secteur privé les obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce texte prévoit ainsi de nouvelles obligations sur les activités liées aux crypto actifs et étend son périmètre aux opérateurs de visas « dorés » et aux clubs de football professionnels. Ce règlement renforce également les obligations de vigilance envers les clients et les bénéficiaires effectifs par l'introduction notamment d'une nouvelle catégorie de client à risque élevé (client particulier ayant un patrimoine élevé) ou encore l'élargissement du périmètre de la définition des personnes politiquement exposées.

La guerre en Ukraine a conduit l'UE à adopter de nouvelles mesures restrictives à l'égard de la Russie dans le cadre d'un quatorzième paquet de sanctions depuis le 24 février 2022. Pour renforcer l'effectivité de ces mesures, la Commission européenne a proposé une directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (dans le cadre de la lutte mondiale contre le crime organisé, la corruption et le blanchiment d'argent) visant à garantir des opérations de gel rapides et efficaces partout dans l'UE et une indemnisation plus rapide des victimes.

2.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

2.2.1 Analyse de l'activité et des résultats

2.2.1.1 Évolution de l'activité au premier semestre 2024

Les encours de dépôts s'élèvent à 477,4 milliards d'euros à fin juin 2024, en hausse de 3,7 % sur un an et en légère baisse (-0,8 %) par rapport à décembre 2023.

Encours (en milliards d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	Évolution	31/12/2023
Comptes courants	188,3	197,2	-4,5 %	191,1
Livrets Bleu & A	55,9	51,4	+8,8 %	54,2
Autres livrets	69,7	75,2	-7,3 %	71,3
Épargne logement	34,7	39,9	-13,0 %	37,7
Dépôts négociés ⁽¹⁾	112,1	77,6	+44,4 %	107,1
Autres	16,8	19,2	-12,7 %	19,7
Dépôts de la clientèle	477,4	460,5	+3,7 %	481,1

(1) Comptes à terme et Plan d'Épargne Populaire (PEP).

Au 30 juin 2024, la collecte reste particulièrement importante sur les livrets Bleu et A dont les encours ont progressé de 8,8 % sur un an atteignant plus de 55,9 milliards d'euros. Cette hausse s'explique, notamment, par la poursuite des mesures favorables de l'épargne réglementée traduisant une hausse de rémunération des livrets. Par ailleurs, le contexte des marchés financiers encourage les clients à se tourner vers des produits à la fois liquides et sûrs.

Ainsi, les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) ont progressé de plus de 44 % sur un an s'élevant à de 112 milliards d'euros. En revanche, les comptes courants ont connu une décollecte de -4,5 % tout comme les dépôts sur les comptes épargne logement qui diminuent de 13 %.

Encours (en milliards d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	Évolution	31/12/2023
Habitat	264,1	258,1	+2,3 %	264,9
Consommation	55,0	53,5	+2,8 %	54,6
Équipement et crédit-bail	142,7	138,0	+3,4 %	141,4
Fonctionnement ⁽¹⁾	49,5	52,1	-5,1 %	51,7
Autres	11,2	8,3	+34,6 %	9,4
Crédits à la clientèle	522,5	510,1	+2,4 %	522,0

(1) Comptes courants débiteurs et crédits de trésorerie.

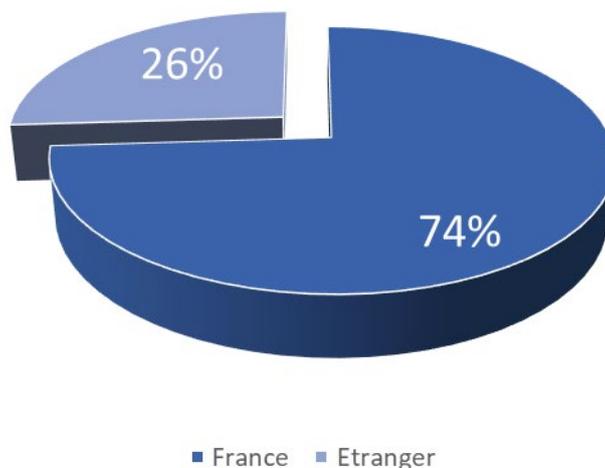
À la fin du premier semestre 2024, les encours de crédits dépassent les 522 milliards d'euros, en hausse de 2,4 % sur un an. En dépit de la hausse des taux, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- + 2,3 % pour les encours de crédits habitat, à 264,1 milliards d'euros ;
- + 2,8 % pour les crédits à la consommation, représentant 55,0 milliards d'euros ;
- + 3,4 % pour les crédits d'équipement et crédit-bail, à près de 142,7 milliards d'euros ;

2.2.1.2 Ventilation géographique des revenus

L'activité du groupe en France représente plus des trois quarts du produit net bancaire des métiers commerciaux¹ du groupe (74 % en juin 2024). À l'international, le groupe dispose d'activités importantes en Allemagne et, dans une moindre mesure, au Benelux. Le CIC dispose également de succursales internationales à Londres, Bruxelles, New York, Hong Kong et Singapour, et de bureaux de représentation dans plusieurs autres pays. Ces activités internationales représentent près d'un quart (26 %) du produit net bancaire des métiers commerciaux du groupe.

VENTILATION GEOGRAPHIQUE DU PNB AU 30/06/2024



¹ Hors métier « holding ».

2.2.1.3 Résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

(en millions d'euros)	1 ^{er} Semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	8 257	7 984	+3,4 %
Frais de fonctionnement	-4 712	-4 649	+1,3 %
<i>dont contributions au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD1</i>	-57	-281	-79,7 %
Résultat brut d'exploitation	3 545	3 335	+6,3 %
Coût du risque	-957	-679	+41,1 %
<i>coût du risque avéré</i>	-911	-653	+39,5 %
<i>coût du risque non avéré</i>	-47	-26	+81,4 %
Résultat d'exploitation	2 587	2 656	-2,6 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	54	18	x2,9
Résultat avant impôt	2 641	2 674	-1,2 %
Impôt sur les bénéfices	-609	-711	-14,4 %
Résultat net	2 032	1 962	+3,5 %
Intérêts minoritaires	93	87	+ 6,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 939	1 875	+3,4 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Au premier semestre 2024, le produit net bancaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élève à 8,3 milliards d'euros en hausse de +3,4 % par rapport au premier semestre 2023, malgré un contexte de forte pression sur la marge d'intérêt, dans le prolongement de 2023. Cette hausse des revenus s'appuie sur une bonne résistance des métiers : stabilité de la banque de détail, performance élevée de l'assurance et croissance des revenus des métiers spécialisés.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Banque de détail	6 094	6 062	+0,5 %
<i>dont réseaux bancaires</i>	4 096	4 194	-2,3 %
<i>dont crédit à la consommation</i>	1 633	1 532	+6,6 %
Assurance ⁽¹⁾	701	641	+9,3 %
Métiers spécialisés	1 491	1 455	+2,4 %
Gestion d'actifs et banque privée	635	646	-1,8 %
Banque de financement	335	296	+13,1 %
Activités de marché	299	293	+1,9 %
Capital-investissement	223	220	+1,3 %
Autres métiers ⁽¹⁾	-29	-174	-83,4 %
PNB CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE	8 257	7 984	+3,4 %

(1) Dont reclassement des frais généraux rattachables aux contrats d'assurance en charges afférentes aux contrats d'assurance classées en produit net bancaire.

La **banque de détail** stabilise ses revenus au premier semestre 2024 à plus de 6 milliards d'euros notamment grâce à la performance des filiales de crédit à la consommation (+6,6 %), tandis que les réseaux bancaires (-2,3 %) restent pénalisés par le tassement des marges.

Le produit net **assurance** affiche une hausse de +9,3 % porté par la progression du résultat des assurances de personnes et de l'assurance-vie ainsi que par l'augmentation du résultat financier.

Le produit net bancaire de la **gestion d'actifs et banque privée** recule de -1,8 %. Les revenus de la gestion d'actifs augmentent de +6,2 % sous l'effet du développement des encours sous gestion tandis que la banque privée voit son produit net bancaire reculer de -7,5 % en raison de la baisse de la marge d'intérêt.

La **banque de financement** affiche des revenus en nette hausse de +13,1 % sur un an, tirés principalement par l'augmentation de la marge d'intérêt. Malgré les incertitudes géopolitiques, le volume d'activité est de plus demeuré soutenu matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Les **activités de marché** présentent une performance globalement solide avec un produit net bancaire en hausse de +1,9 % du fait d'un contexte de marché moins porteur qu'en 2023.

Les revenus du **capital-investissement** demeurent solides à 223 millions d'euros en hausse de +1,3 % grâce aux plus-values générées par le portefeuille et malgré un contexte économique marqué par l'incertitude.

La hausse du produit net bancaire des **autres métiers** reflète les meilleures performances par rapport au premier semestre 2023 de la presse, des activités informatiques et des revenus de la holding.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement s'établissent à 4,7 milliards d'euros au premier semestre 2024 en hausse de +1,3 %. Hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui avait pesé sur les frais de fonctionnement pour 217 millions d'euros au premier semestre 2023, la hausse est de +6,2 %.

La hausse des frais de fonctionnement est constituée pour l'essentiel de la progression des frais de personnel dans un contexte de hausse de la masse salariale volontaire, de la poursuite des investissements informatiques et de l'appel à cotisation à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour 100 % de son budget (56 millions d'euros) dans le cadre du Dividende sociétal, qui s'ajoutent aux effets de l'inflation.

À 57,1 %, le coefficient d'exploitation s'améliore de 1,2 point de pourcentage (pp) ; hors FRU, l'effet de ciseaux est négatif de 1,5 pp.

Le résultat brut d'exploitation ressort en hausse de +6,3 % à 3,5 milliards d'euros, hors charges FRU il serait stable.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque de crédit s'élève à -957 millions d'euros dont une dotation de -911 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -47 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2), soit une hausse de +41,1 % par rapport au premier semestre 2023.

Le coût du risque avéré (-911 millions d'euros +39,5 %) est en baisse pour l'activité banque de financement mais en forte hausse sur les réseaux – intégrant une remontée des défaillances d'entreprises et le passage en défaut de plusieurs dossiers de place en France – et dans une augmentation plus mesurée pour les filiales de crédit à la consommation (+22,6 %). Il reflète l'environnement économique incertain dans certains secteurs, et sa hausse s'inscrit dans la tendance déjà observée en 2023.

Le coût du risque non avéré est quasiment multiplié par deux au premier semestre : -47 millions d'euros en 2024 contre -26 millions d'euros en 2023, en partie lié aux dégradations de notes et à la hausse des encours en statut 2.

Le taux de créances douteuses est de 3,1 %, en progression depuis fin 2023 et atteint son niveau de fin 2019.

Le coût du risque représente 35 points de base des encours de crédit à la clientèle.

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2022
Crédits bruts	533 128	519 956	523 054
Créances douteuses brutes	16 307	13 938	15 133
Provisions pour dépréciation des créances	10 614	9 866	10 103
dont provisions pour dépréciations sur encours douteux (Statut 3)	7 478	6 546	7 013
dont provisions pour dépréciations sur encours sains (Statuts 1 & 2)	3 137	3 320	3 090
Part des douteux dans les crédits bruts	3,1 %	2,7 %	2,8 %

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,6 milliards d'euros, en baisse de -2,6 % par rapport au premier semestre 2023.

Autres éléments

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE » s'établit à 54 millions d'euros, il intègre les quotes-parts dans le résultat net des entreprises mises en équivalence et un complément de prix lié à la performance de Euro-Information Telecom (cédée en 2021).

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt, à 2,6 milliards d'euros, est quasiment stable (-1,2 %) par rapport au premier semestre 2023. L'impôt sur les résultats est affecté favorablement par des effets non récurrents, il diminue de -14,4 %.

Résultat net

Porté par les performances opérationnelles des métiers, le résultat net du premier semestre 2024 atteint 2 milliards d'euros et progresse de +3,5 % sur un an.

2.2.1.4 Résultats par activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.1.4.1 Banque de détail et crédit à la consommation en France et en Europe

En juin 2024, la banque de détail représente 42 % de la contribution des métiers opérationnels au résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	6 094	6 602	+0,5 %
Frais de fonctionnement	-3 993	-3 962	+0,8 %
Résultat brut d'exploitation	2 101	2 100	+0,0 %
Coût du risque	-900	-614	+46,5 %
<i>coût du risque avéré</i>	-858	-548	+56,4 %
<i>coût du risque non avéré</i>	-42	-66	-36,2 %
Résultat d'exploitation	1 201	1 486	-19,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	5	2	x2,6
Résultat avant impôt	1 206	1 488	-19,0 %
Impôt sur les bénéfices	-349	-456	-23,4 %
RESULTAT NET	857	1 032	-17,0 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

Le secteur de la banque de détail regroupe trois métiers :

- le réseau bancaire constitué des caisses locales de Crédit Mutuel des 14 fédérations, du réseau CIC, de la Banque Européenne du Crédit Mutuel et de Beobank ;
- le crédit à la consommation composé de Cofidis Group et de TARGOBANK Allemagne ;
- les filiales métiers regroupant les activités spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par les réseaux : le crédit-bail mobilier et la location avec option d'achat, le crédit-bail immobilier, l'affacturage, la vente et la gestion immobilière.

Le réseau bancaire

Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel, Beobank et BECM

Réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel et de Beobank

Le réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel et Beobank - cœur de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale - représente plus de 25 % du produit net bancaire global à la fin du premier semestre 2024. Son produit net bancaire progresse de +3,5 %, s'élevant à 2,1 milliards d'euros, porté par une hausse de la marge d'intérêt (+4,9 %) et la stabilité des commissions.

Les frais de fonctionnement augmentent de +3,8 % à 1,6 milliard d'euros.

Le coût du risque global progresse à -163 millions d'euros (soit une dotation complémentaire de 84 millions d'euros), principalement expliquée par la forte hausse du coût du risque avéré passant de -75 millions d'euros à -131 millions d'euros à fin juin 2024.

Activité du périmètre des caisses de Crédit Mutuel

À fin juin 2024, le nombre de clients du réseau de bancassurance des caisses de Crédit Mutuel atteint 8,8 millions, en hausse de +1,2 % sur un an (+109 000 en variation nette). Les particuliers, représentant 86 % du total de la clientèle, progressent de +0,9 %. Sur le marché des entreprises et des professionnels, la croissance est plus forte avec respectivement +5,3 % (+3 200 clients) et +3,8 % (+ 26 000 clients).

Les encours de dépôts s'élèvent à 186,4 milliards d'euros à fin juin 2024, en hausse de +4,3 % sur un an.

Tirée par la rémunération attractive des comptes à terme et des livrets réglementés, le total des encours comptes à termes et livrets atteint 103,6 milliards d'euros (+17,3 %) à la fin du premier semestre 2024. De manière générale, la collecte continue de profiter du contexte de taux haussiers et de la recherche par les clients de produits liquides et sécurisés dans un contexte de marchés financiers instables.

Cependant, la tendance observée depuis 2023 de décollecte des comptes courants créditeurs au profit de l'épargne rémunérée s'amointrit à fin juin 2024.

Les crédits progressent légèrement à 188,5 milliards d'euros au 30 juin 2024. Cette évolution sur un an est portée par les crédits à l'habitat dont les encours augmentent de +1,4 %. À noter que la production de crédits est en recul depuis le 1^{er} janvier impactée par la hausse brutale des taux sur le second semestre 2023.

L'évolution de la stratégie multiservice se concrétise par des niveaux important d'équipements des clients :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie et assurance emprunteur) s'élève à 13,4 millions en hausse +2,8 % sur un an ;
- les contrats de téléphonie mobile s'élèvent à près de 850 000 en léger recul sur un an (-0,5 %) ;

- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile progresse de +5,1 %, à plus de 233 000 contrats.

Le réseau des caisses de Crédit Mutuel affiche une hausse du produit net bancaire (+3,8 %) à plus de 1,9 milliard d'euros, tirée par une amélioration de la marge d'intérêt (+6,2 %) couplée à la légère évolution des commissions (+0,4 %).

Les frais de fonctionnement restent maîtrisés à près de 1,5 milliard d'euros (+3,4 %).

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,3 point de pourcentage à 76,7 % et le résultat brut d'exploitation augmente de plus de 5 % à 451 millions d'euros.

Le coût du risque global se dégrade à -159 millions d'euros contre -75 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023. Cette hausse est portée par le coût du risque avéré qui progresse de +77 % sur un an traduisant la poursuite des dégradations des contreparties douteuses. Le coût du risque non avéré a fait l'objet d'une dotation complémentaire de 27 millions d'euros au premier semestre 2024.

Le résultat net s'élève à 217 millions d'euros à la fin du mois de juin 2024, en réduction de -11,7 % sur un an.

Activité de Beobank

Au premier semestre, Beobank a poursuivi sa stratégie de croissance sur toutes ses lignes de produits, malgré le contexte de taux élevés. Ainsi les encours bruts de crédits s'établissent à 9,0 milliards d'euros au 30 juin 2024, en hausse de +3,5 % par rapport au 31 décembre 2023, tiré principalement par les crédits hypothécaires (+4,6 %). La qualité du portefeuille de crédit et d'investissement se maintient. Le portefeuille d'assurances de biens a progressé de près de +9 %. Parallèlement, l'encours des dépôts s'élève à 8,0 milliards d'euros (+6,8 %) au 30 juin 2024.

Le produit net bancaire est stable d'un exercice à l'autre. La marge d'intérêt est en recul, impactée par la hausse du coût des dépôts clientèle. Les commissions sont par contre en progression, notamment au niveau de l'épargne financière et des comptes à vue.

Les charges d'exploitation sont en hausse, notamment en raison de l'inflation et de la saisonnalité de certaines charges. Le coût du risque global se maintient à un niveau très faible (4,1 M€).

Le résultat de Beobank s'élève à 19,3 millions d'euros, en baisse de près de -30 % par rapport à la même période de l'an dernier, mais reste supérieur au plan. De même, le coefficient d'exploitation est en hausse par rapport à 2023 (80,3 % au 30 juin 2024) restant inférieur au plan.

Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)

La BECM est la filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au service de l'économie des régions, sur le marché des entreprises et des professionnels de l'immobilier. S'appuyant sur l'expertise de ses collaborateurs et l'ensemble des services des centres de métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la BECM accompagne près de 21 000 clients.

Constitué de 45 points de vente, le réseau commercial est organisé par marché avec 31 agences pour le marché des entreprises et 14 agences pour celui des professionnels de l'immobilier.

La production de crédits d'investissement, du premier semestre 2024, représente 733,8 millions d'euros pour les entreprises et 540,3 millions d'euros pour les foncières et investisseurs immobiliers. Les accords de crédits court terme aux professionnels de l'immobilier atteignent 622,8 millions d'euros.

Les crédits à la clientèle progressent sur 12 mois mais diminuent de -1,6 % par rapport à fin 2023, à 18,4 milliards d'euros. Les ressources comptables augmentent de +5,8 %, à 13,6 milliards d'euros par rapport à décembre 2023.

Le produit net bancaire est en diminution de -24,7 %, à 124,9 millions d'euros, et le résultat net est de 26,3 millions d'euros, en baisse de près de -64 % par rapport à juin 2023.

Réseau de bancassurance du CIC

À fin juin 2024, le nombre de clients du réseau bancaire atteint 5,7 millions à fin juin 2024, en hausse de +1,5 % sur un an, soit plus de 85 000 clients supplémentaires. Sur le marché des professionnels et des entreprises (près de 1,2 million de clients), la croissance est respectivement de +1,6 % et +4,3 % ; sur celui des particuliers (79 % du total des clients), elle est de +1,4 %.

Les encours de dépôts progressent de +2,1 %, à 173,6 milliards d'euros, à la fin du premier semestre 2024.

Dans la continuité des tendances observées sur 2023, l'activité reste très importante sur les comptes à terme dont l'encours a atteint 46,5 milliards d'euros (+42,8 %). La collecte sur les livrets recule sur un an avec un stock de près de 40 milliards d'euros à fin juin 2024.

Les encours de crédits (net de provisions) atteignent 196,7 milliards d'euros, en progression de +2,2 % sur un an.

Sur le premier semestre 2024, les évolutions des encours de crédits divergent selon les catégories de prêts :

- +2,9 % pour les encours de crédits habitat, à 103,3 milliards d'euros ; sur le premier semestre 2024, le montant des déblocages cumulés est en baisse à 5 milliards d'euros, suite au ralentissement constaté depuis le début second semestre 2023 ;
- +4,5 % pour les encours de crédits d'investissement, à 55,2 milliards d'euros ;
- +3,6 % pour les encours de crédits à la consommation, à 6,6 milliards d'euros ;

Depuis le second semestre, accompagnée d'une forte hausse des taux, la production de crédits ralentit.

La stratégie multiservice se traduit par une progression des niveaux d'équipement des clients :

- le stock de contrats d'assurance de biens et de personnes (hors assurance-vie et assurance emprunteur) s'est accru de +3,9 % sur un an et atteint 6,7 millions ;
- les contrats de téléphonie mobile sont en léger recul sur un an au nombre de 552 000 ;
- le nombre d'abonnements de télésurveillance du domicile poursuit sa hausse à plus de 125 600 contrats (+3,9 %).

Le réseau bancaire du CIC enregistre une baisse de son produit net bancaire (-4,9 %) à plus de 1,8 milliard d'euros, impacté par un tassement de la marge nette d'intérêt (-13,4 %). Les commissions progressent de +2,2 % pour s'élever à 1 milliard d'euros à la fin juin 2024.

Les frais de fonctionnement reculent de -1,6 %, à 1,2 milliard d'euros ;

Le coefficient d'exploitation se dégrade de 2,3 points à 67,7 % et le résultat brut d'exploitation baisse de -11,3 % à 595 millions d'euros.

Le coût du risque se détériore à -212 millions d'euros contre -100 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023. Cette hausse est portée par le coût du risque avéré qui est multiplié par 2, intégrant le passage en défaut de plusieurs dossiers de place en France

À fin juin 2024, le résultat avant impôt, à 383 millions d'euros, est en recul de -32,9 %.

Ainsi, à la fin du premier semestre 2024, le résultat net s'élève à 281 millions d'euros, en baisse de -30,7 % comparé à fin juin 2023.

Le crédit à la consommation

Cofidis Group

Cofidis Group déploie son activité à travers trois marques commerciales : Cofidis, Créatis et Monabanq. Présent dans neuf pays européens (France, Belgique, Espagne, Italie, Portugal, République tchèque, Hongrie, Slovaquie et Pologne), il emploie plus de 5 800 collaborateurs.

En termes d'activité, Cofidis Group réalise un très bon premier semestre 2024 avec une production de 5,1 milliards d'euros, en hausse de 270 millions d'euros (+6 %) par rapport au niveau d'activité du premier semestre 2023. Ce bon niveau d'activité s'observe sur le canal partenariat (financements distribués par des tiers partenaires de Cofidis) qui progresse de 8 % et sur le canal direct (financements distribués en direct par Cofidis) qui progresse de 5 %. L'activité e-commerce progresse de 2 % par rapport à juin 2023. L'encours de crédits augmente de 7 % par rapport à juin 2023 et s'établit à 20,2 milliards d'euros.

La stratégie d'accélération du développement de l'activité banque à distance de Monabanq porte ses fruits avec une progression de 27 % des dépôts et épargne, pour atteindre 1,2 milliard d'euros.

L'élément marquant de cet exercice est le retour à la croissance de la marge d'intérêts après deux années consécutives de baisse. La hausse de l'encours et de la tarification conduit la marge d'intérêts à croître de plus de 6 millions d'euros par rapport à juin 2023. En complément, le développement des commissions (+15 millions d'euros) permet au PNB de progresser de +25 millions d'euros par rapport au premier semestre 2023.

Les frais généraux augmentent de 25 millions d'euros, impactés par une opération de croissance externe, par la hausse des investissements marketing (le premier semestre 2023 était encore marqué par un ralentissement volontaire de la politique commerciale au regard des taux de marché élevés) ainsi que par les hausses mécaniques liées au développement de l'activité. L'augmentation des frais est de plus de 6 %.

Le coût du risque reste sur un niveau maîtrisé, s'établissant à 2,2 % en taux sur encours. Le recouvrement est plus difficile sur ces derniers mois mais les dernières générations de production sont bien orientées.

Le résultat net est en hausse de 54 % par rapport à juin 2023, s'établissant à 35,5 millions d'euros.

TARGOBANK en Allemagne

Implantée dans plus de 250 villes allemandes, TARGOBANK répond aux besoins de 3,8 millions de clients particuliers et entreprises en proposant des solutions en banque du quotidien, crédit à la consommation, placements, assurances, affacturation et crédit-bail. Depuis 2022, l'offre comprend également des financements d'entreprises, des financements spéciaux, des financements de biens immobiliers commerciaux ainsi que des services de paiement.

Le produit net bancaire progresse de +9,0 % à fin juin 2024 pour atteindre à 1 043 millions d'euros.

À fin juin 2024, les frais généraux de TARGOBANK s'élèvent à 486 millions d'euros, en hausse de +5,3 % par rapport à l'année précédente.

Le coût du risque, s'élevant à 247 millions d'euros, est en hausse de 72,2 millions d'euros par rapport à celui de l'année précédente. Cette augmentation provient principalement de l'évolution du portefeuille de la banque de détail ainsi que de la détérioration de l'environnement macroéconomique qui induit une hausse des défauts et retards de paiements sur le segment *retail*. Par ailleurs, la constitution de provisions spécifiques pour certains clients Corporate contribue également à l'augmentation du coût du risque au premier semestre.

La production de prêts personnels amortissables s'élève à 3,1 milliards d'euros à fin juin 2024, en légère hausse par rapport au premier semestre 2023.

Sur le segment *retail*, les encours de crédits affichent une croissance de 8,0 % par rapport à fin juin 2023 pour atteindre 22,5 milliards d'euros, tandis que les volumes de dépôts clientèle, en progression de 22 %, atteignent 31,1 milliards d'euros.

La contribution de l'activité *retail* au résultat net est de 183 millions d'euros, soit +0,2 % de plus par rapport à la même période de l'année précédente. L'augmentation du PNB de l'activité *retail* de 76 millions d'euros est principalement liée à la croissance de la marge d'intérêts.

Les activités entreprises (classées dans les secteurs réseau bancaire et filiales métiers) enregistrent une hausse de +29,2 % des crédits d'investissement et des crédit-baux par rapport à juin 2023, tandis que la production d'affacturage a diminué de -8,1 %.

Après avoir porté le capital de sa fondation à 10 millions d'euros fin 2023, TARGOBANK renforce son engagement en faveur du développement durable et a annoncé la réalisation d'une ou deux séries de financement par année sur des sujets spécifiques. Pour la première série de financement, lancée en juin, il s'agit d'appels à projets portant sur la préservation et la restauration de la biodiversité. Un jury, composé de membres de la fondation, d'employés de TARGOBANK et d'experts externes, sélectionnera les projets qui seront subventionnés par la fondation. En parallèle, la fondation continue à financer les projets de partenariat de long terme, tel que le projet « Fit für die Wirtschaft », qu'elle soutient depuis son lancement en 2003 et qui a pour but de familiariser les jeunes générations avec la matière économique et financière.

Cette année encore et pour la 18^{ème} fois consécutive, TARGOBANK figure parmi les établissements désignés « Meilleur employeur » par l'institut « Top Employers ». Le jury a en particulier récompensé les avantages que la banque propose à son personnel, en particulier en matière d'engagements sociaux et environnementaux. À titre d'exemple, en juin 2024, la banque a proposé à ses employés de subventionner l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour leur domicile (budget global de plus de 1,5 million d'euros).

En mai, TARGOBANK a publié pour la première fois un rapport sur le thème de la diversité et des initiatives qu'elle a engagées dans ce domaine. Par exemple, elle a organisé le 25 mai 2024 avec la ville de Duisbourg, le premier « DU_Kulturen_Festival ». Cet événement avait pour but de rassembler des personnes de diverses origines et d'encourager l'échange entre les différentes cultures.

Filiales métiers

Au sein de la banque de détail, les métiers d'appui – crédit-bail, affacturage, immobilier – affichent, après reversement au réseau, un produit net bancaire de 365,2 millions d'euros (+8,7 %) et un résultat net de 87,2 millions d'euros à la fin du premier semestre 2024 (contre 62,4 millions d'euros à fin juin 2023).

2.2.1.4.2 Assurance

Fin juin 2024, l'assurance représente 24 % de la contribution des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net assurance	701	641	+9,3 %
Frais de fonctionnement	-87	-58	+49,0 %
Résultat brut d'exploitation	614	583	+5,3 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	-1	-5	-77,8 %
Résultat avant impôt	613	578	+6,1 %
Impôt sur les bénéfices	-130	-135	-3,6 %
RESULTAT NET	483	443	+9,0 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), filiale d'assurance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est au cœur du modèle de bancassurance mutualiste et bénéficie de nombreuses synergies dont la force des réseaux de proximité et l'intégration technologique. L'activité d'assurance du groupe permet de protéger les clients sociétaires grâce à des offres reposant sur une large mutualisation des risques et des services utiles, solidaires et différenciants.

À 7,6 milliards d'euros, le chiffre d'affaires du GACM progresse de +4,0 % à périmètre constant¹ par rapport au premier semestre 2023.

Cette hausse de chiffre d'affaires est portée par le meilleur niveau de collecte brute en assurance-vie jamais atteint à fin juin, après un premier semestre 2023 déjà exceptionnel (4,3 milliards d'euros, soit +3,6 % comparé à 2023). Elle est réalisée principalement en France, où elle progresse de +4,4 %. À 29 %, la part des unités de comptes (UC) dans la collecte est stable. Comme en 2023, la collecte nette est positive (1,2 milliard d'euros), tant sur le fonds euros (1,0 milliard d'euros) que sur les supports en UC (0,2 milliard d'euros).

Le chiffre d'affaires des assurances de risques s'élève à 3,3 milliards d'euros, en progression de +4,6 % par rapport au premier semestre 2023 à périmètre constant. Les assurances de biens progressent de +5,8 % et les assurances de personnes de +4,0 %. Ces hausses sont portées par la croissance des portefeuilles, en progression sur toutes les branches d'assurance ainsi que par les revalorisations tarifaires décidées pour faire face à la forte inflation des coûts de réparation en assurances de biens et à la hausse des dépenses de santé.

Ces revalorisations ne produiront toutefois leur plein effet qu'en 2025. Aussi, le ratio combiné des assurances de biens du GACM en normes IFRS 17 se dégrade au premier semestre 2024. Celui-ci s'établit à 101,2 %, contre 96,3 %² un an plus tôt. Il est également affecté par la charge des événements naturels, laquelle s'élève à 129 millions d'euros avant réassurance au premier

¹ Progression à périmètre constant, hors GACM España. Pour rappel, ce dernier a été cédé à Axa le 12 juillet 2023. La hausse par rapport au chiffre d'affaires publié à fin juin 2023 est de 1,4 %.

² Hors GACM España, net de réassurance.

semestre 2024 en raison des inondations de janvier et de mai, contre 91 millions d'euros à fin juin 2023. Pour contenir la hausse des coûts de sinistres tout en améliorant la qualité des services rendus aux assurés, le GACM travaille à une meilleure maîtrise de sa chaîne d'indemnisation en automobile et habitation. La baisse du résultat en assurances de biens sur le premier semestre 2024 est compensée par la progression du résultat des assurances de personnes et de l'assurance-vie. Le produit net assurance¹ s'établit ainsi à 701 millions d'euros, en progression de +9,3 % par rapport au 30 juin 2023.

La hausse du produit net assurance s'explique aussi par l'augmentation du résultat financier du GACM, liée notamment à la hausse des plus-values.

Enfin, le GACM est un contributeur significatif du Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, que ce soit via le Fonds Révolution Environnementale et Solidaire et le dispositif de suppression des formalités médicales en assurance des emprunteurs. À fin 2024, la contribution du GACM aux actions de mécénat portées par la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale, à hauteur de 19 millions d'euros, sera plus du double de celle de 2023.

Le résultat net contributif du GACM au 30 juin 2024 s'établit ainsi à 483 millions d'euros, en hausse de +9,0 % par rapport au résultat contributif au 30 juin 2023 (443 millions d'euros). L'activité d'assurance a également généré 0,8 milliard d'euros de commissions aux réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 30 juin 2024, les capitaux propres IFRS du GACM s'élèvent à 11,1 milliard d'euros, stables par rapport à fin 2023. La hausse liée au résultat net à fin juin 2024 est compensée par les dividendes versés au titre de l'exercice 2023.

2.2.1.4.3 La gestion d'actifs et banque privée

A la fin du 1^{er} semestre 2024, la gestion d'actifs et banque privée représente 5 % de la contribution au résultat net des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	635	646	-1,8 %
Frais de fonctionnement	-457	-430	+6,3 %
Résultat brut d'exploitation	178	216	-17,8 %
Coût du risque	-21	-2	n.s
Résultat d'exploitation	157	215	-27,1 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	0	2	-97,9 %
Résultat avant impôt	157	217	-27,7 %
Impôt sur les bénéfices	-44	-56	-21,4 %
RESULTAT NET	112	161	-29,9 %

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le métier gestion d'actifs et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'articule autour du :

- *groupe La Française qui regroupe depuis le 1er janvier 2024 : Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Gestion, La Française Real Estate Managers, New Alpha, CIC Market Solutions, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, BLI, Dubly Transatlantique Gestion et la plateforme de distribution La Française AM Finance Services ;*
- *et de la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg et Banque CIC (Suisse).*

Le **PNB** global des deux activités est en recul de -1,8 % à 635 millions d'euros principalement en raison de la forte baisse de la marge d'intérêt (-12,6 %) et ce, malgré une légère hausse des commissions (+3,6 %).

La marge d'intérêt de la banque privé est en baisse de -15,2 % alors que les commissions augmentent de +9,4 %.

Le PNB de la gestion d'actifs progresse de +6,2 % à 284 millions d'euros, le PNB de la banque privée est en baisse de -7,5 % à 351 millions d'euros.

Au global, les **frais généraux** sont en hausse de +6,3 % dont +5,8 % pour la banque privée et +6,8 % pour la gestion d'actifs.

Le montant du **coût du risque** qui s'établit à 21 millions d'euros (x13,3 soit +20 millions d'euros) est principalement concentré sur la banque CIC (Suisse) (+21,9 millions d'euros).

Le **résultat net** atteint 112 millions d'euros en retrait de -29,9 % et se décompose comme suit :

- -44,2 % pour la banque privée à 61 millions d'euros,
- +1,2 % pour la gestion d'actif à 51 millions d'euros.

Activité gestion d'actifs²

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est devenu un acteur majeur de la gestion d'actifs en France et en Europe, engagé et responsable, en regroupant le 1^{er} janvier 2024 toutes les structures de gestion pour compte de tiers au sein d'un pôle de gestion d'actifs multi-spécialiste. Le groupe La Française³, 6^e pôle de gestion d'actifs français⁴, s'appuie aujourd'hui sur 11 sociétés de gestion⁵ présentes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

¹ En application de la norme IFRS 17, le PNB intègre les frais rattachables aux contrats d'assurance, soit la grande majorité des frais. Seuls les frais non rattachables apparaissent dorénavant dans les frais généraux.

² Les données de résultat citées dans cette partie correspondent aux résultats sociaux des entités et non leurs résultats contributifs à la consolidation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

³ Depuis le 1er janvier 2024, Le groupe La Française est détenu à 60 % par la BFCM et à 40 % par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe.

⁴ Selon le classement IPE, IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2023, sur la base des encours sous gestion à décembre 2022.

⁵ Crédit Mutuel Asset Management, La Française Systematic Asset Management, CIC Private Debt, Crédit Mutuel Gestion, La Française Real Estate Managers, New Alpha, CIC Market Solutions, Crédit Mutuel Impact, Cigogne Management, BLI, Dubly Transatlantique Gestion.

Le 1^{er} mai 2024, Crédit Mutuel Asset Management a absorbé La Française Asset Management. À cette même date, La Française AM Finance Services a absorbé Crédit Mutuel Investment Managers et devient ainsi la plateforme de distribution unique du groupe La Française.

Le groupe La Française propose une offre compétitive et diversifiée au travers d'une exposition à l'ensemble des classes d'actifs cotées (plus de 70 % du portefeuille d'actifs) et aux expertises non cotées (constituées principalement d'actifs immobiliers), commercialisée par La Française AM Finance Service à une clientèle diversifiée française et internationale. En outre, en tant qu'acteur engagé, le groupe propose une gamme Investissement durable sur les piliers cotés et non cotés.

Le total des revenus de la gestion d'actifs s'élève au 30 juin 2024, à 301,5 millions d'euros, avec un résultat courant de 94 millions d'euros. L'ensemble des sociétés de gestion totalise 183,7 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin juin 2024.

Les investisseurs continuent à porter un fort intérêt pour le monétaire. La collecte nette au 30 juin 2024 s'élève ainsi à près de 5,2 milliards d'euros sur les fonds monétaires de Crédit Mutuel Asset Management pour un encours sous gestion de 46,4 milliards d'euros.

Les fonds obligataires à échéance, expertise phare de Crédit Mutuel Asset Management, ont bénéficié d'un engouement de la part des investisseurs se traduisant par une collecte de près de 334,8 millions d'euros, pour les fonds présentant une échéance supérieure à 2025.

Plus globalement, les encours de **Crédit Mutuel Asset Management** atteignent (post fusion avec La Française Asset Management) plus de 94 milliards d'euros au 30 juin 2024.

Acteur incontournable de la classe d'actifs immobiliers au sein du Groupe La Française, **La Française REM** a maintenu, dans un contexte chahuté, sa position de leader sur le marché français de l'immobilier collectif (périmètre des SCPI). L'expertise immobilière de La Française REM représente un encours de 29,2 milliards d'euros et enregistre une collecte de 470 millions d'euros à fin juin 2024. Elle s'inscrit dans une démarche durable et soucieuse des enjeux liés à la RSE, distinguée au travers du prix Innovation Verte/RSE des Pierres d'Or 2024.

Dans un environnement volatile, les produits structurés – EMTN construits par le CIC sous la marque **CIC Market Solutions** – ont rencontré un vif succès, avec une collecte de 1,62 milliards d'euros, portant les encours de l'entité à 13,62 milliards d'euros.

L'expertise de dette privée, proposée par **CIC Private Debt**, représente 3,2 milliards d'euros d'encours sous gestion au 30 juin 2024. Le premier semestre 2024 est caractérisé par la levée de fonds réussie de CIC Mezzanine et Unitranche n°6 et le lancement des nouvelles offres : le fonds CIC European Large Cap Debt Fund 3 et le 1^{er} CLO (*Collateralized Loan Obligation*) Victory Street. CIC Private Debt a été classé à la seconde place des fonds de dettes privées sur les prêts directs en France sur l'année 2023 par *DebtWire*.

La gestion alternative, portée par **Cigogne Asset Management** continue à se démocratiser au travers du nouveau fonds Cigogne UCITS Crédit Opportunités qui affiche une performance annuelle de +8.59 % au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, est classée article 8 SFDR et a dépassé les 100 millions d'euros d'encours, un an après son lancement. Au total, les encours sous gestion de Cigogne Asset Management dépasse les 1,6 milliard d'euros au 30 juin 2024.

NewAlpha Asset Management, plateforme d'architecture ouverte spécialisée dans la sélection de gérants sur toutes les classes d'actifs, poursuit son développement. À l'international, NewAlpha a déployé pour le fonds de pension public californien LACERA un mandat Actions Monde. En France, elle a débuté la levée du troisième millésime de son fonds Fintech orientée vers la durabilité en France. NewAlpha totalise un encours de 3 milliards d'euros au 30 juin 2024.

L'entité **BLI** gère en partenariat avec Funds For Good une gamme de 3 fonds Impact qui ont conservé leur label *Towards Sustainability*. La société de gestion détient un encours sous gestion de 13,3 milliards d'euros et matérialise 842 millions d'euros de rachats au premier semestre 2024.

Au premier semestre 2024, les encours gérés par **Crédit Mutuel Impact** ont crû de près de 27 % par rapport au premier semestre 2023 et atteignent 817 millions d'euros au 30 juin 2024. Cette progression significative repose sur la poursuite du déploiement du fonds Révolution Environnementale et Solidaire, abondé chaque année par le Dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce fonds durable à impact a vocation à amplifier la transformation des modèles de production et à intervenir dans les domaines clés de la transition climatique et environnementale où les besoins financiers sont très importants et les autres acteurs ne sont pas assez présents. Les investissements réalisés au cours du premier semestre 2024 ont concerné notamment les thématiques Mieux produire, Mieux se loger et Mieux préserver les écosystèmes.

Activité banque privée¹

Le premier semestre 2024 de la **Banque Transatlantique**² est marqué par la résilience de ses activités dans un contexte économique ralenti. Les métiers de la Banque Transatlantique, en France comme à l'international, affichent des résultats solides.

La dynamique commerciale des différentes filiales et lignes métiers permet d'atteindre un produit net bancaire de 108 millions d'euros à fin juin 2024 (109 millions d'euros à fin juin 2023).

Par rapport à fin juin 2023, le produit net d'intérêts, en partie obéré par la hausse des encours de comptes à terme, ressort à 25,9 millions d'euros en repli de -36 % et retrouve son niveau à fin juin 2022 (26,1 millions d'euros) tandis que les commissions progressent de +20 % et s'élèvent à 82,2 millions d'euros.

Comparé au premier semestre 2023, les frais généraux augmentent de +10 % à 69,5 millions d'euros traduisant les premiers investissements réalisés dans le cadre du plan stratégique 2024-2027.

¹ Les données de résultat citées dans cette partie correspondent aux résultats sociaux des entités et non leurs résultats contributifs à la consolidation Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

² La Banque Transatlantique inclut les filiales : Banque Transatlantique France, Banque Transatlantique Londres, Banque Transatlantique Belgium, Banque Transatlantique Luxembourg, Dubly Transatlantique Gestion (activité de gestion d'actifs), Transatlantique Private Wealth (non consolidé mais incluse dans les chiffres d'activités de Banque Transatlantique).

Le résultat net, en retrait, s'établit à 27,3 millions d'euros (33,3 millions d'euros à fin juin 2023) et reste supérieur aux prévisions budgétaires.

Le coefficient d'exploitation s'affiche à 64,3 % en hausse de 6 points par rapport au premier semestre 2023.

Les encours de crédits atteignent 5,5 milliards d'euros au 30 juin 2024 (5,3 milliards d'euros fin 2023). Les débloquages de crédit à l'habitat pour le périmètre Banque Transatlantique France affichent une baisse de -33 % comparé à juin 2023 tandis que le taux moyen des crédits à l'habitat débloqués s'améliore de 125 points de base à 3,86 %.

L'encours d'épargne progresse de +8,5 % sur le premier semestre pour s'établir à 67,9 milliards d'euros. L'évolution de l'épargne financière demeure dynamique pour l'ensemble des filiales et lignes métiers, atteignant 62 milliards d'euros fin juin 2024 (56,5 milliards d'euros fin 2023).

Au cours du premier semestre 2024, la **Banque de Luxembourg**¹ a dégagé un produit net bancaire de 203,6 millions d'euros à fin juin 2024, en diminution de -5 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Cette évolution est imputable à une marge nette d'intérêts en diminution de -8 %, à 87,8 millions d'euros, ainsi qu'aux commissions nettes qui présentent une baisse de -5 %, à 110,9 millions d'euros.

Les frais généraux s'élèvent à 128,2 millions d'euros, soit un niveau similaire à celui de fin juin 2023.

Le coût du risque est en reprise nette de +2,5 millions d'euros (il s'élevait à -1,6 million d'euros à juin 2023), induisant une variation positive de +4,1 millions d'euros par rapport à juin 2023.

Le résultat net atteint 58,5 millions d'euros, en baisse de -4% par rapport à juin 2023. Les encours clientèle atteignent 127 milliards d'euros à fin juin 2024, en augmentation de +6 % comparé à juin 2023.

Au cours du premier semestre 2024, la **Banque CIC (Suisse)** a amorcé les premières mesures, découlant de son plan stratégique ambitieux au service de l'économie suisse annoncé en fin 2023².

En comparaison des résultats à fin 2023, le volume des dépôts clients est en baisse de -3 % à 8,8 milliards d'euros. L'activité de financement diminue légèrement de -0,9 % à 10,54 milliards d'euros.

À fin juin 2024, le produit net bancaire s'élève à 109,6 millions d'euros en baisse de -15,2 % par rapport à juin 2023, traduisant la réduction du taux directeur de la Banque Nationale Suisse et l'augmentation des coûts de financements.

Les frais généraux s'élèvent à un total de 74,4 millions d'euros en progression de +7,7 % par rapport au premier semestre 2023, notamment liée à la hausse des effectifs (+17 postes à plein temps pour un total de 470 employés au 30 juin 2024). Comparé au 30 juin 2023, le coût du risque global s'élève à 21,90 millions d'euros sous l'effet de l'augmentation des provisions pour risque avéré et non encore avéré (au 30 juin 2023, le coût du risque non avéré était en reprise nette de provision pour 7,5 millions d'euros).

Au final, au 30 juin 2024, le résultat net est en forte baisse de -81,0 % à 9,7 millions d'euros, impacté par les hausses de charges d'exploitation et du coût du risque.

2.2.1.4.4 La banque de financement

Fin juin 2024, la banque de financement représente 8 % de la contribution au résultat net des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	335	296	+13,1 %
Frais de fonctionnement	-83	-87	-4,7 %
Résultat brut d'exploitation	252	209	+20,5 %
Coût du risque	-40	-64	-36,6 %
<i>dont avéré</i>	-44	-97	-54,3 %
<i>dont non avéré</i>	4	34	-87,9 %
Résultat avant impôt	212	145	+45,5 %
Impôt sur les résultats	-56	-40	+39,8 %
RÉSULTAT NET	156	105	+47,7 %

Avec ses équipes basées à la fois en France et dans les succursales du CIC à l'étranger (Londres, Bruxelles, New York, Singapour et Hong Kong), la banque de financement offre des services à une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels, dans le cadre d'une approche globale de leurs besoins. Elle appuie également l'action des réseaux « entreprises » pour leur grande clientèle, et contribue au développement de l'activité internationale ainsi qu'à la mise en œuvre de financements spécialisés (acquisitions, actifs, projets).

Les engagements de la banque de financement sont stables à 65,7 milliards d'euros, dont 24,5 milliards d'encours tirés.

Le produit net bancaire est en hausse de +13,1 %, à 335 millions d'euros, à la fin du premier semestre 2024, tirée principalement par l'augmentation de la marge d'intérêt. Le volume d'activité est demeuré soutenu, matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Le coût du risque est en baisse se traduisant par une dotation nette de -40 millions d'euros contre -64 millions à fin juin 2023.

¹ Banque de Luxembourg inclut Banque de Luxembourg Investments SA (métier gestion d'actifs).

² Tel qu'annoncé dans le Communiqué de Presse du 28 novembre 2023.

Le résultat net s'inscrit donc en progression de +47,7 %, à 156 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 105 millions d'euros au 30 juin 2023.

L'activité des **financements structurés** - financement d'acquisitions, financement de projets, financement d'actifs et titrisation - a été soutenue dans l'ensemble de ses lignes métiers. Globalement, la production de crédits au premier semestre est en hausse par rapport à la même période en 2023 et totalise 2,0 milliards d'euros.

Le produit net bancaire¹ est en hausse de +4,9 % et atteint 145,9 millions d'euros. Le coût du risque avéré est nul (légère reprise) ce qui permet de générer de bons résultats sur l'ensemble des métiers. Le résultat avant impôt¹ atteint 110,3 millions d'euros, en augmentation de +7 % par rapport au premier semestre 2023.

L'activité **grands comptes (CIC Corporate)** accompagne dans leur développement et dans le cadre d'une relation à long terme les grandes entreprises industrielles et institutions financières françaises ou étrangères cotées ou non, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions d'euros. Malgré le contexte géopolitique, le volume d'activité est demeuré soutenu sur le premier semestre 2024. La hausse du produit net d'intérêt et des commissions matérialise en effet la bonne dynamique commerciale de CIC Corporate en lien notamment avec un marché du crédit bancaire et obligataire animé tant par des crédits inauguraux que des refinancements ou des amendements et extensions.

Dans le contexte géopolitique incertain, les équipes de la **direction des activités à l'international** sont mobilisées pour proposer des solutions qui permettent d'allier développement et sécurisation des opérations à l'international :

- en accompagnant les clients entreprises dans leurs projets de développement à l'international. Ainsi 131 entreprises ont bénéficié des services de CIC Aidexport et des bureaux de représentation au cours du premier semestre ;
- en garantissant aux exportateurs qu'ils seront payés grâce aux crédits documentaires confirmés. Le nombre d'opérations est en progression de +12,2 % sur le semestre vs juin 2023 ;
- en proposant des solutions de crédits acheteurs ou d'escompte sans recours de crédits fournisseurs export ;
- en permettant aux entreprises d'échanger entre pairs dans le cadre du Club CIC International.

Ce premier semestre confirme la pertinence du dispositif constitué des succursales de Bruxelles, Londres, New York, Singapour et Hong Kong et des 34 bureaux de représentation, implantés sur l'ensemble des continents.

2.2.1.4.5 Les activités de marché

Le résultat net des activités de marché représentent 6 % de la contribution des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} semestre 2024.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	299	293	+1,9 %
Frais de fonctionnement	-142	-139	+2,0 %
Résultat brut d'exploitation	157	154	+1,8 %
Coût du risque	3	-1	n.s
Résultat d'exploitation	159	153	+4,2 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE	-1	-0	n.s
Résultat avant impôt	159	153	+3,7 %
Impôt sur les résultats	-39	-41	-6,4 %
RÉSULTAT NET	120	112	+7,4 %

CIC Marchés regroupe les activités commerciales de marché – sous la marque CIC Market Solutions – à destination de la clientèle entreprises et institutions financières, l'activité investissement ainsi que les prestations de post marché au service de ces activités.

Les deux métiers investissement et commercial poursuivent leur croissance avec un PNB global en progression de +1,9 % à 299 millions d'euros. Les **frais généraux** sont en hausse de +2 %, à 142 millions d'euros.

Le **résultat net**, à 120 millions d'euros, illustre la bonne performance de cette activité (+7,4 %)

CIC Market Solutions poursuit sa croissance au cours du premier semestre 2024. Le produit net bancaire IFRS² s'établit ainsi à 118,9 millions d'euros, contre 113,7 millions d'euros au 30 juin 2023, soit une croissance de +5 % malgré une base de comparaison élevée.

Au cours du premier semestre, l'activité administration de fonds a rejoint le périmètre. L'ensemble des activités poursuit leur bonne dynamique commerciale.

Le **métier Investissement** – incluant la France, les succursales de New York, de Singapour et Londres – génère sur les six premiers mois de l'année, un produit net bancaire de 169,1 millions d'euros contre 156,6 millions d'euros au premier semestre 2023. Le produit net bancaire des différents pôles en France et à l'étranger est largement positif, particulièrement à New York.

¹ Données de gestion.

² Hors Singapour.

Sur ce premier semestre, le marché primaire a été abondant quels que soient les émetteurs et ce, malgré les phases de volatilité, de courte durée, liées au contexte géopolitique mondial ou politique français.

2.2.1.4.6 Le capital-investissement

Fin juin 2024, le capital-investissement représente 9 % de la contribution des métiers opérationnels au résultat net de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	223	220	+1,3 %
Frais de fonctionnement	-45	-40	+13,4 %
Résultat brut d'exploitation	177	180	-1,4 %
Résultat avant impôt	177	180	-1,3 %
Impôt sur les bénéfices	-2	1	n.s.
RESULTAT NET	175	181	-3,1 %

Crédit Mutuel Equity regroupe l'ensemble des métiers de haut de bilan du groupe : capital innovation, capital développement, capital transmission, mais également investissements dans des projets d'infrastructure et conseil en fusions-acquisitions. Crédit Mutuel Equity accompagne des projets de développement principalement en France via ses huit implantations en région - Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Marseille et Toulouse -, mais aussi à l'international au travers de ses filiales en Allemagne, en Belgique, en Suisse et au Canada.

Crédit Mutuel Equity investit au capital des sociétés en croissance, les fonds propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et s'engage aux côtés des dirigeants pour favoriser l'innovation, la croissance et l'emploi, et leur permettre ainsi de mener à bien les transformations nécessaires de leurs modèles d'affaires, de créer de la valeur financière et extra-financière et de franchir des paliers de développement structurants.

En apportant des moyens financiers durables aux entreprises, adaptés à la temporalité de leurs projets, Crédit Mutuel Equity renforce la solidité de leur bilan pour leur permettre de mieux résister aux crises et de poursuivre leur développement. Investir ses propres capitaux lui permet aussi d'aligner les intérêts et d'ainsi partager avec les dirigeants les risques, les défis et les ambitions stratégiques. L'objectif : une création de valeur pérenne, tant économique qu'environnementale ou sociétale. Crédit Mutuel Equity privilégie de fait des montages financiers équilibrés avec le souci permanent d'une juste redistribution de la valeur créée sur ses opérations pour toutes les parties prenantes : actionnaires, dirigeants et salariés des entreprises accompagnées.

Sur les 328 participations du portefeuille, une sur trois est détenue depuis plus de dix ans, preuve de la pertinence de son engagement dans le temps. Le renouvellement des entreprises accompagnées est pour autant très dynamique et révélateur de la force de frappe de la structure : sur les trois dernières années, près de 2,3 milliards d'euros ont été cédés et un volume comparable a été déployé dans de nouvelles opérations ou réinvesti dans les sociétés du portefeuille pour accompagner le franchissement de nouveaux paliers de croissance.

Au plan financier, plus de 194 millions d'euros ont été investis au premier semestre 2024. Le portefeuille atteint quant à lui 3,8 milliards d'euros en encours investi, démontrant la forte dynamique de ces métiers sur l'ensemble de leurs segments, de l'innovation à la transmission.

Avec 223 millions d'euros au premier semestre 2024, le total des produits reste lui aussi solide et composé aux trois quarts de plus-values générées par le portefeuille, démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte économique marqué par l'incertitude.

Après deux exercices de très forte activité, CIC Conseil, qui a ouvert en avril un nouveau bureau à Marseille, finalise six transactions représentant un volume de commissions brutes de 2,3 millions d'euros au premier semestre 2024.

La contribution au résultat net s'établit quant à elle à 175 millions d'euros, un niveau proche de celui du premier semestre 2023.

2.2.1.4.7 Autres métiers : informatique, logistique, presse & autres

A la fin du 1^{er} semestre 2024, les entités du secteur « autres métiers » représentent 6 % de la contribution au résultat net des métiers opérationnels de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Ce secteur rassemble principalement :

- le métier « technologie » incluant les sociétés informatiques du groupe ;
- le métier « logistique » incluant les structures à vocation logistique ;
- le métier « presse » avec le groupe EBRA (groupe de presse quotidienne régionale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) qui possède neuf quotidiens régionaux et plus de 1 400 journalistes : Le Dauphiné Libéré, Le Progrès, Le Bien Public, Le Journal de Saône et Loire, Le Républicain Lorrain, L'Est Républicain, Vosges Matin, Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace. Les neuf titres disposent d'un fort ancrage local et couvrent au total 23 départements sur l'ensemble de la façade Est de la France. Le Groupe EBRA est présent avec ses différentes marques sur le print, et le digital ainsi qu'une offre événementielle avec sa filiale EBRA Events et une expertise vidéo via ses filiales EBRA Studios et EBRA Productions ;
- les activités « holding »
- depuis le 1^{er} janvier 2023, ce secteur intègre un retraitement lié à l'application de la norme IFRS17 : le reclassement en produit net bancaire des frais engagés par le réseau au titre de la distribution des contrats d'assurance est positionné en « autres métiers » afin de ne pas nuire à l'analyse des performances des activités.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023
Produit net bancaire	-29	-174
Frais de fonctionnement	95	67
Résultat brut d'exploitation	66	-107
Coût du risque	1	1
Résultat d'exploitation	67	-106
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽¹⁾	51	19
Résultat avant impôt	118	-86
Impôt sur les bénéfices	11	16
RESULTAT NET	129	-70

(1) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Le produit net bancaire du secteur « Autres métiers » est de -29 millions d'euros contre -174 millions d'euros à la fin du premier semestre 2023.

Le résultat brut d'exploitation est positif (+ 66 millions d'euros), en progression par rapport à fin juin 2023, marqué par :

- une réduction de la charge nette de l'activité holding ;
- une amélioration pour l'activité « presse » ;
- la croissance du résultat pour la technologie lié à la hausse des tarifs et des volumes ainsi qu'au report de certaines charges.

Zoom sur l'activité presse

Au cours de ce semestre, le groupe EBRA a continué à développer son portefeuille d'abonnés numériques avec une tendance à +21 % par rapport à la même période de 2023. La mise en place de l'offre jeune, grâce au soutien de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dans le cadre du Dividende sociétal, a permis de conquérir déjà 10 000 nouveaux abonnés entre 18 et 25 ans.

Les revenus continuent d'être impactés par la baisse structurelle de la vente au numéro des journaux ainsi que par le marché publicitaire difficile. Cependant, le déploiement de nouveaux produits et services de communication permettent de compenser une partie de cette baisse. C'est le cas de l'offre publicitaire « *trading desk* » qui a progressé de +42 % en un an.

L'offre éditoriale des journaux du groupe EBRA continue également d'évoluer pour répondre aux nouvelles attentes des lecteurs grâce au déploiement de plusieurs chaînes et formats sur les réseaux sociaux. Dans ce cadre, « Mission Europe », dispositif éditorial multimédias déployé pour les élections européennes, avait pour objectif de fournir une information de qualité, vérifiée, pluraliste et non partisane sur l'ensemble de nos médias et les réseaux sociaux (Whatsapp, TikTok, Twitch etc..).

Une campagne de communication qui démontre les engagements RSE du groupe EBRA via une série de 5 épisodes de 30 secondes, nommée "La presse en circuit court", a été lancée le 5 juin 2024. Elle valorise toutes les actions RSE mises en place et dont les bénéfices sont visibles et mesurables (distribution locale, écoconception, gestion durable des ressources, économies de papier, gestion de déchets et logistique inversée, sécurité des données et serveurs en France).

Enfin, les efforts de diversification de revenus se poursuivent avec l'acquisition en janvier 2024 de la société Gens d'Événements, agence positionnée sur l'événementiel comme outil d'accompagnement aux transitions, implantée à Paris et à Nantes.

La transformation numérique et la diversification ne compensent pas encore complètement l'érosion des revenus issus des ventes de journaux imprimés. Néanmoins, les efforts de maîtrise des dépenses d'exploitation ont permis d'amoindrir l'impact du recul du chiffre d'affaires sur le résultat net du groupe qui est en nette amélioration par rapport à juin 2023.

2.2.1.5 Situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

2.2.1.5.1 Bilan

La structure de bilan illustre l'activité de banque commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des mesures prises par le groupe pour renforcer sa structure financière en vue de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires qui seront applicables dans les années à venir. En particulier :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale finance une grande partie des crédits à la clientèle au moyen des dépôts. Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la stratégie déployée au cours des dernières années. Le ratio crédits/dépôts s'est amélioré : il s'établit à 109,4 % au 30 juin 2024 contre 110,8 % un an plus tôt;
- le risque de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait l'objet d'une gestion stricte dans le cadre d'un dispositif piloté par la BFCM sur la base d'un système de gestion centralisée du risque, décrit dans l'amendement 2 au DEU 2023 « Risques et adéquation des fonds propres – Pilier 3 ». Ainsi, une progression significative est réalisée dans le cadre des ratios de liquidité Bâle III qui s'affichent au-delà du seuil de 100 % ; le LCR ressort à 170 % en moyenne sur le premier semestre 2024 (vs 163 % en 2023);

A la fin juin 2024, les capitaux propres s'élèvent à 64,1 milliards d'euros et les fonds propres Common Equity Tier 1 à 57,3 milliards. Le ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 ressort à 18,5 %, l'un des meilleurs au niveau européen. Le ratio global s'élève à 20,9 % et le ratio de levier à 7,3 % contre 7,1 % à fin 2023.

Actifs

Synthèse. Les actifs consolidés du groupe s'élèvent à 921,9 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 913,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (+0,9 %).

Cette hausse de +0,9 % du total des actifs (+8,4 milliards d'euros) découle principalement de la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat (+7,1 milliards soit +20,8 %) ainsi que de la progression des actifs à la juste valeur par capitaux propres (+3,8 milliards soit +10,3 %).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les instruments financiers détenus à des fins de transaction (y compris les instruments dérivés) et certains actifs financiers désignés par le groupe à la juste valeur par résultat à la date de leur acquisition (y compris les titres du métier de capital-investissement). Ces actifs sont réévalués à leur juste valeur lors de chaque arrêté.

Le montant total des actifs financiers à la juste valeur par résultat ressort à 40,9 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 37,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent plus de 4 % du total des actifs du groupe à fin juin 2024.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent principalement des obligations et autres titres de dettes pour 26,9 milliards d'euros et des effets publics pour 13,2 milliards d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit. Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont constitués des dépôts à vue, des prêts interbancaires et des prises en pension de titres. Les prêts et créances sur les établissements de crédit atteignent 68,3 milliards d'euros à la fin du 1^{er} semestre contre 66,8 milliards au 31 décembre 2023.

Prêts et créances sur la clientèle. Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 522,5 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 522,0 milliards à fin décembre 2023.

Placements financiers des activités d'assurance. Les placements financiers des activités d'assurance s'élèvent à 133,5 milliards d'euros à fin juin 2024 contre 131,0 milliards au 31 décembre 2023.

Passifs (hors capitaux propres)

Synthèse. Les passifs consolidés du groupe hors capitaux propres s'élèvent à 857,9 milliards d'euros contre 851,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (+0,8 %). Ces passifs comprennent des dettes subordonnées à hauteur de 12,2 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 11,5 milliards au 31 décembre 2023. La progression des passifs hors capitaux propres constatée sur le 1^{er} semestre 2024 provient principalement de la hausse des passifs financiers à la juste valeur par résultat de 7,0 milliards d'euros (+39,2%) et des dettes représentées par un titre de 10,7 milliards.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Le montant total des passifs financiers à la juste valeur par résultat (détenus à des fins de transaction) ressort à 25 milliards contre 17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Dettes envers les établissements de crédit. Les dettes envers les établissements de crédit diminuent de 15,2 milliards d'euros (-30,4 %) pour s'établir à 34,8 milliards d'euros au 30 juin 2024.

Dettes envers la clientèle. Les dettes envers la clientèle sont essentiellement constituées des dépôts à vue, des comptes à terme, des comptes d'épargne réglementée et des mises en pensions de titres. Les dettes envers la clientèle s'élèvent à 477,4 milliards contre 481,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Cette diminution provient pour l'essentiel de celle des comptes d'épargne à régime spécial à vue et des comptes et emprunts à terme.

Dettes représentées par un titre au coût amorti. Les dettes représentées par un titre sont constituées des certificats de dépôt négociables et des émissions obligataires. Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 161,4 milliards d'euros en hausse de +7,1 % par rapport au 31 décembre 2023.

Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance. A fin juin 2024, les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance s'établissent à 121,0 milliards contre 119,2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés part du groupe s'établissent à 62,0 milliards d'euros au 30 juin 2024 contre 60,4 milliards au 31 décembre 2023, l'évolution correspondant en majeure partie au report du résultat net.

Les intérêts minoritaires passent de 2 015 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 2 057 millions d'euros à fin juin 2024.

2.2.1.5.2 Liquidité et refinancement

Les projections de fin d'année 2023 anticipant une baisse rapide et importante des taux en zone EUR et aux USA ont été significativement atténuées depuis le début d'année 2024. Ainsi, face à des pressions inflationnistes persistantes les taux à court terme sont restés à des niveaux plus élevés que prévus avec une courbe des taux durablement « inversée ».

Cependant, en Europe, au fil des mois, la situation inflationniste s'est peu à peu améliorée et la BCE a pu démarrer finalement en juin son cycle d'assouplissement monétaire avec une baisse de 25 points de base (bp) de ses taux directeurs (une première depuis 2019). Cet assouplissement devrait néanmoins se faire progressivement avec, selon certains scénarii, une seule baisse supplémentaire d'ici la fin d'année (restant soumis à décision de la BCE).

Cette nouvelle dynamique décalée et graduée à la baisse des taux a occasionné une hausse des rendements de l'OAT 10 ans d'environ 70bp sur le premier semestre, retraçant une partie de la forte baisse de 2023.

Depuis le 7 juin, la dissolution surprise de l'Assemblée Nationale a sensiblement augmenté le risque politique français et la volatilité sur les marchés financiers. L'OAT 10 ans a continué à monter et le *spread OAT/Bund* s'est écarté de 48 bp à plus de 80 bp au lendemain de la dissolution matérialisant le risque idiosyncratique sur la France. Le *spread OAT/Bund* est redescendu à 65bp à fin juin 2024. En effet, cette crise politique va rendre plus difficile la nécessaire amélioration des finances publiques française.

Comme en 2023, le marché obligataire a continué à être très actif avec une demande forte et soutenue de la part des investisseurs permettant aux émetteurs de dettes de satisfaire rapidement leur plan de refinancement. Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé, à la fin du 1^{er} semestre 72% de son besoin avec une production de 12,1 milliards d'euros d'émissions obligataires.

Conformément aux tendances observées l'année dernière, les rendements élevés proposés et la perspective d'une baisse des taux a alimenté l'appétit des investisseurs sur la première partie de l'année avec une préférence pour les maturités longues.

Suite au léger déséquilibre entre l'offre et la demande, le marché secondaire a connu un resserrement des spreads, à peine contrarié par la crise politique du mois de juin.

Ainsi, ces incertitudes politiques compliquent la gestion de la liquidité, thème qui revient au centre des préoccupations des banques. Il faudra donc profiter des fenêtres d'accalmie pour sécuriser rapidement le refinancement du groupe au second semestre 2024.

Au total, l'encours des ressources externes levées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les marchés ressort à 161,7 milliards d'euros à fin juin 2024, soit une hausse de +4,2 % par rapport à la fin décembre 2023.

En effet, les ressources courtes de marché monétaire (moins d'un an) représentent un encours de 57,7 milliards d'euros à fin juin 2024 et augmentent de +9,8 % par rapport à décembre 2023. Elles représentent 36 % de l'ensemble des ressources de marché levées, soit une hausse de 2 points par rapport à fin 2023.

Les ressources à moyen et long terme (MLT) ressortent à 104 milliards d'euros à fin juin 2024, soit une hausse de +1,3 milliard d'euros (+1,3 %) par rapport à la fin d'année précédente 2023. Au 30 juin 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a levé 12,1 milliards d'euros de ressources à MLT (dont 1,25 milliard d'euros de *prefunding* 2023) en utilisant majoritairement la signature BFCM, mais également celle de Crédit Mutuel Home Loan SFH, son entité émettrice d'obligations à l'habitat (*Covered bonds*) qui bénéficie du meilleur échelon de notation par les agences. 78 % de ces ressources à MLT ont été levées en euros et le solde en devises étrangères (dollar US, livre sterling, franc suisse et dollar Australien), illustrant la bonne diversification de la base d'investisseurs.

La répartition entre les émissions publiques et les placements privés s'établit respectivement à 80 % et 20 %. La durée moyenne des ressources à moyen et long terme levées au 30 juin 2024 est de 6,7 ans.

Programme de refinancement 30 juin 2024

Au 30 juin 2024, les émissions sous un format public ont représenté une contre-valeur de 9,7 milliards d'euros et se répartissent de la manière suivante :

- BFCM sous format EMTN senior :
 - 1,75 milliard d'euros sous le format senior à 7 et 10 ans, émis en mai et janvier,
 - 600 millions de livres sterling à +5 ans, émis en mars,
 - 310 millions de francs suisses à 8 ans, émis en janvier,
 - 1 milliard de dollars US à 3 ans, émis en janvier sous un format US144A,
 - 750 millions de dollar AUD à 3 ans, émis en mai sous un format Kangaroo ;
- BFCM sous format EMTN Non Preferred Senior : 1,25 milliard d'euros à 8 ans, émis en novembre 2023 dans le cadre du *prefunding* 2024 ;
- BFCM sous format EMTN Tier2 : 1,5 milliard d'euros à 10 ans, émis en janvier ;
- Crédit Mutuel Home Loan SFH : 2,75 milliards d'euros à 7 ans réalisés en janvier et mars.

LCR et *buffer* de liquidité

Sur le périmètre consolidé, la situation de liquidité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est la suivante :

- un ratio LCR moyen sur le premier semestre 2024 de 170 % (vs 162,8 % en 2023) ;
- des actifs moyens de liquidité HQLA (High Quality Liquid Asset) de 123,7 milliards d'euros, dont 77,2 % déposés auprès des banques centrales (principalement la BCE).

Le total des réserves de liquidité sur le périmètre consolidé se répartit de la façon suivante :

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en milliards d'euros)	30/06/2024
Cash déposé en banques centrales dont encaisses	84,8
Titres LCR (après haircut LCR)	30,1
<i>dont titres HQLA Level 1</i>	24,6
Autres actifs éligibles banques centrales (après haircut BCE)	51,3
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITE	166,2

La réserve de liquidité couvre très largement les tombées de ressources de marché à 12 mois.

Opérations de refinancement ciblées

Les différentes enveloppes allouées par la BEI ont vu leurs affectations aux bénéficiaires finaux du réseau Crédit Mutuel Alliance Fédérale se poursuivre au cours du premier semestre 2024. Ainsi, l'affectation de l'enveloppe « BEI PME & ETI III » a été finalisée.

De plus, les enveloppes « BEI Jeunes Agri & Action Climatique II » et « BEI Professions Médicales » sont toujours en cours permettant ainsi aux clients concernés d'être accompagnés dans ce cadre.

Enfin, suite à la signature fin 2023 d'un nouveau contrat avec la BEI exclusivement dédié au financement de projets d'énergie renouvelable de petite et moyenne taille, un premier tirage de 60 millions d'euros a été effectué début janvier 2024, puis un second de 120 millions d'euros en juin 2024.

2.2.1.5.3 Solvabilité

Au 30 juin 2024, les capitaux propres de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'élèvent à 64,1 milliards d'euros contre 62,4 milliards à fin décembre 2023, en hausse de 1,7 milliard grâce au report des résultats.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale affiche une solvabilité très solide, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 18,5 % stable par rapport au 31 décembre 2023. Le ratio Tier 1 s'établit à 18,5 % au 30 juin 2024, un niveau quasi équivalent à celui de fin 2023 et le ratio global de solvabilité atteint 20,9 %, en hausse de 20 points de base par rapport à fin 2023.

Les fonds propres prudentiels CET1 atteignent 57,3 milliards d'euros et évoluent de +2,9 % par rapport au 31 décembre 2023 grâce au report du résultat.

Les encours pondérés par les risques (RWA) s'élèvent à 309,7 milliards d'euros au 30 juin 2024 (contre 300,7 milliards à fin décembre 2023, soit +3 %). Les encours pondérés au titre du risque de crédit représentent 90 % du total, à 280,1 milliards d'euros.

2.2.1.5.4 Notations externes

La solidité financière et la pertinence du modèle d'affaires sont reconnues par les trois agences de notation qui notent Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le groupe Crédit Mutuel :

	Contrepartie LT/CT**	Émetteur/Dette senior préférée LT	Perspective	Dette senior préférée CT	Notation intrinsèque ****	Date de la dernière publication
Standard & Poor's ⁽¹⁾	AA-/A-1+	A+	Stable	A-1	a	22/11/2023
Moody's ⁽²⁾	Aa2/P-1	Aa3	Stable	P-1	a3	25/07/2024
Fitch Ratings * ⁽³⁾	AA-	AA-	Stable	F1+	a+	19/01/2024

* La note Issuer Default Rating est stable à A+

** Les notes de contrepartie correspondent aux notations des agences suivantes : Resolution Counterparty Rating chez Standard & Poor's, Counterparty Risk Rating chez Moody's et Derivative Counterparty Rating chez Fitch Ratings.

*** La notation intrinsèque correspond à la note Stand Alone Credit Profile (SACP) chez Standard & Poor's, à la note Adjusted Baseline Credit Assessment (Adj. BCA) chez Moody's et à la note Viability Rating chez Fitch.

(1) Standard & Poor's : notation du groupe Crédit Mutuel.

(2) Moody's : notation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale/BFCM et CIC.

(3) Fitch Ratings : notation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (en tant qu'entité prépondérante du Groupe Crédit Mutuel).

Les notations externes et perspectives stables attribuées à Crédit Mutuel Alliance Fédérale et au groupe Crédit Mutuel ont été confirmées par les trois principales agences de notation financière fin 2023 et début 2024, reflétant la récurrence de leurs résultats ainsi que la solidité de leurs fondamentaux financiers.

2.2.1.6 Indicateurs alternatifs de performance

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) – ARTICLE 223-1 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF/ORIENTATIONS DE L'ESMA (ESMA/20151415)

Libellé	Définition/mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ») et le « produit net bancaire » Coût du risque clientèle de la note de l'annexe des comptes consolidés rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste « coût du risque de contrepartie » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau de risque
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » de l'actif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédits
Coût du risque avéré	Actifs dépréciés (S3) voir note annexe « coût du risque de contrepartie »	Mesure le niveau de risque avéré (encours douteux)
Coût du risque non avéré	Pertes attendues à 12 mois (S1) + pertes attendues à maturité (S2) voir note annexe « coût du risque de contrepartie ». Application de la norme IFRS 9.	Mesure le niveau de risque non avéré (sur encours sains)
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle au coût amorti » du passif du bilan consolidé	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients ■ données de gestion (compagnie d'assurance)	Mesure de l'activité clientèle en matière d'assurance vie
Épargne financière bancaire, épargne gérée et conservée	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) ■ données de gestion (entités du groupe)	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan (hors assurance vie)
Épargne totale	Somme des dépôts comptables, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire	Mesure de l'activité clientèle en matière d'épargne
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Sommes des lignes « charges de personnel », « autres charges générales d'exploitation » et « dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : ■ intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ■ intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable	Mesure représentative de la rentabilité
Ratio crédits/dépôts ; coefficient d'engagement	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle et des dépôts de la clientèle	Mesure de la dépendance aux refinancements externes Le ROA est un indicateur de performance de la banque. Il mesure le résultat dégagé par rapport aux actifs mobilisés
Rentabilité des actifs (ROA)	Le ratio du rendement moyen de l'actif total se calcule en divisant le résultat net par la moyenne du total actifs sur deux années	
Taux de couverture global	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S1, S2 et S3) aux encours brut identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3)	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours totaux
Taux de couverture sur créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (dépréciations S3) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation (créances brutes faisant l'objet d'une dépréciation individuelle S3).	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut (« douteux »)
Taux de créances douteuses ; taux de CDL	Rapport entre les encours de créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3) et les encours de crédits clientèle bruts (calcul à partir de l'annexe « Prêts et créances sur la clientèle » des comptes consolidés : créances brutes + location financement)	Indicateur de qualité des actifs

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE (IAP) : RECONCILIATION AVEC LES COMPTES (en millions d'euros)

	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023
Coefficient d'exploitation		
Frais généraux	-4 712	-4 649
Produit net bancaire	8 257	7 984
COEFFICIENT D'EXPLOITATION	57,1 %	58,2 %
Crédits/dépôts	30/06/2024	30/06/2023
Crédits nets à la clientèle	522 513	510 090
Dépôts de la clientèle	477 410	460 487
CRÉDITS/DÉPÔTS	109,4 %	110,8 %
Taux de couverture sur créances douteuses	30/06/2024	30/06/2023
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3)	-7 478	-6 546
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	16 307	13 938
TAUX DE COUVERTURE SUR CRÉANCES DOUTEUSES	45,9 %	47,0 %
Taux de couverture global	30/06/2024	30/06/2023
Provisions pour dépréciations sur encours douteux (S3) et sains (S1 et S2)	-10 614	-9 866
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	16 307	13 938
TAUX DE COUVERTURE GLOBAL	65,1 %	70,8 %
Taux de créances douteuses	30/06/2024	30/06/2023
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	16 307	13 938
Crédits bruts à la clientèle	533 128	519 956
TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES	3,1 %	2,7 %
Coût du risque clientèle rapporté aux encours de crédits - annualisé	1^{er} semestre 2024	1^{er} semestre 2023
Coût du risque clientèle	-929	-632
Crédits bruts à la clientèle moyens	526 542	515 812
COÛT DU RISQUE TOTAL CLIENTÈLE RAPPORTÉ AUX ENCOURS DE CRÉDITS (EN POINTS DE BASE) - ANNUALISÉ	35	24
Rentabilité des actifs (ROA)	1^{er} semestre 2024	1^{er} semestre 2023
Résultat net	2 032	3 925
Actifs moyens	911 896	884 345
RENTABILITÉ DES ACTIFS (ROA)	0,45 %	0,44 %

2.2.3 Évolutions récentes et perspectives

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a réalisé des résultats semestriels 2024 solides dans une période d'incertitudes économiques, politiques et géopolitiques. Entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale va continuer au deuxième semestre à mettre sa performance au service de ses clients et de la société sur tous les marchés et territoires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a lancé en début d'année son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire et poursuit la mise en œuvre de ses orientations.

2.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

2.3.1 Activités et résultat consolidé

Les résultats de la BFCM sur périmètre consolidé au titre du premier semestre 2024 ont été portés par les mêmes facteurs qui ont influé sur les résultats de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2023	Évolution
Produit net bancaire	6 178	5 947	+3,9 %
Frais de fonctionnement	-3 208	-3 096	+3,6 %
<i>dont contributions au fonds de résolution unique, aux frais de supervision et aux cotisations au FGD ⁽¹⁾</i>	-59	-246	-76,2 %
Résultat brut d'exploitation	2 970	2 851	+4,2 %
Coût du risque	-799	-603	+32,4 %
<i>coût du risque avéré</i>	-782	-580	+34,7 %
<i>coût du risque non avéré</i>	-17	-23	-27,3 %
Résultat d'exploitation	2 171	2 248	-3,4 %
Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE ⁽²⁾	39	25	+55,3 %
Résultat avant impôt	2 210	2 273	-2,8 %
Impôt sur les bénéfices	-496	-595	-16,6 %
Résultat net	1 714	1 678	+2,1 %
Intérêts minoritaires	189	180	+5,2 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 524	1 498	+1,8 %

(1) FGD = Fonds de garantie des dépôts.

(2) MEE = Mises en équivalence = quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Produit net bancaire

Au premier semestre 2024, le produit net bancaire de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel s'élève à 6,2 milliards d'euros en hausse de +3,9 % par rapport au premier semestre 2023. Cette hausse des revenus s'appuie sur une bonne résistance des métiers : stabilité de la banque de détail, performance élevée de l'assurance et croissance des revenus des métiers spécialisés.

La **banque de détail** stabilise ses revenus au premier semestre 2024 à près de 4,2 milliards d'euros notamment grâce à la performance des filiales de crédit à la consommation (+6,6 %) et les filiales métiers (+8,7 %), tandis que les réseaux bancaires (-7,2 %) restent pénalisés par le tassement des marges.

Le produit net **assurance** affiche une hausse de +9,4 % porté par la progression du résultat des assurances de personnes et de l'assurance-vie ainsi que par l'augmentation du résultat financier.

Le produit net bancaire de la **gestion d'actifs et banque privée** est en hausse de +11,5 %. Les revenus de la gestion d'actifs intègrent l'entrée dans le périmètre au 1^{er} janvier 2024 du Groupe La Française. La banque privée voit son produit net bancaire reculer de -7,6 % en raison de la baisse de la marge d'intérêt.

La **banque de financement** affiche des revenus en nette hausse de +13,1 % sur un an, tiré principalement par l'augmentation de la marge d'intérêt. Malgré les incertitudes géopolitiques, le volume d'activité est de plus demeuré soutenu matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Les **activités de marché** présentent une performance globalement solide avec un produit net bancaire en hausse de +1,9 % dans un contexte de marché moins volatile.

Les revenus du **capital-investissement** se maintiennent à un niveau élevé de 223 millions d'euros en hausse de +1,3 % grâce aux plus-values générées par le portefeuille et malgré un contexte économique marqué par l'incertitude.

La hausse du produit net bancaire des **autres métiers** reflète les meilleures performances par rapport au 1^{er} semestre 2023 de la presse, des activités informatiques et des revenus de la holding.

Frais de fonctionnement et résultat brut d'exploitation

Les frais de fonctionnement s'établissent à 3,2 milliards d'euros au premier semestre 2024 en hausse de +3,6 %. Hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) qui avait pesé sur les frais de fonctionnement pour 198 millions d'euros au premier semestre 2023, la hausse est de +10,5 %.

La hausse des frais de fonctionnement est constituée pour l'essentiel de la progression des frais de personnel dans un contexte de hausse de la masse salariale volontaire, de la poursuite des investissements informatiques et de l'appel à cotisation à la Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour 100 % de son budget dans le cadre du Dividende sociétal, qui s'ajoutent aux effets de l'inflation.

À 51,9 %, le coefficient d'exploitation s'améliore de 0,13 point de pourcentage (pp).

Le résultat brut d'exploitation ressort en hausse de +4,2 % à près de 3 milliards d'euros.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque de crédit s'élève à -799 millions d'euros dont une dotation de -782 millions d'euros de coût du risque avéré (statut 3) et une dotation de -17 millions d'euros sur les encours sains (statuts 1 et 2), soit une hausse de +32,4 % par rapport au premier semestre 2023.

Dans le prolongement de la tendance déjà observée en 2023, le coût du risque avéré augmente (-782 millions d'euros, +34,7 %) dans un environnement économique incertain dans certains secteurs. Ainsi il est en forte hausse sur les réseaux – intégrant une remontée des défaillances d'entreprises et le passage en défaut de plusieurs dossiers de place en France – et dans une moindre mesure pour les filiales de crédit à la consommation (+22,6 %). Il est néanmoins en baisse pour l'activité banque de financement.

Le coût du risque non avéré recule de -27,3 % au premier semestre : -17 millions d'euros en 2024 contre -23 millions d'euros en 2023, en partie lié au passage en statut 3 des contreparties saines (statut 1 et statut 2).

Le résultat d'exploitation s'élève à 2,2 milliards d'euros, en baisse de -3,4 % par rapport au premier semestre 2023.

Autres éléments

Le poste « Gains et pertes nets sur autres actifs et MEE » s'établit à 39 millions d'euros, il intègre les quotes-parts dans le résultat net des entreprises mises en équivalence.

Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt, à 2,2 milliards d'euros, recule légèrement (-2,8 %) par rapport au premier semestre 2023. L'impôt sur les résultats est affecté favorablement par des effets non récurrents, il diminue de -16,6 %.

Résultat net

Porté par les performances opérationnelles des métiers, le résultat net du premier semestre 2024 atteint 1,7 milliard d'euros et progresse de +2,1 % sur un an.

Résultats par métiers

Banque de détail

Le produit net bancaire de la banque de détail se maintient à 4,2 milliards d'euros (-0,9 %). Les frais de fonctionnement sont maîtrisés à 2,5 milliards d'euros (-0,7 %). Le coût du risque progresse de +37,6 % (+202 millions d'euros) à -741 millions d'euros dont -729 millions sur le risque avéré (en hausse de +53,3 %). Le risque non avéré recule à -12 millions d'euros (-81,2 %).

La banque de détail affiche un résultat net de 640 millions d'euros (-18,5 %).

Assurances

Le produit net assurance progresse de +9,4 % porté par la hausse du résultat des assurances de personnes et de l'assurance-vie ainsi que par l'augmentation du résultat financier.

Les frais généraux sont de -87 millions d'euros correspondent aux seuls frais non rattachables aux contrats.

Le résultat net contributif à 493 million d'euros est en hausse de +8,8 % par rapport à fin juin 2023.

Gestion d'actifs et banque privée

Le produit net bancaire global des deux activités progresse de +11,5 % à 635 millions d'euros, il bénéficie de l'entrée dans le périmètre des entités du Groupe La Française.

Le produit net bancaire de la banque privée à 351 millions d'euros diminue de -7,6 % en raison de la baisse de la marge d'intérêt (-15,2 %) alors que les commissions augmentent de +9,4 %.

Le produit net bancaire de la gestion d'actifs est de 284 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024. Au global, les frais généraux sont en hausse de +28,4 %. Le montant du coût du risque s'établit à 21 millions d'euros.

Le résultat net atteint 112 millions d'euros en retrait de -30 % par rapport au premier semestre 2023.

Banque de financement

Le produit net bancaire est en hausse de +13,1 %, à 335 millions d'euros, à la fin du premier semestre 2024, tirée principalement par l'augmentation de la marge d'intérêt. Le volume d'activité est demeuré soutenu, matérialisant la bonne dynamique commerciale à destination des grandes entreprises et des financements structurés.

Le coût du risque est en baisse se traduisant par une dotation nette de -40 millions d'euros contre -64 millions d'euros à fin juin 2023.

Le résultat net s'inscrit donc en progression de +47,7 %, à 156 millions d'euros au 30 juin 2024, contre 105 millions d'euros au 30 juin 2023.

Activités de marché

Les deux métiers investissement et commercial poursuivent leur croissance avec un produit net bancaire global en progression de +1,9 % à 299 millions d'euros. Les frais généraux sont en hausse de +2 %, à 142 millions d'euros.

Le résultat net, à 120 millions d'euros, illustre la bonne performance de cette activité (+7,4 %).

Capital-investissement

Plus de 194 millions d'euros ont été investis au premier semestre 2024. Le portefeuille atteint quant à lui 3,8 milliards d'euros en encours investi, démontrant la forte dynamique de ces métiers sur l'ensemble de leurs segments, de l'innovation à la transmission.

Avec 223 millions d'euros au premier semestre 2024, le total des produits reste lui aussi solide et composé aux trois quarts de plus-values générées par le portefeuille, démontrant la qualité de la gestion des participations dans un contexte économique marqué par l'incertitude.

La contribution au résultat net s'établit à 175 millions d'euros, un niveau proche de celui du premier semestre 2023.

2.3.2 Évolutions de l'activité au premier semestre 2024

Les encours de dépôts s'élèvent à 290,9 milliards d'euros à fin juin 2024, en hausse de 3,1 % sur un an.

Au 30 juin 2024, la collecte reste particulièrement importante sur les livrets Bleu et A dont les encours ont progressé de 11,0 % sur un an atteignant plus de 16,1 milliards d'euros. Cette hausse s'explique, notamment, par la poursuite des mesures favorables de l'épargne réglementée traduisant une hausse de rémunération des livrets. Par ailleurs, le contexte des marchés financiers encourage les clients à se tourner vers des produits à la fois liquides et sûrs.

Ainsi, les dépôts négociés (comptes à terme et PEP) ont progressé de près de 36 % sur un an s'élevant à 83,9 milliards d'euros. En revanche, les comptes courants ont connu une décollecte de -4,2 % tout comme les dépôts sur les comptes épargne logement qui diminuent de 12,3 %.

À la fin du premier semestre 2024, les encours de crédit atteignent 337,8 milliards d'euros, en hausse de +3,0 % sur un an. En dépit de la hausse des taux, la croissance des encours de crédits reste favorable pour les principales catégories de prêts :

- + 2,8 % pour les encours de crédits habitat, à 120,4 milliards d'euros ;
- + 2,9 % pour les crédits à la consommation, représentant 46,1 milliards d'euros ;
- + 4,2 % pour les crédits d'équipement et crédit-bail, à 115,2 milliards d'euros ;

2.3.3 Opérations avec les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Au 30 juin 2024, le résultat brut d'exploitation du périmètre consolidé de la BFCM est issu à hauteur de -675 millions d'euros d'opérations réalisées avec des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM (principalement les caisses locales et la CFCM). Les charges nettes d'intérêts de ces opérations atteignent -201 millions d'euros au 1^{er} semestre 2024 contre -75 millions d'euros un an plus tôt. Les commissions nettes reculent à -12 millions d'euros. Les charges nettes des autres activités enregistrées par ces entités ressortent à -371 millions d'euros au 30 juin 2024 contre des charges nettes de -366 millions d'euros au 1^{er} semestre 2023. Les frais généraux s'élèvent à -92 millions d'euros au 30 juin 2024 contre -85 millions à fin juin 2023 proforma. A la fin du premier semestre 2024, les encours de crédits accordés aux entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne faisant pas partie du périmètre consolidé de la BFCM s'établissent à 34,4 milliards d'euros.

2.3.4 Évolutions récentes et perspectives

La Banque Fédérative de Crédit Mutuel (BFCM) a réalisé des résultats semestriels 2024 solides dans une période d'incertitudes économiques, politiques et géopolitiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont la BFCM détient les principales filiales, a lancé en début d'année son plan stratégique 2024-2027 *Ensemble Performant Solidaire* et poursuit la mise en œuvre de ses orientations.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la réglementation française en vigueur, qui serait*

opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou réglementaire ;

- en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non-indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Lors du conseil d'administration du 26 juin 2024, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a décidé de nommer deux administratrices indépendantes afin de se conformer aux bonnes pratiques des orientations de l'ABE mentionnées ci-dessus.

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

3.1.2 Composition des organes de direction au 30 juin 2024

Présentation du conseil d'administration au 30 juin 2024

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité en conseil
Daniel BAAL <i>Président</i>	66	H	2024	2025	CACG CSRG	100 %
Marie JOSSO <i>Vice-présidente</i>	45	F	2022	2025	Rémunérations	100 %
Gérard CORMORECHE	66	H	1995	2025	CACG	71 %
Bernard DALBIEZ	65	H	2019	2025	Nominations	100 %
Bich Van NGO	67	F	2023	2026	CACG	100 %
Thierry REBOULET	61	H	2024	2025	Nominations	71 %
Daniel SCHOEPP	69	H	2018	2026	CSRG	100 %
Jacques SIMON	67	H	2022	2026	-	100 %
Brigitte STEIN	69	F	2024	2026	Rémunérations	100 %
Annie VIROT	69	F	2017	2026	Rémunérations	86 %
Luc WYNANT	58	H	2022	2025	CACG	86 %
Jeanne LAZARUS <i>Administratrice indépendante</i>	53	F	2024	2026	Rémunérations	NC*
Nadia MAÏZI <i>Administratrice indépendante</i>	59	F	2024	2026	CSRG	NC*
Audrey HAMMERER <i>Administratrice représentant les salariés</i>	46	F	2016	2025	Rémunérations	43 %
Laurent TORRE <i>Administrateur représentant les salariés</i>	56	H	2020	2025	-	43 %

Dans la colonne Comités, les présidents des comités figurent en bleu gras.

(1) Âge au 30/06/2024.

(2) CSRG : comité de suivi des risques Groupe – CACG : comité d'audit et des comptes Groupe – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

* Les mandats de Mme Lazarus et Maïzi ont débuté à l'issue du dernier conseil d'administration du premier semestre 2024.

LES CENSEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Début de mandat	Échéance du mandat	Comité ⁽²⁾	Assiduité en conseil
Joël DERVIN	64	H	2024	2027	-	100 %
Charles GERBER	67	H	2020	2026	-	71 %
Patrick HOCHÉ	57	H	2024	2027	-	NC
Edwige SCHMITT-BORTOT	65	F	2022	2025	-	100 %

Dans la colonne Comités, les présidents des comités figurent en bleu gras.

(1) Âge au 30/06/2024.

(2) CSRG : Comité de suivi des risques Groupe – CACG : comité d'audit et des comptes Groupe – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

L'entité de tête de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, a décidé lors du conseil d'administration du 27 juillet 2023 de réduire la taille des conseils de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Cela s'est traduit par plusieurs propositions faisant en sorte que les présidents de fédération et de district n'aient plus, sauf exception, qu'un seul mandat au sein des structures faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Suite à cette décision, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023 a procédé à plusieurs mouvements au sein des administrateurs et censeurs à effet au 1^{er} janvier 2024. Mme Brigitte Stein et M. Thierry Reboulet ont intégré le conseil d'administration en qualité d'administrateurs au 1^{er} janvier 2024. MM. Joël Dervin et Alex Weimert ont intégré le conseil d'administration en qualité de censeurs au 1^{er} janvier 2024.

Changement de présidence en 2024

Le 27 février 2024, M. Nicolas Théry, président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, a communiqué sa décision de quitter ses fonctions de président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Les mouvements liés à cette décision sont intervenus lors des instances du premier semestre 2024. Concernant la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le conseil d'administration du 4 avril 2024 a nommé M. Daniel Baal en qualité de président en remplacement de M. Nicolas Théry à effet au 5 avril 2024, 00h.

Nominations d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 26 juin 2024 a procédé à la nomination de deux administratrices indépendantes au sens des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, Mmes Jeanne Lazarus et Nadia Maïzi.

LES QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité des rémunérations		Comité des nominations		Comité d'audit et des comptes groupe		Comité de suivi des risques groupe	
6 membres		6 membres		6 membres et 11 invités représentants des fédérations		5 membres et 10 invités représentants des fédérations	
2 réunions	100 % d'assiduité	8 réunions	95 % d'assiduité	3 réunions	93,2 % d'assiduité	3 réunions	91,75 % d'assiduité

Le taux d'assiduité s'applique aux membres.

Autres participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration ;
- Les statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoient également que jusqu'à trois représentants des organisations syndicales représentatives, autres que celles ayant désigné des administrateurs représentant les salariés, assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel est composée de :

- M. Eric Petitgand, directeur général et dirigeant effectif ;
- Mme Anne Sophie Van Hoove, directrice générale déléguée et dirigeant effectif ;
- M. Laurent Métral, directeur général adjoint ;
- M. Frantz Rublé, directeur général adjoint.

Dans la continuité de l'annonce du président de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, il était prévu que la direction générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue lors des instances du premier semestre 2024. Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 4 avril 2024 a nommé M. Eric Petitgand en qualité de directeur général – dirigeant effectif en remplacement de M. Daniel Baal à effet au 5 avril, 00h. Lors de ce même conseil, Mme Anne-Sophie Van Hoove a été nommée directrice générale déléguée – dirigeante effective à compter du 1^{er} juin 2024.

La direction générale est également composée de deux directeurs généraux adjoints, M. Laurent Métral nommé lors du conseil d'administration du 5 mars 2024 et M. Frantz Rublé nommé lors du conseil d'administration du 6 avril 2017.

3.1.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Président du conseil d'administration
Membre du comité d'audit et des comptes groupe et du comité de suivi des risques groupe
Première nomination au conseil : 2024
Echéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse Centrale Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial
Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Cofidis
Cofidis Group
Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur

Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest
CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

TARGO Deutschland GmbH
TARGOBANK AG
TARGO Management AG

Administrateur

Fivory SA
Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Marie Josso

Née le 29 décembre 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
275, Boulevard Marcel Paul Exapole
44800 Saint-Herblain

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un master de psychologie du travail, Marie Josso a fondé et préside depuis 2013 l'entreprise Ad Potentiel qui intervient sur des prestations d'audit psychosocial, d'accompagnement managérial et de recrutements. Dès 2012, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel Isac Saint Gildas des Bois. Depuis 2018, elle est présidente du conseil d'administration du bailleur social Atlantique Habitations et de la coopérative d'accèsion La Maison Familiale de Loire-Atlantique. En 2020, elle devient vice-présidente de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest. En 2022 elle devient administratrice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, et vice-présidente depuis 2024.

Vice-présidente du conseil d'administration

Membre du comité des rémunérations

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Atlantique Habitations
La Maison Familiale de Loire-Atlantique
Demeures et traditions

Présidente du conseil de surveillance

Société de coordination Uniter

Présidente

Ad Potentiel

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Isac Saint Gildas des Bois
Livie

Membre du conseil de surveillance

Batigère en Île-de-France

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL CORMORECHE spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999. Dès 1993, il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il a été président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel de 2004 à 2024.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe

Première nomination au conseil : 1995

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est
Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)
CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Gérant

SARL CORMORECHE
SCEA CORMORECHE Jean-Gérard

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel
Crédit Industriel et Commercial

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Bernard Dalbiez

Né le 7 août 1958
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un baccalauréat, Bernard Dalbiez a été conducteur de ligne et formateur au sein de la SNCF avant de prendre sa retraite en 2008. En parallèle de son activité principale, il a été officier de réserve de l'Armée de l'air, sous contrat jusqu'en juin 2019.

En 2010, il est élu président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan. En 2018, il devient président de District et vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen. Depuis 2021, il est président de la Fédération et Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen et président du conseil de surveillance de Centre de Conseil et de Service.

Administrateur

Membre du comité des nominations
Première nomination au conseil : 2019
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse de Crédit Mutuel Marseille Pelletan
Centre de Conseil et de Service

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ghisonaccia

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Méditerranéenne de Financement (CAMEFI)
Caisse de Crédit Mutuel de Lozère

Représentant de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, président du conseil de surveillance

IMMO CMM

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil de surveillance

Société Actimut

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent du Var
Caisse de Crédit Mutuel de Saint Cyr sur Mer
Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Maxime - Cogolin

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Nice Saint Isidore

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel de Lunel
Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Maxime - Cogolin

Représentant permanent de Sofinaction, administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Bich Van Ngo

Née le 21 juillet 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18 rue de la Rochefoucauld
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'expertise comptable, titulaire d'une maîtrise d'économie de l'Université Paris Dauphine et certifiée Administrateur de Sociétés de l'école Sciences-Po Paris, Bich Van Ngo est présidente directrice générale de la société NGO Audit et Conseil depuis 2018. Elle a débuté sa carrière en 1979 et exercé dans différents groupes en qualité de directeur financier puis président directeur général en 2018.

En 2013, elle est nommée administratrice au conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel de Verrières le Buisson avant d'en devenir la présidente en 2015. Elle est membre du conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France depuis 2018, du comité d'audit et des comptes groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis 2020 dont elle est devenue présidente en 2023. Elle a été membre du conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel jusqu'en 2023.

Administratrice

Présidente du comité d'audit et des comptes groupe

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Verrières le Buisson

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France

Administratrice indépendante

Haffner Energy

Banque de Luxembourg

Présidente - directrice générale

NGO Audit et conseil

Présidente

Association mouvement des citoyens français d'origine vietnamienne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Thierry Reboulet

Né le 3 août 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor-Hugo
26009 Valence Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et administration, Thierry Reboulet a exercé les fonctions de directeur général des Services à la Marie de Tain l'Hermitage pendant 17 ans (36 ans d'ancienneté).

Dès 1998, il est nommé vice-président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2001, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais. Il est désigné président de la Caisse de Crédit Mutuel de Tain l'Hermitage en 2014. Depuis 2021, il préside la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais et est président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2022.

Administrateur

Président du comité des nominations

Première nomination au conseil : Coopté par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais

Caisse de Crédit Mutuel Vallée du Rhône

Caisse de Crédit Mutuel Tain l'Hermitage

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Daniel Schoepf

Né le 9 mars 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un BTS Action commerciale et de multiples formations dans les domaines informatiques, de la gestion et du management, Daniel Schoepf a effectué sa carrière dans le secteur informatique pendant presque quarante ans avant de prendre sa retraite en 2015.

Dès 1996, il est élu président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Saverne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. En 2014, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel Dettwiller. Il est président du comité de suivi des risques groupe depuis 2016.

Administrateur

Président du comité de suivi des risques groupe

Première nomination au conseil : 2018

Echéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Dettwiller

Administrateur et président du District de Saverne

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Éditions des dernières nouvelles d'Alsace

SAP L'Alsace

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Jacques Simon

Né le 16 août 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
26 rue de France
88300 Neufchâteau

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un certificat technique de l'école supérieure d'application de Bourges, Jacques Simon a exercé, en parallèle de sa formation, en tant que sous-officier au sein de l'armée de terre. Il a ensuite exercé pendant 18 ans les fonctions de Cadre de direction d'un établissement médico-social, avant d'évoluer en 2010 en tant que directeur d'établissements médico-sociaux avant de prendre sa retraite le 1^{er} mai 2017. Entraîneur d'athlétisme et ancien sportif de haut niveau, il est également président d'une association sportive depuis 2012.

Dès 2002, il est membre du conseil de la Caisse de Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges, il en devient président en 2013. En 2018, il devient président du district des Vosges, administrateur à la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe puis censeur à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Depuis 2019, il préside le conseil d'administration de Cautionnement Mutuel de l'Habitat.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2022

Echéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président

La Tricolore Néocastrienne

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel la Plaine des Vosges

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administrateur et président du District d'Epinal

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Représentant permanent de Cautionnement Mutuel de l'Habitat, gérant

SCI Quai de Paris

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Brigitte Stein

Née le 10 janvier 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en Informatique, Brigitte Stein a été programmeur chef de projet analyste chez Charbonnages de France de 1975 à 2004.

Elle est vice-présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Avold, membre du conseil d'administration de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Depuis 2024 elle est administratrice de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, elle est notamment présidente de la commission fédérale et de la commission interfédérale de formation des élus.

Administratrice

Membre du comité des rémunérations

Première nomination au conseil : 2024

Echéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice

Caisse de Crédit Mutuel Saint Avold

Représentante permanente de la BFCM, administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Annie Virot

Née le 6 mars 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAPES en mathématiques de l'Université de Reims, Annie Virot a exercé en tant que professeur de mathématiques pendant une vingtaine d'années avant d'exercer en tant que consultante, puis en tant que formatrice.
En 2007, elle est élue présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy. Elle est présidente du District Bourgogne Champagne de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2018. Depuis 2020, elle est présidente du comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. En 2021, elle est devenue administratrice et membre du comité des rémunérations au sein de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Administratrice

Présidente du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2017
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Dijon Darcy

Vice-présidente du conseil d'administration et Présidente du District de Bourgogne-Champagne

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Neant

Luc Wynant

Né le 19 février 1966
Nationalité : Belge

Adresse professionnelle :
4, place Richebé
59000 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence de droit de l'Université de KU Leuven et d'un MBA de la Vlerick Business School, Luc Wynant associé fondateur du cabinet d'avocats Van Olmen & Wynant à Bruxelles depuis 1993 et responsable du département de droit des sociétés. Pendant plusieurs années, il a été assistant universitaire et maître de conférences à la faculté de droit KU Leuven.
En 2012, il est nommé membre du conseil d'administration de Beobank NV/SA avant de rejoindre, en 2019, la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe en tant qu'administrateur dont il est devenu président du conseil d'administration en 2024.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe
Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe

Vice-président du conseil d'administration

CCM Lille Liberté

Administrateur

Beobank NV/SA

ACM Belgium Life (Bruxelles)

Membre

Belgian Venture Capital and Private Equity Association

European Private Equity and Venture Capital Association

Associé fondateur

Val Olmen & Wynant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices**Administrateur**

Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe

Jeanne Lazarus

Née le 17 mars 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Sciences Po
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, agrégée de sciences économiques et sociales et titulaire d'un doctorat de sociologie obtenue à l'École des hautes études en sciences sociales ainsi que d'une habilitation à diriger les recherches, Jeanne Lazarus est directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique, membre du conseil scientifique du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et doyenne du Collège universitaire de Sciences Po.

Administratrice indépendante

Membre du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Nadia Maïzi

Née le 19 février 1965
Nationalité : Française et algérienne

Adresse professionnelle :
Mines Paris - PSL - CMA
1 rue Claude Daunesse BP 207
06904 Sophia Antipolis Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Professeure à l'Ecole des Mines de Paris, Nadia Maïzi est ingénieure et titulaire d'un doctorat de MINES Paris – PSL et a effectué son post doctorat à l'université de Stanford. Membre du GIEC, elle est directrice de laboratoire de recherche à l'Ecole des Mines de Paris, titulaire de la Chaire Modélisation Prospective au service du développement durable et dirige l'Institut TTI.5. Elle est chevalier des Palmes académiques et de la Légion d'honneur et officier de l'Ordre National du Mérite.

Administratrice indépendante
Membre du comité de suivi des risques groupe
Administratrice référente Climat & Environnement
Première nomination au conseil : 2024
Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice
Fondation Worldline

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs représentant les salariés

Audrey Hammerer

Née le 8 janvier 1978
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
55 rue du Général de Gaulle
38210 Tullins

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence en histoire géographie et d'une licence ABF, Audrey Hammerer a rejoint le Crédit Mutuel dès 2002 en tant que conseillère d'accueil puis a occupé le poste de chargée de clientèle professionnelle au sein du Pôle professionnel de Grenoble de Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois.

Depuis 2016, elle est administratrice représentant les salariés au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Depuis 2022, elle membre du Comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle est directrice de la caisse de Crédit Mutuel de Vizille.

Administratrice représentant les salariés
Membre du comité des rémunérations
Première nomination au conseil : 2016
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice représentant les salariés
Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Laurent Torre

Né le 5 août 1967
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une Maîtrise en Droit privé, Laurent Torre est responsable d'activité juridique au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Il a débuté sa carrière en 1995 en qualité de juriste au sein des Assurances du Crédit Mutuel avant de rejoindre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en 2000.

Depuis janvier 2020, il est administrateur représentant les salariés au sein du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Depuis 2022, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur représentant les salariés
Première nomination : 2020
Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours du premier semestre 2024

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il a été président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le Crédit Industriel et Commercial de 2014 à 2024. De 2016 à 2024, il a été président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il a également présidé le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1^{er} septembre 2021 à septembre 2022.

Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la Promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président

Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Musée Rodin

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Crédit Mutuel Impact

Banque CIC Est

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe -
105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de Sous-Directeur puis de Directeur adjoint chargé des fonctions support tels que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013. Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside désormais depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Vice-présidente du conseil d'administration

Membre du comité des nominations
Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre

Crédit Industriel et Commercial

Administratrice

Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Marie-Jean Boog

Née le 30 août 1961
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après l'obtention en 1982 de son diplôme d'État, Marie-Jean Boog débute sa carrière en tant qu'infirmière, jusqu'en 1988. La même année, elle intègre l'association Saint Christophe Walscheid et devient cadre de soins. Elle obtient en 1991 son diplôme universitaire en gérontologie puis effectue une formation de cadre en soins infirmiers en 1992. En 1998, elle suit une formation de directeur d'établissement de santé et d'ESMS lui permettant de devenir directrice des établissements au sein de l'Association Saint Christophe Walscheid.

Dès 2000 elle devient membre de la Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges et en prend la présidence en 2010. En 2018, elle est nommée membre du conseil de surveillance de la Banque Européenne du Crédit Mutuel et administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, présidente du District de Sarrebourg. Depuis 2022, elle est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2022
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Administratrice et présidente du District de Sarrebourg

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges

Directrice des établissements

Association Saint Christophe Walscheid

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Monique Boughelilba

Née le 19 octobre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor-Hugo
26009 Valence cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Monique Boughelilba a débuté sa carrière en qualité d'assistante administrative. Titulaire d'un diplôme de Baccalauréat G1, elle intègre la fonction publique territoriale. Elle obtiendra ensuite un diplôme de rédacteur au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, elle rejoint Grenoble Alpes Métropole en 1997 en qualité de chargée du développement du réseau de transports publics, puis en tant que chargée du suivi administratif et financier d'opérations d'investissements, avant de devenir cheffe de projet.

En 2016, elle est élue présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit Mutuel Fontaine, elle devient ensuite Vice-Présidente du conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs, de la Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône et membre du conseil de surveillance du Cautionnement Mutuel de l'Habitat.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Fontaine

Vice-Présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs

Caisse régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs

Caisse de Crédit Mutuel de la Vallée du Rhône

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Membre du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Nicolas Habert

Né le 27 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue de la Tuilerie
31130 Balma

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'ISEP et de l'ESSEC et titulaire d'une formation à l'actuariat, Nicolas Habert est consultant indépendant au sein de NH Consulting depuis 2007. En 1987, il débute sa carrière à la Banque Nationale de Paris en qualité de chargé de clientèle avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en 1989 puis la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 1993. De 1988 à 2012 il intervient en tant que formateur vacataire pour diverses entités du Centre de Formation de la Profession Bancaire ainsi qu'à l'École d'ingénieurs de Purpan de 1996 à 2007 en tant que professeur de gestion, finance et commerce international.

Dès 2001, il devient administrateur à la création d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'en devenir le président en 2010. Depuis 2017, il est administrateur fédéral. De 2017 à 2023, il a été président du conseil de surveillance de Cautionnement Mutuel de l'Habitat. En mai 2020, il a été nommé président de la Caisse Régionale et de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Administrateur

Membre du comité de suivi des risques groupe

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Purpan

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Représentant permanent de Marsovalor, administrateur

Banque CIC Sud Ouest

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Christine Leenders

Née le 21 février 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
1 place Molière
49000 Angers

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un BTS Tourisme et titulaire d'une formation coaching and mentoring, Christine Leenders est dirigeante du Haras des Landes.
En 2001, elle est nommée administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Durtal-Seiches-sur-le-Loir avant d'être élue présidente de cette caisse en 2003.
Depuis 2006, elle est administratrice de la caisse de Crédit Mutuel agricole et rurale de l'Anjou ainsi qu'administratrice de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou depuis 2010. De 2017 à 2024, elle est membre du conseil de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Durtal-Seiches-sur-le-Loir

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou

Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou

Caisse de Crédit Mutuel Agricole et Rural de l'Anjou

Gérante

Les Landes

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Le pied à l'étrier

Écurie le mors aux dents

Administratrice

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Frédéric Ranchon

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry, Frédéric Ranchon a débuté sa carrière en tant que délégué médical ville et hospitalier en 1988 avant de suivre des formations en entrepreneuriat auprès de l'ESC de Clermont-Ferrand et de l'ESSEC Paris et de prendre la gérance de boutique Orchestra en 2003.

De 2005 à 2019, Frédéric Ranchon est Key Account Manager pour les Laboratoires ABBOTT/ABBVIE (chargé grands comptes hospitaliers).

Il est président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2017 ainsi que président de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2016.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2018

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Massif Central

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Chamalières

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Membre

CCI du Puy-de-Dôme

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Gérant

SAXO

SAXO MOD

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Clermont les 9 Soleils

Caisse de Crédit Mutuel Cebazat

Membre du conseil de surveillance

Groupe ESC Clermont Auvergne Développement

Agnès Rouxel

Née le 20 avril 1958
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
17 rue du 11 novembre
14052 Caen

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Agnès Rouxel a suivi un diplôme universitaire de formateur pour adultes. Elle est gérante des sociétés JP2A et GENÈSE, deux cabinets internationaux de conseil et de formation en performance humaine. En parallèle de son activité principale, elle est membre du conseil européen des entreprises et commerce et conseiller technique à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire et membre du MEDEF Seine Estuaire et du Conseil européen Femmes Entreprises et Commerce. Depuis 2018, elle est présidente de la caisse de Crédit Mutuel Sainte-Adresse et membre du conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2017

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Sainte-Adresse

Représentante permanente de la caisse de Crédit Mutuel de Sainte Adresse, administratrice

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie

Conseiller technique

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

Membre du conseil

Conseil européen des entreprises et commerce – Conseil du commerce de France

Gérante

JP2A

Genèse

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

MEDEF Seine Estuaire

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Titulaire et présidente de la Commission élus

Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire

Jean-Louis Maître

Né le 26 février 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99 avenue de Genève
74054 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une formation en expertise comptable, Jean-Louis Maître a exercé sa carrière en expertise comptable pendant 39 ans dont 26 ans comme directeur d'un cabinet de dix personnes avant de prendre sa retraite le 1^{er} mars 2017.

Élu au sein du conseil d'administration de la caisse locale de Crédit Mutuel de Bourg Saint Maurice le 15 mars 1989, vice-président du conseil d'administration de cette même caisse locale le 16 mars 1994 puis président de ce même conseil le 16 mars 2000. En 2000, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc. Censeur à la Confédération Nationale et à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel depuis 2018, il est devenu administrateur en 2022. Il est également administrateur au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 10 mai 2019. En 2020, il est devenu président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc. Depuis 2022, il est membre du comité de mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Caisse de Crédit Mutuel de Bourg Saint-Maurice

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ALPES HABITAT

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Alex Weimert

Né le 23 mai 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Rue du Prof Raymond Garcin
97201 Fort de France

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme en agro-économie et diplômé d'études supérieures spécialisées, Alex Weimert a débuté sa carrière en qualité de directeur de la Coopérative Fruitière de Guyane avant de devenir conseiller technique et pédagogique au ministère de la Jeunesse et des Sports. En 1984 il fonde l'IFODES, un organisme de formation professionnelle puis en 1988, il fonde Guyane Technologiques Systèmes, une société de services et ingénierie en informatique, Monsieur Alex Weimert est aujourd'hui retraité.

Dès 1992, il devient président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Guyane avant de devenir président du Crédit Mutuel Antilles-Guyane en octobre 2016. Depuis 2021, il a rejoint la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en tant qu'administrateur et membre du comité des nominations.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Gérant

Guyane Technologie Systèmes

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Caisse de Crédit Mutuel Le Crédit Populaire Guyanais

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM

Gérant

Ifodes

Dirigeants

Éric Petitgand

Né le 4 février 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Éric Petitgand a débuté sa carrière en 1987 au sein de BTP Banque où il a occupé les fonctions de responsable back office trésorerie puis chez Renault Crédit International. En 1992, il rejoint la Caisse Centrale du Crédit Mutuel en tant que responsable des back-offices marchés. En 1996, il devient chargé de missions auprès du directeur général et directeur commercial au sein du Crédit Mutuel Centre Est Europe. En 1999, il est nommé directeur régional de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc en 2003, puis vice-président et chef d'exploitation du centre des services partagés du réseau des caisses Desjardins en 2013.

De 2016 à 2024, il est directeur général adjoint de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directeur général adjoint de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. De 2017 à 2024, il est également directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles Guyane et de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles Guyane. Depuis 2022, il est directeur général de la Caisse Agricole Crédit Mutuel et administrateur unique de CCS depuis le 1^{er} janvier 2023.

Éric Petitgand est titulaire d'un DESS en contrôle de gestion et d'audit de l'IAE de l'Université Paris 1 Panthéon – Sorbonne.

Directeur général et dirigeant effectif

Première nomination : 2024

Sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président et représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Bischoffenberg

Directeur général

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Caisse Agricole de Crédit Mutuel

Membre du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

LYF

Vice-président

Monetico International

Administrateur

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

Membre du conseil de surveillance

Euro-Information Production

Centre de Conseil et de Service - CCS

Membre du conseil de direction

Euro-Information Direct Services

Euro-Information Télécom

Représentant permanent de Placinvest, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de direction

Euro-TVS

Euro-Information Épithète

Représentant permanent du CIC Associés, administrateur

Crédit Mutuel Asset Management

Administrateur unique

Centre de Conseil et de Service - CCS

Directeur général adjoint

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

2SF - Société des services fiduciaires

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Anne Sophie Van Hoove

Née le 13 novembre 1973
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en droit des affaires et d'un DESS Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers, Anne Sophie Van Hoove a débuté sa carrière en 1999 en qualité de monteur spécialisé à la direction des financements spécialisés du CIC. Elle occupera divers postes au CIC tout au long de sa carrière : en 2000 elle devient responsable des syndications à la direction des financements spécialisés, en 2010 elle occupe le poste de Senior Banker à la Direction des Grands Comptes, en 2015 elle devient directrice du développement à la direction des Grands Comptes, elle deviendra directrice adjointe de cette direction en 2017. En 2019, elle est nommée directrice générale – dirigeant effectif de la Banque CIC Nord Ouest. Depuis 2024, elle est directrice générale déléguée – dirigeant effectif de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et directrice générale de CCS.

Directrice générale déléguée et dirigeant effectif

Première nomination : 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Directrice générale

Banque CIC Nord Ouest
Centre de Conseil et de Service – CCS

Présidente

Fonds de dotation SOLFA

Vice-présidente

Arpège
Comité régional Haut de France de la Fédération Bancaire Française
Fondation de Lille

Vice-présidente du conseil de surveillance

Crédit Mutuel Real Estate Lease

Administratrice

FactoFrance
Beobank
2SF – CASH SERVICES

Membre du comité de direction

Cap Compétences – activateur de talents

Représentante permanente du Crédit Industriel et Commercial, membre du conseil de direction

Euro-Information Epithete

Représentante permanente de la Banque CIC Nord Ouest, membre du conseil d'administration

Crédit Mutuel Factoring

Membre

Fonds de dotation entreprise et cité

Censeur

Société Publique Locale Euraille

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

3.1.4 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux

3.1.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 3 et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou morales, dont 2 de ses membres peuvent être administrateurs indépendants. Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le conseil d'administration peut nommer des censeurs, dont le mandat est également de trois ans. Ils participent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration. Ils peuvent, par décision prise à la majorité des voix des censeurs présents ou représentés, requérir une seconde délibération du conseil.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le fonctionnement du conseil est régi par son règlement intérieur qui affirme que « le membre du conseil s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Aussi, il s'engage à ne pas favoriser directement ou indirectement ses intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts du Crédit Mutuel dans son ensemble ou d'une de ses entités. Il informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. » En

complément, le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a modifié son règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit désormais que le vice-président du conseil d'administration joue le rôle d'administrateur référent en ce qui concerne le recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne

L'article 13 des statuts de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel prévoit qu'au sein de la composition du conseil, deux administrateurs peuvent être indépendants. La définition retenue de l'indépendance des membres est celle prévue par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de surveillance et des titulaires de postes clés.

Ainsi, les administrateurs sont réputés indépendants dès lors qu'ils ne remplissent pas les onze critères cumulatifs définis ci-après :

- a) Le membre détient ou a détenu un mandat de membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion au sein d'un établissement entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, sauf s'il n'a pas occupé un tel poste au cours des cinq dernières années ;
- b) Le membre est un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou représente les intérêts d'un actionnaire qui contrôle l'établissement, y compris lorsque le propriétaire est un État membre ou un autre organisme public ;
- c) Le membre entretient une relation financière ou commerciale significative avec l'établissement concerné ;
- d) Le membre est un employé d'un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou est associé de toute autre manière à un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ;
- e) Le membre est employé par une entité entrant dans le périmètre de consolidation, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont cumulativement réunies :
 - le membre n'appartient pas au niveau hiérarchique le plus élevé de l'établissement, qui rend directement compte à l'organe de direction ;
 - le membre a été élu à la fonction de surveillance dans le cadre d'un système de représentation des employés et la législation nationale prévoit une protection adéquate contre le licenciement abusif et les autres formes de traitement inéquitable.
- f) Le membre a été employé auparavant à un poste au plus haut niveau hiérarchique de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, rendant directement compte uniquement à l'organe de direction, et la période écoulée entre la fin de cet emploi et le mandat exercé au sein de l'organe de direction est inférieure à trois ans ;
- g) Le membre a été, au cours d'une période de trois ans, le mandant d'un conseiller professionnel significatif, d'un auditeur externe ou d'un consultant significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, ou un employé associé de manière significative au service fourni ;
- h) Le membre est ou a été, au cours de l'année écoulée, un fournisseur significatif ou un client significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle ou entretenait une autre relation commerciale significative, ou est un cadre supérieur d'un fournisseur, d'une entité commerciale ou d'un client significatif ayant une relation commerciale significative, ou est directement ou indirectement associé de toute autre manière à un tel fournisseur, client ou entité commerciale ;
- i) Le membre reçoit, outre la rémunération liée à sa fonction et la rémunération perçue dans le cadre de son emploi, des honoraires ou autres prestations significatifs de la part de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle ;
- j) Le membre a été membre de l'organe de direction de l'entité pendant 12 années consécutives ou plus ;
- k) Le membre est un membre de la famille proche d'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, ou une personne relevant d'une situation visée ci-dessus (point a) à h)).

Le comité des nominations, lors de sa réunion du 24 juin 2024, a procédé à l'examen, selon les critères détaillés ci-dessus, de l'indépendance de Jeanne Lazarus et Nadia Maïzi et a confirmé leur indépendance.

Administrateurs mutualistes indépendants

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'administrateurs mutualistes indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'administrateur mutualiste indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faitière du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CFCM, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les 18 administrateurs de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel au 31 décembre 2023, 13 administrateurs, soit 72 % des administrateurs (hors administrateurs représentant des salariés), sont considérés comme administrateurs mutualistes indépendants.

3.1.4.2 Les travaux du conseil au cours du premier semestre 2024

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion du 8 janvier 2024

Le conseil d'administration du 8 janvier 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- point sur les relations superviseurs ;
- revue 2024 du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- modification de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- modification de la procédure de gestion des dépassements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- formalisation de la procédure d'élaboration du cadre d'appétence des filiales ;
- formalisation de la procédure de gestion des dépassements des filiales.

Réunion du 5 et 6 février 2024

Le conseil d'administration du 5 et 6 février 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- actualités, enjeux et perspectives ;
- missions de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- point d'étape sur la mise en place de l'Institut mutualiste pour l'environnement et la solidarité ;
- présentation du bilan et des comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 7 décembre 2023, du 18 janvier et du 5 février 2024 ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- conventions réglementées ;
- arrêté des comptes sociaux, globalisés et consolidés au 31 décembre 2023 ;
- synthèse des CSRG du 18 décembre 2023 et du 31 janvier 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- revue des corps de règles de la trésorerie groupe et de CIC Marchés ;
- dépassements du cadre d'appétence aux risques ;
- point sur le suivi des risques et point ALM ;
- point sur la mise à jour du plan préventif de rétablissement et de résolution ;
- activité 2023 de la fonction de vérification conformité ;
- épargne, crédits, assurances, services ;
- plan de développement ;
- comité de taux, règlement financier ;
- autorisation quinquennale d'émission des parts B ;
- agréments, crédits aux collectivités et crédits spéciaux ;
- évolution de l'outil DELEG et actualisation du référentiel engagements des Fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- revue du référentiel engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- rapport du comité des rémunérations du 29 janvier 2024 ;
- rapport du comité des nominations du 31 janvier 2024 ;
- point de situation sur l'opération de la CACM ;
- agrément à donner par le conseil à deux nominations chez CCS ;
- adoption d'un règlement intérieur du conseil d'orientation générale et de réflexion ;
- révision de la charte des membres des organes de surveillance – Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;

- révision de la charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration et de surveillance ;
- projet CODA : cession de la dernière tranche de Cofidis Groupe détenue par Argosyn.

Réunion du 5 mars 2024

Le conseil d'administration du 5 mars 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- validation liée à des mouvements de gouvernance ;
- validation de la révision du règlement intérieur du conseil d'administration et présentation du rôle du vice-président en tant qu'administrateur référent sur le sujet des conflits d'intérêts potentiels pouvant concerner le président.

Réunion du 25 mars 2024

Le conseil d'administration du 25 mars 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation de l'exercice ICAAP 2024 ;
- présentation de l'exercice ILAAP 2024 ;
- Total Energies.

Réunion du 4 avril 2024

Le conseil d'administration du 4 avril 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2024 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- désignation du responsable du contrôle permanent des dispositifs de contrôle LCB-FT ;
- nomination d'une nouveau responsable de la fonction de gestion des risques, directeur de la direction des risques, contrôle permanent et conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à effet au 15 avril ;
- synthèse du comité de suivi des risques groupe du 18 mars 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- point sur les dépassements du cadre d'appétence aux risques au 31/12/2023 ;
- point sur le suivi des risques ;
- rachat des parts de Cofidis Group détenues par Argosyn ;
- rapport du comité des rémunération du 2 avril 2024 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2023 ;
- examen de la rémunération des dirigeants ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils ;
- résolution sur le montant de la part variable de la rémunération totale soumise à l'assemblée générale ;
- rapport du comité des nominations des 23 février, 29 février, 14 mars et 27 mars 2024 ;
- point sur le projet de transfert universel de patrimoine de la Caisse Agricole Crédit Mutuel ;
- adoption du projet de règlement intérieur de la Commission Agricole de Crédit Mutuel ainsi que son budget ;
- information sur la désaffiliation de la Caisse Agricole Crédit Mutuel à la Fédération Crédit Mutuel Agricole et Rural (CMAR) et par conséquent l'affiliation de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel à la Fédération du CMAR ;
- révision coopérative ;
- rapport du comité de mission et avis motivé de l'OTI ;
- rapport annuel du dividende sociétal ;
- convention réglementée ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2024 ;
- mouvements de gouvernance à la direction générale ;
- mouvements de gouvernance au sein de la présidence du conseil d'administration ;
- agrément à donner par le conseil à une nomination.

Réunion du 7 mai 2024

Le conseil d'administration du 7 mai 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- mandats de représentants Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la CNCM à échéance à l'assemblée générale du 30 mai 2024 ;
- nomination de M. Daniel BAAL en tant que membre du comité d'audit des comptes groupes et membre du comité de suivi des risques groupe ;
- résultats Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 1^{er} trimestre 2024.

Réunion du 26 juin 2024

Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- introduction du président et de la direction générale ;
- présentation des décisions conflictées du Président au sens de la BCE ;
- débats et décisions à prendre dans le cadre d'un projet ;
- rapport du comité de suivi des risques groupe du 21 juin 2024 ;
- actualités de la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ;
- mise à jour de la cartographie des risques ;
- fixation de l'enveloppe de rémunération du directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- représentation de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la Confédération ;
- validation de la charte de confiance de l'intelligence artificielle ;
- rapport du Comité des nominations des 22 mai, 5 juin et 24 juin ;
- cooptation d'administrateurs ;
- désignation d'un administrateur référent Climat & Environnement ;
- nominations au sein des comités réglementaires ;
- démission et nomination de censeur.

3.1.4.3 Les comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté de quatre comités spécialisés qui interviennent sur le périmètre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : le comité des rémunérations, le comité des nominations, le comité d'audit et des comptes groupe et le comité de suivi des risques groupe. Les dispositions encadrant la composition, le fonctionnement, le cadre réglementaire et les missions des comités réglementaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont détaillées dans le règlement intérieur du conseil d'administration mis à jour le 23 novembre 2023.

Les comités sont composés de trois à huit membres du conseil d'administration de la CFCM et de ses principales filiales, la BFCM, la BECM et le CIC, nommés par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil pour la durée de leur mandat d'administrateur. À ces membres peuvent s'ajouter des invités qui peuvent être censeurs de la CFCM, de la BFCM ou de la BECM ou uniquement administrateurs des fédérations de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Pour le CSRG et le CACG ces invités issus des fédérations adhérentes à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, permettent que toutes les fédérations soient représentées au sein de ces deux comités. Un des membres du comité des rémunérations est obligatoirement un administrateur salarié.

Comité des rémunérations

Composition du comité de rémunérations au 30 juin 2024⁽¹⁾

Au 30 juin 2024, le comité des rémunérations se compose d'un président et de cinq membres dont un administrateur salarié.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité au premier semestre 2024
Annie Virot	Présidente	100 %
Philippe Gallienne	Membre	100 %
Audrey Hammerer	Membre	100 %
Marie Josso	Membre	100 %
Jeanne Lazarus	Membre	NC
Brigitte Stein	Membre	100 %

(1) Au premier semestre de l'année 2024, le mandat de membre de Christine Leenders a pris fin.

Comité des nominations

Composition du comité des nominations au 30 juin 2024⁽¹⁾

Au 30 juin 2024, le comité des nominations se compose d'un président et de cinq membres.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité au premier semestre 2024
Thierry Reboulet	Président	100 %
Nathalie Boy de la Tour	Membre	NC
Bernard Dalbiez	Membre	87,5 %
Pascal David	Membre	100 %
Hélène Dumas	Membre	87,5 %
Simone Muller	Membre	100 %

(1) Au cours du premier semestre de l'année 2024, le mandat de membre d'Agnès Rouxel a pris fin.

Comité d'audit et des comptes groupe

Composition du comité d'audit et des comptes groupe au 30 juin 2024⁽¹⁾

Au 30 juin 2024, le comité d'audit et des comptes groupe se compose d'un président, de six membres et de neuf invités.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité au premier semestre 2024
Bich Van Ngo	Président	100 %
Daniel Baal	Membre	NC
Gérard Cormorèche	Membre	66 %
Albert Mayer	Membre	100 %
René Schwartz	Membre	100 %
Luc Wynant	Membre	100 %

(1) Au cours du premier semestre de l'année 2024, Charles Gerber et Jean-François Parra sont passés de membres à invités.

Comité de suivi des risques groupe

Composition du comité de suivi des risques groupe au 30 juin 2024⁽¹⁾

Au 30 juin 2024, le comité de suivi des risques groupe se compose d'un président, de cinq membres et de dix invités.

Membres	Qualité	Taux d'assiduité au premier semestre 2024
Daniel Schoepf	Président	100 %
Pierre Bertholier	Membre	67 %
Nicolas Habert	Membre	100 %
Catherine Lamblin-Messien	Membre	100 %
Nadia Maïzi	Membre	NC

(1) Au cours du premier semestre de l'année 2024, les mandats de Christine Leenders et de Nicolas Théry ont pris fin.

3.1.5 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, se veut avant tout raisonnée et responsable, cherche en priorité à aligner les intérêts de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ceux de ses collaborateurs, et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients. Elle prend donc en compte une stricte application du devoir de conseil.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est convaincu que la politique de rémunération d'une entreprise est un élément important de cohérence de la stratégie et de maîtrise des risques. Dans ce cadre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, fidèle à ses valeurs mutualistes, a défini une politique qui vise à :

- être conforme aux exigences réglementaires et aux pratiques de place ;
- porter ses valeurs mutualistes dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : sociétaires, clients et collaborateurs ;
- favoriser la progression de carrière par la formation interne et encourager l'engagement sur le long terme des collaborateurs ;
- ne pas encourager la prise de risque excessive et éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts et ne pas inciter ou encourager des activités non autorisées ;
- assurer une cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion des risques ;
- assurer une juste rémunération du travail et fidéliser les collaborateurs de talent en leur offrant des niveaux de salaire appropriés, tenant compte du contexte concurrentiel et en relation avec leur séniorité, leur expertise et leur expérience professionnelle ;

- respecter l'égalité hommes/femmes dans les salaires, en fonction de la classification, et plus généralement lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- veiller au renforcement régulier des fonds propres.

La politique de rémunération s'inscrit dans le prolongement du cadre d'appétence aux risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui dispose que la rémunération des collaborateurs ne doit pas inciter à une prise de risque inconsidérée et vise à éviter tout conflit d'intérêts.

Dans cette optique, la politique de rémunération globale n'encourage pas à une prise de risque excédant le niveau de risque défini par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle s'inspire ainsi, des principes de modération et de prudence mis en œuvre par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et ce y compris pour la population des preneurs de risques.

Strictement cantonnées à quelques métiers ou fonctions, les rémunérations variables ne constituent pas une incitation pour les collaborateurs à la prise de risques qui ne serait pas en ligne avec les orientations de la direction générale et du conseil d'administration, et ce, particulièrement pour ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé la politique de rémunération de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 2021/923 de la Commission publié le 25 mars 2021 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 23 novembre 2023.

Les fédérations auxquelles la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adhère sont attachées au principe du bénévolat des fonctions d'administrateur au sein des différentes instances qui composent Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le corollaire de ce principe est d'assurer aux administrateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités, dans le seul souci d'assurer le développement, la pérennité et le respect des valeurs du Crédit Mutuel. Une charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance a été mise en place à compter du 1er janvier 2019 et a été révisée le 9 février 2022. Elle fixe les modalités d'application du principe de bénévolat des élus de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment en définissant strictement les modalités dans lesquelles des indemnités sont allouées pour assurer l'exercice de certaines fonctions stratégiques, dans les fédérations et les entités faitières de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle complète ainsi le code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tous les élus.

Pour l'ensemble des personnes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale répondant aux critères ci-dessus, l'enveloppe globale telle que visée par l'article L.511-73 s'élève à 170 589 000 euros en 2023.

Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, est publié chaque année.

Il reprend les informations quantitatives agrégées prévues à l'article 450 h) et 450 G) du règlement UE 575/2013.

Strict cantonnement de la rémunération fixe avec des rémunérations variables à quelques activités spécialisées

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses clients et sociétaires. Elle intègre dans sa politique la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

Pour la majeure partie des collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment tous ceux travaillant pour les réseaux, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix¹ de ne pas fixer d'objectifs individuels de ventes aux clients pouvant générer une rémunération variable.

D'un point de vue général, les éléments de rémunération complémentaire (avantages en nature, rémunérations variables...) sont encadrés et ne concernent que des cas spécifiques de métier ou fonction, justifiés par des considérations particulières. Ainsi les métiers spécialisés, prévoient généralement comme dans les autres groupes bancaires des rémunérations variables : salle des marchés, financements spécialisés, *asset management*, capital-investissement, banque privée, crédit à la consommation.

Organisation du comité des rémunérations au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a validé le 21 février 2018 l'intégration des entités couvertes par les directives AIFMD et UCITS V ainsi que celles relevant de la directive Solvabilité II dans son périmètre à compter de l'exercice 2018.

Il est rappelé que l'article L.511-91 du Code monétaire et financier, créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 – art. 3, prévoit que lorsqu'un établissement de crédit fait partie d'un groupe soumis à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, le conseil d'administration de cet établissement peut décider que les fonctions dévolues aux comités réglementaires (risques nominations, rémunérations) soient exercées par le comité de l'établissement de crédit au niveau duquel s'exerce la surveillance sur une base consolidée ou sous-consolidée.

¹ Sauf quelques exceptions à l'étranger.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, tous les conseils d'administration des entités – quelles que soient les activités et la réglementation applicable, en France et à l'étranger – délèguent au comité « faïtier » (Caisse Fédérale de Crédit Mutuel) leurs compétences en matière de rémunération. Cela inclut donc les fédérations et caisses régionales (qui « contrôlent » la Caisse Fédérale), l'activité de crédit à la consommation, l'activité de gestion d'actifs et les entités assurances (qui sont dans le périmètre consolidé comptable), les activités de capital investissement, de services et/ou l'informatique, les GIE et les activités de banque privée et filiales à l'étranger (dont la Banque Transatlantique, la Banque de Luxembourg, la Banque CIC (Suisse), TARGOBANK en Allemagne).

Le périmètre dépasse donc le simple périmètre de surveillance réglementaire de l'activité bancaire.

Le comité « faïtier » rend compte de ses travaux au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de même qu'aux conseils d'administration des entités pour les informations qui les concernent.

Processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Dans un but de cohérence et en l'absence de mécanisme sur le sujet, un processus de coordination pour l'évolution de la rémunération des cadres dirigeants – directeurs généraux des entités - a été adopté lors du conseil d'administration du 26 février 2016. Pour les directeurs généraux des fédérations, les présidents des fédérations sont associés à ce processus dont l'avis est consultatif. Ce dispositif associe au président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et le directeur des ressources humaines.

Le comité des rémunérations rend son avis sur proposition du processus de coordination. Le comité des rémunérations rend compte au conseil d'administration.

3.1.6 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Principes directeurs

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionariat, composé à 100 % par des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas concerné par le dispositif *Say on pay*.

Mise en œuvre

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 7 février 2023 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 1^{er} février 2023, d'attribuer :

- pour Monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 950 000 euros à compter du 1^{er} juin 2023. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est rappelé que Monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1^{er} septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014.

Pour rappel, lors de la séance du 25 juillet 2022 du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, le président du conseil d'administration a fait part de son choix de renoncer volontairement au bénéfice d'une indemnité de cessation de mandat, devant le caractère juridique compliqué de l'existence de cette indemnité et les nombreuses complexités qui interagissent entre les différentes réglementations.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 5 avril 2024 a pris acte de la fin du mandat de Président du Conseil d'Administration de Nicolas Théry et la fin de la suspension du contrat de travail du 14 novembre 2014 (et son avenant du 31 mai 2023).

- pour Monsieur Daniel Baal, en rémunération de son mandat social de directeur général, une indemnité annuelle de 950 000 euros à compter du 1^{er} juin 2023. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 5 avril 2024 a pris acte de la fin du mandat social de Directeur Général de Daniel Baal et la nomination en tant que Président du Conseil d'Administration. Le même conseil a décidé sur proposition du comité des rémunérations du 2 avril 2024, d'attribuer :

- au titre de la fin du mandat de Directeur Général, d'une indemnité de cessation de mandat de 1 852 500 euros selon les règles et critères définis lors du conseil d'administration du 6 avril 2023. Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a approuvé le versement de l'indemnité et payable à compter du 1^{er} juillet 2024 selon l'échéancier et les modalités prévus par la réglementation bancaire.

- en rémunération de son mandat social de Président du Conseil d'Administration, une indemnité annuelle de 950 000 euros à compter du 5 avril 2024. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il est rappelé que Monsieur Daniel Baal est salarié de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 1^{er} juillet 1979 au 30 septembre 2001 puis du 2 février 2004 à ce jour et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 1^{er} juin 2017.

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 5 avril 2024 a également décidé, sur proposition du comité des rémunérations du 2 avril 2024, d'attribuer au nouveau Directeur Général, Monsieur Eric Petitgand, en rémunération de son mandat social de Directeur Général, une indemnité annuelle de 870 000 euros à compter du 5 avril 2024. Cette rémunération est portée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Le directeur général bénéficie également d'une indemnité de cessation de mandat correspondant à deux années d'indemnité fixe de mandataire social. Les modalités d'exercice de cette indemnité ont été fixées lors de la séance du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 5 avril 2024. Les critères sont répartis ainsi :

- Critères économiques -50 % :
 - rendement sur actifs bruts (RN sur actifs pondérés moyens) supérieur à la moyenne des autres banques françaises de taille comparable ;
 - coefficient d'exploitation en dessous de 62 % et inférieur à la moyenne des autres banques françaises de taille comparable ;
 - ratio de solvabilité (CET 1) supérieur à la moyenne des autres banques françaises de taille comparable.

Les calculs sont réalisés sur la base des dernières années civiles et les résultats publiés sur la période du mandat. Chaque critère pèse pour un tiers. La non atteinte d'un des objectifs réduit la part en partie ou totalité sur appréciation du comité des rémunérations en fonction de l'écart à l'objectif.

- Critères ESG -50 % :
 - le taux de réalisation des objectifs fixés dans le cadre des engagements pris en tant qu'entreprise à mission (30 %) ;
 - la maîtrise des risques et notamment la part des douteux dans les crédits bruts (10 %) ;
 - la mise en œuvre des ambitions stratégiques du groupe (10 %).

Les appréciations seront décidées par les organes de surveillance sur la base de la documentation indépendante de la direction générale à savoir : le comité de suivi de l'entreprise à mission, l'audit interne et les réalisations du plan stratégique présentées dans les instances de gouvernance. La non atteinte d'un des objectifs réduit la part en partie ou totalité sur appréciation du comité des rémunérations en fonction de l'écart à l'objectif.

L'ensemble des critères ne peuvent donner lieu à surperformance.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général sont évalués par les comités des nominations et des rémunérations, qui se réunissent chaque année à cette fin. Cette évaluation doit porter sur tous les aspects de l'activité et notamment vérifier que les objectifs sociaux et environnementaux assignés à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont bien atteints. À défaut de réalisation, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de réduire la rémunération ou de révoquer le mandat.

Les rémunérations perçues par les deux mandataires sociaux sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Ils ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les deux mandataires sociaux de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel n'ont bénéficié d'aucun autre avantage ou dispositif spécifique en dehors des avantages en nature déclarés ci-après.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024

2024 (en euros) ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry – <i>Président jusqu'au 5 avril 2024</i>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	248 055,57		3 085,50		251 141,07
Daniel Baal – <i>Directeur Général jusqu'au 5 avril 2024 - Président depuis 5 avril 2024</i>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	475 000,02		2 384,70		477 384,72
Eric Petitgand – <i>Directeur général depuis 5 avril 2024</i>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	207 833,33		1 210,02		209 043,35

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

RÉMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

2023 (en euros) ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total
Nicolas Théry	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	901 277,87		12 342,00	9 427,04	923 046,91
Daniel Baal	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	920 833,39		4 769,40	9 427,04	935 029,83

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

3.2 BFCM – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.2.1 Introduction

Les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce précisent que le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Conformément aux articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce, ce rapport comprend notamment :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- la composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;
- à l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ;
- une description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Cette description est complétée par des informations sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant ;
- les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
- lorsqu'une société se réfère volontairement à un Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté, ou, à défaut d'une telle référence à un code, les raisons pour lesquelles la société a décidé de ne pas s'y référer ainsi que, le cas échéant, les règles retenues en complément des exigences requises par la loi.

N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ne se réfère pas au Code Afep-Medef.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne (ABE) a émis des orientations relatives à la gouvernance interne (EBA/GL/2021/05) ainsi que des orientations en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2021/06) en date du 2 juillet 2021. Dans ses notices de conformité du 7 décembre 2021, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations sur la gouvernance interne et partiellement aux orientations sur l'évaluation de l'aptitude.

Un extrait de la notice de conformité de l'ACPR, relatif aux modalités d'application des orientations sur l'évaluation de l'aptitude est reproduit ci-après :

« La présente notice précise les paragraphes des orientations de l'ABE EBA/GL/2021/06 auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer : c'est-à-dire les paragraphes 1 à 162 ; 164 à 171 ; 174 à 176 ; 178 à 207 des orientations et (ii) attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment à ces paragraphes.

En effet, l'ACPR n'entend pas se conformer aux dispositions des paragraphes 172 et 173 (évaluation de l'aptitude des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier par l'autorité compétente) ainsi qu'aux paragraphes 163 et 177 (transmission à l'autorité compétente des résultats et de la documentation relatifs à l'évaluation interne des responsables de fonctions de contrôle interne et du directeur financier). Cette déclaration ne remet pas en cause les procédures déjà en vigueur et qui continueront à s'appliquer sur l'évaluation des responsables de contrôle interne à l'agrément et en cas de changement de contrôle.

Par ailleurs, l'ACPR entend appliquer les orientations relatives à la présence et la définition de membres indépendants avec deux réserves d'interprétation :

- *l'indépendance formelle des membres de l'organe de direction et des membres du comité des risques et du comité des nominations ne constitue pas un critère d'aptitude prévu par la législation et la réglementation française en vigueur, qui serait opposable dans le cadre de l'examen d'une candidature individuelle. En droit français, la mise en œuvre des orientations ne saurait donc conduire au refus sur ce seul motif d'une candidature individuelle au titre du « fit and proper ». [...] l'ACPR considère la présence de membres indépendants, au sein des organes de surveillance et autres comités spécialisés comme relevant de bonnes pratiques à encourager et non d'une exigence légale ou réglementaire ;*
- *en droit, le fait de ne pas respecter un ou des critères listés dans les orientations (paragraphe 89) n'est pas constitutif d'une présomption de non-indépendance d'un membre. Le non-respect de ces critères n'épuise pas la notion d'indépendance et l'analyse de cette qualité doit aussi prendre en compte d'autres mesures, notamment celles qui seraient élaborées par les établissements français dans le cadre des lois et règlements en vigueur et qui pourraient permettre d'atteindre le même objectif d'indépendance.*

En application du paragraphe 88) b) des orientations sur l'évaluation de l'aptitude, l'ACPR entend également ne pas exiger la présence de membres indépendants dans les établissements concernés qui sont entièrement détenus par un établissement concerné, et dans les entreprises d'investissement qui satisfont aux critères énoncés à l'article 32, paragraphe 4, point a), de la directive 2019/2034/UE ou aux autres critères fixés par un État membre concerné conformément à l'article 32, paragraphes 5 et 6, de la directive n° 2019/2034/UE. »

Lors du conseil d'administration du 26 juin 2024, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a décidé de nommer deux administratrices indépendantes afin de se conformer aux bonnes pratiques des orientations de l'ABE mentionnées ci-dessus.

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise explique comment la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a mis en œuvre les orientations conformément à la notice de l'ACPR et à sa propre interprétation.

Le rapport a également été établi conformément à l'annexe I du règlement délégué 2019/980 du 14 mars 2019.

3.2.2 Composition des organes de direction au 30 juin 2024

Présentation du conseil d'administration

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Daniel BAAL <i>Président</i>	66	H	2024	2026	CACG CSRG	100 %
Philippe TUFFREAU <i>Vice-président</i>	68	H	2021	2024	/	100 %
Jean-Marc BUSNEL <i>Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur</i>	65	H	2018	2027	/	66,66 %
Marie Jean BOOG <i>Administratrice</i>	62	F	2024	2027	/	66,66 %
Nathalie BOY de la TOUR <i>Administratrice indépendante</i>	55	F	2024	2027	/	N/A ⁽³⁾
René CAREL <i>Administrateur</i>	65	H	2024	2025	CSRG	100
Hélène DUMAS <i>Administrateur</i>	66	F	2024	2026	Nominations	100 %
Philippe GALLIENNE <i>Administrateur</i>	68	H	2019	2025	Rémunérations	100 %
Nicolas HABERT <i>Administrateur</i>	62	H	2020	2027	CSRG	100 %
Caroline KALTENBACH <i>Administratrice</i>	55	F	2024	2027	/	100 %
Catherine LAMBLIN-MESSIEN <i>Administratrice</i>	59	F	2022	2025	CSRG	100 %
Simone MULLER <i>Administratrice</i>	59	F	2024	2026	Nominations	100 %
Frédéric RANCHON <i>Administrateur</i>	58	H	2024	2027	/	100 %
Thierry REBOULET <i>Représentant permanent de PLACINVEST, Administrateur</i>	61	H	2024	2027	Nominations	100 %
Michel KOCHER <i>Censeur</i>	65	H	2022	2025	/	100 %

	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Date de 1 ^{er} mandat	Échéance du mandat	Comités ⁽²⁾	Assiduité
Philippe LEPLAIDEUR <i>Censeur</i>	60	H	2024	2027	/	100 %
André LORIEU <i>Censeur</i>	62	H	2024	2027	/	66,66 %
Jean-Louis MAITRE <i>Censeur</i>	67	H	2024	2027	/	100 %
Jean-François PARRA <i>Censeur</i>	68	H	2024	2027	/	100 %
Jean-Michel PFINDEL <i>Censeur</i>	69	H	2022	2025	/	100 %

(1) Âge au 30/06/2024.

(2) CSRG : comité de suivi des risques Groupe – CACG : comité d'audit et des comptes Groupe – Rémunérations : comité des rémunérations – Nominations : comité des nominations.

Dans la colonne Comités, les présidents des comités figurent en bleu gras.

(3) Nathalie BOY de la TOUR a été nommée à l'occasion du dernier conseil du premier semestre 2024.

Participants

- Conformément à l'article L.2312-72 du Code du travail, deux représentants du comité social et économique assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Composition de la direction générale

La direction générale de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel est composée de :

- M. Eric Charpentier, directeur général - dirigeant effectif ;
- M. Alexandre Saada, directeur général adjoint - dirigeant effectif.

3.2.3 Mandats et fonctions exercés par les membres des organes de direction

Administrateurs

Daniel Baal

Né le 27 décembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Daniel Baal a débuté sa carrière en 1979, en tant que rédacteur crédits au siège de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à Strasbourg, avant d'exercer diverses fonctions de siège et de réseau à Strasbourg, Colmar et Mulhouse. En 1995, il devient directeur des engagements à la direction régionale Sud de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe, puis devient directeur de la caisse de Crédit Mutuel Mulhouse-Europe en 1999. Il a été directeur général adjoint de la société du Tour de France et directeur des activités « cyclisme » Sport Amaury Organisation de 2001 à 2004. En 2004, il devient directeur à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Centre Est Europe avant d'être nommé directeur général de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Île-de-France. Puis en 2010, il est nommé directeur général adjoint de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel puis directeur général adjoint du Crédit Industriel et Commercial en 2014 et directeur général de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 2015.

Entre 2017 et 2024, il est directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, directeur général de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, directeur général du Crédit Industriel et Commercial, directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et membre du Directoire du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. En 2024, il est nommé président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, du Crédit Industriel et Commercial et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Daniel Baal est diplômé de l'EDC Paris Business School, option gestion financière.

Président du conseil d'administration

Membre du comité d'audit et des comptes groupe et du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination en conseil : Coopté par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Echéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse Centrale Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Euro-Information Production

Vice-président du conseil d'administration

Banque de Luxembourg

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, administrateur

Fonds de dotation pour un sport propre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Membre du Directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Administrateur

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil d'administration

CIC Sud Ouest

CIC Ouest

Président du conseil de surveillance

CIC Iberbanco

Vice-président du conseil de surveillance

TARGO Deutschland GmbH

TARGOBANK AG

TARGO Management AG

Administrateur

Fivory SA

Fivory SAS

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Île-de-France, membre du conseil de direction

Euro-Information

Philippe Tuffreau

Né le 24 mai 1955

Nationalité : Française

Adresse professionnelle :

1, place Molière

49006 Angers

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une Maîtrise en Droit privé, d'un DESS Sciences juridiques et d'un certificat d'aptitude à la profession d'avocat, Philippe Tuffreau est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou. En 1995, il fonde le cabinet, Exaequo, spécialisé en droit des affaires. En parallèle, il s'implique dans la vie du barreau. En 1998, il est élu pour deux ans bâtonnier d'Angers. En 2003, il devient membre du Conseil national des barreaux. Il assure la vice-présidence de cette institution de 2006 à 2008, et devient l'interlocuteur régulier de la chancellerie. Puis il est élevé au rang de chevalier de l'ordre national du Mérite et de chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur. De 1995 à 2017, il est vice-président du cabinet d'avocats Oratio.

Dès 1991, il devient président d'une caisse locale de Crédit Mutuel et exerce divers mandats avant de mettre un terme à ses mandats du fait de ses autres activités. En 2014, il est nommé président d'une caisse locale de Crédit Mutuel puis devient administrateur fédéral du Crédit Mutuel d'Anjou en 2015 avant de devenir président en 2017. Il est administrateur confédéral depuis 2020.

Vice-président du conseil d'administration**Première nomination au conseil : 2021****Échéance du mandat : 2027***Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024***Président du conseil d'administration**

Fédération du Crédit Mutuel Anjou

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou

Créavenir Anjou (association)

Président du conseil de surveillance

SODEREC

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Angers Saint Laud

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, gérant

SNC Thiers Immobilier

*Mandats échus au cours des cinq derniers exercices***Membre du conseil de surveillance**

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Administrateur

GIEMAT

SPL ALTEC

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Jean-Marc Busnel

Né le 25 avril 1959
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
43 boulevard Volney
53083 Laval

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DESS en administration et gestion d'entreprise, Jean-Marc Busnel a débuté sa carrière au sein d'Acome en tant que technicien puis cadre supérieur en 1980. Il a ensuite occupé différents postes de directeur des opérations (2002) à directeur industrie, achats et supply chain (2008) avant de devenir directeur de branche (2015) puis directeur industriel (2018) avant de prendre sa retraite en 2021.

Dès 1994, il est élu administrateur de la caisse locale de Crédit Mutuel de Saint-Hilaire du Harcouët. Il exerce aujourd'hui des mandats au niveau local, mais aussi au niveau fédéral et confédéral. Entre 2018 et 2024, il est président de la Caisse Fédérale et de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Administrateur

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur

Première nomination au conseil : 2018

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Credit Mutuel Solidaire

Residence foyer les hirondelles

Fondation d'entreprise du Credit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

Vice-président du conseil de surveillance

SODEREC

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Hilaire du Harcouet

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Représentant permanent de la Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, administrateur

Association des résidences Escalys

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

IDEA OPTICAL

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

Caisse Fédérale de Credit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie

Créavenir

Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Hilaire du Harcouet

Vice-président

Union régionale des Scop de l'Ouest

Administrateur

ACOME SA

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Marie-Jean Boog

Née le 30 août 1961
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après l'obtention en 1982 de son diplôme d'Etat, Marie-Jean BOOG débute sa carrière en tant qu'infirmière, jusqu'en 1988. La même année, elle intègre l'association Saint Christophe WALSCHEID et devient cadre de soins. Elle obtient en 1991 son diplôme universitaire en gérontologie puis effectue une formation de cadre en soins infirmiers en 1992. En 1998, elle suit une formation de directeur d'établissement de santé et d'ESMS lui permettant de devenir directrice des établissements au sein de l'Association Saint Christophe WALSCHEID.

Dès 2000 elle devient membre de la Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges et en prend la présidence en 2010. En 2018, elle est nommée membre du conseil de surveillance de la Banque Européenne du Crédit Mutuel et administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, présidente du District de Sarrebourg. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Première nomination au conseil : cooptée par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Vice-Présidente du conseil d'administration (présidente du District de Sarrebourg)

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Bièvre et Vosges

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Directrice des établissements

Association Saint Christophe WALSCHEID

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Nathalie Boy de la Tour

Née le 19 août 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
5, rue Henri de Bornier
75116 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un master en Business Administration de ESLSCA Business School Paris et d'un master en management social des organisations de l'ESCP Business School, Nathalie Boy de la Tour a débuté sa carrière au sein de Cap Gemini Invent (ex- Bossard Consultants) en 1992. En 2000, elle est nommée directrice générale de B2L – BBDO, société de communication digitale d'environ 150 salariés. En 2004, elle prend la direction générale de Galaxy Organisation qui organise le premier salon grand public du football. En 2008, elle évolue en qualité de directrice générale du FondaCtion du Football, composé de plus de 4 500 bénévoles. En 2016, elle est la première femme élue présidente de la Ligue de Football Professionnel. Aujourd'hui, Nathalie Boy de la Tour est gérante de son cabinet de consulting, GYPSOFIL.

Administratrice indépendante
Membre du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2024
Echéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Administratrice

FondaCtion du Football
Racing Club de Lens

Gérante

GYPSOFIL (EURL)

Membre du Conseil de Surveillance

SPORTS SOLUTIONS MAKERS

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Présidente

Ligue de Football Professionnel
BLIMLI

René Carel

Né le 21 mars 1959
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18, rue de La Rochefoucauld
75439 PARIS Cedex 09

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme universitaire de technologie option gestion des entreprises et des administrations finances-comptabilité, René Carel a débuté sa carrière en tant que comptable puis chef comptable au sein du Groupe THOMSON en 1977. En 1990, il devient consultant, ingénieur chargé d'affaires pour la mise en œuvre de logiciel de comptabilité au sein de TELESYSTEMES avant de devenir responsable des services comptables et de consolidation pour la Société des Tuyaux BONNA jusqu'en 2011. De 2011 à 2020, il occupe les fonctions de responsable administratif et financier au sein du Campus VEOLIA Environnement. Il est aujourd'hui retraité.

Il est président d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2012 et président du conseil d'administration de la Caisse Régionale ainsi que de la Fédération du Crédit Mutuel Ile de France depuis 2023.

Administrateur
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : coopté par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024
Echéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France
Fédération du Crédit Mutuel Ile de France
Caisse de Crédit Mutuel Conflans Ste Honorine

Administrateur

ACM IARD

Censeur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France
Fédération du Crédit Mutuel Ile de France

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Hélène Dumas

Née le 9 septembre 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Place de l'Europe -
105 rue du Faubourg Madeleine
45920 Orléans

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une licence d'économie et de gestion et du Diplôme d'Études Comptables Supérieures (DECS), Hélène Dumas a exercé différentes fonctions dont celles de Sous-Directeur puis de Directeur adjoint chargé des fonctions support tels que les ressources humaines, l'informatique et la logistique au sein de la Mutualité sociale agricole, avant de prendre sa retraite en 2013. Dès 1998, elle devient administratrice de la caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet, qu'elle préside désormais depuis 2017. Depuis 2020, elle est administratrice au sein de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre.

Administratrice

Membre du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : cooptée par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Orléans Châtelet

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération Régionale des Caisses de Crédit Mutuel du Centre

Crédit Industriel et Commercial

Administratrice

Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-présidente du conseil d'administration

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Philippe Gallienne

Né le 17 juin 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
17 rue du 11 novembre
14052 Caen

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'École de Management de Normandie, Philippe Gallienne a été associé en charge du secteur association et gestion sociale du bureau du Havre de Mazars de 1990 à avril 2019.

Dès 1995, il est élu président fondateur de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Sanvic. En 1998, il devient président de la caisse de Crédit Mutuel du Havre Hôtel de Ville et est élu administrateur fédéral la même année. Il a été nommé vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie en 2003 avant d'être nommé président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie en 2019.

Administrateur

Membre du comité des rémunérations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Normandie

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Normandie

Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Hôtel de Ville

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Normandie, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Nicolas Habert

Né le 27 avril 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 rue de la Tuilerie
31130 Balma

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'ISEP et de l'ESSEC et titulaire d'une formation à l'actuariat, Nicolas Habert est consultant indépendant au sein de NH Consulting depuis 2007. En 1987, il débute sa carrière à la Banque Nationale de Paris en qualité de chargé de clientèle avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en 1989 puis la Caisse Centrale de Crédit Mutuel en 1993. De 1988 à 2012 il intervient en tant que formateur vacataire pour diverses entités du Centre de Formation de la Profession Bancaire ainsi qu'à l'École d'ingénieurs de Purpan de 1996 à 2007 en tant que professeur de gestion, finance et commerce international.

Dès 2001, il devient administrateur à la création d'une caisse locale de crédit mutuel avant d'en devenir le président en 2010. Depuis 2017, il est administrateur fédéral et président du conseil de surveillance de Cautionnement Mutuel de l'Habitat. En mai 2020, il a été nommé président de la Caisse Régionale et de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Administrateur

Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique

Caisse du Crédit Mutuel de Toulouse Purpan

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, membre du conseil de surveillance

GACM

Représentant permanent de Marsovalor, administrateur

Banque CIC Sud Ouest

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Caroline Kaltenbach

Née le 31 juillet 1968
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un master en école de commerce de Sup de Co Bordeaux (aujourd'hui KEDGE Business School) et d'un DEUG en langues étrangères appliquées option économie, Caroline KALTENBACH a débuté en qualité de responsable produits au sein de Jungbunzlauer en 1993. En 2015, elle est élue au sein de l'APEL académique d'Alsace où elle est nommée vice-président académique en 2018. Elle est aujourd'hui secrétaire au sein d'un cabinet médical et assistante au sein de l'APEL académique d'Alsace.

Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2020 et administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022.

Administratrice

Première nomination : cooptée par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Vauban

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Représentant permanent de GACM, administratrice

ACM Vie SA

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine Lamblin Messien

Née le 17 août 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59800 Lille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Après la préparation et l'obtention en 1987 du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) à l'institut d'expertise comptable de La Catho Lille, Catherine LAMBLIN MESSIEN a débuté sa carrière au sein du Cabinet Lecat en qualité de collaboratrice comptable. En 1990, elle rejoint le Cabinet Declercq avant d'obtenir son diplôme d'expert-comptable (DEC) en 1992. La même année, elle intègre Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance, en qualité d'expert-comptable. Depuis 1995, elle exerce les fonctions de gérante dans ce même cabinet comptant 15 salariés. Dès 2015 elle est élue à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Elle exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national.

Administratrice

Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2022

Échéance du mandat : 2025

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Vice-Présidente du conseil d'administration

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord-Europe

Fédération du Crédit Mutuel Nord-Europe

Administratrice

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Directrice Générale

Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance

Gérante

Groupement forestier du bois de la Chassagne

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administratrice

Crédit Industriel et Commercial

Trésorière

Association Femmes Chefs d'entreprise (FCE)

Gérante

Cofidine - Conseil Fiduciaire, Audit & Finance

Simone Muller

Née le 7 octobre 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un baccalauréat G2 spécialisé en gestion comptabilité, Simone Muller a débuté sa carrière en tant que responsable au sein de la société TRYBA SA en 1982. En 1994, elle devient assistante de direction au sein de HILZINGER SA avant de devenir gérante de PASSIMAT SARL de 1998 à 2015. Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2014 et vice-présidente de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe depuis 2022.

Administratrice

Membre du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : cooptée par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2026

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Avenir

Vice-présidente du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administratrice

ACM IARD

Gérante

SCI HOERDT 2000

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Vice-présidente du conseil de surveillance

Cautionnement Mutuel de l'Habitat

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Frédéric Ranchon

Né le 22 juin 1966
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry, Frédéric Ranchon a débuté sa carrière en tant que délégué médical ville et hospitalier en 1988 avant de suivre des formations en entrepreneuriat auprès de l'ESC de Clermont-Ferrand et de l'ESSEC Paris et de prendre la gérance de boutique Orchestra en 2003.

De 2005 à 2019, Frédéric Ranchon est Key Account Manager pour les Laboratoires ABBOTT/ABBVIE (chargé grands comptes hospitaliers). Il est président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2017 ainsi que président de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central depuis 2016.

Administrateur

Première nomination au conseil : coopté par le conseil d'administration du 23 novembre 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Massif Central
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Chamalieres

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Membre

CCI du Puy-de-Dome

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Gérant

SAXO
SAXO MOD

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central, administrateur

Assurances du Credit Mutuel Vie SAM

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Caisse de Crédit Mutuel Clermont les 9 Soleils
Caisse de Crédit Mutuel Cebazat

Membre du conseil de surveillance

Groupe ESC Clermont Auvergne Développement

Thierry Reboulet

Né le 3 août 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor-Hugo
26009 Valence Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et administration, Thierry Reboulet a exercé les fonctions de directeur général des Services à la Marie de Tain l'Hermitage pendant 17 ans (36 ans d'ancienneté). Dès 1998, il est nommé vice-président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2001, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois. Il est désigné président de la Caisse de Crédit Mutuel de Tain l'Hermitage en 2014. Depuis 2021, il préside la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois et est président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2022.

Représentant permanent de PLACINVEST, administrateur

Président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2024

Échéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois
Caisse de Crédit Mutuel Vallée du Rhône
Caisse de Crédit Mutuel Tain l'Hermitage

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au premier semestre de l'année 2024

Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Crédit Industriel et Commercial
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Nicolas Théry a débuté sa carrière à l'inspection des finances en 1989 avant de rejoindre la direction du Trésor en 1993. De 1997 à 2000, il est conseiller au cabinet du ministre de l'économie et des finances, chargé des questions monétaires et financières, puis des questions internationales et européennes. En 2000, il devient directeur de cabinet de Florence Parly, Secrétaire d'État au Budget. De 2000 à 2002, il est secrétaire confédéral à la CFDT, chargé des questions économiques. Il a participé à la création du Comité intersyndical de l'épargne salariale et de l'agence de notation sociale et environnementale Vigeo, dirigée par Nicole Notat. De 2002 à 2009, il travaille à la Commission européenne comme directeur de cabinet de Pascal Lamy, Commissaire au Commerce international avant de rejoindre la direction générale des entreprises et de devenir directeur à la direction générale de l'environnement où il a notamment travaillé sur le climat. En 2009, il rejoint le Crédit Mutuel. Président-directeur général de CIC Est de 2012 à 2016, il préside depuis 2014 la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et le CIC. Depuis 2016, il est président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe. Il préside également le conseil de surveillance du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Il a été président de la Fédération bancaire française du 1er septembre 2021 à septembre 2022. Nicolas Théry est diplômé de Sciences Po Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA) – major de la promotion « Liberté, Égalité, Fraternité » – et diplômé d'un master de Droit, Économie, Gestion – mention Droit des affaires.

Président du conseil d'administration
Membre du comité de suivi des risques groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2014
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président

Fondation Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges
Musée Rodin

Membre

Comité d'éthique de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président

Fédération bancaire française

Membre du conseil de direction

Euro-Information

Président du conseil d'administration

Banque CIC Nord Ouest

Dialogues

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Banque CIC Est

Assurances du Crédit Mutuel Vie SA

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

ACM IARD SA

Crédit Mutuel Impact

Président du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges

Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur

ACM GIE

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Chantal Cettour Meunier

Née le 15 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
99, Avenue de Genève
74000 Annecy

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un brevet professionnel transport et du brevet d'études professionnel comptable mécanographe, Chantal Cettour Meunier était gérante de la société Transport Avocat Maulaz de 1984 à 2006. En 2006, elle rejoint la mairie de Chatel en qualité d'agent de collectivités territoriales avant de prendre sa retraite en 2016. Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2015 et membre de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc depuis 2020.

Administratrice

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Val d'Abondance

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc

Censeur

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Gérard Cormorèche

Né le 3 juillet 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
8 rue Rhin et Danube
69009 Lyon

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École supérieure d'Agricultures d'Angers, Gérard Cormorèche est gérant d'une exploitation de céréales et de légumes et de la SARL Cormorèche spécialisée dans la transformation et cuisson de betteraves rouges. Il a reçu l'insigne de Chevalier du mérite agricole en 1999.

Dès 1993, il est élu à la présidence d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il exerce des mandats au sein du Crédit Mutuel tant au niveau local, que régional et national. Depuis 1995, il est président de la Fédération et de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est. Il est également président du conseil d'administration de la Caisse Agricole du Crédit Mutuel depuis 2004 et vice-président de la CNCM (Confédération Nationale du Crédit Mutuel).

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2001

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est

Caisse Agricole Crédit Mutuel (CACM)

CECAMUSE

Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural

MTRL

Assurances du Crédit Mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Crédit Industriel et Commercial

Représentant permanent de la caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

SICA d'habitat Rural du Rhône et de la Loire

Censeur

CIC Lyonnaise de Banque

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Gérant

SCEA CORMORECHE JEAN-GÉRARD

SARL CORMORECHE

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Claude Courtois

Né le 6 janvier 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé de l'École Nationale de Police de Cannes-Écluse, Claude Courtois a exercé des fonctions d'inspecteur de police au sein de deux services actifs de la Police Nationale. Dès 1998, il est élu membre de conseil de surveillance d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2014, il devient administrateur fédéral et président du District Ouest de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2019

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Montpellier Antigone

Caisse de Crédit Mutuel de Lunel

Vice-président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen

Administrateur

Caisse Méditerranéenne Financement

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Bassin de Thau

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Frontignan

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel Bassin de Thau

Caisse de Crédit Mutuel de Perpignan Kennedy

Caisse de Crédit Mutuel de Montpellier Alco

Censeur

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Sandrine Crestois-Cognard

Née le 8 novembre 1984
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
18, rue de La Rochefoucauld
75 009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômée d'un master 2 en management stratégique et juridique des entreprises et d'un MBA en audit, conseil et contrôle de gestion, Sandrine Crestois-Cognard a débuté sa carrière en tant qu'expert conseil sénior au sein de PwC. Elle rejoint Axens France en 2021 en qualité de contrôleur de gestion international. En 2017, elle intègre la caisse nationale de l'URSAFF en tant qu'auditrice comptable et financier. Depuis 2022, elle a évolué en qualité de cheffe de mission d'audit. Elle est présidente d'une caisse locale de Crédit Mutuel et membre de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France depuis 2022. En 2023, Sandrine Crestois-Cognard est nommée vice-présidente du Lions Club de la Défense

Administratrice

Première nomination au conseil : 2023

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Présidente du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Rueil

Administratrice

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France

Secrétaire et vice-Présidente

Lions Club de la Défense

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Bernard Dalbiez

Né le 7 août 1958
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
494 avenue du Prado
13008 Marseille

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un baccalauréat, Bernard Dalbiez a été conducteur de ligne et formateur au sein de la SNCF avant de prendre sa retraite en 2008. En parallèle de son activité principale, il a été officier de réserve de l'Armée de l'air, sous contrat jusqu'en juin 2019.

En 2010, il est élu président de la caisse locale de Crédit Mutuel de Marseille Pelletan. En 2018, il devient président de District et vice-président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen.

Depuis 2021, il est président de la Fédération et Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen et président du conseil de surveillance de Centre de Conseil et de Service.

Représentant permanent de SOFINACTION, administrateur
Membre du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2024
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
Caisse de Crédit Mutuel Marseille Pelletan

Président du conseil de surveillance

Société Actimut
Centre de Conseil et de Service

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ghisonaccia

Administrateur

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse de Crédit Mutuel de Lunel
Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Maxime - Cogolin
Caisse Méditerranéenne de Financement (CAMEFI)

Représentant de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen, président du conseil de surveillance

IMMO CMM

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Saint Laurent du Var
Caisse de Crédit Mutuel de Saint Cyr sur Mer
Caisse de Crédit Mutuel de Sainte-Maxime - Cogolin

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Nice Saint Isidore

Représentant de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen, administrateur

Assurance du Crédit Mutuel Vie SAM

Membre du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Charles Gerber

Né le 3 juin 1954
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP en mécanique générale et d'un diplôme en management et recrutement du Comité d'action économique du Haut-Rhin, Charles Gerber a débuté sa carrière en tant que sergent-chef dans l'armée. Il a ensuite exercé dix ans dans le secteur de la mécanique, 20 ans en tant que responsable d'un site de production et dix ans en tant que responsable achat grand volume au sein de la même entreprise avant de prendre sa retraite en 2009.

Dès 1991, il est nommé membre du conseil d'administration d'une caisse locale de Crédit Mutuel avant d'être nommé président de conseil d'administration en 2012.

Administrateur
Première nomination au conseil : 2020
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de la Largue

Administrateur et président du District d'Altkirch-St-Louis

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Olivier Guiot

Né le 21 juillet 1967
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
61 rue Blatin
63000 Clermont-Ferrand

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP en comptabilité, Olivier GUIOT a été technicien logistique avant d'être élu maire de la commune de Saint-Hilaire dans l'Allier en 2001.
Dès 1999, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central. De 2018 à 2020, il est administrateur de plusieurs conseils d'administration provisoires (CCM Montferrand, CCM Cebazat, vice-président de la CCM Yzeure). En 2020, il devient président de la caisse de Crédit Mutuel d'Yzeure.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2020

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel d'Yzeure

Administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Massif Central

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Vice-président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel de Moulins

Administrateur

Caisse de Crédit Mutuel de Cebazat

Caisse de Crédit Mutuel de Montferrand

Albert Mayer

Né le 17 septembre 1955
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire de certificats d'études comptables supérieures, Albert Mayer est président du cabinet Albert Mayer Expertise et Audit Comptable depuis 2009. Albert Mayer est également membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Metz depuis 1994 et expert judiciaire près de la Cour d'Appel de Metz.

Dès 1993, il est nommé président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Depuis 2018, il est président du District de Saint-Avold de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Première nomination au conseil : 2018

Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Freyming Hombourg-Haut

Président

Mayer Albert Expertise et Audit Comptable

Administrateur et président du District de Saint Avold

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Crédit Industriel et Commercial

Gérant

Secogem expertise comptable

Pôle d'expertise comptable

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Franck Mogade

Né le 13 août 1973
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
Rue Professeur Raymond Garcin
97 200 Fort-de-France

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé en activités commerciales et comptables, Franck MOGADE est gérant d'une société de travaux publics depuis 2002. En 2022, Il est élu adjoint au maire chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et des services techniques dans la commune de Sainte-Marie.
Il est président d'une caisse locale de Crédit Mutuel depuis 2019 et membre de la Fédération et de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Antilles Guyane depuis 2020.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2023
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Nord Atlantique

Administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Antilles- Guyane
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Gérant

FY TP FOR YOU TRAVAUX PUBLICS
SOC TERRASSEMENT TRAV PUBLICS

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Thierry Reboulet

Né le 3 août 1962
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
130-132 avenue Victor-Hugo
26009 Valence Cedex

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un DUT Gestion des entreprises et administration, Thierry Reboulet a exercé les fonctions de directeur général des Services à la Marie de Tain l'Hermitage pendant 17 ans (36 ans d'ancienneté). Dès 1998, il est nommé vice-président d'une caisse locale de Crédit Mutuel. En 2001, il devient administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais. Il est désigné président de la Caisse de Crédit Mutuel de Tain l'Hermitage en 2014. Depuis 2021, il préside la Fédération et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais et est président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis 2022.

Administrateur

Président du comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2021
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais
Caisse de Crédit Mutuel Vallée du Rhône
Caisse de Crédit Mutuel Tain l'Hermitage

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

René Schwartz

Né le 14 janvier 1957
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'une maîtrise en Droit et d'un DESS en administration des entreprises, René Schwartz exerçait jusqu'au 30 juin 2019, date de son départ en retraite, la profession d'avocat spécialisé en droit fiscal au sein de la société Fiduciaire d'Alsace et de Lorraine à Mulhouse.
Dès 1992, il est élu président de la caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde à Bollwiller.
Depuis fin 2018, il est président de l'Union des Caisses de Crédit Mutuel du District de Mulhouse et administrateur de la Fédération Centre Est Europe et de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Administrateur

Membre du comité d'audit et des comptes groupe de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
Première nomination au conseil : 2018
Échéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel du Nouveau Monde

Administrateur et président du District de Mulhouse

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Administrateur

Crédit Industriel et Commercial

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Administrateur

CARPA Mulhouse

Francis Singler

Né le 18 juillet 1956
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un diplôme de technicien en méthodes industrielles, Francis Singler est retraité. Il a effectué sa carrière au sein d'APF Entreprises Alsace, occupant des fonctions de responsable de production puis de responsable informatique avant de prendre sa retraite en 2018.

Dès 2001, il est nommé administrateur d'une caisse locale de Crédit Mutuel. Il a été président de la commission de formation des élus du district de Sélestat de 2006 à 2018. Depuis 2018, il est président du District de Sélestat de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe et président du conseil d'administration de la caisse Ried Centre Alsace.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2018

Echéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président du conseil d'administration

Caisse de Crédit Mutuel Ried Centre Alsace

Membre du conseil de surveillance

Euro-Information Production

Administrateur et président du District de Sélestat

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Censeur

Crédit Industriel et Commercial

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Néant

Alain Têtedoie

Né le 16 mai 1964
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
10 rue de Rieux
44040 Nantes

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Diplômé en horticulture, Alain Têtedoie est président-directeur général dans le secteur de l'agroalimentaire.

Dès 1991, il devient administrateur de caisse locale de Crédit Mutuel. Il est président de la Fédération et de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest depuis 2006 et est également administrateur confédéral depuis 2004.

Administrateur

Première nomination au conseil : 2007

Echéance du mandat : 2024

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Président

Thalie Holding

Président du conseil d'administration

Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Président du comité de surveillance

Crédit Mutuel Immobilier

Vice-président du conseil de surveillance

Banque Européenne du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest, président

Investlaco

Fondation Cemavie

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Caisse de Crédit Mutuel de Loire Divatte

Représentant permanent de EFSA, administrateur

Banque CIC Ouest

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre Ouest, administrateur

SODEREC

Représentant de Thalie Holding, président

La Fraiseriaie SAS

Représentant de Thalie Holding, gérant

SCEA La Fraiseriaie

Gérant

GFA La Fraiseriaie

Censeur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil de surveillance

Centre de Conseil et de Service (CCS)

Administrateur

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique et du Centre Ouest, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM

Dirigeants

Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
6 avenue de Provence
75009 Paris

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de mathématiques, titulaire d'un DEA de recherches opérationnelles, d'un mastère spécialisé de l'ESSEC en techniques financières, Éric Charpentier démarre sa carrière en 1987 au sein de la société financière des sociétés de développement régional – Finansder dont il devient le directeur général. Il rejoint en 1998 Crédit Mutuel Nord Europe en tant que directeur général adjoint chargé du pôle finances et entreprises, puis il devient directeur général du Crédit Mutuel Nord Europe en 2006.

Entre 2021 et 2024, Eric Charpentier est directeur général adjoint, dirigeant effectif du Crédit Industriel et Commercial et directeur général délégué, dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel depuis 2022. En 2024, il est nommé directeur général – dirigeant effectif de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et du Crédit Industriel et Commercial. Il exerce des mandats de président du conseil d'administration dans plusieurs instances de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en France et à l'étranger.

Directeur général - dirigeant effectif

Première nomination au conseil : 2023 pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2024

Echéance du mandat : 2027

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Directeur général

Caisse Régionale et Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe

Credit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Beobank

Banque de Tunisie

CIC Suisse

Banque de Luxembourg

Credit Mutuel Investment Managers

Président du conseil de surveillance

Credit Mutuel Equity

Membre du conseil de surveillance

Groupe La Française

Euratechnologies

Administrateur

UFR3S (Faculte de sport et Sante de l'universite de Lille)

Credit Mutul Impact

Représentant de VTP – 1 Investissements, membre du conseil de surveillance

Banque Transatlantique

Représentant de VTP – 1 Investissements, administrateur

Credit Mutuel Asset Management

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Directeur général délégué

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Directeur général adjoint

Crédit Industriel et Commercial

Administrateur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Caisse Centrale du Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium

Société Foncière et Immobilière Nord Europe

Crédit Industriel et Commercial

Président du conseil d'administration

Sciences Po Lille

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de surveillance

Groupe des Assurances du Credit Mutuel

Représentant la CFCM Nord Europe, membre du conseil de direction

Euro-Information

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Astrée Assurances

Alexandre Saada

Né le 5 septembre 1965
Nationalité : Française

Adresse professionnelle :
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Alexandre Saada a débuté sa carrière en 1992 à Londres chez S.G. Warburg (fusionné en 1995 dans UBS Investment Bank) dans le département de corporate finance, spécialisé dans le secteur des institutions financières avant d'exercer en tant qu'associé gérant au sein de S Capital de 2002 à 2010. En 2010, il rejoint la Société Générale en tant que responsable des fusions-acquisitions pour le secteur des institutions financières pour la France et le Benelux. En 2015, il devient conseiller de direction générale puis directeur financier du Crédit Mutuel Nord Europe. Depuis juin 2017, il est directeur général adjoint de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Home Loan SFH. Il est également président du conseil d'administration du CIC Ouest entre 2018 et 2023 puis Directeur du « Pôle Finances » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis 2021. Alexandre Saada est diplômé de Sciences Po Paris (1988 – section Économique et financière), titulaire d'une maîtrise de sciences de gestion (1987), d'un DEA d'économie et finance internationales (1988) de l'Université Paris Dauphine et d'un master of Science in Finance (1989 – bourse Jean Monnet) de Lancaster University (R.U).

Directeur général adjoint - dirigeant effectif
Première nomination au conseil : 2018
Mandat sans limitation de durée

Autres mandats et fonctions exercés au 30 juin 2024

Directeur Pole Finances

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Président du conseil d'administration

Crédit Mutuel Home Loan SFH

Vice-président du conseil de surveillance

Cofidis

Cofidis Group

Représentant permanent de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, administrateur

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Banque de Tunisie

Membre du conseil de surveillance

TARGOBANK AG

TARGO Deutschland GmbH

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices

Président du conseil d'administration

CIC Ouest

Représentant permanent de Marsovalor, administrateur

Crédit Mutuel Investment Managers

Représentant permanent de la BFCM, administrateur

Assurances du Crédit Mutuel IARD SA

Opuntia (LUXE TV) SA

Censeur

Cofidis

Cofidis Group

3.2.4 Préparation et organisation des travaux des organes sociaux

3.2.4.1 Fonctionnement du conseil d'administration

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance

Pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, il n'a pas été mentionné à ce jour de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et de la direction générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les membres du conseil d'administration et de la direction générale sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun des dirigeants, administrateurs et censeurs de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel adhère aux valeurs et engagements de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrits dans son recueil de déontologie. Ce recueil vise à prévenir et le cas échéant, à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a adopté une charte des membres des organes de surveillance - déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles en 2022. Cette charte vise à prévenir les conflits d'intérêts en mettant en place des mesures. Par exemple, le membre du conseil d'administration informe le conseil de tout conflit d'intérêt, y compris potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement et dans ce cas, il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés. En complément, le conseil d'administration de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel a modifié son règlement intérieur du conseil d'administration qui prévoit que le vice-président du conseil d'administration joue le rôle d'administrateur référent en ce qui concerne le recueil des potentiels conflits d'intérêts du président.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne

La définition retenue de l'indépendance des membres est celle prévue par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de surveillance et des titulaires de postes clés.

Ainsi, les administrateurs sont réputés indépendants dès lors qu'ils ne remplissent pas les onze critères cumulatifs définis ci-après :

- a) Le membre détient ou a détenu un mandat de membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion au sein d'un établissement entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, sauf s'il n'a pas occupé un tel poste au cours des cinq dernières années ;
- b) Le membre est un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou représente les intérêts d'un actionnaire qui contrôle l'établissement, y compris lorsque le propriétaire est un État membre ou un autre organisme public ;
- c) Le membre entretient une relation financière ou commerciale significative avec l'établissement concerné ;
- d) Le membre est un employé d'un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ou est associé de toute autre manière à un actionnaire qui contrôle l'établissement concerné ;
- e) Le membre est employé par une entité entrant dans le périmètre de consolidation, sauf lorsque les deux conditions suivantes sont cumulativement réunies :
 - le membre n'appartient pas au niveau hiérarchique le plus élevé de l'établissement, qui rend directement compte à l'organe de direction,
 - le membre a été élu à la fonction de surveillance dans le cadre d'un système de représentation des employés et la législation nationale prévoit une protection adéquate contre le licenciement abusif et les autres formes de traitement inéquitable ;
- f) Le membre a été employé auparavant à un poste au plus haut niveau hiérarchique de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, rendant directement compte uniquement à l'organe de direction, et la période écoulée entre la fin de cet emploi et le mandat exercé au sein de l'organe de direction est inférieure à trois ans ;
- g) Le membre a été, au cours d'une période de trois ans, le mandant d'un conseiller professionnel significatif, d'un auditeur externe ou d'un consultant significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle, ou un employé associé de manière significative au service fourni ;
- h) Le membre est ou a été, au cours de l'année écoulée, un fournisseur significatif ou un client significatif de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle ou entretenait une autre relation commerciale significative, ou est un cadre supérieur d'un fournisseur, d'une entité commerciale ou d'un client significatif ayant une relation commerciale significative, ou est directement ou indirectement associé de toute autre manière à un tel fournisseur, client ou entité commerciale ;
- i) Le membre reçoit, outre la rémunération liée à sa fonction et la rémunération perçue dans le cadre de son emploi, des honoraires ou autres prestations significatifs de la part de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans son périmètre de consolidation prudentielle ;
- j) Le membre a été membre de l'organe de direction de l'entité pendant 12 années consécutives ou plus ;
- k) Le membre est un membre de la famille proche d'un membre de l'organe de direction dans sa fonction de gestion de l'établissement concerné ou d'une autre entité entrant dans le périmètre de consolidation prudentielle, ou une personne relevant d'une situation visée ci-dessus (point a) à h)).

Le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, lors de sa réunion du 24 juin 2024, a procédé à l'examen, selon les critères détaillés ci-dessus, de l'indépendance de Nathalie BOY de la TOUR et a confirmé son indépendance.

Administrateurs mutualistes indépendants

Certains membres du conseil d'administration peuvent être qualifiés d'administrateurs mutualistes indépendants, après examen de leur situation par le comité des nominations de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations du 4 février 2022 a retenu les critères d'administrateurs mutualistes indépendants prévus dans le règlement intérieur de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les a étendus à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et au CIC. Les critères ont été précisés lors du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 23 novembre 2023.

Cet examen doit notamment vérifier qu'il n'existe aucun lien entre l'administrateur et la BFCM, qu'il s'agisse des relations financières, familiales ou personnelles. Plus particulièrement, un administrateur ne peut être qualifié d'indépendant que s'il satisfait les conditions suivantes :

- ne pas être salarié ou ancien salarié du groupe ;
- ne pas être administrateur du conseil d'administration d'une entité bancaire faitière du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (CFCM, BFCM, BECM, CIC) ou de la Confédération depuis plus de 12 ans ;
- ne pas avoir des liens financiers considérés comme significatifs ;
- ne pas recevoir d'indemnisation ou de rémunération, quelle que soit la forme (hors remboursements de frais), au sein du groupe Crédit Mutuel au-delà d'un montant annuel fixé dans la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et dans les dispositions fixées par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La BFCM a déterminé la part de membres indépendants conformément aux orientations de l'ABE qui considère la présence de membres indépendants comme une bonne pratique et n'impose pas en conséquence un nombre d'administrateurs indépendants.

Au regard de ces règles, sur les 18 administrateurs de la BFCM au 31 décembre 2023, 14 administrateurs, soit 77 %, sont considérés comme administrateurs mutualistes indépendants.

3.2.4.2 Les travaux du conseil au cours du premier semestre 2024

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une présentation, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

Réunion des 6 et 7 février 2024

Le conseil d'administration des 6 et 7 février 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- présentation des comptes sociaux et consolidés de la BFCM au 31 décembre 2023 ;
- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 7 décembre 2023, du 18 janvier 2024 et du 5 février 2024 ;
- observations des commissaires aux comptes ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2023 ;
- conventions règlementées ;
- dossier performance – point sur l'étude en cours ;
- mise à jour des autorisations d'émission ;
- point sur la trésorerie groupe ;
- présentation d'une activité : l'activité de refinancement ;
- synthèse des CSRG du 18 décembre 2023 et du 31 janvier 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- revue des corps de règles de la trésorerie groupe ;
- dépassement du cadre d'appétence aux risques ;
- point sur le suivi des risques ;
- point sur la mise à jour du plan préventif de redressement et de résolution ;
- activité 2023 de la fonction de vérification conformité ;
- rapport du comité des rémunérations du 29 janvier 2024 ;
- rapport du comité des nominations du 31 janvier 2024 ;
- révision de la charte des membres des organes de surveillance – Déontologie, conflits d'intérêts et déclarations personnelles ;
- révision de la charte relative aux moyens d'exercice des mandats des membres des conseils d'administration ou de surveillance.

Réunion du 5 avril 2024

Le conseil d'administration du 5 avril 2024 a notamment porté sur les sujets suivants :

- rapport du comité d'audit et des comptes groupe du 27 mars 2024 ;
- présentation et examen du rapport annuel sur le contrôle interne ;
- approbation du rapport annuel sur le contrôle interne LCB-FT ;
- nomination du nouveau responsable de la fonction dépositaire de la BFCM ;
- nomination d'un nouveau responsable de la fonction de gestion des risques, directeur de la direction des risques, contrôle permanent et conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à effet au 15 avril ;
- synthèse du Comité de suivi des risques groupe du 18 mars 2024 ;
- point sur les relations superviseurs ;
- point sur le suivi des risques ;
- rachat des parts de Cofidis Group détenues par Argosyn ;
- rapport du comité des rémunérations du 2 avril 2024 et rapport sur la politique et les pratiques de rémunération 2023 ;
- examen de la rémunération des dirigeants ;
- validation de la liste des preneurs de risques et de l'enveloppe globale de rémunération versée aux personnes régulées visées par la réglementation ;
- répartition de l'enveloppe globale d'indemnités au titre de la charte des moyens d'exercice des mandats des membres des conseils ;
- rapport du comité des nominations des 23 février, 29 février, 14 mars et 27 mars 2024 ;
- validation de la révision du règlement intérieur du conseil d'administration et présentation du rôle du vice-président en tant qu'administrateur référent sur le sujet des conflits d'intérêts potentiels pouvant concerner le président ;
- Total Energies ;
- rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation et convocation de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2024.

Réunion du 26 juin 2024

Le conseil d'administration du 26 juin 2024 a notamment porté sur le sujet suivant :

- conditions d'agrément Fit & Proper de Daniel BAAL en tant que président du conseil d'administration ;
- présentation des décisions conflictées au sens de la BCE ;
- débats et décisions à prendre dans le cadre d'un projet ;
- information sur une procédure ;
- rapport du Comité de Suivi des Risques Groupe du 21 juin 2024 ;
- actualités de la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ;
- rapport du comité des nominations des 22 mai, 5 juin et 24 juin ;
- cooptation d'administrateur.

3.2.5 Principes et règles de rémunération de la population identifiée (L.511-71 et suivants du Code monétaire et financier)

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel applique les principes et règles de rémunération de la population identifiée décidés par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et présentés dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.6 Principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de rémunération et d'indemnité de fin de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le président et le directeur général à compter du 1^{er} juin 2019, le conseil d'administration de la BFCM du 20 février 2019 a décidé que les mandats de président du conseil d'administration et de directeur général ne seraient plus rémunérés à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour les principes directeurs, la mise en œuvre et les rémunérations perçues, voir paragraphe 3.1.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel relatif aux principes de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux.

REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024

2024 (en euros) ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total ^(d)
Daniel Baal – Président au 1 ^{er} janvier 2024	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	475 000,02		2 384,70		477 384,72
Eric Charpentier – Directeur Général au 1 ^{er} janvier 2024	Crédit Mutuel Nord Europe	441 100,02	44 310,00	1 414,56		486 824,58

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'un régime spécifique de retraite supplémentaire (régime de retraite à prestations définies).

RÉMUNERATIONS PERÇUES PAR LES DIRIGEANTS DU GROUPE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

2023 (en euros) ^(a)	Origine ^(b)	Part fixe	Part variable	Avantages en nature ^(c)	Réintégrations sociales	Total ^(d)
Nicolas Théry – <i>Président</i>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	901 277,87		12 342,00	9 427,04	923 046,91
Daniel Baal – <i>Directeur général</i>	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	920 833,39		4 769,40	9 427,04	935 029,83
Eric Charpentier – <i>Directeur général délégué</i>	Crédit Mutuel Nord Europe	884 997,54		2 829,12	9 427,04	897 253,70

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) Le président du conseil d'administration et le directeur général sont rémunérés au titre de leurs mandats sociaux au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

(c) Voitures de fonction et/ou GSC.

(d) Eric Charpentier, bénéficie d'un régime spécifique de retraite supplémentaire (régime de retraite à prestations définies).

4 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES – PILIER 3

4.1 CHIFFRES CLÉS (EU KM1)

Le rapport Pilier 3 comprenant l'ensemble des tableaux semestriels requis sera publié dans le cadre d'un deuxième amendement dont le dépôt est prévu en septembre 2024. En anticipation de cette publication, les principaux ratios au 30 juin 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous (modèle EBA EU KM1) :

(en millions d'euros ou en pourcentage)	30/06/2024	31/03/2024	31/12/2023	30/09/2023	30/06/2023
FONDS PROPRES DISPONIBLES					
1 - Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	57 295	55 484	55 747	54 019	54 289
2 - Fonds propres de catégorie 1	57 356	55 548	55 809	54 072	54 340
3 - Fonds propres totaux	64 759	63 180	62 274	60 819	61 452
ACTIFS PONDERÉS					
4 - Montant total des actifs pondérés	309 746	305 553	300 652	298 478	294 236
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION PONDERÉ)					
5 - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	18,5 %	18,2 %	18,5 %	18,1 %	18,5 %
6 - Ratio de fonds propres de catégorie 1	18,5 %	18,2 %	18,6 %	18,1 %	18,5 %
7 - Ratio de fonds propres totaux	20,9 %	20,7 %	20,7 %	20,4 %	20,9 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU SREP (PILIER 2 EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERÉS)					
EU 7a - Exigences de fonds propres Pilier 2	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
EU 7b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %
EU 7c - dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %	1,1 %
EU 7d - Exigences totales de fonds propres SREP	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES ACTIFS PONDERÉS)					
8 - Coussin de conservation de fonds propres	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
EU 8a - Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
9 - Coussin de fonds propres contracyclique	0,9 %	0,8 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
EU 9a - Coussin pour le risque systémique (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
10 - Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 10a - Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (en %)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
11 - Exigence globale de coussin	3,4 %	3,3 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
EU 11a - Exigences globales de fonds propres totaux	12,9 %	12,8 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %
12 - Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	5,6 %	5,3 %	6,1 %	5,7 %	6,0 %
RATIO DE LEVIER					
13 - Mesure de l'exposition totale	790 706	791 741	781 535	788 980	782 862
14 - Ratio de levier	7,3 %	7,0 %	7,1 %	6,9 %	6,9 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DE LEVIER)					
EU 14a - Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14b - dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
EU 14c - Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
EXIGENCES DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER)					
EU 14d - Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
EU 14e - Exigence de ratio de levier globale	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %	3,0 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) ⁽¹⁾					
15 - Actifs liquides totaux (HQLA)	123 376	125 672	125 578	125 100	125 796
EU 16a - Sorties de trésorerie	95 481	97 918	99 999	102 313	105 694
EU 16b - Entrées de trésorerie	22 396	22 619	22 763	22 748	22 482
16 - Sorties de trésorerie nettes totales	73 085	75 299	77 236	79 565	83 212
17 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	169,6 %	167,2 %	162,8 %	157,9 %	152,1 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)					
18 - Financement stable disponible total	527 133	523 470	512 279	516 941	511 461
19 - Financement stable requis total	440 843	442 687	445 207	440 386	435 748
20 - Ratio de financement stable net (NSFR)	119,6 %	118,2 %	115,1 %	117,4 %	117,4 %

(1) Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12.

4.2 FACTEURS DE RISQUE (EU OVA)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale (ci-après dénommé « le groupe »), regroupe l'ensemble des entités du « périmètre réglementaire » composé des caisses de Crédit Mutuel, des fédérations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, et du « périmètre consolidé BFCM » constitué de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et de l'ensemble de ses filiales.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé à une multitude de risques associés à ses activités de banque de détail, d'assurance, de banque de financement et de marché, de banque privée et de capital-investissement. Le groupe s'est doté d'un processus d'identification et de mesure des risques liés à ses activités qui lui permet, au moins une fois par an, d'établir la cartographie de ses risques les plus significatifs. La cartographie des risques est soumise à la validation des conseils d'administration du groupe.

Les principaux facteurs pouvant influencer significativement les risques du groupe sont décrits ci-après. Les risques majeurs étant formalisés en introduction de chaque catégorie.

4.2.1 Risques liés aux activités de bancassurance du groupe

4.2.1.1 Risques de crédit

Le risque de crédit constitue le principal risque de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en raison de son modèle d'entreprise. Les expositions brutes - bilan, hors bilan, dérivés et pensions -, soumises quasi exclusivement au risque de crédit représentent, au 30 juin 2024, 932 milliards d'euros et mobilisent, au 31 décembre 2023, 90 % des exigences de fonds propres du groupe au titre du Pilier 1 de la réglementation Bâle III.

Le détail des expositions par type de contrepartie est disponible dans les tableaux 32 « Expositions performantes et non-performantes et provisions associées – EU CR1 » et 28 « Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité – EU CQ5 » du Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2023.

Compte tenu de la structure de ses expositions, Crédit Mutuel Alliance Fédérale subit une dégradation de la conjoncture plus forte qu'anticipée qui pourrait avoir quatre types d'impacts significatifs sur les expositions du groupe au titre du risque de crédit :

- a. **Un accroissement des défauts lié à l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations contractuelles qui nécessiterait une augmentation sensible de l'effort de provisionnement dans le compte de résultat.** La succession de crises depuis 2020 (Covid, conflit Russie-Ukraine, crise énergétique, crise climatique, crise politique) a généré un recours massif à l'endettement tant pour couvrir les pertes d'activité (prêts garantis par l'État dont il reste 7,8 milliards d'euros d'encours fin juin 2024) que pour adapter l'appareil de production en raison de la hausse du prix des matières premières et aux enjeux du risque climatique. L'ensemble des contreparties du groupe peut être concerné. Au 30 juin 2024, le taux des créances douteuses et litigieuses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale atteint 3,1 %, en hausse par rapport au 31 décembre 2023 (2,8 %). Rapporté aux encours de crédits bruts, le coût du risque clientèle est de 0,35 % au premier semestre 2024 alors qu'il se situait à 0,23 % à fin 2023 (et 0,16 % à fin 2022). Le groupe dispose d'un matelas de provisions sur encours sain ou en défaut de 10,6 milliards d'euros au 30 juin 2024 (10,1 milliards fin 2023 et 9,6 milliards d'euros fin 2022) qui pourrait s'avérer insuffisant.
- b. **Une forte baisse des prix de l'immobilier, dégradant fortement la valeur des biens donnés en garantie.** En effet, les crédits immobiliers représentent 51 % des crédits nets à la clientèle, soit 264,1 milliards d'euros au 30 juin 2024, principalement en France. La valeur des biens donnés en garantie pourrait dans ce cas être largement insuffisante pour couvrir le montant du capital et des intérêts dus sur les crédits en difficulté et nécessiter des compléments de provisions significatifs. Si en 2022, le coût du risque sur les crédits habitat du réseau a été non significatif, il s'est redressé à 0,01 % en 2023 puis à 0,03% en juin 2024 et a pu atteindre jusqu'à 0,10 % de l'encours lors de précédentes crises.
- c. **Le défaut d'un ou plusieurs des plus gros clients du groupe pourrait dégrader sa rentabilité.** Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'expositions unitaires relativement importantes sur des États, sur des contreparties bancaires ou des grands groupes, principalement français, dont certains ont bénéficié de mesures de soutien des pouvoirs publics (i.e. des prêts garantis par l'État). Sur les États et assimilés, soit 178 milliards d'euros d'expositions brutes fin juin 2024, le groupe est principalement exposé sur la France à hauteur de 140 milliards d'euros, majoritairement sur la Banque de France (73 milliards d'euros), membre de l'Eurosystème, et sur la Caisse des dépôts et consignations (près de 50 milliards d'euros, assimilés à un risque souverain France, du fait du mécanisme de centralisation des dépôts issus de l'épargne réglementée). En dehors des États, au 31 décembre 2023, les expositions unitaires bilan et hors bilan dépassant 300 millions d'euros soit moins de 10 % du résultat net, représentaient 6 milliards d'euros sur les banques pour 6 contreparties et 44 milliards d'euros sur les entreprises pour 67 contreparties. La probabilité de voir plusieurs de ces contreparties se dégrader, voire faire défaut simultanément ne peut être exclue et impacterait défavorablement la rentabilité du groupe.
- d. **Une hausse des risques pondérés composant le dénominateur du ratio de solvabilité.** Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au 31 décembre 2023, 65 % des expositions totales au risque de crédit dépendent notamment de notes internes dont la qualité conditionne le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode Bâle III et donc le ratio de solvabilité du groupe. Une dégradation des notes de tout ou partie du portefeuille, liée à une forte détérioration de la conjoncture, pourrait donc entraîner une réduction des ratios de solvabilité du groupe.

4.2.1.2 Risques liés aux activités d'assurance

En tant que bancassureur, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est soumis à une surveillance complémentaire au titre de la directive 2002/87/CE relative à la surveillance des conglomérats financiers, dite FICOD.

Le Groupe des Assurances de Crédit Mutuel (GACM), filiale d'assurances du groupe distribue ses produits vie et non-vie principalement via les réseaux bancaires du groupe auxquels il reverse des commissions.

Le poids des activités d'assurances dans le groupe est susceptible, en cas de forte dégradation, d'affecter la rentabilité et la solvabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité du GACM était à 226 %.

Les risques principaux liés aux activités d'assurances sont les suivants :

a. Risque de souscription

Le risque de souscription concerne les activités d'épargne, de retraite, d'assurance-emprunteurs, de prévoyance, d'assurance non-vie et de santé. Selon les activités, il peut recouvrir des risques variés :

- risques de souscription vie : mortalité, rachat, longévité, catastrophe, frais, révision et incapacité/invalidité ;
- risques de souscription non-vie : sous-évaluation de la sinistralité, catastrophe et rachat ;
- risques de souscription santé : incapacité/invalidité, longévité, frais médicaux/hospitalisation, rachat, mortalité, catastrophe, frais, révision.

La concentration du risque est faible pour le GACM, celui-ci gérant un portefeuille principalement constitué de particuliers.

L'ensemble de ces risques est géré finement à travers des processus de gestion des risques de tarification et de provisionnement, ainsi qu'un programme de réassurance construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité des entités du GACM en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Le suivi des risques de souscription décrits ci-dessus est réalisé par entité et par branche d'activité.

Le niveau de sinistralité de chaque branche est surveillé ainsi que différents indicateurs techniques (production d'affaires nouvelles, taux de résiliation, ratio de sinistres à primes, fréquence de sinistres...)

Le portefeuille d'épargne des entités vie du GACM fait aussi l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants.

b. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les risques de marché des activités d'assurances se composent de divers risques : baisse des marchés actions, spread, hausse ou baisse des taux, liquidité, immobilier, inflation, concentration et change.

Ce risque de marché est géré finement à travers des dispositifs de limites et des règles de dispersion des actifs. La politique de gestion du risque intègre également :

- un contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs (risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc.) ;
- une analyse globale des risques visant à protéger les entités du GACM contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Les principaux risques de marché pesant sur le GACM sont les suivants :

Risque actions

La dépréciation des actions et assimilés peut impacter les comptes, le bilan et la solvabilité de l'entreprise d'assurance.

Le risque action est suivi à travers divers indicateurs, comme les points morts actions.

Risque de taux

Pour les activités d'assurance-vie, le risque de taux se traduit par un risque à la hausse – l'inertie des taux pouvant amener le taux servi par l'assureur à un niveau inférieur au marché, à même d'entraîner des situations de rachats – ou à la baisse – l'assureur pourrait alors ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis du fait de la diminution des rendements de l'actif.

Le niveau élevé de la Provision pour Participation aux Excédents (PPE) réduit l'exposition au risque de hausse des taux.

Risque de spread

Le risque de *spread* correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette. Ce risque reste limité grâce à la bonne diversification du portefeuille obligataire entre émetteurs publics et privés, ainsi qu'à sa bonne qualité crédit.

Le risque de *spread* est géré par des dispositifs de limites et un ensemble de règles relatives à la sélection des contreparties (ou des réassureurs).

c. Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Les risques opérationnels intègrent notamment les risques en matière de cybersécurité, de qualité des données, de non-conformité, et le risque juridique.

Une politique de continuité d'activité a été rédigée. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

Le GACM dispose d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA), ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) testé par Euro-Information.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Au niveau du risque de cybersécurité, le GACM bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, le GACM a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux et un dictionnaire, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de *reporting*.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité, en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

d. Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation du GACM.

Le GACM est exposé au risque de durabilité notamment à travers son activité d'assurance de biens et son portefeuille d'actifs.

Le GACM dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, le GACM SA s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2018.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM précise la manière dont le GACM entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit.

4.2.2 Risques financiers liés aux activités du groupe et aux conditions macroéconomiques

On entend par risques financiers les risques liés à l'impact de l'évolution des conditions de marché sur le risque de liquidité, le risque de taux et enfin le risque de marché.

4.2.2.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'aptitude d'un établissement à trouver des fonds nécessaires au financement de ses engagements à un prix raisonnable, et ce, à n'importe quel moment. Ainsi un établissement de crédit qui ne peut pas honorer ses flux nets sortants de trésorerie du fait d'une raréfaction de ses ressources financières sur l'ensemble des horizons court terme et moyen long terme est en risque de liquidité.

Le risque de liquidité peut se matérialiser sur différents horizons et répond à de multiples facteurs, ce qui nécessite un pilotage approprié et différencié. Les facteurs peuvent être d'ordre interne ou externe.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de liquidité sont :

a. Une sortie soudaine et massive de liquidité

Le groupe doit être en mesure de faire face à des fuites importantes et soudaines de liquidité, que ce soit en lien avec la clientèle (fuite de dépôts, tirages du hors-bilan commercial) ou les activités de marché (appels de marge liés à des évolutions de valorisation, exigence supplémentaire de collatéral, etc.). Afin de couvrir ce risque, le groupe dispose d'une réserve de liquidité constituée de dépôts auprès des banques centrales, principalement la Banque centrale européenne, de titres et de créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Cette réserve s'élève à 166,2 milliards d'euros au 30 juin 2024. Ce risque à court terme est notamment piloté à l'aide du ratio LCR dont le niveau moyen au premier semestre 2024 s'élève à 170 %, ce qui représente un excédent moyen de 54 milliards d'euros par rapport aux exigences réglementaires minimum.

b. Une évolution déséquilibrée de l'impasse commerciale

En tant que banque universelle, le groupe est autant présent sur le marché du crédit que de l'épargne. Avec un ratio crédits sur dépôts supérieur à 100 %, Crédit Mutuel Alliance Fédérale est structurellement emprunteur et a recours au financement de marché pour équilibrer son bilan. Une augmentation du ratio, et donc une augmentation de l'impasse commerciale, accroît la dépendance au refinancement externe et par conséquent l'exposition au risque de liquidité.

En encadrant le ratio crédits sur dépôts, le groupe limite ce risque. Les actions menées depuis 2023, pour défendre les dépôts dans un contexte de forte concurrence ont permis au groupe de maintenir le ratio autour de son seuil de gestion.

c. Les effets d'un mouvement des taux sur la structure du bilan

Entre 2020 et 2022, dans un contexte de politiques accommodantes de la part des banques centrales et de taux bas, la crise sanitaire avait eu pour effet de maintenir les comptes courants à un niveau exceptionnellement haut, bénéficiant à la position de liquidité du groupe.

La remontée rapide et massive des taux opérée par la BCE depuis juillet 2022 a démontré que la banque était exposée à un risque de déformation de son passif. La défense des dépôts bancaires s'est effectuée notamment par une forte évolution de

la tarification des comptes à terme, et l'arbitrage observé entre les comptes courants et les comptes à terme a accru la transformation en liquidité du bilan.

En tant que source principale du financement du bilan, les dépôts bancaires font l'objet d'un suivi rapproché depuis fin 2022 et l'ajustement de leur tarification en fonction de l'évolution des taux de marché ou de leurs anticipations, s'accompagne d'une surveillance étroite des encours.

d. Un accès plus difficile au refinancement de marché

Un contexte géopolitique tendu ou politique tendu (y compris les tensions politiques en France), une incertitude sur le secteur financier peuvent engendrer une fermeture du marché du refinancement à moyen et long terme. Cela a été le cas début 2023 avec les difficultés de certaines banques régionales américaines ou de Crédit Suisse ou en juin 2024 après l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. Ces situations peuvent se traduire également par un écartement des spreads et un renchérissement du coût relatif du refinancement.

Avec la fin des politiques accommodantes des banques centrales, on assiste à un retrait de liquidité sur le marché qui pourrait constituer un environnement adverse pour lever de la ressource. Ce risque d'attrition du refinancement de marché ne s'est toutefois pas concrétisé et les investisseurs ont profité de la hausse des taux pour reconstituer leurs portefeuilles.

e. Une transformation en liquidité trop importante

Afin de ne pas être trop sensible aux risques cités plus hauts, il est nécessaire de veiller à une bonne adéquation des maturités entre les passifs et les actifs à refinancer et de limiter la transformation du bilan. Le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) permet de sécuriser cet équilibre sur un horizon d'un an. Au 31 mars 2024, le NSFR de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'élève à 118,2 % avec un excédent de ressources stables de 80,8 milliards d'euros.

f. Une dégradation significative de la notation de la BFCM

La BFCM est l'émetteur principal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et à ce titre porte les notations pour le compte du groupe. Les notations long terme (*Senior Preferred*) de la BFCM au 30 juin 2024 sont AA- stable pour *Fitch Ratings* (notation du 19 janvier 2024), Aa3 stable pour *Moody's* (notation du 25 juillet 2024) et A+ stable pour *Standard & Poor's* (notation du 22 novembre 2023). Cette dernière agence note le groupe Crédit Mutuel et ses principaux émetteurs.

Une baisse de ces notations de crédit (y compris potentiellement corrélé à la baisse de notation de la France) pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le coût relatif du refinancement s'en trouverait augmenté et cette dégradation pourrait également se traduire par une exigence de collatéral accru dans certaines activités ou certains contrats bilatéraux.

g. Une évolution défavorable du collatéral

De nombreuses activités de marché nécessitent la mobilisation de collatéral, soit de façon permanente (dépôts de garantie, marges initiales), soit en fonction de l'évolution des valorisations. Une évolution défavorable des marchés, une dégradation de la note (cf. *supra*), ou encore un resserrement des contraintes imposées par certains acteurs de marché peuvent générer une hausse de la liquidité mobilisée, soit de façon temporaire, soit de façon permanente.

Le collatéral constitutif de la réserve de liquidité et éligible en banque centrale peut, quant à lui, être affecté par les évolutions de la mise en œuvre de la politique monétaire : hausse des décotes, fin de l'éligibilité de certains actifs. L'année 2023 a ainsi vu la fin de l'éligibilité des créances privées habitat (ACC-résid), laquelle s'est traduite par une baisse de la réserve ainsi que le rétablissement complet du niveau des décotes d'avant la crise sanitaire.

4.2.2.2 Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan. Ce risque est mesuré sur le portefeuille bancaire et exclut le portefeuille de négociation.

Les principaux facteurs de risque associés au risque de taux sont :

a. Une transformation en taux trop importante

Les opérations clientèle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale engendrent une exposition à la hausse des taux par la production de crédits longs à taux fixe qui ne trouvent pas de compensation dans les ressources clientèle. Ce risque est encadré par les mesures effectuées par la gestion de bilan qui permettent de calibrer les opérations de couverture nécessaires au maintien de l'exposition dans le cadre validé.

La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déterminée selon les six scénarios réglementaires est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (Tier 1). Crédit Mutuel Alliance Fédérale est sensible à une hausse de l'ensemble de la courbe des taux de 200 bp avec une sensibilité de la VAN de -8,04 % par rapport aux fonds propres de base (Tier 1) au 31 mars 2024. La sensibilité de la marge nette d'intérêt à un an et à deux ans est déterminée selon plusieurs scénarios (hausse et baisse des taux de 100 bp, hausse et baisse des taux de 200 bp avec *floor*) et des scénarios de *stress* (dépenitification/inversion de la courbe des taux, stagflation/choc d'inflation à court terme avec hausse progressive des taux longs et inflation). Le scénario « baisse de 200 bp avec *floor* » est le scénario le plus défavorable pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale avec un impact de -27,77 % à deux ans soit -2,4 milliards d'euros au 31 mars 2024. La sensibilité de la marge nette d'intérêt du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale déterminée selon les deux scénarios de choc prudentiel (SOT MNI sur un horizon d'un an à bilan constant) est inférieure au seuil de 5 % des fonds propres de base (Tier 1).

b. Une remontée brutale des taux d'intérêts

Une remontée brutale des taux, comme celle vécue par l'Europe tout au long de l'année 2023, a mis en évidence un risque de diffusion inégale des mouvements de taux dans le bilan de la banque. Du côté des crédits, seule la production vient répercuter la hausse des taux tandis que les remboursements anticipés sur les opérations en stock diminuent. Du côté des dépôts, les produits comme les livrets bénéficient d'une revalorisation sur l'ensemble du stock et les rémunérations des comptes à terme retrouvent une attractivité certaine ; l'arbitrage des dépôts peu ou non rémunérés vers des supports plus attractifs est massif. Il s'ensuit un pincement de la marge nette d'intérêt le temps que l'équilibre global de la structure des taux se fasse dans ce nouveau contexte.

c. Les freins à la diffusion des taux de marché : des taux administrés et taux d'usure

Au risque d'évolution des taux de marché, cités dans les deux points précédents, s'ajoute l'impact de facteur qui freine la diffusion des taux de marché à la sphère clientèle. Du côté des crédits, les contraintes liées au taux d'usure et à sa fréquence d'actualisation ont créé une distorsion entre le marché et la tarification clientèle, pesant sur la production de crédits.

Du côté des dépôts, rappelons que les taux négatifs n'ont globalement pas été appliqués aux conditions clientèle, lesquelles ont bénéficié de facto d'un *floor* à 0. En outre, même si sa formule renvoie aux index de marchés, le taux du livret dépend également du niveau de l'inflation et la décision finale relève du ministère des finances.

Si la dernière décision relative au taux du livret semble plutôt favorable à la marge des banques avec un taux fixé jusqu'au 1^{er} février 2025, la période précédente a illustré le risque lié à la décorrélation des taux administrés avec les taux de marché, avec une baisse des taux des crédits supérieure à celle observée sur les dépôts (y compris le *floor* à 0 sur les comptes courants).

4.2.2.3 Risques de marché

Il s'agit du risque de perte de valeur provoquée par toute variation défavorable des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt, les prix des valeurs mobilières, les taux de change et les cours des matières premières. Le risque de marché concerne plusieurs métiers de la banque dont les activités de marché réalisées par la filière CIC Marchés, l'activité de gestion de bilan et l'activité de gestion d'actifs réalisée par les sociétés de gestion du groupe. L'impact du risque de marché sur les activités d'assurance est décrit dans le facteur de risque 4.2.1.2 lié aux activités d'assurance *supra*.

L'impact potentiel du risque de marché sur l'activité de gestion de bilan est abordé *supra*. Le risque portant sur les activités de gestion d'actifs est dû au fait que les commissions perçues par ce métier sont fonction de la valorisation des fonds gérés, ceux-ci dépendant du niveau de valorisation des marchés.

Les activités de marché du groupe sont assujetties à plusieurs types de risques :

- a. **Une dégradation des perspectives économiques** impacterait négativement les marchés financiers qui sont censés refléter la santé financière des émetteurs des titres de capital et de dette qui y sont négociés. La valorisation des valeurs mobilières baisserait, la volatilité des valorisations augmenterait et la liquidité pourrait être réduite sur certains marchés. Une longue période de fluctuation, en particulier de baisse des prix des actifs, pourrait exposer les activités de CIC Marchés à un risque de pertes significatives, notamment face à une situation de difficultés à céder des positions dans un contexte de baisse de la liquidité des marchés.

La volatilité des marchés financiers peut avoir un effet défavorable et entraîner des corrections sur les actifs risqués et générer des pertes pour le groupe. En particulier une augmentation des niveaux de volatilité peut rendre complexe ou plus coûteuse la capacité du groupe à couvrir certaines positions.

Le métier investissement souffrirait des conditions adverses des marchés financiers dans la mesure où il intervient dans une hypothèse d'amélioration de l'économie normalement reflétée par la hausse des marchés actions et par une meilleure qualité de signature des émetteurs de dette.

Les résultats du métier commercial seraient également négativement impactés par de mauvaises conditions de marché. Les commissions de l'activité d'intermédiation baisseraient proportionnellement à la baisse des valorisations des opérations. De même, le nombre d'opérations sur le marché primaire (introduction en bourse, augmentation de capital et émission de dette) diminuerait impliquant de facto moins de commissions.

Si des fonds gérés pour compte de tiers au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale enregistraient des performances en-dessous de celles des concurrents du marché, les retraits de clients pourraient augmenter, ce qui affecterait les revenus de cette activité.

- b. **La lutte contre une inflation de base persistante s'est poursuivie sur l'exercice 2024**, incitant de nombreuses banques centrales à poursuivre le resserrement de leurs politiques monétaires. Ainsi, la Banque centrale européenne a procédé à des hausses successives de son taux de dépôt passant de 0 % à 4 % entre juillet 2022 et septembre 2023, atteignant son niveau le plus élevé depuis 2008. Le 6 juin, la BCE a baissé son taux directeur de 25 bp mettant ainsi fin à la période de hausse. Cependant la vitesse à laquelle les taux baisseront reste incertaine et dépend principalement des différents indicateurs suivis par la BCE.

Outre-Atlantique, après onze hausses de taux consécutives, la Réserve fédérale a laissé son taux directeur inchangé depuis juillet 2023 à 5,5 %, et ce dans le but de mieux évaluer l'impact des hausses précédentes afin obtenir plus d'éléments de confirmation concernant une potentielle tendance désinflationniste.

La fin du semestre est marquée par la dissolution de l'Assemblée Nationale en France. Cet événement conduit à un écartement marqué entre l'OAT et le Bund. Dans ce contexte, les titres souverains connaissent une variation de valeur négative. Au niveau du Groupe, les OATs sont exclusivement en modèle de collecte et vente (variation par Capitaux Propres).

CIC Marchés termine le semestre en affichant un produit net bancaire de + 299 millions d'euros et un résultat avant impôts de +159 millions d'euros contre respectivement +293 millions d'euros et +153 millions d'euros un an plus tôt.

Le risque de marché auquel est exposée la filière CIC Marchés est faible. L'enveloppe de fonds propres globale allouée à CIC Marchés est de 660 millions d'euros, ce qui représente 1 % des fonds propres prudentiels globaux de Crédit Mutuel

Alliance Fédérale (62,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023). Au 30 juin 2024, cette enveloppe était consommée à hauteur de 548 millions d'euros.

Au cours du premier semestre 2024, la VaR historique (un jour, 99 %) du portefeuille de négociation s'est élevée en moyenne à 4,88 millions d'euros pour le groupe.

Le métier trésorerie groupe dispose également d'une enveloppe globale de fonds propres de 140 millions d'euros pour l'exercice 2024. Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale dispose d'une enveloppe globale de fonds propres de 245 millions d'euros pour toutes les autres activités pour compte propre comprenant principalement des OPC dans le cadre d'opérations d'accompagnement du développement de certaines filiales du groupe.

4.2.3 Risques liés au contexte réglementaire du groupe

4.2.3.1 Risques liés à l'environnement réglementaire et prudentiel

L'environnement réglementaire dans lequel Crédit Mutuel Alliance Fédérale évolue est décrit dans la partie dédiée, en 2.1.2 Environnement réglementaire.

Les événements intervenus début 2024 illustrent un **contexte marqué par l'incertitude**. Tester et s'adapter aux incertitudes économiques et financières croissantes fait partie des sujets clés, identifiés par l'Autorité Bancaire Européenne, dans son programme de contrôle prudentiel pour 2025, publié en juillet. Plusieurs facteurs pourraient en effet mener à une déstabilisation des marchés et à un sursaut d'inflation, parmi lesquels le regain des tensions géopolitiques (poursuite de la guerre en Ukraine, risque de régionalisation du conflit au Moyen-Orient...). Le résultat des élections américaines pourra avoir une incidence sur le commerce mondial. Enfin, le risque de perturbations politiques, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale en France existe également.

Au niveau du continent, pour **relancer la compétitivité du marché européen**, l'Union européenne (UE) a lancé des réflexions sur l'Union des marchés de capitaux à la suite de la publication du rapport Letta « *Much more than a market* ». Ce dernier préconise d'élargir le périmètre du marché unique, notamment aux secteurs de la finance, de l'énergie et des communications électroniques, avec de nombreuses propositions pour soutenir l'investissement. Des initiatives législatives de niveau européen pourront donc intervenir sur ces sujets.

Dans ce contexte d'incertitude, les exigences réglementaires contribuent à la solidité du marché. Le **risque de solvabilité** est impacté par la finalisation de la mise en œuvre de Bâle III et sa transposition en droit communautaire. La mise en œuvre de Bâle III, vise à approfondir les outils d'évaluation des risques des établissements bancaires, et pourrait conduire à faire appliquer au secteur des exigences de fonds propres supplémentaires. De nombreuses *guidelines* sont attendues de l'Autorité Bancaire Européenne afin de mener à bien la mise en œuvre opérationnelle de ce texte.

S'agissant du **risque de crédit**, l'adoption de Bâle III en droit communautaire intervient dans un contexte de taux élevés et d'incertitude qui conduit à une dégradation de la production de crédits et une accélération des défaillances d'entreprises. Le secteur de l'immobilier (résidentiel et surtout commercial) connaît actuellement une forte contraction des volumes et des prix, et fait toujours l'objet d'une surveillance renforcée, dans un contexte dégradé, depuis la hausse des taux et ce afin d'éviter tout risque économique et financier. La finalisation de Bâle III vise à encadrer davantage le calcul des risques pondérés, notamment en tenant compte de la valeur des garanties des biens financés pouvant être affectées par l'évolution des marchés. En outre, ce cadre prévoit une mesure significative, l'*output floor*, visant à limiter le bénéfice que les établissements pourront tirer de l'utilisation des modèles internes par rapport à l'approche standard.

En ce qui concerne les **risques de marché**, les tensions politiques et géopolitiques, ainsi que l'éventualité d'un maintien des taux à niveau élevé, font peser un risque significatif de correction des marchés financiers. L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) note en effet dans sa cartographie 2024 des marchés et des risques que malgré des perspectives favorables en fin d'année 2023, qui se sont poursuivies au début de l'année 2024, une nouvelle phase de correction des prix d'actifs risque de s'ouvrir dans le cas d'un assouplissement monétaire plus tardif et/ou plus modéré, si les tensions inflationnistes venaient à persister. Sur le plan réglementaire, la finalisation de Bâle III, et plus précisément de la *Fundamental Review of the Trading Book (FRTB)* est reportée à janvier 2026, suite à une décision de l'Union européenne. Cela afin de s'aligner sur le calendrier suivi par les États-Unis. La FRTB implique d'importantes évolutions dans la gestion des risques de marché, notamment en matière de gouvernance, de modélisation du risque et d'infrastructure IT.

La réglementation applicable aux **risques informatiques et data** se renforce, dans un contexte d'accroissement de la menace cyber. Le groupe s'organise et se met progressivement en conformité avec les nouvelles exigences requises par le *Digital Operational Resilience Act (DORA)*, réglementation sectorielle des entités financières, applicable début 2025, créant un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique.

L'**intelligence artificielle (IA)** est un sujet important pour le groupe, qui aspire à mettre la technologie au service de l'humain. En effet, une charte interne sur l'éthique de l'IA a été adoptée, afin de déterminer des orientations claires sur l'emploi de ces nouvelles technologies, dans l'intérêt des clients sociétaires et des collaborateurs. L'adoption de l'*Artificial Intelligence Act*, au premier semestre 2024, établit une définition des technologies qui relèvent de l'IA, conduisant à une meilleure maîtrise des risques liés à ces nouvelles technologies, notamment en matière de protection des consommateurs, en mettant en place des exigences communes à tous les acteurs. Ce règlement établit une définition de ce qui relève de l'IA, et s'appuie sur une classification des activités par niveau de risque, afin de déterminer des obligations proportionnées en matière de transparence, de robustesse et de surveillance des outils recourant à l'intelligence artificielle.

Les **risques sur les moyens de paiement** font également l'objet d'un suivi rapproché dans le cadre de la mise en conformité du groupe avec le règlement sur les paiements instantanés en euros, adopté début 2024. Les développements possibles du projet de règlement *Financial Data Access (FIDA)* sont suivis attentivement. Ce projet de règlement pourrait ouvrir la voie vers une obligation de partage par les entreprises du secteur financier, d'un certain nombre de données résultant de l'utilisation de leurs services par les clients. Le groupe est particulièrement attentif à ce projet de règlement qui pourrait avoir un impact significatif pour le secteur.

Les **risques de non-conformité** font également l'objet d'un suivi attentif, afin de mettre en œuvre dans les délais prévus, les mesures prises en termes de protection de la clientèle. Le groupe a par ailleurs engagé des travaux de renforcement de son dispositif de sécurité financière et le poursuit avec l'intégration future des évolutions issues du paquet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UE (« paquet AML » - adopté au premier semestre 2024).

En ce qui concerne les **risques de l'assurance**, le groupe poursuit ses travaux pour satisfaire aux nouvelles normes imposées par la direction sur les conglomérats financiers, et anticiper les conséquences de la refonte de la directive Solvabilité 2 applicable aux sociétés d'assurance. Le groupe suit en outre les réflexions sur le **sujet de l'assurabilité des territoires**. Elles ont en effet donné lieu à la publication du rapport « Adapter le système assurantiel français face à l'évolution des risques climatiques », en avril 2024. Il vise à identifier des solutions pour maintenir la mutualisation des risques sur les territoires, y compris ceux marqués par une forte sinistralité climatique. Il pourrait donner lieu à des actions de la part de l'Etat afin d'adapter les dispositifs existants à ces nouveaux enjeux soulevés par le dérèglement climatique.

Enfin, les **risques de résolution** font l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en conformité avec les orientations opérationnelles du Conseil de résolution unique (CRU) et du projet de « paquet » relatif au cadre de gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts (CMDI – *crisis management and deposit insurance*).

4.2.3.2 Risques liés à la mise en place d'un dispositif de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L.511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2, les titulaires de créances subordonnés autres que celles retenues comme instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou comme instruments de fonds propres de catégorie 2 (conformément au paragraphe 5 de l'article L.613-30-3 du Code monétaire et financier), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'émetteur, et du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

L'émetteur, bénéficie de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée, c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de résolution unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de résolution unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit SRMR ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'émetteur et, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mis à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

4.2.4 Risques liés à la conduite des activités du groupe

4.2.4.1 Risque stratégique et d'activité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a annoncé début 2024 son plan stratégique à horizon 2027 *Ensemble Performant Solidaire*. Celui-ci comprend des objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, ainsi qu'à la rentabilité. Ces objectifs ont été décidés à titre d'objectifs internes ; ils reposent sur des hypothèses, en lien notamment avec le contexte économique et commercial. Ces objectifs ne sauraient être appréhendés comme des prévisions de résultats. Le groupe est susceptible de s'éloigner de ces objectifs, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs des facteurs de risque définis dans la présente section. À titre d'exemple, le plan stratégique définit un objectif de coefficient d'exploitation à un niveau de 54 % en 2027. Or, si le niveau de ce dernier dépend en partie de la capacité du groupe à innover et à mener des actions en cohérence avec l'objectif défini, il dépend aussi d'éléments externes au groupe, tels que l'évolution de l'inflation, impactant celle des frais généraux ou le contexte économique, impactant la capacité du groupe à accroître son PNB. La non-atteinte des objectifs définis dans le plan stratégique 2024-2027 pourrait affecter de manière significative les résultats et la situation financière de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

4.2.4.2 Risques opérationnels

Conformément au point 52 de l'article 4 du règlement (UE) 575/2013, le risque opérationnel est défini comme le risque de perte ou de gain découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. L'arrêté du 3 novembre 2014 précise que le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

L'arrêté du 3 novembre 2014 décrit le risque de modèle comme le risque de perte susceptible d'être subie du fait de décisions pouvant être fondées principalement sur les résultats de modèles internes, en raison d'erreurs dans leur mise au point, leur mise en œuvre ou leur utilisation.

Le risque opérationnel, ainsi défini exclut les risques stratégiques et de réputation (image).

Les principaux facteurs de risque associés aux risques opérationnels sont :

- a. **Les fraudes internes et externes** organisées par des personnes intérieures ou extérieures au groupe dans le but de détourner des fonds ou des données. La fraude externe représente le risque de fréquence le plus important pour le groupe, notamment la fraude sur les moyens de paiement.
- b. **Les risques juridiques** auxquels le groupe est exposé et qui pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats.
- c. **Un manque ou un retard du groupe à la mise en conformité** intégrale de ses activités avec les règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.
- d. **Toute défaillance ou attaque des systèmes informatiques du groupe** qui pourrait entraîner un manque à gagner, engendrer des pertes et fragiliser ponctuellement le dispositif de protection de la clientèle.

Au 30 juin 2024, 2 milliards d'euros de fonds propres sont mobilisés pour couvrir les pertes générées par ce risque, (montant stable par rapport au 30 septembre). Les principaux risques de la sinistralité potentielle sont : (i) les fraudes externes et internes et (ii) l'interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes.

La sinistralité avérée globale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, hors récupérations des assurances le cas échéant, a représenté environ 0,61 % du produit net bancaire du groupe au premier semestre 2024, soit 50,1 millions d'euros.

Les risques ayant le plus fort impact dans la sinistralité avérée du premier semestre 2024 ont été : (i) les fraudes, (ii) les pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail, (iii) l'exécution, livraison et gestion des processus.

Les fraudes ont représenté 53 % de la sinistralité avérée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (dont 51 % pour les fraudes externes), et 38 % de la sinistralité potentielle (part relative des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels).

4.2.4.3 Risque lié à l'interruption d'activité

Dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en œuvre des Plans d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) qui relèvent des actions de protection et qui permettent de limiter la gravité d'un sinistre. En lien avec la réglementation en vigueur (arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021), un PUPA peut être défini comme la description des actions à mener pour assurer la continuité des processus métier considérés comme essentiels et des moyens juste nécessaires à mettre en œuvre lors de la survenance d'un sinistre ayant pour conséquence l'indisponibilité ou la perturbation grave des ressources humaines, des locaux, de l'informatique et des télécommunications et des FCI (Fonctions Critiques ou Importantes - Prestataire de Services Essentiels Externalisés et fonctions critiques au sens du Conseil de Résolution Unique).

Les indisponibilités ci-dessus peuvent conduire à un arrêt partiel ou complet de l'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale entraînant une baisse de ses résultats fonction de l'ampleur de l'arrêt en question. De manière analogue, une impossibilité pour les clients d'avoir accès aux services proposés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale nuirait à sa situation

financière. De telles circonstances engendreraient des coûts directs, mais au-delà entraîneraient nécessairement des adaptations des dispositifs d'exercice de l'activité avec des surcoûts induits.

Au cours du premier semestre 2024, les événements ont été les suivants :

- dans le cadre du conflit Russie-Ukraine et des tensions au Moyen-Orient, le risque d'une attaque *cyber* menaçant potentiellement tout ou partie des activités du Groupe est encore resté placé sous surveillance permanente et renforcée des équipes dédiées et aucun arrêt partiel ou complet de l'activité n'a été constaté sur quelque domaine que ce soit ;
- suite aux intempéries particulièrement importantes en début d'année, l'interruption d'activité s'est surtout concentrée sur les réseaux d'agences et de caisses avec des inondations et des dégâts dus à l'eau localisées essentiellement dans le Nord, l'Ouest et l'Est de la France. Tous ces événements ont engendré des dégradations importantes allant jusqu'à la fermeture de certaines agences et caisses, nécessitant le déclenchement de plans de gestion de crise adaptés à chaque situation.

4.2.4.4 Risques climatiques

Les risques associés au changement climatique représentent des conséquences supplémentaires des risques existants, tels que le risque de crédit, le risque opérationnel et les risques financiers (de marché et de liquidité). Ceux-ci peuvent par ailleurs être associés à des risques de réputation ou de responsabilité. Ainsi, le changement climatique expose Crédit Mutuel Alliance Fédérale à :

- des risques physiques, faisant référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
 - des risques de transition faisant référence aux pertes financières qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.
- a. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques physiques entraînant notamment :**
- des conséquences physiques directes (endommagement/destruction de patrimoine, dégradation des conditions de travail) et indirectes (endommagement/destruction des infrastructures, perturbation des chaînes de production...) pour les contreparties, générant des impacts économiques (coûts de réparation, baisse de productivité, de production, de revenus...) et donc une perte de valeur ajoutée et/ou de richesse, un risque d'augmentation de leur probabilité de défaut et de défaillance, accentuant le risque de crédit, y compris pour les particuliers, notamment en lien avec une dépréciation des biens immobiliers en garantie ;
 - une hausse des dommages sur les actifs matériels et systèmes et/ou les collaborateurs du groupe, accentuant les risques opérationnels ;
 - des revirements des anticipations des marchés (revalorisations soudaines liées à une forte sensibilité des titres, volatilité accrue, moins-values sur les actifs), accentuant le risque de marché ;
 - une hausse des sinistres et des dédommagements d'assurance associés (baisse de rentabilité pour l'assureur), une hausse du coût de réassurance ainsi que des impacts indirects sur les portefeuilles d'actifs de la compagnie, accentuant le risque lié aux activités d'assurance.
- b. Le modèle d'affaires de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pourrait être impacté par les risques de transition entraînant notamment :**
- des contraintes d'adaptation des modèles et produits, la modification des sentiments des clients et investisseurs à l'égard des entreprises, la perturbation de la chaîne de production, la modification des conditions de production de l'offre, générant des pertes de parts de marché, une diminution des capacités de financement, une évolution des prix des intrants et outils de production, des baisses de production, une évolution de la demande des produits finis ou services et donc une augmentation des coûts, une baisse de revenus et de la valeur ajoutée pour les entreprises pouvant se traduire par une augmentation de la probabilité de défaut et peser sur le risque de défaillance des entreprises ;
 - des impacts sur le secteur immobilier (augmentation de la taxe carbone conduisant à une hausse du coût de l'énergie, mise en place de nouvelles normes concernant les « passoires » énergétiques nécessitant des travaux de rénovation...) pouvant conduire à une augmentation des probabilités de défaut chez les emprunteurs et peser sur le risque de défaillance des particuliers (dépréciation des biens en garantie) ;
 - un risque de responsabilité en cas de controverse grave à l'encontre d'un client financé par la banque ou du non-respect d'un engagement, ainsi qu'un risque d'atteinte à la réputation (lié également à une sensibilisation croissante des citoyens aux risques climatiques, de nouvelles réglementations et engagements volontaires pris par la banque) ;
 - la perte de clients si ces derniers considèrent que Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'agit pas suffisamment sur les politiques environnementales/climatiques ;
 - des dévaluations d'actifs non compatibles bas carbone, ce qui rendrait alors les actifs obsolètes (*stranded assets*), des modifications des coûts d'emprunt et une réévaluation brutale des actifs financiers ;
 - une augmentation du risque de liquidité liée à :
 - . la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédits clientèles (cette dégradation pourrait à terme impacter négativement la rentabilité et la solidité financière et, *in fine*, altérer la capacité à se refinancer dans de bonnes conditions) ;
 - . la pression des investisseurs sur les portefeuilles d'investissement ;

- la perte de valeur des titres de dettes d'entreprises ou d'État détenus (et ne respectant pas certains engagements sur le climat) ;
- le retrait des dépôts clientèles (en cas d'image défavorable) ;
- une perte de revenus des assureurs due à une dévalorisation des titres financiers détenus ;
- des risques pesant sur la solvabilité (augmentation des risques pondérés) et la rentabilité d'exploitation (diminution de la marge d'intérêt).

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite devenir la banque de référence de la transition écologique et sociétale. Le déploiement de cette ambition auprès des clients et la gestion des risques ESG sont donc certains des facteurs de succès afin d'atteindre les engagements et les objectifs stratégiques fixés. La mise en œuvre d'un dispositif adapté nécessitera la poursuite des changements engagés dans les processus, le développement d'outils informatiques propriétaires et l'enrichissement des indicateurs de suivi dédiés s'appuyant sur des données de qualité internes comme externes.

L'enrichissement du suivi des risques ESG va se poursuivre pendant la période du prochain plan stratégique en s'appuyant notamment sur le dispositif de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, décrit dans le chapitre 5.3 du rapport Pilier 3 du document d'enregistrement universel 2023. Si le groupe ne parvenait pas à atteindre les objectifs définis, sa réputation pourrait être négativement affectée.

Par ailleurs, les politiques sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale permettent de délimiter un champ d'intervention et de fixer des critères pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux, de gouvernance et environnementaux intégrant les risques climatiques, sont les plus élevés. Le suivi des expositions éligibles aux politiques sectorielles, pour l'ensemble des portefeuilles corporate, investissement et assurance, donne ainsi une première mesure des expositions potentiellement les plus concernées par les risques climatiques. Crédit Mutuel Alliance Fédérale compte huit politiques sectorielles : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité sur les secteurs aérien, maritime et routier, agricole et immobilier résidentiel (biens situés en France) ; cette dernière, validée en décembre 2023, est entrée en application en avril 2024. L'empreinte carbone directe en France de Crédit Mutuel Alliance Fédérale liée aux consommations énergétiques, aux fluides frigorigènes, à la flotte automobile et aux déplacements professionnels du groupe a augmenté de 1 % en 2023 par rapport à 2022 (après une diminution de 30,4 % entre 2018 et 2022). L'empreinte carbone indirecte des financements du portefeuille corporate mesurée en tonne de CO₂ par million d'euros prêté a diminué de 58 % entre 2018 et 2023 (-55 % entre 2018 et 2022), un chiffre supérieur à l'objectif que Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'était fixé dans son plan stratégique *ensemble#nouveau monde, plus vite, plus loin !* (objectif de -15 %). Davantage d'éléments concernant la performance extra-financière et les engagements climatiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont disponibles dans le document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale au sein du chapitre 3 Responsabilité sociale et mutualiste.

4.3 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage en cours, ou de risque ou menace de procédure dont l'émetteur a connaissance, qui pourrait avoir, ou qui aurait eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

5 COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

5.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

5.1.1 Bilan

Bilan actif

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	Notes
Caisse, Banques centrales	89 979	97 504	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 945	33 892	5a
Instruments dérivés de couverture	2 371	1 525	6a
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40 955	37 147	7
Titres au coût amorti	4 137	3 825	10a
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	68 272	66 843	10b
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	522 513	521 951	10c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-3 857	-2 086	6b
Placements financiers des activités d'assurance	133 513	130 997	13a,13b
Contrats d'assurance émis – Actif	15	15	13a,13b
Contrats de réassurance détenus – Actif	313	312	13a,13b
Actifs d'impôts courants	1 525	1 662	14a
Actifs d'impôts différés	1 220	1 131	14b
Compte de régularisation et actifs divers	11 505	10 530	15a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	3c
Participations dans les entreprises mises en équivalence	792	798	16
Immeubles de placement	305	311	17
Immobilisations corporelles	4 379	4 131	18a
Immobilisations incorporelles	698	690	18b
Écarts d'acquisition	2 360	2 351	19
TOTAL DE L'ACTIF	921 939	913 530	-

Bilan passif

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	Notes
Banques centrales	31	31	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 964	17 940	5b
Instruments dérivés de couverture	1 852	2 003	6a
Dettes représentées par un titre au coût amorti	161 405	150 692	11a
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	34 848	50 034	11b
Dettes envers la clientèle au coût amorti	477 410	481 095	11c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-28	-27	6b
Passifs d'impôts courants	581	759	14a
Passifs d'impôts différés	495	501	14b
Compte de régularisation et passifs divers	19 531	13 958	15b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	3c
Contrats d'assurance émis – passif	121 044	119 184	13c, 13d
Contrats de réassurance détenus- passif	0	0	13c, 13d
Provisions	3 556	3 477	20
Dettes subordonnées au coût amorti	12 165	11 502	21
Capitaux propres totaux	64 086	62 379	-
Capitaux propres – Part du groupe	62 029	60 364	-
Capital et réserves liées	8 082	8 063	22a
Réserves consolidées	51 900	48 172	22a
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	108	188	22b
Résultat de l'exercice	1 939	3 942	-
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	2 057	2 015	-
TOTAL DU PASSIF	921 939	913 530	-

5.1.2 Compte de résultat

Compte de résultat

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	Notes
Intérêts et produits assimilés	18 679	14 693	24
Intérêts et charges assimilés	-14 279	-10 564	24
Commissions (produits)	3 157	3 053	25
Commissions (charges)	-827	-777	25
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	284	483	26
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-13	-90	27
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	0	0	28
Produits des contrats d'assurance émis	3 658	3 580	29, 29a
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-2 892	-2 873	29, 29a
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-51	-42	29
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-3 073	-4 329	29
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	4	2	29
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	3 178	4 405	29b
Produits des autres activités	783	765	30
Charges des autres activités	-351	-322	30
Produit net bancaire	8 257	7 984	-
Charges générales d'exploitation	-4 346	-4 286	31, 31a, 31b, 31d
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	-366	-364	31, 31c
Résultat brut d'exploitation	3 545	3 335	-
Coût du risque de contrepartie	-957	-679	32
Résultat d'exploitation	2 587	2 656	-
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	13	14	16
Gains ou pertes sur autres actifs	41	4	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	34
Résultat avant impôt	2 641	2 674	-
Impôts sur les bénéfices	-609	-711	35
Résultat net	2 032	1 962	-
Résultat – Intérêts minoritaires	93	87	-
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 939	1 875	-

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	2 032	1 962
Eléments recyclables en résultat net :		
Écarts de conversion	23	-9
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables - instruments de dettes	-39	12
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-1 280	419
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	1 060	-520
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	1	0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	-3
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	-231	-103
Eléments non recyclables en résultat net :		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	-33	3
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres cédés durant l'exercice	0	0
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	130	414
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-4	1
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	-	0
Réévaluation des immobilisations	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	50	28
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	0	0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	143	446
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 943	2 305
<i>Dont part du groupe</i>	1 859	2 179
<i>Dont part des intérêts minoritaires</i>	85	126

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

5.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								Capitaux propres - part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Écarts actuariels	Résultat net - part du groupe			
Capitaux propres au 31 décembre 2022	8 366	0	44 882	118	-123	19	-95	3 315	56 483	1 925	58 408
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	3 315	-	-	-	-	-3 315	0	-	0
Augmentation de capital	-74	-	-	-	-	-	-	-	-74	-	-74
Distribution de dividendes	-	-	-161	-	-	-	-	-	-161	-58	-218
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-74	0	3 154	0	0	0	0	-3 315	-235	-58	-292
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 875	1 875	87	1 962
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	-17	297	-2	27	-	304	39	343
Sous-total	0	0	0	-17	297	-2	27	1 875	2 179	126	2 305
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-3	-	-	-	-	-	-3	-4	-7
Autres variations	-	0	1	-	-	-	-	-	1	-3	-2
Capitaux propres au 30 juin 2023	8 292	0	48 034	101	174	16	-68	1 875	58 425	1 986	60 411
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	0	-	-	-	-	0	0	-	0
Augmentation de capital	-229	-	-	-	-	-	-	-	-229	-	-229
Distribution de dividendes	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-64	-64
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-229	0	0	0	0	0	0	0	-229	-64	-293
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	2 067	2 067	86	4 115
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	3	100	-17	-122	-	-36	13	320
Sous-total	0	0	0	3	100	-17	-122	0	2 030	100	4 435
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽²⁾	-	-	136	-	-	-	-	-	136	-15	118
Autres variations	-	0	2	-	-	-	-	-	2	1	3
Capitaux propres au 31 décembre 2023	8 063	0	48 172	105	274	-1	-189	3 942	60 364	2 015	62 379
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	3 942	-	-	-	-	-3 942	0	-	0
Augmentation de capital	20	-	-	-	-	-	-	-	20	-	20
Distribution de dividendes	-	-	-246	-	-	-	-	-	-246	-40	-287
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	20	0	3 695	0	0	0	0	-3 942	-227	-40	-267
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 939	1 939	93	2 032
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	23	-154	3	48	-	-80	-8	-89
Sous-total	0	0	0	23	-154	3	48	1 939	1 858	85	1 943
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽²⁾	-	-	35	-	-	-	-	-	35	-1	34
Autres variations	-	0	-2	-	-	-	-	-	-2	-2	-4
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	8 082	0	51 900	128	120	1	-141	1 939	62 029	2 056	64 085

(1) Le total des réserves au 30 juin 2024 s'élève à 51 900 millions d'euros et sont constituées par la réserve légale pour 535 millions d'euros, les réserves statutaires pour 9 879 millions d'euros, et les autres réserves pour 41 486 millions d'euros.

(2) Concerne le débouclage de la dette relative au put Cofidis, la comptabilisation d'un put au niveau du pôle Presse et la cession des sociétés Caroline 13, 65 et 71.

5.1.4 Tableau des flux de trésorerie

	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	2 032	1 962
Impôts	609	711
Résultat avant impôts	2 641	2 673
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	371	359
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-2	1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	587	257
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-13	-15
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-62	-57
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	5 108	8 617
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	5 989	9 162
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-15 616	-19 665
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-7 070	-7 132
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 347	492
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	5 671	2 939
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	26	18
- Impôts versés	-626	-538
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-16 268	-23 886
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-7 638	-12 051
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-369	4
+/- Flux liés aux immeubles de placement	61	53
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-314	-259
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	-622	-202
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-260	-275
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 618	7 804
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 358	7 529
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	-29	-77
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-4 931	-4 801
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-7 638	-12 051
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-622	-202
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	3 358	7 529
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-29	-77
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	93 351	108 291
Caisse, banques centrales (actif & passif)	97 444	111 875
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-4 093	-3 584
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	88 420	103 490
Caisse, banques centrales (actif & passif)	89 926	105 889
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-1 506	-2 399
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-4 931	-4 801

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 30 juin 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés ont été préparé conformément à la norme IAS34 « Information financière intermédiaire ».

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2022-01 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux états de synthèse IFRS1. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2024

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2024, l'amendement à IFRS16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail. Celui-ci clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15. L'analyse d'impact lié à cet amendement est en cours.

Le groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement.

Contexte macro-économique et géopolitique

Crédit Mutuel Alliance Fédérale reste totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient, et aux incertitudes politiques.

Pour rappel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

De plus, les élections législatives suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en France ainsi que les résultats qui en ont découlé conduisent à maintenir un environnement politique et économique incertain en 2024.

Le groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. En outre, la solidité du groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en stage 1 & 2), Crédit Mutuel Alliance Fédérale tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Depuis 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le groupe a engagé des travaux de refonte de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2024, le groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après.

- Le scénario central prévoit qu'avec la résorption des impacts de la crise Covid-19, et la moindre pression sur la négociation salariale suite à légère hausse du chômage, le taux d'inflation soit divisé par deux en 2024, à 2,5 % et tendrait vers la cible (2%) à partir de 2025. Concernant la croissance du PIB, elle serait faible au second semestre 2024 et en 2025, mais la perspective de récession est écartée. La première baisse des taux directeurs en juin 2024 (-0,25 point) devrait être suivie d'autres légers reculs successifs jusqu'au premier trimestre 2026 pour atteindre 2,25 %. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. La courbe de taux resterait ainsi inversée jusqu'en 2025, et se normaliserait en 2026. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant retour de l'application de la formule de calcul.

¹ A noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. §II-2 Activités d'assurance.

- Le scénario optimiste prévoit une baisse de l'inflation plus rapide qu'anticipée, grâce au reflux des prix des matières premières. Des conditions de financement moins contraignantes, liées à la baisse des taux directeurs favoriseront la croissance économique, qui sera plus forte que celle du scénario central, la normalisation de la courbe de taux étant attendue dès 2025.
- Le scénario pessimiste anticipe une forte spirale prix-salaire et une accélération de l'inflation à fin 2024, ainsi que la poursuite de la hausse des taux directeurs de la BCE sur 2024. Ceci entraînerait une récession économique (-1,0 %) en 2024. La BCE abaisserait ses taux directeurs et les effets de cette politique monétaire se manifesteraient à compter de mi-2025 avec un renouement de croissance.

VARIABLES MACRO-ECONOMIQUES ET PROJECTIONS RETENUES DANS LE SCENARIO CENTRAL

Les principales variables utilisés dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques

France	Moyenne 2024	Moyenne 2025	Moyenne 2026	Moyenne 2027
Taux d'inflation hors tabac	2,5 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Prix du pétrole (en dollars)	90	90	90	90
Taux de croissance du PIB	0,6 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %
Taux de chômage (fin de période)	7,8 %	7,8 %	7,7 %	7,6 %
Zone euro	-	-	-	-
Euribor 3 mois	3,89 %	2,95 %	2,39 %	2,35 %
France	-	-	-	-
TEC 10 ans	2,98 %	2,81 %	2,80 %	2,80 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du groupe Crédit Mutuel.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 30 juin 2023	19 %	80 %	1 %
Au 31 décembre 2023	60 %	30 %	10 %
Au 30 juin 2024	60 %	30 %	10 %

Les travaux de refonte effectués courant 2023 ont permis de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 30 juin 2024 s'élèvent à 3 158 millions d'euros, variant de 45 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2023, le groupe a déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du groupe.

Au 30 juin 2024, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 173 millions d'euros et 101 millions d'euros. Ils représentent 8,7 % du montant total des pertes de crédit attendues (contre 11,5 % au 31 décembre 2023).

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100% du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 8 %, soit 251 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, a contrario, une diminution des pertes de crédit attendues de 25 %, soit 788 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 18 %, soit 565 millions d'euros.

Informations relatives à la gestion des risques

Elles sont dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

1. Périmètre et méthodes de consolidation

1.1 Entité consolidante

Au 30 juin 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale regroupe 14 fédérations de Crédit Mutuel : Centre Est Europe, Sud-Est, Ile-de-France, Savoie-Mont Blanc, Midi Atlantique, Loire-Atlantique Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée, Anjou, Antilles-Guyane, Massif Central et Nord Europe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un groupe mutualiste adhérent à un organe central, au sens des articles L.511-30 et suivants du Code monétaire et financier. Les Caisses locales de Crédit Mutuel, intégralement détenues par les sociétaires, sont à la base du groupe, selon une structure de contrôle capitalistique en « pyramide inversée ».

Afin de refléter le plus fidèlement possible la communauté d'intérêts de nos sociétaires en consolidation, l'entité « consolidante » est définie de telle sorte à traduire les liens communs de fonctionnement, de solidarité financière et de gouvernance.

Dans ce cadre, l'entité « consolidante » à la tête du groupe est constituée par les entreprises placées sous le même agrément collectif d'exercice de l'activité bancaire, délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ainsi, l'entité « consolidante » est constituée par :

- la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est (FCMSE), la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France (FCMIDF), la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), la Fédération du Crédit Mutuel Midi Atlantique (FCMMA), la Fédération du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (FCMLACO), la Fédération du Crédit Mutuel du Centre (FCMC), la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie (FCMN), la Fédération du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (FCMDV), la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranée (FCMM), la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou (FCMA), la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (FCMAG), la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central (FCMMC) et la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe (FCMNE). Organes politiques des groupes, elles en déterminent les grandes orientations, décident de leur stratégie et organisent la représentation des caisses ;
- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Ile-de-France (CRCMIDF), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique (CRCMMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre (CRCMC), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie (CRCMN), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais (CRCMDV), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée (CRCMM), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel d'Anjou (CRCMA), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles-Guyanes (CRCMAG), la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central (CRCMMC) et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe (CRCMNE). Au service des caisses locales, la CF de CM est responsable des services communs du réseau, assure son animation et prend en charge la logistique du groupe. Elle centralise les dépôts des caisses, assure parallèlement leur refinancement et porte l'ensemble des emplois réglementaires pour leur compte (réserves obligatoires, ressources affectées, dépôts à la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, etc.) ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la FCMCEE, FCMSE, FCMIDF, FCMSMB, FCMMA, FCMLACO, FCMC, FCMN, FCMDV, FCMM, FCMA, FCMAG, FCMMC et FCMNE : ces dernières constituent la base du réseau bancaire du groupe.

1.2 Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

Des entités contrôlées : le groupe contrôle une entité s'il détient le pouvoir sur l'entité, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.

Des entités sous contrôle conjoint : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité ;
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

Des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité « consolidante » mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

1.3 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité « consolidante ».

1.3.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

1.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Les OPCVM consolidés, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le montant excédent.

1.5 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

1.6 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

1.7 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

1.8 Écarts d'acquisition

1.8.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

1.8.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le *goodwill* concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Instruments financiers selon IFRS 9

2.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

2.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du *trading*, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou
 - le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI¹ (*seulement paiement de principal et d'intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêts *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

¹ SPPI : *seulement paiement de principal et d'intérêts*.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non-basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- les raisons des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans. (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collecte).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité.

Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe propose :

- des prêts garantis par l'État (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels ; et
- depuis avril 2022, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE depuis mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1^{er} PGE.

Les PGE représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le groupe Crédit Mutuel estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel, avec une 1^{re} échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e. unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêt.

Au 30 juin 2024, les prêts garantis par l'Etat émis par le groupe s'élèvent à 7,8 milliards d'euros, garantis à hauteur de 7 milliards d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1,4 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dû. Au 30 juin 2024, la dépréciation s'élève à 0,2 milliard d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », par cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du *Short Term Exercise* (STE).

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

2.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § 2.1.7 « Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

2.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

2.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

2.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire, les titres de refinancement TLTRO¹ II et III...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêts suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

¹ Targeted Longer-Term Refinancing Operations (opérations ciblées de refinancement long terme).

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de trois tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés¹. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022².

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipé supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 inclus et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50 % (application d'un plafond de -1 %) ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le groupe Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS 9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. À compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et le 30 juin 2026.

Au 30 juin 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 0,5 milliard d'euros (contre 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

2.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou si il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité « consolidante » du groupe Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

2.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

2.1.4.1 Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

2.1.4.2 Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

¹ Décision (UE) 2021/124 de la BCE du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3 publiée au JOUE le 3 février 2021).

² Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

2.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le groupe Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

2.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

2.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont « collatéralisés » ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de sur-couverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution, maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement ;
- après définition des indices de substitution, notamment, la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture. Une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

2.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 17, ces garanties financières restent évaluées en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe « décomptabilise » tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la « décomptabilisation » d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe « décomptabilise » un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être « décomptabilisé » en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

2.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

2.1.8.1 Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle 3 approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

2.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défaut suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate de masse, Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, *revolving*, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, depuis le 31 décembre 2023, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté. Dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés « prudemment » en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

2.1.8.3 Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie ;

sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits *revolving*, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, central, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE.

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à *minima* à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du groupe. Les pondérations sont actualisées à *minima* semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

2.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à « recalibrer » le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

2.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêt, ils sont classés en Statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en Statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

2.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. 2.1.6 « Garanties financières et engagements de financement » et 2.3.2 « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

2.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

2.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

2.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

2.2 Activités d'assurance

2.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

Les placements financiers des activités d'assurance sont évalués selon la norme IFRS 9. Pour plus de détails, cf. II-1

2.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté, sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leur marge est modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Le groupe a retenu l'approche *Year To Date* (YTD) pour évaluer les différentes composantes des modèles comptables sous IFRS 17.

Ce choix de méthode comptable est appliqué à tous les contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus, elle implique de ne pas tenir compte des estimations précédemment effectués dans ses états financiers intermédiaires.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Regroupement de contrats

La norme impose d'identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire les contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Chaque portefeuille des contrats d'assurance émis est ensuite divisé en trois niveaux de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Le niveau de profitabilité d'un groupe de contrat doit être uniforme parmi les contrats inclus dans ce groupe.

Par ailleurs, IFRS 17 telle que publiée par l'IASB introduit le principe de cohortes annuelles interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux.

Le GACM applique cette exception européenne aux groupes de contrats éligibles.

Les différents niveaux d'agrégation retenus par le GACM sont les suivants :

Définition des portefeuilles de contrats

Les contrats du modèle général et du modèle simplifié sont regroupés par familles homogènes de produits, sans distinction par garanties ou par entité juridique au sein d'une même zone géographique. Les contrats du modèle VFA sont regroupés en fonction du portefeuille d'actif auquel ils sont adossés.

Signature de profitabilité et définition des groupes de contrats

Compte tenu de la maille retenue par le GACM pour les portefeuilles de contrats, il s'avère que les portefeuilles de contrats présentent un niveau de profitabilité homogènes par génération de souscription. Par conséquent, un portefeuille de contrats évalué selon le modèle général ou le modèle simplifié sera subdivisé en un seul groupe par année de souscription.

Pour les contrats du modèle VFA, le groupe de contrat correspond au portefeuille de contrat, en application de l'exception européenne appliquée.

Le niveau de regroupement des contrats IFRS 17 définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

Modèles d'évaluation

Modèle Général d'évaluation des contrats d'assurance (Approche Building Blocks Approach)

Les contrats doivent être évalués par défaut selon un modèle d'évaluation général comme la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs (primes, prestations, frais directement rattachables) pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs),
 - un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, ou CSM).

La marge de services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, la détermination des unités de couverture nécessite de faire preuve de jugement en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat emprunteur) et la durée attendue de couverture du contrat.

La CSM d'un groupe de contrats ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début ou en cours de contrat est immédiatement constaté en résultat.

Taux d'actualisation

IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance. Pour déterminer le taux d'actualisation, le groupe applique l'approche ascendante (ou *bottom-up*). Cette méthodologie consiste à sommer une composante sans risque liquide, fondée sur des taux *swaps*, et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

Ajustement pour risque non financier et niveau de confiance

L'ajustement pour le risque non financier doit refléter la rémunération requise par le groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le groupe exécute des contrats d'assurance.

Il a été décidé de calculer l'ajustement pour risque avec une approche quantile utilisant la *Value at Risk* (« VaR ») pour l'ensemble des risques. Le groupe considère qu'un quantile de 80 % représente un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution par les changements dans les hypothèses techniques (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Néanmoins, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie futurs actualisés s'avère être supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est alors immédiatement comptabilisé en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat.

L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les portefeuilles de contrats d'assurance évalués sous le modèle général.

Le groupe applique le modèle général d'évaluation aux contrats d'assurances de personnes à déroulement long ou de prévoyance (notamment les contrats des emprunteurs immobiliers, les contrats obsèques et les contrats de dépendance).

Les unités de couvertures retenues sont calibrées sur le capital assuré, donc sans référence au coût pour l'assureur.

Modèle des honoraires variables (Approche Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « honoraires variables » (*Variable Fee Approach*), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les principales adaptations par rapport au Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, elle est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché par résultat, le résultat financier de ces contrats est nul. Dans le cas de non-concordance comptable entre les actifs sous-jacents et le passif d'assurance, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations du passif liées à ces actifs est applicable.

Le groupe applique le modèle VFA à la totalité des produits Vie du groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte). La maille de modélisation retenue est le portefeuille d'actif sous-jacent aux contrats considérés.

Les unités de couvertures retenues sont les provisions mathématiques des contrats. Sur la base de ce driver, le groupe a dû appliquer un coefficient correcteur pour amortir la CSM en résultat et neutraliser le biais induit par l'effet dit *bow wave* associé à la modélisation stochastique en environnement risque neutre. Après application de l'unité de couverture corrigée, le montant de CSM qui est amorti en résultat à chaque période tient compte de l'environnement dit « monde réel », et reflète le service rendu aux assurés sur la période considérée.

Approche simplifiée (Approche Premium Allocation Approach)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (*Premium allocation Approach*) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du Modèle Général.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

L'approche simplifiée est appliquée par le groupe à la totalité des produits d'assurances-dommages ou de biens, dans une moindre mesure à certains produits de Santé et de Prévoyance individuelles et collectives.

Principales options normatives retenues par le groupe

Unité de couverture des groupes de contrats d'assurance

La norme IFRS 17 définit la notion d'unité de couverture comme une unité qui représente le « volume de services [...] fourni par les contrats ». Elle précise que le « volume de services » recouvre deux aspects : le « volume de prestations fourni » et la « période de couverture prévue ».

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels (CSM) sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats vie et épargne retraite, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la provision mathématique rattachées à chaque contrat, ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Pour les contrats prévoyance emprunteur évalué selon le modèle général, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond au capital assuré.

Neutralisation des effets taux en OCI

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les contrats d'assurance de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Traitement des frais internes

En tant que conglomérat de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat de manière à refléter la valorisation des contrats d'assurance, selon IFRS 17, aux bornes du groupe Crédit Mutuel.

Présentation au bilan et compte de résultat

Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;

Les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du produit net bancaire entre :

- résultat des activités d'assurance :
 - les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
 - les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- Résultat financier des activités d'assurance :
 - les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire. Elles comprennent également la composante de perte initiale ainsi que son amortissement dans le cas d'un portefeuille de contrats déficitaires.

Les contrats d'assurance Épargne Retraite incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Évaluation des traités de réassurance

La réassurance détenue est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance est négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non performance du réassureur.

2.3 Instruments non financiers

2.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement consenti par le groupe représente un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple consenti par le groupe représente tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

2.3.1.1 Opérations de location financement côté bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (cf. § 2.1.8 « Évaluation du risque de crédit »).

2.3.1.2 Opérations de location financement côté preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

2.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

2.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisées en capitaux propres.

2.3.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré-retraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT « inflaté » pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

2.3.3.2 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

2.3.3.3 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurances. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

2.3.3.4 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

2.3.3.5 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

2.3.4 Immobilisations

2.3.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- Constructions – équipements : 10-40 ans ;
- Agencements et installations : 5-15 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- Matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- Matériel roulant : 3-5 ans ;
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation *a minima* une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 milliers d'euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente *a minima* la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat ¹. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du déplaçonnement des loyers après cette période ;
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

2.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

2.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

¹ Des groupes régionaux qui portent en direct les baux.

2.3.6.1 Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Amendement à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – modèle de règles du Pilier 2

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE, reprises par la Directive 2022/2523 et qui seront transposées dans la loi des Finances 2024, ont pour but d'instaurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union Européenne.

Selon celles-ci, un impôt complémentaire serait à payer si le taux effectif d'imposition selon les règles Global Anti-Base Erosion (GLoBe) de l'OCDE par juridiction est inférieur à 15%.

L'amendement à IAS 12 prévoit une exemption temporaire obligatoire de comptabilisation des impôts différés liés à Pilier 2. Un chantier a été lancé en mode projet sur 2023 afin de recenser la liste des juridictions et d'estimer la charge d'impôt courant liée à Pilier 2 dès 2024. L'impact lié à cette réforme fiscale est non significatif.

2.3.6.2 Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

2.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

2.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

2.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comportent des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- contrats d'assurance, notamment s'agissant des flux de trésorerie futurs d'exécution ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

3. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

4. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

4.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Néant.

Note 2 Répartition du compte de résultat par secteur d'activité et par zone géographique

Les secteurs d'activité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont les suivants :

- La banque de détail regroupe :
 - a) Les activités de réseau bancaire : caisses locales du Crédit Mutuel des 14 fédérations, banques régionales du CIC, BECM, Beobank et TARGOBANK Corporate and Investment Banking (TARGOBANK CIB) ;
 - b) Crédit à la consommation : TARGOBANK en Allemagne (activité principale) et Cofidis ;
 - c) Filiales métiers : les activités dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau regroupent principalement l'affacturage et le crédit-bail mobilier et immobilier.
- L'activité d'assurance est constituée par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel.
- Les métiers spécialisés regroupent :
 - a) Les activités de gestion d'actifs et de banque privée en France et à l'étranger ;
 - b) La banque de financement : financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, financements structurés, international et succursales étrangères ;
 - c) Les activités de marché qui comprennent les activités commerciales et d'investissement (taux, actions et crédit) ;
 - d) Le capital-investissement.
- Les autres métiers comprennent les éléments non affectables à une autre activité : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation, les structures logistique, la presse, les entités informatiques et les opérations réciproques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés.

Seules trois entités font exception en raison de leur présence dans plusieurs activités :

- Le CIC et la BFCM : dans ce cas, la contribution au compte de résultat et au bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels elles contribuent ;
- La société TARGOBANK AG s'articule autour de trois activités en Allemagne : TARGOBANK Retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et TARGOBANK CIB pour le réseau bancaire.

2a Répartition du compte de résultat par secteur

30/06/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers spécialisés	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	6 094	701	1 491	-29	8 257
Frais généraux	-3 993	-87	-727	96	-4 711
Résultat brut d'exploitation	2 101	614	764	67	3 545
Coût du risque de contrepartie	-900	0	-59	1	-958
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	5	-1	-1	51	54
Résultat avant impôts	1 206	613	704	119	2 641
Impôt sur les sociétés	-349	-130	-141	11	-609
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	856	483	563	130	2 032
Minoritaires					93
RESULTAT NET PART DU GROUPE					1 939

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

30/06/2023	Banque de détail	Assurance	Métiers spécialisés	Autres métiers	Total
Produit net bancaire	6 062	641	1 455	-174	7 984
Frais généraux	-3 962	-58	-696	67	-4 649
Résultat brut d'exploitation	2 100	583	759	-107	3 335
Coût du risque de contrepartie	-614	0	-66	1	-679
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	2	-5	2	19	18
Résultat avant impôts	1 488	578	695	-86	2 674
Impôt sur les sociétés	-456	-135	-136	16	-712
Résultat net comptable	1 032	443	559	-70	1 963
Minoritaires					87
Résultat net part du groupe					1 875

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES METIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

30/06/2024	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	4 096	1 633	365	6 094
Frais généraux	-2 912	-857	-224	-3 993
Résultat brut d'exploitation	1 183	776	141	2 101
Coût du risque de contrepartie	-443	-440	-17	-900
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	4	0	0	5
Résultat avant impôts	745	337	124	1 206
Impôt sur les sociétés	-200	-113	-37	-349
RESULTAT NET COMPTABLE	545	224	87	856

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

30/06/2023	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
Produit net bancaire	4 194	1 532	336	6 062
Frais généraux	-2 913	-820	-228	-3 962
Résultat brut d'exploitation	1 281	712	108	2 100
Coût du risque de contrepartie	-196	-408	-10	-614
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	1	0	0	2
Résultat avant impôts	1 087	304	98	1 488
Impôt sur les sociétés	-321	-100	-35	-456
Résultat net comptable	766	204	62	1 032

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES METIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPECIALISÉS »

30/06/2024	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital-investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	635	335	299	223	1 491
Frais généraux	-457	-83	-142	-45	-727
Résultat brut d'exploitation	178	252	157	177	764
Coût du risque de contrepartie	-21	-40	3	0	-59
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	0	0	-1	0	-1
Résultat avant impôts	157	212	159	177	704
Impôt sur les sociétés	-44	-56	-39	-2	-141
GAINS ET PERTES NETS D'IMPOTS SUR ACTIFS ABANDONNES	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	112	156	120	175	563

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

30/06/2023	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital investissement	Total Métiers Spécialisés
Produit net bancaire	646	296	293	220	1 455
Frais généraux	-430	-87	-139	-40	-696
Résultat brut d'exploitation	216	209	154	180	759
Coût du risque de contrepartie	-2	-64	-1	-	-66
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	2	0	0	-	2
Résultat avant impôts	217	145	153	180	695
Impôt sur les sociétés	-56	-40	-41	1	-136
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	-	-	-	-	0
Résultat net comptable	161	105	112	181	559

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

2b Répartition du compte de résultat par zone géographique

	30/06/2024				30/06/2023			
	Europe hors France			Total	Europe hors France			Total
	France	Autres pays ⁽¹⁾	Total		France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	
Produit net bancaire ⁽²⁾	6 122	1 962	173	8 257	5 928	1 933	123	7 984
Frais généraux	-3 579	-1 083	-50	-4 712	-3 529	-1 061	-60	-4 649
Résultat brut d'exploitation	2 543	879	123	3 545	2 400	872	63	3 335
Coût du risque de contrepartie	-570	-398	10	-957	-375	-305	1	-679
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽³⁾	42	1	11	54	13	-5	10	18
Résultat avant impôts	2 014	483	144	2 641	2 037	562	75	2 674
Résultat net global	1 590	325	115	2 029	1 508	396	58	1 962
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1 505	321	113	1 939	1 432	386	57	1 875

(1) États-Unis, Canada, Corée du sud, Singapour, Hong Kong et Tunisie.

(2) 25,8 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger au premier semestre 2024 (contre 25,1 % du PNB au premier semestre 2023).

(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

Conformément à l'avis de la Commission bancaire, la société mère du groupe est constituée par les sociétés incluses dans le périmètre de globalisation. Les entités qui la composent sont :

- la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CF de CM) ;
- les Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe (FCMCEE), du Sud-Est (FCMSE), d'Ile-de-France (FCMIDF), de Savoie-Mont Blanc (FCMSMB), de Midi-Atlantique (FCMMA), de Loire-Atlantique Centre Ouest (FCMLACO), du Centre (FCMC), du Dauphiné-Vivarois (FCMDV), de Méditerranée (FCMM), de Normandie (FCMN), d'Anjou (FCMA), du Massif Central (FCMMC), d'Antilles-Guyane (FCMAG) et Nord Europe (FCMNE) ;
- les caisses régionales du Crédit Mutuel du Sud-Est (CRCMSE), d'Ile-de-France (CRCMIDF), de Savoie-Mont Blanc (CRCMSMB), de Midi-Atlantique (CRCMMA), de Loire-Atlantique Centre Ouest (CRCMLACO), du Centre (CRCMC), du Dauphiné-Vivarois (CRCMDV), de Méditerranée (CRCMM), de Normandie (CRCMN), d'Anjou (CRCMA), du Massif Central (CRCMMC), d'Antilles-Guyane (CRCMAG) et Nord Europe (CRCMNE) ;
- les caisses de Crédit Mutuel adhérentes aux fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe, du Sud-Est, d'Ile-de-France, de Savoie-Mont Blanc, de Midi-Atlantique, de Loire-Atlantique Centre Ouest, du Centre, du Dauphiné-Vivarois, de Méditerranée, de Normandie, d'Anjou, du Massif Central, d'Antilles-Guyane et Nord Europe.

Depuis le 31 décembre 2023, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont les suivants :

- entrées : Crédit Mutuel Impact Forêts II, Sociétés du groupe de presse EBRA : Carizy, Ebra Académie, Lemon Start, Studio M, Gens d'Évènement ;
- fusion : Crédit Mutuel Investment Managers et Crédit Mutuel Investment Managers Luxembourg absorbées par La Française Asset Management Finance Services, La Française Asset Management absorbée par Crédit Mutuel Asset Management ;
- liquidations : La Française Real Estate Partners International investments (GB) ; La Française Real Estate Partners International Lux Sarl ;
- cession : N/A.

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
A. RESEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	100	98	IG	100	98	IG
Beobank	Belgique	100	99	IG	100	99	IG
Caisse Agricole du Crédit Mutuel	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Est	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale du CIC LB)	Monaco	100	98	IG	100	98	IG
CIC Nord Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Sud Ouest	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	98	IG	100	98	IG
B. CREDITS A LA CONSOMMATION							
Cofidis Belgique	Belgique	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis France	France	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis Italie (succursale de Cofidis France)	Italie	100	98	IG	100	78	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	98	IG	100	78	IG
Creatis	France	100	98	IG	100	78	IG
Monabanq	France	100	98	IG	100	78	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	98	IG	100	78	IG
TARGOBANK AG **	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
C. FILIALES DU RESEAU BANCAIRE							
Bail Actéa	France	100	98	IG	100	98	IG
Bail Actéa Immobilier	France	100	98	IG	100	98	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Factoring	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Pays-Bas	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Leasing GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	98	IG	100	98	IG
Factofrance	France	100	98	IG	100	98	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring	France	100	98	IG	100	98	IG
FCT Factofrance	France	100	98	IG	100	98	IG
Gesteurop	France	100	98	IG	100	98	IG
LYF SA	France	44	43	ME	44	43	ME
Paysurf	France	100	94	IG	100	94	IG
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Versicherungsvermittlung GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
D. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITES DE MARCHÉ							
Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)	France	98	98	IG	98	98	IG
Caroline 1	France	100	98	IG	100	98	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
CIC Hong-Kong (succursale du CIC)	Hong-Kong	100	98	IG	100	98	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume-Uni	100	98	IG	100	98	IG
CIC New York (succursale du CIC)	États-Unis	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	98	IG	100	98	IG
Satellite	France	100	98	IG	100	98	IG
E. GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume Uni	100	98	IG	100	98	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	98	IG	100	98	IG
CIC Private debt	France	100	99	IG	100	98	IG
CIC Suisse	Suisse	100	98	IG	100	98	IG
Cigogne Management	Luxembourg	100	99	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	100	99	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	99	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Impact	France	100	99	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Investment Managers (CMIM)	France			FU	100	98	IG
Crédit Mutuel Investment Managers Luxembourg (succursale de CMIM)	Luxembourg			FU	100	98	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	98	IG	100	98	IG
Groupe La Française	France	100	99	IG	100	100	IG
La Française AM	France			FU	100	100	IG
La Française AM Finance Services (LFFS)	France	100	99	IG	100	100	IG
La Française AM Finance Services Luxembourg branch (succursale de LFFS)	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
La Française AM Finance Services Italian branch (succursale de LFFS)	Italie	100	100	IG	100	100	IG
La Française AM Finance Services sucursal en Espana (succursale de LFFS)	Espagne	100	100	IG	100	100	IG
La Française Group Korea Limited	Corée du sud	100	100	IG	100	100	IG
La Française Group UK Finance Limited	Grande Bretagne	100	99	IG	100	100	IG
La Française AM	France			FU	100	100	IG
La Française AM Finance Services (LFFS)	France	100	99	IG	100	100	IG
La Française Group UK Limited	Grande Bretagne	100	99	IG	100	100	IG
La Française Real Estate Managers Germany Deutsche Zweigniederlassung (succursale de La Française Group UK Limited)	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
La Française Group Singapore PTE Limited	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
La Française Real Estate Managers	France	100	99	IG	100	100	IG
La Française Real Estate Partners International investments	Grande Bretagne			NC	99	99	IG
La Française Real Estate Partners International Lux SARL	Luxembourg			NC	100	100	IG
La Française Sytematic Asset Management GmbH (ex la Française AM GmbH)	Allemagne	100	99	IG	100	100	IG
LFP Multi Alpha	France	100	99	IG	100	100	IG
New Alpha Asset Management	France	51	50	IG	51	51	IG
Newton Square	France	100	99	IG	100	100	IG
F. CAPITAL-INVESTISSEMENT							
CIC Capital Belgium	Belgique	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Canada Inc.	Canada	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Deutschland GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	98	IG	100	98	IG
CIC Capital Ventures Quebec	Canada	100	98	IG	100	98	IG
CIC Conseil	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
Crédit Mutuel Equity	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	98	IG	100	98	IG
G. AUTRES METIERS							
2SF Société des services fiduciaires	France	33	30	ME	33	30	ME
Actéa Environnement	France	100	100	IG	100	100	IG
Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	97	IG	100	97	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	97	IG	100	97	IG
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	France	63	67	ME	63	67	ME
Carizy	France	100	98	IG			NC
Centre de conseil et de service (CCS)	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Participations	France	100	98	IG	100	98	IG
Crédit Mutuel Impact Forêts	France	100	93	IG	100	93	IG
Crédit Mutuel Impact Forêts II	France	100	93	IG			NC
Cofidis Group	France	100	98	IG	80	78	IG
Ebra Academie	France	100	98	IG			NC
EBRA Medias Rhone-Alpes PACA (ex Groupe Dauphiné Média)	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA (ex Société d'Investissements Médias (SIM))	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Editions (ex Les Editions du Quotidien)	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA events	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Info (ex AGIR)	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias Alsace	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias Bourgogne Rhone-Alpes (ex Publiprint Province n°1)	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Medias Lorraine Franche Comté	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Portage Bourgogne Rhone-Alpes (ex Presse Diffusion)	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Productions	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA services	France	100	98	IG	100	98	IG
EBRA Studio (ex Est Info TV)	France	100	98	IG	100	98	IG
EIP	France	100	100	IG	100	100	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	98	IG	100	98	IG
Euro Automatic Cash	Espagne	50	45	ME	50	45	ME
Euro Protection Surveillance	France	89	82	IG	89	82	IG
Euro-Information	France	90	90	IG	90	90	IG
Euro-Information Développement	France	100	90	IG	100	90	IG
Foncière Massena	France	100	88	IG	100	88	IG
Fonds Révolution Environnementale et Solidaire	France	100	93	IG	100	93	IG
France Régie	France	100	97	IG	100	97	IG
GEIE Synergie	France	100	98	IG	100	78	IG
Gens d'Évènement	France	70	69	IG			NC
GIE CMN Prestations	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Progrès	France	100	98	IG	100	98	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	98	IG	100	98	IG
Humanoid	France	100	70	IG	100	70	IG
Immo CMM (ex Actimut)	France	100	100	IG	100	100	IG
Immobilier BCL Lille	France	55	55	IG	55	55	IG
Journal de la Haute Marne	France	50	49	ME	50	49	ME
KCIOP	France	62	61	IG	62	61	IG
La Liberté de l'Est	France	100	98	IG	100	98	IG
La Tribune	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	98	IG	100	98	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	98	IG	100	98	IG
Lemon Start	France	100	70	IG			NC
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	97	IG	99	97	IG
L'Est Républicain	France	100	98	IG	100	98	IG
L'immobilier du CMN	France	100	100	IG	100	100	IG
Lumedia	Luxembourg	50	49	ME	50	49	ME
Lyf SAS	France	50	45	ME	50	45	ME
Madmoizelle	France	100	70	IG	100	70	IG
Media des massifs français (ex NEWCO4)	France	68	67	IG	68	67	IG
Mediaportage	France	100	98	IG	100	98	IG
Mutuelles Investissement	France	100	98	IG	100	98	IG

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
Nord Europe Partenariat	France	100	100	IG	100	100	IG
Nord Europe Participations et Investissements	France	100	100	IG	100	100	IG
Oddity H.	France	71	70	IG	71	70	IG
Presstic Numerama	France	100	70	IG	100	70	IG
SAP Alsace	France	100	98	IG	100	98	IG
SCI 14 Rue de Londres	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI ACM	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI Centre Gare	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN Locations	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN1	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN2	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI CMN3	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI La Tréflière	France	100	99	IG	100	99	IG
SCI Le Progrès Confluence	France	100	98	IG	100	98	IG
SCI Provence Lafayette	France	100	88	IG	100	88	IG
SCI Richebé Inkerman	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI Saint Augustin	France	100	88	IG	100	88	IG
SFINE Bureaux	France	100	100	IG	100	100	IG
SFINE Propriété à vie	France	100	100	IG	100	100	IG
Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	98	IG	100	98	IG
Société Foncière et Immobilière Nord Europe	France	100	100	IG	100	100	IG
Studio M	France	100	98	IG			NC
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	98	IG	100	98	IG
Transactimmo	France	100	100	IG	100	100	IG

H. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

ACM Belgium Life SA (ex NELB)	Belgique	100	88	IG	100	88	IG
ACM Capital	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM Deutschland life AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM Deutschland non life AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM Deutschland AG	Allemagne	100	93	IG	100	93	IG
ACM GIE	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM IARD	France	97	85	IG	97	85	IG
ACM Vie SA	France	100	88	IG	100	88	IG
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	90	88	IG	90	88	IG

(1) Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Equivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée

** La société Targobank AG s'articule autour de trois activités en Allemagne : Targobank retail pour le crédit à la consommation, Targobank Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et Targobank Corporate and Investment Banking pour le réseau bancaire.

3b Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
30/06/2024								
Euro-Information	10 %	10	239	0	2 735	96	0	921
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	12 %	57	1 028	-33	127 206	472	434	665

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt/ Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
31/12/2023								
Euro-Information	10 %	11	227	0	2 635	106	0	1 659
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	12 %	91	996	-114	125 287	748	505	1 076
Cofidis Belgique	22 %	2	NA ⁽²⁾	0	1 331	11	1	101
Cofidis France	22 %	9	NA ⁽²⁾	0	11 957	44	-3	565

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

(2) Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis GROUP (ex-Participations) à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le solde restant.

Note 4 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	30/06/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales – actif		
Banques centrales	88 852	96 426
dont réserves obligatoires	2 891	2 836
Caisse	1 127	1 078
Total	89 979	97 504
Banques centrales – passif	31	31

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024				31/12/2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 830	839	6 903	19 572	8 269	805	6 734	15 808
■ Effets publics	2 101	0	0	2 101	694	0	0	694
■ Obligations et autres titres de dettes	7 672	839	684	9 195	6 311	805	643	7 759
Cotés	7 672	0	8	7 680	6 311	0	11	6 322
Non cotés	0	839	676	1 515	0	805	632	1 437
dont OPC	0	0	389	389	0	0	406	406
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	2 057	0	5 048	7 105	1 264	0	4 953	6 217
Cotés	2 057	0	1 183	3 240	1 264	0	1 115	2 379
Non cotés	0	0	3 865	3 865	0	0	3 838	3 838
■ Titres immobilisés	0	0	1 171	1 171	0	0	1 138	1 138
Titres de participations	0	0	450	450	0	0	442	442
Autres titres détenus à long terme	0	0	106	106	0	0	101	101
Parts dans les entreprises liées	0	0	591	591	0	0	571	571
Autres titres immobilisés	0	0	24	24	0	0	24	24
Instruments dérivés	6 749	0	0	6 749	5 634	0	0	5 634
Prêts et créances	14 585	0	14	14 599	12 407	0	17	12 424
dont pensions	14 585	0	0	14 585	12 407	0	0	12 407
Autres actifs classés à la JVPR	25	0	0	25	26	0	0	26
TOTAL	33 189	839	6 917	40 945	26 336	805	6 751	33 892

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 759	17 794
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	205	146
TOTAL	24 964	17 940

PASSIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

	30/06/2024	31/12/2023
Vente à découvert de titres	2 029	769
■ Effets publics	2	0
■ Obligations et autres titres de dettes	1 285	176
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	742	593
Dettes représentatives des titres donnés en pension	15 621	11 020
Instruments dérivés de transaction	6 499	5 433
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	610	572
TOTAL	24 759	17 794

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	30/06/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instrument de taux	178 444	4 365	4 275	184 824	3 375	3 332
<i>Swaps</i>	79 726	3 399	3 957	85 769	2 642	2 980
Autres contrats fermes	56 363	0	0	56 227	0	0
Options et instruments conditionnels	42 355	966	318	42 828	733	352
Instrument de change	152 390	2 115	1 971	155 929	2 039	1 885
<i>Swaps</i>	93 463	37	34	105 189	47	72
Autres contrats fermes	14 890	1 794	1 653	13 673	1 758	1 579
Options et instruments conditionnels	44 037	284	284	37 067	234	234
Autres que taux et change	21 899	270	253	19 156	220	218
<i>Swaps</i>	6 377	97	108	6 711	83	98
Autres contrats fermes	11 911	63	80	8 541	44	57
Options et instruments conditionnels	3 611	110	65	3 904	93	63
TOTAL	352 733	6 750	6 499	359 909	5 634	5 435

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	30/06/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>	283 672	2 371	1 852	268 338	1 525	2 003
<i>Swaps</i>	283 671	2 371	1 852	268 337	1 525	2 003
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	1	0	0
TOTAL	283 672	2 371	1 852	268 338	1 525	2 003

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	30/06/2024	31/12/2023
JUSTE VALEUR DU RISQUE DE TAUX D'INTERET PAR PORTEFEUILLE		
■ d'actifs financiers	-3 857	-2 086
■ de passifs financiers	-28	-27

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023	31/12/2023
Effets publics	13 215	11 616
Obligations et autres titres de dettes	26 868	24 621
- Cotés	25 708	23 677
- Non cotés	1 160	944
Créances rattachées	271	271
Sous-total brut titres de dettes	40 354	36 508
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	3	3
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-17	-20
Autres dépréciations (S3)	-3	-3
Sous-total net titres de dettes	40 334	36 485
Actions et autres instruments de capitaux propres	88	124
- Cotés	0	0
- Non cotés	88	124
Titres immobilisés	532	538
- Titres de participations	79	99
- Autres titres détenus à long terme	399	387
- Parts dans les entreprises liées	54	52
Sous-total instruments de capitaux propres	621	662
TOTAL	40 955	37 147
Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	-84	-36
Dont titres de participation cotés	0	0

Note 8 Hiérarchie de la Juste Valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

30/06/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – HORS ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	36 349	3 990	616	40 955
Effets publics et valeurs assimilées	12 667	631	0	13 298
Obligations et autres titres de dettes	23 670	3 356	9	27 035
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	2	87	89
Participations et ATDLT	12	0	466	478
Parts entreprises liées	0	0	54	54
Transaction/JVO/Autres	10 937	22 145	7 863	40 945
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 680	415	6	2 101
Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	5 624	1 415	632	7 670
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	24	815	839
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	268	408	8	684
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	2 057	0	0	2 057
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	1 238	0	3 810	5 047
Participations et ATDLT – Autres JVPR	5	1	551	556
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	615	615
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14 585	0	14 585
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	14	0	14
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	66	5 257	1 427	6 749
Autres actifs classés à la JVPR	0	25	0	25
Instruments dérivés de couverture	2	2 369	1	2 371
TOTAL	47 287	28 504	8 480	84 271
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	70 391	6 470	1 853	78 714
Effets publics et valeurs assimilées	31 503	211	0	31 714
Obligations et autres titres de dettes	36 813	619	0	37 432
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 253	16	0	1 268
Participations et ATDLT	822	0	1 853	2 675
Parts entreprises liées	0	0	0	0
Prêts et Créances – JVCPR	0	5 624	0	5 624
Transaction/JVO/Autres	39 539	12 088	0	51 627
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	157	7	0	164
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	24 770	5 372	0	30 142
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 612	6 474	0	21 087
Participations et ATDLT - Autres JVPR	0	2	0	2
Prêts et créances – Autre JVPR	0	-130	0	-130
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	362	0	362
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Immeubles hors exploitation AJVPR	0	2 781	0	2 781
TOTAL	109 930	21 338	1 853	133 122
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	2 146	20 781	2 037	24 964
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	96	0	96
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	109	0	109
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes – Transaction	0	15 620	0	15 620
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 146	4 956	2 037	9 139
Instruments dérivés de couverture	0	1 843	9	1 852
TOTAL	2 146	22 624	2 046	26 816

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-investissement du groupe.

- niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – HORS ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	32 255	4 195	696	37 147
Effets publics et valeurs assimilées	11 590	72	36	11 697
Obligations et autres titres de dettes	20 665	4 122	0	24 787
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	2	122	124
Participations et ATDLT	0	0	487	487
Parts entreprises liées	0	0	52	52
Transaction/JVO/Autres	7 849	18 418	7 598	33 865
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	582	112	0	694
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	4 628	1 061	621	6 310
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	805	805
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	206	429	9	644
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 264	0	0	1 264
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	1 115	0	3 838	4 953
Participations et ATDLT – Autres JVPR	5	0	538	543
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	595	595
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	12 407	0	12 407
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	17	0	17
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	50	4 392	1 192	5 634
Autres actifs classés à la JVPR	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1	1 521	2	1 525
TOTAL	40 105	24 135	8 297	72 537
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	69 827	6 716	1 586	78 130
Effets publics et valeurs assimilées	30 761	219	0	30 980
Obligations et autres titres de dettes	36 930	522	0	37 451
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 218	16	0	1 234
Participations et ATDLT	918	0	1 586	2 504
Parts entreprises liées	0	0	0	0
Prêts et Créances – JVCPR	0	5 960	0	5 960
Transaction/JVO/Autres	37 713	12 146	62	49 921
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	161	7	0	168
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	23 304	5 302	0	28 606
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 247	6 266	62	20 575
Prêts et créances – Autre JVPR	0	209	0	209
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	362	0	362
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Immeubles hors exploitation AJVPR	0	2 768	0	2 768
TOTAL	107 540	21 631	1 648	130 819
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	1 254	15 157	1 528	17 940
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	84	0	84
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	62	0	62
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Dettes – Transaction	0	11 020	0	11 020
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 254	3 991	1 528	6 774
Instruments dérivés de couverture	0	1 994	9	2 003
TOTAL	1 254	17 152	1 537	19 943

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital investissement du groupe.

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB. Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	Valeur comptable	Valeur comptable
	30/06/2024	31/12/2023
RMBS	1 416	1 356
CMBS	0	0
CLO	3 829	3 851
Autres ABS	4 189	3 494
TOTAL	9 433	8 701

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

Expositions au 30/06/2024	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	114	0	0	33	146
Coût amorti	16	0	331	2 284	2 631
Juste valeur – Autres	1	0	21	118	140
Juste valeur par capitaux propres	1 285	0	3 478	1 754	6 516
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
France	582	0	760	892	2 234
Espagne	53	0	0	342	395
Royaume-Uni	210	0	132	270	612
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	516	0	245	1 289	2 050
États-Unis	2	0	2 693	1 124	3 819
Autres	52	0	0	272	324
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 392	0	3 512	1 753	6 656
AA	14	0	218	526	758
A	8	0	79	3	90
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	2	0	0	7	9
Non noté	0	0	21	1 900	1 920
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
Origination 2005 et avant	6	0	0	0	6
Origination 2006-2008	14	0	0	7	21
Origination 2009-2011	0	0	0	0	0
Origination 2012-2024	1 395	0	3 829	4 182	9 406
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433

Expositions au 31/12/2023	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	116	0	0	97	213
Coût amorti	19	0	31	1 736	1 786
Juste valeur – Autres	1	0	306	60	366
Juste valeur par capitaux propres	1 220	0	3 514	1 601	6 335
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
France	543	0	841	1 123	2 507
Espagne	58	0	0	230	288
Royaume-Uni	156	0	120	165	441
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	529	0	249	1 231	2 009
États-Unis	2	0	2 641	585	3 228
Autres	68	0	0	161	228
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 326	0	3 527	1 573	6 427
AA	19	0	241	539	799
A	9	0	83	3	94
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	1	1
Inférieur ou égal à B	2	0	0	7	9
Non noté	0	0	0	1 371	1 371
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
Origination 2005 et avant	7	0	0	0	7
Origination 2006-2008	16	0	0	7	23
Origination 2009-2011	0	0	0	0	0
Origination 2012-2023	1 332	0	3 851	3 487	8 671
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Titres au coût amorti	4 137	3 825
Prêts et créances sur les établissements de crédit	68 272	66 843
Prêts et créances sur la clientèle	522 513	521 951
TOTAL	594 922	592 619

10a Titres au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Titres	4 168	3 876
■ Effets publics	1 633	1 612
■ Obligations et autres titres de dettes	2 534	2 265
Cotés	1 572	1 417
Non cotés	962	848
Créances rattachées	37	16
TOTAL BRUT	4 205	3 892
dont actifs dépréciés (S3)	116	95
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	-66	-65
TOTAL NET	4 137	3 825

Au 30 juin 2024, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisés à l'actif au coût amorti s'élève à 1 800 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 731 millions d'euros.

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	67 409	65 487
Comptes réseau Crédit Mutuel ⁽¹⁾	52 518	48 537
Autres comptes ordinaires	3 796	3 786
Prêts	2 032	2 231
Autres créances	7 167	9 022
Pensions	1 896	1 911
Créances rattachées	866	1 357
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-2
TOTAL	68 272	66 843

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	495 998	496 195
Créances commerciales	17 220	17 983
Autres concours à la clientèle	477 647	477 138
■ crédits à l'habitat	263 801	264 589
■ autres concours et créances diverses dont pensions ^{(1) (2)}	213 847	212 550
Créances rattachées	1 131	1 074
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	15 295	14 273
Créances brutes	511 293	510 468
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽³⁾	-2 954	-2 903
Autres dépréciations (S3)	-7 188	-6 760
SOUS-TOTAL I	501 151	500 805
Location financement (investissement net)	20 822	20 726
■ Mobilier	15 266	15 084
■ Immobilier	5 556	5 642
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	1 011	860
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-182	-187
Autres dépréciations (S3)	-289	-253
SOUS-TOTAL II	21 362	21 146
TOTAL	522 513	521 951
dont prêts subordonnés	12	12
dont pensions	1 710	1 445

(1) Dont 7,8 milliards d'euros au 30 juin 2024 de prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise Covid-19.

(2) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (289 millions d'euros) et Fonds de garantie des dépôts (284 millions d'euros). A noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable dans un contexte de continuité d'exploitation et de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

(3) Ce poste comprend un ajustement post-modèle – cf. note 1 – Principes comptables.

VENTILATION DES PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
Montants au 30/06/2024	3 877	2 475	1 463	-3	-9	-176
Montants au 31/12/2023	6 896	1 207	1 455	-5	-8	-181

OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTELE

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
Valeur brute comptable	21 586	2 062	-1 813	657	21 833
Dépréciations des loyers non recouvrables	-440	-139	107	-15	-471
VALEUR NETTE COMPTABLE	21 146	1 923	-1 706	642	21 362

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Bons de caisse	74	94
TMI & TCN	65 486	56 778
Emprunts obligataires	81 710	79 419
Titres seniors non préférés	12 514	12 756
Dettes rattachées	1 621	1 645
TOTAL	161 405	150 692

11b Dettes envers les établissements de crédit

	30/06/2024	31/12/2023
Autres comptes ordinaires	3 397	3 604
Emprunts	13 801	14 928
Autres dettes	2 540	5 297
Pensions ⁽¹⁾	14 908	25 629
Dettes rattachées	202	576
TOTAL	34 848	50 034

(1) Dans le cadre de la politique monétaire mise en oeuvre par l'Eurosystème, le Groupe a décidé de participer aux opérations de TLTRO III (Targeted Long Term Refinancing Operation) lancées depuis mars 2020.

Le Crédit Mutuel reste encore refinancé en TLTRO III auprès de la BCE à hauteur de 525 millions d'euros au 30 juin 2024 ; ces opérations seront entièrement terminées au deuxième semestre 2024.

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	162 631	165 751
■ à vue	125 670	125 337
■ à terme	36 961	40 414
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1 934	14
Sous-total	164 565	165 765
Comptes à vue	190 719	198 443
Comptes et emprunts à terme	120 215	115 577
Pensions	40	0
Dettes rattachées	1 853	1 299
Autres dettes	18	11
Dettes d'assurance et de réassurance	0	0
Sous-total	312 845	315 330
TOTAL	477 410	481 095

Note 12 Valeurs brutes et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2023	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres ⁽¹⁾	30/06/2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	66 845	19 337	-17 974	0	67	68 275
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	66 590	19 310	-17 725	0	69	68 244
aux pertes attendues à maturité (S2)	255	27	-249	0	-2	31
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	532 054	82 921	-82 173	0	325	533 126
aux pertes attendues à 12 mois (S1) ⁽²⁾	483 428	78 723	-75 579	-9 379	-127	477 065
aux pertes attendues à maturité (S2) ⁽²⁾	33 493	3 790	-4 546	6 863	152	39 752
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	14 887	389	-2 017	2 517	298	16 074
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	246	19	-31	-1	2	235
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 892	2 391	-2 067	0	-12	4 205
soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	3 789	2 369	-2 065	-1	-12	4 080
soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	8	0	0	0	0	8
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	95	22	-2	1	0	116
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	36 508	13 556	-10 065	0	355	40 354
aux pertes attendues à 12 mois (S1)	36 497	13 556	-10 064	5	355	40 349
aux pertes attendues à maturité (S2)	8	0	-1	-5	0	2
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	0	0	0	0	3
TOTAL	639 299	118 205	-112 279	0	735	645 960

(1) Modification des flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation et flux divers.

(2) Des travaux de fiabilisation des données ont amené le Groupe à modifier la répartition entre S1 et S2 des encours de prêts et créances sur la clientèle du 31 décembre 2023 pour 395 millions d'euros.

Les encours S1 du 31 décembre 2023 ont été minorés de 395 millions d'euros et ceux du S2 ont été augmentés du même montant.

Ce reclassement n'a pas généré d'impact sur le risque de crédit en découlant.

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2023	Dotation	Reprise	Autres	30/06/2024
Prêts et créances Établissements de crédit	-2	-2	1	0	-3
pertes attendues à 12 mois (S1)	-2	-1	1	1	-1
pertes attendues à maturité (S2)	0	-1	0	0	-1
Prêts et créances clientèle	-10 103	-3 287	2 777	0	-10 613
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1 493	-541	655	-46	-1 425
pertes attendues à maturité (S2)	-1 597	-1 189	1 019	55	-1 712
dont créances clients relevant d'IFRS 15	0	0	0	0	0
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-7 013	-1 557	1 103	-10	-7 477
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	-67	-1	0	0	-68
pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
pertes attendues à maturité (S2)	-1	0	0	0	-1
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-65	-1	0	0	-66
aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-23	-5	8	0	-20
dont actifs dépréciés (S3) dès l'origine	0	0	0	0	0
pertes attendues à 12 mois (S1)	-20	-5	8	0	-17
pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3	0	0	0	-3
TOTAL	-10 195	-3 295	2 786	0	-10 704

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

12c Répartition des dépréciations

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
30/06/2024									
Prêts et créances Établissements de crédit	68 244	31	0	-1	0	-1	0	0	68 273
Prêts et créances clientèle	477 065	39 752	16 309	-1 425	-93	-1 712	-184	-7 477	522 512
Actifs financiers au coût amorti – titres	4 080	8	116	-1	0	-1	0	-66	4 136
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	40 349	2	3	-17	0	0	0	-3	40 334
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	589 738	39 793	16 428	-1 444	-93	-1 714	-184	-7 546	635 255

(1) Ajustement post-modèle.

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
31/12/2023									
Prêts et créances Établissements de crédit	66 590	255	0	-2	0	0	0	0	66 843
Prêts et créances clientèle	483 823	33 098	15 133	-1 493	-145	-1 597	-214	-7 013	521 951
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 789	8	95	-1	0	-1	0	-65	3 825
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	36 497	8	3	-20	0	0	0	-3	36 485
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	590 699	33 369	15 231	-1 516	-145	-1 598	-214	-7 081	629 104

(1) Ajustement post-modèle.

Note 13 Activités d'assurance

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	30/06/2024	31/12/2023
PLACEMENTS FINANCIERS D'ASSURANCE		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	51 626	49 920
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	78 715	78 131
Prêts et créances, au coût amorti	391	178
Instruments de dettes au coût amorti	0	0
Immeubles de placement ⁽¹⁾	2 781	2 768
Sous-total Placements financiers d'assurance ⁽²⁾	133 513	130 997
Actifs des contrats d'assurance	15	15
Actifs des contrats de réassurance	313	312
TOTAL	133 841	131 324

(1) Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(2) Les encours en statut 3 sont de 18 millions d'euros, dépréciés intégralement.

13a Actifs financiers des assurances à la juste valeur par résultat

	30/06/2024				31/12/2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	0	0	51 394	51 394	0	0	49 349	49 349
■ Effets publics	0	0	164	164	0	0	168	168
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0	30 142	30 142	0	0	28 606	28 606
Cotés	0	0	24 770	24 770	0	0	22 006	22 006
Non cotés	0	0	5 372	5 372	0	0	6 600	6 600
dont OPC	0	0	28 014	28 014	0	0	26 425	26 425
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	21 086	21 086	0	0	20 575	20 575
Cotés	0	0	14 612	14 612	0	0	14 247	14 247
Non cotés	0	0	6 474	6 474	0	0	6 328	6 328
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	0	0	2	2	0	0	0	0
Titres de participations	0	0	2	2	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation à la juste valeur par résultat	0	0	362	362	0	0	362	362
Prêts et créances	0	0	-130	-130	0	0	209	209
TOTAL	0	0	51 626	51 626	0	0	49 920	49 920

13b Actifs financiers des assurances à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2024	31/12/2023
Effets publics	31 716	30 982
Obligations et autres titres de dettes	37 472	37 493
■ Cotés	36 831	36 928
■ Non cotés	641	565
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut titres de dettes	69 188	68 475
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	18	18
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-23	-24
Autres dépréciations (S3)	-18	-18
Sous-total net titres de dettes	69 147	68 433
Prêts	5 625	5 961
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	5 625	5 961
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	5 624	5 960
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 269	1 234
■ Cotés	1 253	1 218
■ Non cotés	16	16
Titres immobilisés	2 675	2 504
■ Titres de participations	2 675	2 504
Sous-total instruments de capitaux propres	3 944	3 738
TOTAL	78 715	78 131
Dont plus ou moins values latentes constatées en capitaux propres	200	308
Dont titres de participation cotés	822	918

13c Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus

	30/06/2024					
	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA(BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-16	0	1	0	0	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	114 714	102	1 085	3 735	106	119 742
Solde à l'ouverture	114 697	102	1 087	3 735	106	119 726
A – Produits des activités d'assurance	-3 657	0	0	0	0	-3 657
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-67	782	2 110	22	2 847
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	7	0	0	0	0	7
Perte sur les contrats onéreux	0	107	0	0	0	107
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-30	-14	-24	-69
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	7	41	751	2 095	-2	2 893
C – Composante d'investissement	-3 439	0	3 439	0	0	0
RESULTAT DES ACTIVITES D'ASSURANCE (A+B+C)	-7 089	41	4 190	2 095	-2	-765
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	-1 394	0	-13	-21	-1	-1 429
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	3 023	1	7	40	1	3 073
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-5 461	42	4 184	2 115	-1	879
Primes reçues	7 511	0	0	0	0	7 511
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-4 157	-2 102	0	-6 259
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-11	0	0	0	0	-11
E – Total flux de trésorerie	7 500	0	-4 157	-2 102	0	1 240
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	15	0	0	0	0	15
Contrats d'assurance – actif	-16	0	1	0	0	-15
Contrats d'assurance – passif	116 766	144	1 112	3 748	105	121 875
SOLDE A LA CLOTURE (OUVERTURE D+E+F)	116 750	144	1 113	3 748	105	121 860

31/12/2023

	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA(BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-18	0	0	0	0	-18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	105 308	72	986	3 402	95	109 863
Solde à l'ouverture	105 289	72	986	3 402	95	109 845
A – Produits des activités d'assurance	-7 098	0	0	0	0	-7 098
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-47	1 538	4 186	33	5 709
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	14	0	0	0	0	14
Perte sur les contrats onéreux	0	75	0	0	0	75
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-41	29	-26	-38
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	14	28	1 496	4 215	8	5 760
C – Composante d'investissement	-6 406	0	6 406	0	0	0
RESULTAT DES ACTIVITES D'ASSURANCE (A+B+C)	-13 490	28	7 902	4 215	8	-1 338
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	3 183	0	15	84	3	3 284
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	5 675	2	11	46	1	5 736
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-4 632	30	7 928	4 345	12	7 682
Primes reçues	13 688	0	0	0	0	13 688
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-7 846	-4 008	0	-11 854
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-27	0	0	0	0	-27
E – Total flux de trésorerie	13 662	0	-7 846	-4 008	0	1 807
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	379	0	18	-4	0	393
Contrats d'assurance – actif	-16	0	1	0	0	-15
Contrats d'assurance – passif	114 714	102	1 085	3 735	106	119 742
SOLDE A LA CLOTURE (D+E+F)	114 697	102	1 087	3 735	106	119 727

RAPPROCHEMENT DES DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCE

	30/06/2024				31/12/2023			
	Solde à la clôture	Dettes rattachables – Cash basis	Créances rattachables – Cash basis	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)	Solde à la clôture	Dettes rattachables – Cash basis	Créances rattachables – Cash basis	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)
ASSURANCE								
Actif des contrats d'assurance	-15	0	0	-15	-15	-	0	-15
Passif des contrats d'assurance	121 875	-831	0	121 044	119 742	-558	-	119 184
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	121 860	-831	0	121 029	119 727	-558	0	119 169
ACTIFS DES TRAITÉS DE RÉASSURANCE								
Actifs des traités de réassurance	391		-78	313	414		-102	312
Passifs des traités de réassurance	0	0	0	0	0	0		0
TOTAL DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX TRAITÉS DE RÉASSURANCES	391	0	-78	313	414	0	-102	312

13d Distinction des passifs d'assurance (BE, RA, CSM)

	30/06/2024			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	104 399	1 781	9 066	115 245
Solde à l'ouverture	104 339	1 799	9 093	115 230
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-388	-388
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-72	0	-72
Ajustements liés à l'expérience	-30	10	0	-20
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	-30	-62	-388	-480
Contrats comptabilisés au cours de la période	-172	49	140	16
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-169	-43	212	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	-2	4	0	1
Variations liées aux services futurs	-343	9	352	18
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-23	-8	0	-30
Variations liées aux services passés	-23	-8	0	-30
Résultat des activités d'assurance	-396	-61	-35	-493
Effet de taux neutralisés en OCI	3 014	8	9	3 031
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	-1 396	-11	0	-1 407
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RESULTAT ET DANS LES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	1 222	-65	-26	1 131
Primes reçues	5 069	0	0	5 069
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-4 200	0	0	-4 200
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-11	0	0	-11
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	857	0	0	857
Transfert vers d'autres postes du bilan	15	0	0	15
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-56	18	23	-15
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	106 489	1 716	9 044	117 249
SOLDE A LA CLOTURE	106 433	1 734	9 067	117 234

31/12/2023

	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-51	16	18	-18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	96 895	1 511	7 532	105 938
Solde à l'ouverture	96 843	1 527	7 550	105 920
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-799	-799
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-136	0	-136
Ajustements liés à l'expérience	-38	18	0	-20
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	-38	-118	-799	-956
Contrats comptabilisés au cours de la période	-303	123	222	43
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-2 304	192	2 112	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	-34	6	0	-28
Variations liées aux services futurs	-2 641	321	2 334	14
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-29	-13	0	-41
Variations liées aux services passés	-29	-13	0	-41
Résultat des activités d'assurance	-2 708	190	1 534	-983
Effet de taux neutralisés en OCI	3 132	64	0	3 196
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	5 660	13	18	5 690
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RESULTAT ET DANS LES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	6 084	267	1 552	7 903
Primes reçues	8 978	0	0	8 978
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-7 935	0	0	-7 935
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-27	0	0	-27
TOTAL FLUX DE TRESORERIE	1 017	0	0	1 017
Transfert vers d'autres postes du bilan	395	5	-9	391
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	104 399	1 781	9 066	115 245
SOLDE A LA CLOTURE	104 339	1 799	9 093	115 230

13e Éléments sous-jacents aux contrats VFA

	30/06/2024	31/12/2023
	Éléments sous-jacents des contrats de participations directes	Éléments sous-jacents des contrats de participations directes
Éléments sous-jacents des contrats d'assurance avec participation directe		
PLACEMENTS FINANCIERS		
Juste valeur par capitaux propres	66 793	68 974
Effets publics et valeurs assimilées	25 622	25 152
Obligations et autres titres de dettes	30 488	32 900
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Participations et ATDLT	1 698	1 609
Parts entreprises liées	201	203
Prêts et créances	8 784	9 110
Juste valeur par résultat	50 942	53 033
Effets publics et valeurs assimilées	153	157
Obligations et autres titres de dettes	27 202	29 720
Actions et autres instruments de capitaux propres	20 545	20 057
Participations et ATDLT	0	0
Parts entreprises liées	0	0
Prêts et créances	192	260
Dérivés et autres actifs financiers – transaction	0	0
Immeubles d'exploitation AJVPR	328	328
Immeubles hors exploitation AJVPR	2 522	2 511
Instruments dérivés de couverture	0	0
Coût amorti	619	298
Prêts et créances sur les établissements de crédit	619	298
Autres actifs	-9	45
Actifs d'impôts courants	0	3
Autres actifs	-35	28
Comptes de régularisation – Actif	26	14
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	118 345	122 350
PASSIFS FINANCIERS		
Juste valeur par résultat	8 409	8 875
Dérivés et autres passifs financiers – Trading	29	61
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 380	8 814
Comptes crédit. clientèle – Autres – À terme	-0	0
Autres passifs	257	128
Autres Passifs	34	33
Passifs d'impôts différés	0	95
Comptes de régularisation – Passif	223	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	8 666	9 003

13f Courbes des taux IFRS 17

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés selon la courbe de taux ci-dessous. Celle-ci reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance du GACM.

	30/06/2024	31/12/2023
Taux 1 an	4,1 %	4,0 %
Taux 5 ans	3,4 %	3,0 %
Taux 10 ans	3,4 %	3,1 %
Taux 20 ans	3,3 %	3,1 %
Taux 30 ans	3,2 %	3,0 %

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	30/06/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	1 525	1 662
Passif (par résultat)	581	759

14b Impôts différés

	30/06/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	819	802
Actif (par capitaux propres)	401	329
Passif (par résultat)	459	469
Passif (par capitaux propres)	36	32

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	468	550
Comptes d'ajustement sur devises	115	26
Produits à recevoir	836	671
Comptes de régularisation divers	3 903	2 963
Sous-total	5 322	4 210
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	293	135
Débiteurs divers	5 803	6 113
Stocks et assimilés	62	57
Autres emplois divers	25	15
Sous-total	6 183	6 320
TOTAL	11 505	10 530

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	358	400
Comptes d'ajustement sur devises	1 234	1 674
Charges à payer	2 326	2 233
Produits constatés d'avance	1 517	1 417
Comptes de régularisation divers	8 430	3 142
Sous-total	13 865	8 866
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier	1 114	876
Obligations locatives – Autres	22	31
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 272	691
Versements restant à effectuer sur titres	268	294
Créditeurs divers	2 990	3 200
Sous-total	5 666	5 092
TOTAL	19 531	13 958

15c Obligations locatives par durée résiduelle

30/06/2024	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	238	421	311	107	58	1 135
■ Immobilier	227	419	302	107	58	1 113
■ Autres	11	2	9	0	0	22

31/12/2023	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	176	276	276	109	70	907
■ Immobilier	156	274	267	109	70	876
■ Autres	20	2	9	0	0	31

Note 16 Participation dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

30/06/2024	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITES SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	146	3	7	145
Caisse Centrale du Crédit Mutuel ⁽¹⁾	France	67,19%	631	13	15	NC*
LYF SAS	France	49,99%	-2	-4	0	NC*
LYF SA	France	43,75%	7	0	0	NC*
2SF Société des services fiduciaires	France	33,33%	2	0	0	NC*
Autres participations	-	-	0	0	-	-
Total (1)	-	-	784	13	22	-
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00%	8	0	3	NC*
Total (2)	-	-	8	0	3	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	792	13	25	-

(1) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel est maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote supérieur à 50 % et compte tenu de l'analyse des règles de gouvernance propres à cette entité du groupe Crédit Mutuel.

* NC : Non communiqué.

31/12/2023	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITES SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	150	16	7	151
Caisse Centrale du Crédit Mutuel ⁽¹⁾	France	67,19 %	626	18	10	NC*
LYF SAS	France	49,99 %	2	-9	0	NC*
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC*
2SF Société des services fiduciaires	France	33,33 %	2	0	0	NC*
Autres participations	-	-	1	0	-	-
Total (1)	-	-	787	25	17	-
COENTREPRISES						
Euro Automatic Cash	Espagne	50,00 %	11	1	0	NC*
Total (2)	-	-	11	1	0	-
TOTAL (1)+(2)	-	-	798	26	17	-

(1) La Caisse Centrale de Crédit Mutuel est maintenue en mise en équivalence du fait d'une influence notable, malgré un taux de détention des droits de vote supérieur à 50 % et compte tenu de l'analyse des règles de gouvernance propres à cette entité du groupe Crédit Mutuel.

* NC : Non communiqué.

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
Coût historique	437	3	-7	0	433
Amortissement et dépréciation	-126	-4	1	1	-128
MONTANT NET	311	-1	-6	1	305

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	578	0	-1	-79	498
Constructions d'exploitation	5 292	164	-28	80	5 508
Droits d'utilisation – Immobilier	1 743	74	-38	289	2 068
Droits d'utilisation – Autres	69	0	0	0	69
Autres immobilisations corporelles	3 553	269	-289	3	3 536
Total	11 235	507	-356	293	11 679
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION					
Terrains d'exploitation	-17	0	0	16	-1
Constructions d'exploitation	-3 581	-86	22	-17	-3 662
Droits d'utilisation – Immobilier	-887	-111	24	-3	-977
Droits d'utilisation – Autres	-38	-9	0	-1	-48
Autres immobilisations corporelles	-2 580	-112	80	0	-2 612
Total	-7 103	-318	126	-5	-7 300
MONTANT NET	4 131	189	-230	289	4 379

DONT IMMEUBLES LOUÉS EN LOCATION FINANCEMENT

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
Terrains d'exploitation	7	0	0	0	7
Constructions d'exploitation	98	0	-1	0	97
TOTAL	105	0	-1	0	104

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
COÛT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne ⁽¹⁾	772	38	-14	0	796
Immobilisations acquises	1 667	31	-31	13	1 680
■ logiciels	308	10	-2	-3	313
■ autres	1 359	21	-29	16	1 367
Total	2 439	69	-45	13	2 476
Immobilisations générées en interne ⁽¹⁾	-664	-36	14	2	-684
Immobilisations acquises	-1 085	-18	5	4	-1 094
■ logiciels	-260	-9	1	2	-266
■ autres	-825	-9	4	2	-828
Total	-1 749	-53	19	5	-1 778
MONTANT NET	690	16	-26	18	698

(1) Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écart d'acquisition

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	30/06/2024
Écart d'acquisition brut	4 746	8	-	-	-	4 755
Dépréciations	-2 395	-	-	-	-	-2 395
ÉCART D'ACQUISITION NET	2 351	8		0	0	2 360

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 30/06/2024
TARGOBANK Allemagne	1 018	-	-	-	-	1 018
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	497	-	-	-	-	497
Cofidis Group	378	-	-	-	-	378
Groupe La Française	199	-	-	-	-	199
Cofidis France	79	-	-	-	-	79
Euro-Protection Surveillance	51	-	-	-	-	51
GACM Seguros Generales Compañía de Seguros y Reaseguros SA	-	-	-	-	-	-
EBRA	35	4	-	-	-	39
SIIC Foncière Massena	26	-	-	-	-	26
Crédit Mutuel Equity SCR	21	-	-	-	-	21
Banque de Luxembourg	13	-	-	-	-	13
Cofidis Italie	9	-	-	-	-	6
Banque Transatlantique	6	-	-	-	-	5
Dubly Transatlantique Gestion	5	-	-	-	-	4
Carizy	0	4	-	-	-	4
Autres	14	-	-	-	-	14
TOTAL	2 351	8	0	0	0	2 360

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte économique actuel, ses conséquences observées sur les résultats au 30 juin 2024, ainsi que les incertitudes macro économiques pour les années suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales filiales.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres: cette méthode est généralement retenue au 30 juin 2024.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la Direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2% pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité tiennent enfin compte des exigences de fonds propres prudentiels.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Le coût du capital a été actualisé au 30 juin 2024 avec :

- 9% pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;
- 10% pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité sont déterminés sur la base des exigences de fonds propres prudentiels.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- le niveau de réalisation des plans d'affaires ;
- le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;
- le taux de croissance à l'infini.

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	TARGOBANK Allemagne	Cofidis ⁽¹⁾	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau
Coût du capital	9 %	10 %	10 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	-5 %	-6 %	-5 %
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	-1 %	-1 %	-1 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	-3 %	0 %	-3 %

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition sur TARGOBANK Allemagne, Cofidis et CIC.

(1) Cofidis France et Cofidis Group.

Note 20 Provisions et passifs éventuels

20a Provisions

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	30/06/2024
Provisions pour risques	585	234	-10	-242	0	567
Sur engagements de garantie ⁽²⁾	332	132	-2	-145	-1	316
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	68	23	0	-35	0	56
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	85	58	0	-50	0	93
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	179	51	-2	-60	-1	167
Sur engagements de financement ⁽²⁾	116	72	-1	-76	-1	110
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	85	44	0	-55	0	74
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	23	27	0	-21	0	29
Sur risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions fiscales	3	1	0	-1	-1	2
Provisions pour litiges	62	4	-2	-3	0	61
Provisions pour risques sur créances diverses	73	25	-4	-17	0	77
Autres provisions	1 537	366	-39	-220	32	1 677
■ Provision pour épargne logement	213	29	-3	-11	0	228
■ Provisions pour éventualités diverses	837	182	-29	-189	22	823
■ Autres provisions ⁽¹⁾	488	155	-7	-20	10	626
Provisions pour engagements de retraite	1 355	34	-21	-7	-48	1 313
TOTAL	3 477	634	-70	-469	-16	3 557

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des SPV à hauteur de 495 millions d'euros.

(2) Le poste comprend un ajustement post-modèle – cf. note 1-Principes comptables.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	30/06/2024
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES DE RETRAITE					
Indemnités de fin de carrière	1 175	23	-23	-45	1 130
Compléments de retraite	64	6	-5	-4	61
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	107	4	0	2	113
Sous-total comptabilisé	1 346	33	-28	-47	1 304
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	9	0	0	0	9
Juste valeur des actifs	-	-	-	-	-
Sous-total comptabilisé	9	0	0	0	9
Autres engagements	0	0	0	0	0
TOTAL COMPTABILISE	1 355	33	-28	-47	1 313

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

	30/06/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation ⁽²⁾	3,69 %	3,19 %
Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾	Minimum 2,65 %	Minimum 2,65 %

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

Note 21 Dettes subordonnées

	30/06/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées	11 423	10 709
Emprunts participatifs	20	20
Dettes subordonnées à durée indéterminée	595	595
Autres dettes	0	0
Dettes rattachées	127	178
TOTAL	12 165	11 502

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Type	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice ⁽¹⁾	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	10/03/2014	120 M€	120 M€	4,25	27/06/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/09/2015	1000 M€	971 M€	3,00	11/09/2025
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24/03/2016	1000 M€	954 M€	2,375	24/03/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	12/09/2016	300 M€	300 M€	2,13	12/09/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04/11/2016	700 M€	656 M€	1,875	04/11/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31/03/2017	500 M€	470 M€	2,625	31/03/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/11/2017	500 M€	465 M€	1,625	15/11/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25/05/2018	500 M€	465 M€	2,5	25/05/2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18/06/2019	1000 M€	1000 M€	1,875	18/06/2029
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	19/11/2021	750 M€	616 M€	1,125	19/11/2031
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	16/06/2022	1250 M€	1204 M€	3,875	16/06/2032
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2023	1250 M€	1264 M€	5,125	11/01/2033
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2024	1500 M€	1462 M€	4,375	11/01/2034
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	21/10/2021	750 M€	748 M€	1,85	21/04/2042
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	30/04/2024	500 M€	500 M€	5,00	30/10/2044
Crédit Industriel et Commercial	Participatif	28/05/1985	137 M€	8 M€	⁽²⁾	⁽³⁾
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	09/11/2004	66 M€	66 M€	CMS10 cap 8	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	15/12/2004	436 M€	419 M€	⁽⁴⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	25/02/2005	92 M€	92 M€	⁽⁵⁾	indéterminé

(1) Montants nets d'intra-groupe et d'écart de réévaluation pour les instruments couverts.

(2) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(3) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

(4) CMS 10 ans ISDA CIC +10 points de base.

(5) CMS 10 ans ISDA +10 points de base.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	30/06/2024	31/12/2023
Capital et réserves liées au capital	8 082	8 063
■ Capital	8 082	8 063
Réserves consolidées	51 900	48 172
■ Réserves réglementées	6	6
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	51 804	48 091
<i>dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres</i>	164	173
■ Report à nouveau	90	75
TOTAL	59 982	56 235

Les Caisses de Crédit Mutuel ont un capital social constitué :

- de parts A incessibles ;
- de parts B négociables ;
- de parts P à intérêts prioritaires.

Les parts B et assimilées ne peuvent être souscrites que par les sociétaires détenant au minimum une part A. Les statuts des caisses locales limitent la souscription de parts B et assimilées par un même sociétaire à 50 000 euros (à l'exception du réinvestissement du dividende versé en parts B). Conformément à la loi du 10 septembre 1947, le capital ne peut être inférieur, suite à des retraits d'apports, au quart du montant le plus élevé atteint par le capital par le passé.

Le régime de rachat des parts B diffère selon qu'elles aient été souscrites avant ou après le 31 décembre 1988 :

- les parts souscrites jusqu'au 31 décembre 1988 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire pour le 1^{er} janvier de chaque année. Ce remboursement, qui s'effectue sous réserve du respect des dispositions réglementant la diminution du capital, est subordonné à un préavis minimal de 3 mois ;
- les parts souscrites à compter du 1^{er} janvier 1989 peuvent être remboursées sur demande du sociétaire en observant un préavis de 5 ans, sauf en cas de mariage, de décès ou de chômage. Ces opérations sont également soumises au respect des dispositions réglementant la diminution du capital.

La caisse peut, sur décision du conseil d'administration et en accord avec le conseil de surveillance, dans les mêmes conditions, rembourser tout ou partie des parts de cette catégorie.

Les parts P à intérêts prioritaires sont émises par les caisses régionales de Crédit Mutuel de Normandie et Midi-Atlantique, et par la caisse de crédit mutuel « Cautionnement Mutuel de l'Habitat », société de caution mutuelle de crédits qui a émis depuis 1999 des parts sociales à intérêts prioritaires dont la souscription est réservée aux distributeurs de crédits cautionnés hors Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Au 30 juin 2024 le capital des Caisses de Crédit Mutuel se répartit comme suit :

- 260,8 millions d'euros au titre des parts A ;
- 7 820,7 millions d'euros au titre des parts B et assimilées ;
- 1 million d'euros au titre des parts P.

Au 31 décembre 2023 , ces montants étaient de:

- 259,9 millions d'euros au titre des parts A ;
- 7 799,6 millions d'euros au titre des parts B et assimilées * ;
- 3,2 millions d'euros au titre des parts P.

* *erratum : le montant publié au 31 décembre 2023 était de 7 999,6 au lieu de 7 799,6 millions d'euros.*

22b Gains ou pertes latents ou différés (part du groupe)

	30/06/2024	31/12/2023
Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux :		
■ placements des activités d'assurances en JVCPR– instruments de dettes	-1 009	-815
■ placements des activités d'assurance en JVCPNR – instruments de capitaux propres	1 339	1 228
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	-195	-157
■ actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	-16	17
■ dérivés de couverture (CFH)	1	-1
■ écarts de conversion	168	146
■ quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-40	-40
■ écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-141	-189
■ risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO		-
■ autres		-
TOTAL	108	188

(1) Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2024 Mouvements	31/12/2023 Mouvements
Écarts de conversion		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	22	-11
Sous-total	22	-11
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	-38	33
Sous-total	-38	33
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	-32	-82
Sous-total	-32	-82
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	3	-20
Sous-total	3	-20
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	-1 037	2 625
Sous-total	-1 037	2 625
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables		
Reclassement vers le résultat	-	-
Autres mouvements	953	-2 179
Sous-total	953	-2 179
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	48	-95
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	-3
TOTAL	-80	268

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écart de conversion	22	0	22	-11	0	-11
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes	-38	0	-38	33	0	33
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres	-32	0	-32	-82	0	-82
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance	-1 429	392	-1 037	3 459	-834	2 625
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	4	-1	3	-27	7	-20
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	1 285	-332	953	-2 937	758	-2 179
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO transférés en réserves	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	65	-16	48	-137	42	-95
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	0	1	-3	0	-3
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-123	43	-80	296	-27	268

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNÉS

	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de financement	83 621	86 326
Engagements en faveur d'établissements de crédit	647	632
Engagements en faveur de la clientèle	82 974	85 694
Engagements de garantie	27 149	27 084
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 362	4 671
Engagements d'ordre de la clientèle	22 787	22 413
Engagements sur titres	10 818	3 957
Autres engagements donnés	10 818	3 957
Engagements donnés de l'activité d'assurance	6 239	5 646

ENGAGEMENTS REÇUS

	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de financement	29 386	22 243
Engagements reçus d'établissements de crédit	29 386	22 242
Engagements reçus de la clientèle	0	1
Engagements de garantie	109 608	114 001
Engagements reçus d'établissements de crédit	61 536	62 072
Engagements reçus de la clientèle	48 072	51 929
Engagements sur titres	6 945	736
Autres engagements reçus	6 945	736
Engagements reçus de l'activité d'assurance	5 564	5 702

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	30/06/2024		30/06/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	3 893	-1 453	3 268	-1 556
Clientèle	8 322	-5 112	6 773	-3 392
■ dont crédit-bail et location simple	589	-178	453	-143
■ dont obligation locative	0	-11	0	-5
Instruments dérivés de couverture	4 666	-4 240	3 382	-3 141
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	979	-561	644	-298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	668	0	558	0
Titres au coût amorti	151	0	68	0
Dettes représentées par un titre	0	-2 902	0	-2 166
Dettes subordonnées	0	-11	0	-11
TOTAL	18 679	-14 279	14 693	-10 564
dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE	13 034	-9 479	10 668	-7 125

(1) Dont -1 million d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 5 millions d'euros en charges au premier semestre 2024

et dont -41 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et + 16 millions d'euros en charges au premier semestre 2023

Les charges d'intérêt sur banques centrales comprennent notamment les intérêts calculés dans le cadre des opérations du TLTRO III, dont les modalités ont été précisées par la BCE (cf. note 1 Principes comptables).

Note 25 Commissions

	30/06/2024		30/06/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	12	-4	7	-8
Clientèle	1 063	-14	1 012	-15
Titres	579	-66	566	-50
■ dont activités gérées pour compte de tiers	414	0	428	0
Instruments dérivés	2	-6	2	-6
Change	15	-1	15	-1
Engagements de financement et de garantie	66	-34	91	-54
Prestations de services	1 420	-702	1 360	-643
TOTAL	3 157	-827	3 053	-777

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024	30/06/2023
Instruments de transaction	-72	88
Instruments à la juste valeur sur option	47	9
Inefficacité des couvertures	34	-9
Sur couverture de juste valeur (FVH)	34	-9
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	-1 044	307
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	1 078	-316
Résultat de change	20	132
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	255	263
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	284	483

(1) Dont 148 millions d'euros provenant de l'activité de capital-investissement au premier semestre 2024 contre 175 millions d'euros au premier semestre 2023. Les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2024	30/06/2023
Dividendes	4	3
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-17	-93
TOTAL	-13	-90

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	30/06/2024	30/06/2023
Actifs financiers au coût amorti	-	-
PV/MV réalisées sur:	0	0
Effets publics	0	0
Obligations et TRF	0	0
TOTAL	0	0

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Revenus des contrats d'assurance	3 658	3 580
Charges des contrats d'assurance	-2 892	-2 873
Résultat des contrats d'assurance	766	707
Charges nettes des traités de réassurance	-51	-42
Résultat des activités d'assurance	715	665
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-3 073	-4329
Produits nets des placements financiers d'assurance	3 178	4 405
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	4	2
Autres produits et charges	0	0
TOTAL	824	743

29a Analyse des produits des activités d'assurance et réassurance

	30/06/2024	30/06/2023
ASSURANCE		
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	388	381
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	72	70
■ <i>Portion des primes imputée à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition</i>	7	6
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	833	835
■ Autres	3	0
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	1 303	1 292
Revenus des contrats d'assurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	2 355	2 288
Charges liées aux contrats d'assurance	-2 892	-2 873
TOTAL Résultat de services d'assurance	766	707
RÉASSURANCE		
Charges des contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	-2	-3
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	-1	-1
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	-6	-5
■ Autres	0	-1
Charges afférentes aux contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	-9	-10
Charges afférentes aux contrats de réassurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	-61	-58
Revenus des contrats de réassurance	19	26
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES DE RÉASSURANCE	-51	-42

29b Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits/charges assimilés	896	760
Prêts et créances au coût amorti	-11	-52
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	140	145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	767	667
Commissions sur titres	16	15
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 157	3 547
■ Instruments de transaction	0	45
■ Résultat de change	7	6
■ Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	2 150	3 494
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	52	80
■ Dividendes	102	92
■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-50	-12
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	58	4
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	-1	-1
TOTAL	3 178	4 405

29c Lien entre les produits/charges financières d'assurance et le rendement d'investissement tiré des actifs

	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits/charges assimilés	896	760
Autres revenus d'investissement	2 283	3 646
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-1	-1
Résultat d'investissement	3 178	4 405
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-3 010	-4 283
Effets de l'option d'atténuation des risques	0	0
Intérêts courus	-62	-46
Effet de désactualisation des passifs d'assurance	0	0
Effet de variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	1 429	-701
pertes nettes de change	0	0
Charges financières nettes sur contrats d'assurance	-1 643	-5 030
Intérêts courus	4	2
Autres revenus	-4	1
Résultat financier nets des contrats de réassurance	-1	4
Variations des contrats d'investissements (passifs)	-1 588	1 057
Variations issues des participations de tires dans des fonds consolidés	0	0
TOTAL	-54	436
<i>dont comptabilisé en résultat</i>	<i>109</i>	<i>78</i>
<i>dont comptabilisé en OCI</i>	<i>-163</i>	<i>357</i>

Note 30 Produits et charges des autres activités

	30/06/2024	30/06/2023
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS		
Charges refacturées	30	30
Autres produits	753	735
Sous-total	783	765
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS		
Immeubles de placement :		
■ dotations aux provisions/amortissements	-4	-5
Autres charges	-347	-317
Sous-total	-351	-322
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	432	443

Note 31 Frais généraux

	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	-2 819	-2 635
Autres charges d'exploitation	-1 450	-1 593
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-366	-364
Charges générales d'exploitation d'assurance (non rattachables)	-77	-58
TOTAL	-4 712	-4 649

31a Charges de personnel

	30/06/2024	30/06/2023
Salaires et traitements	-1 629	-1 565
Charges sociales	-740	-669
Avantages du personnel à court terme	-1	-1
Intéressement et participation des salariés	-211	-171
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-238	-229
Autres	0	0
TOTAL	-2 819	-2 656

EFFECTIFS

Effectifs moyens	30/06/2024	30/06/2023
Techniciens de la banque	39 182	39 564
Cadres	31 162	30 629
TOTAL	70 344	70 193
Dont France	58 416	57 444
Dont étranger	11 928	12 749

31b Autres charges d'exploitation

	30/06/2024	30/06/2023
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-180	-408
Locations	-167	-148
■ locations à court terme d'actifs	-49	-50
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	-112	-92
■ autres locations	-6	-6
Autres services extérieurs	-994	-967
Autres charges diverses	-109	-70
TOTAL	-1 450	-1 593

(1) Le poste "Impôts et taxes" comprend une charge de -3 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique en 2024, contre -217 millions d'euros en 2023.

(2) Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	30/06/2024	30/06/2023
Amortissements :	-373	-360
■ immobilisations corporelles	-319	-302
dont droits d'utilisation	-121	-114
■ immobilisations incorporelles	-54	-58
Dépréciations :	7	-2
■ immobilisations corporelles	0	-1
■ immobilisations incorporelles	7	-1
TOTAL	-366	-364

31d Réconciliation des charges par nature versus destination sur les activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	-509	-496
Salaires et traitements	-444	-433
Charges sociales	-37	-31
Avantages du personnel à CT	-3	-3
Intéressement et participation des salariés	-10	-16
Impôts, taxe et versements assimilés sur rémunération	-14	-11
Autres	-2	-1
Autres charges d'exploitation	-488	-485
Impôts & taxes	-42	-37
Locations	-9	-9
■ location à court terme d'actifs	0	0
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables	0	0
■ autres locations	-9	-9
Autres services extérieurs	-405	-427
Mécénat	-19	-1
Autres charges diverses	-13	-11
Dotations et reprises sur amortissements et provisions – immobilisations corp. & incorp.	-5	-4
Amortissements	-5	-4
■ immo. Corp.	-5	-4
dont droits d'utilisation	-3	-1
Frais généraux liés aux activités d'assurance	-1 002	-984
Commissions, honoraires et autres dépenses assimilées	-80	-107
Frais d'acquisition de la période différés au bilan	11	11
Frais d'acquisition amortis	0	0
Frais d'acquisition dépréciés	0	0
Autres frais liés aux activités d'assurance	-68	-96
TOTAL DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE	-1 070	-1 080
dont Frais rattachés aux contrats d'assurance affectés en charges de services d'assurance	-994	-1 022
dont Frais non rattachés aux contrats d'assurance non affectés en charges de services d'assurance	-77	-58

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	30/06/2024	30/06/2023
Pertes attendues à 12 mois (S1)	139	-37
Pertes attendues à maturité (S2)	-186	11
Actifs dépréciés (S3)	-910	-653
TOTAL	-957	-679

Le coût du risque des instruments financiers des activités d'assurance est présenté dans le produit net bancaire (cf. note 29a).

30/06/2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-616	755				139
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-541	655				114
dont location financement	-38	32				-6
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-5	8				3
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-69	91				22
Pertes attendues à maturité (S2)	-1 277	1 091				-186
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	0				-1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 189	1 019				-170
dont location financement	-36	39				3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-87	72				-15
Actifs dépréciés (S3)	-1 608	1 108	-320	-143	53	-910
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 494	1 029	-319	-141	53	-872
dont location financement	-15	11	-6	-3	0	-13
Engagements donnés	-114	79	-1	-2	0	-38
TOTAL	-3 501	2 954	-320	-143	53	-957

30/06/2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-389	352				-37
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-2	2				0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-292	260				-32
dont location financement	-30	23				-7
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0				0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-16	15				-1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-79	75				-4
Pertes attendues à maturité (S2)	-623	635				12
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	1				1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-578	579				1
dont location financement	-37	38				1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1				1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0				0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0				0
■ Engagements donnés	-46	54				8
Actifs dépréciés (S3)	-1 122	844	-299	-130	54	-653
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 021	793	-298	-129	54	-601
dont location financement	-9	8	-3	-3	0	-7
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	0	0	0	1
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-101	50	-1	-1	0	-53
TOTAL	-2 135	1 831	-299	-130	54	-679

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	30/06/2024	30/06/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	5	4
■ Moins-values de cession	-11	-4
■ Plus-values de cession	16	7
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	36	1
TOTAL	41	4

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	0	0
TOTAL	0	0

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	30/06/2024	30/06/2023
Charge d'impôt exigible	-662	-727
Charge d'impôt différé	15	19
Ajustements au titre des exercices antérieurs	38	-3
TOTAL	-609	-711

Note 36 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

ÉLÉMENTS DE BILAN RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	30/06/2024		31/12/2023	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
ACTIFS				
Actifs à la juste valeur par résultat	33	791	39	870
Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	5 284	2 032	5 127	2 295
Placements des activités d'assurance	0	88	0	88
Contrats d'assurance émis – Actif	0	0	0	0
Contrats de réassurance détenus – Actif	0	0	0	0
Actifs divers	21	9	6	12
TOTAL	5 338	2 920	5 172	3 265
PASSIFS				
Passifs à la juste valeur par résultat	77	209	66	205
Dettes représentées par un titre	0	20	0	20
Dettes envers les établissements de crédit	627	809	470	581
Dettes envers la clientèle	1	5	1	5
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	55	0	66
Passifs divers	0	0	4	1
TOTAL	704	1 100	541	877
Engagements de financement donnés	9	0	0	0
Engagements de garantie donnés	22	3	24	4
Engagements de financement reçus	0	0	0	0
Engagements de garanties reçus	0	700	0	704

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	30/06/2024		31/12/2023	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale
Intérêts reçus	88	58	51	52
Intérêts versés	-50	-21	-36	-16
Commissions reçues	0	6	0	7
Commissions versées	0	-6	-0	-5
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	-7	0	19	0
Produits des contrats d'assurance émis	0	1	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	0	-62	0	-60
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	0	0	0	0
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	0	0	0	0
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	0	0	0	0
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	2	0	3
Autres produits et charges	30	28	4	25
Frais généraux	-14	-25	1	-23
TOTAL	47	-19	41	-16

Note 37 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Au 31 décembre 2023, le groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés.

Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées dans le mois précédent la date d'arrêt.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les prêts et créances comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 30 juin 2024.

30/06/2024

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	561 314	594 922	1 772	72 916	486 626	561 314
Prêts et créances sur établissements de crédit	62 726	68 272	0	62 683	44	62 726
Prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	494 527	522 513	0	8 152	486 375	494 527
Titres	4 061	4 137	1 772	2 081	208	4 061
Placements des activités d'assurance au coût amorti	391	391	0	391	0	391
Prêts et créances	391	391	0	391	0	391
Titres	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	681 298	685 828	1 750	381 915	297 633	681 298
Dettes envers les établissements de crédit	34 913	34 848	0	34 852	61	34 913
Dettes envers la clientèle	477 026	477 410	0	190 865	286 161	477 026
Dettes représentées par un titre	157 244	161 405	501	145 464	11 279	157 244
Dettes subordonnées	12 116	12 165	1 249	10 734	133	12 116

(1) En tenant compte des plus-values latentes sur swaps de couverture (3,8 milliards d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 24,1 milliards d'euros.

31/12/2023

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	556 789	592 619	2 128	71 804	482 858	556 789
Prêts et créances sur établissements de crédit	62 878	66 843	0	62 820	58	62 878
Prêts et créances à la clientèle	490 148	521 951	0	7 560	482 589	490 148
Titres	3 763	3 825	2 128	1 424	211	3 763
Placements des activités d'assurance au coût amorti	179	179	0	179	0	179
Prêts et créances	179	179	0	179	0	179
Passifs financiers au coût amorti	689 135	693 324	909	393 514	294 712	689 135
Dettes envers les établissements de crédit	49 585	50 034	0	49 507	78	49 585
Dettes envers la clientèle	480 920	481 095	0	198 443	282 477	480 920
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	147 249	150 692	0	135 240	12 009	147 249
Dettes subordonnées	11 380	11 502	909	10 324	147	11 380

(1) La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13.

Note 38 Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 5 avril 2024 a précisé les dispositifs de rémunération dont l'indemnité de cessation de mandat au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour le Président et le Directeur Général :

- Suite à la nomination de Mr Daniel BAAL en tant que Président du Conseil d'Administration, le conseil a acté le paiement, au titre de la fin de son mandat de Directeur Général, d'une indemnité de 1 852 500 euros, selon les règles et critères définis lors du conseil d'administration du 6 avril 2023. Le versement de cette indemnité est étalée sur 6 années. ;
- Au 30/06/2024, les sommes attribuées et non versées à Mr BAAL représentent un engagement estimé à 2.530.000 euros (charges sociales incluses) ;
- Le conseil a également décidé d'attribuer au nouveau Directeur Général , M. Eric PETITGAND , une indemnité de cessation de mandat correspondant à deux années d'indemnité fixe de mandataire social sous conditions de performance. Les modalités d'exercice de cette indemnité ont été fixées lors de la même séance ;
- Au 30/06/2024, l'indemnité de cessation de mandat pour Monsieur Eric PETITGAND représente un engagement estimé à 2 377 000 euros (charges sociales incluses).

Pour rappel, lors de la séance du 25 juillet 2022 du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Mr Nicolas Théry, alors président du conseil d'administration, avait fait part de son choix de renoncer volontairement au bénéfice d'une indemnité de cessation de mandat.

Les autres mandats et fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général au sein des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont exercés à titre bénévole.

Les dirigeants du Groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du Groupe. En revanche, ils n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du Groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le Groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du Groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel.

Note 39 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Néant.

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers France
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024

Période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, relatifs à la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 9 août 2024
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 9 août 2024
PricewaterhouseCoopers France
Laurent Tavernier
Associé

6 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM

6.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA BFCM

6.1.1 Bilan

Bilan actif

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	Notes
Caisse, Banques centrales	89 527	97 074	4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	40 318	33 188	5a
Instruments dérivés de couverture	2 615	2 325	6a
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40 731	36 922	7
Titres au coût amorti	4 097	3 786	10a
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	62 355	62 878	10b
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	337 790	336 388	10c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 415	- 558	6b
Placements financiers des activités d'assurance	134 258	131 752	13a
Contrats d'assurance émis – Actif	15	15	13a
Contrats de réassurance détenus – Actif	313	312	13a
Actifs d'impôts courants	949	1 076	14a
Actifs d'impôts différés	914	852	14b
Compte de régularisation et actifs divers	9 642	7 580	15a
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	3c
Participations dans les entreprises mises en équivalence	893	865	16
Immeubles de placement	34	38	17
Immobilisations corporelles	2 592	2 426	18a
Immobilisations incorporelles	493	462	18b
Écarts d'acquisition	2 308	2 111	19
TOTAL DE L'ACTIF	728 428	719 492	-

Bilan passif

(en millions d'euros)	30/06/2024	31/12/2023	Notes
Banques centrales	31	31	4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	24 964	17 939	5b
Instruments dérivés de couverture	4 636	4 426	6a
Dettes représentées par un titre au coût amorti	161 008	150 276	11a
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	48 730	59 280	11b
Dettes envers la clientèle au coût amorti	290 913	299 302	11c
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-28	- 27	6b
Passifs d'impôts courants	452	532	14a
Passifs d'impôts différés	452	453	14b
Compte de régularisation et passifs divers	16 747	10 934	15b
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	3c
Contrats d'assurance émis – passif	121 374	119 526	13c, 13d
Provisions	2 743	2 740	20
Dettes subordonnées au coût amorti	12 675	12 003	21
Capitaux propres totaux	43 732	42 079	22
Capitaux propres – Part du groupe	39 206	37 771	22
Capital et réserves liées	6 568	6 568	22a
Réserves consolidées	30 973	28 011	22a
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	140	190	22b
Résultat de l'exercice	1 524	3 002	-
Capitaux propres – Intérêts minoritaires	4 526	4 308	-
TOTAL DU PASSIF	728 428	719 492	-

6.1.2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023	Notes
Intérêts et produits assimilés	17 055	13 206	24
Intérêts et charges assimilées	-13 543	-9 891	24
Commissions (produits)	2 332	2 132	25
Commissions (charges)	-698	-638	25
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	253	467	26
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-13	-91	27
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti	0	0	28
Produits des contrats d'assurance émis	3 712	3 631	29,29a
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-3 085	-3 059	29,29a
Produits et charges afférentes aux contrats de réassurance détenus	-51	-42	29
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-3 073	-4 329	29
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	4	2	29
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	3 189	4 417	29 b
Produits des autres activités	371	404	30
Charges des autres activités	-275	-263	30
Produit net bancaire	6 178	5 947	-
Charges générales d'exploitation	-3 041	-2 938	31a, 31d
Dot/Rep sur amortissements et dépréciations des immos corporelles et incorporelles	-166	-158	31b, 31c, 31d
Résultat brut d'exploitation	2 970	2 851	-
Coût du risque de contrepartie	-799	-603	32
Résultat d'exploitation	2 171	2 248	-
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	40	25	16
Gains ou pertes sur autres actifs	-2	0	33
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	34
Résultat avant impôt	2 210	2 273	-
Impôts sur les bénéfices	-496	-595	35
Résultat net	1 714	1 678	-
Résultat – Intérêts minoritaires	189	180	-
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	1 524	1 498	-
Résultat de base par action en euros	44,44	43,77	36
Résultat dilué par action en euros	44,44	43,77	36

État du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	1 714	1 678
Écarts de conversion	28	-9
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables - instruments de dettes	-31	12
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3	-3
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	-1 280	419
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	1 060	-520
Réévaluation des contrats de réassurance détenus en capitaux propres recyclables	1	-0
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	-2
Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	-218	-102
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – instruments de capitaux propres à la clôture	-39	3
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	125	426
Effets de la réévaluation des contrats d'assurance en VFA – non recyclables	-4	1
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	55	20
Quote-part des gains ou pertes non recyclables sur entreprises MEE	-	0
Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres	137	450
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 632	2 025
<i>dont part du groupe</i>	<i>1 475</i>	<i>1 736</i>
<i>dont part des intérêts minoritaires</i>	<i>158</i>	<i>289</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.

6.1.3 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres										
	Capital	Primes	Réserves ⁽¹⁾	Écarts de conversion	Actifs à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Écarts actuariels	Résultat net – part du groupe	Capitaux propres – part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 711	4 784	25 738	120	- 105	19	- 60	2 341	34 548	4 228	38 776
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	2 341	-	-	-	-	-2 341	0	-	0
Augmentation de capital	0	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-183	-	-	-	-	-	-183	-177	-360
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	2 159	0	0	0	0	-2 341	-183	-177	-360
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 498	1 498	180	1 678
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-10	226	-2	25	-	238	110	348
Sous-total	0	0	0	-10	226	-2	25	1 498	1 736	289	2 026
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-3	-	-	-	-	-	-3	-4	-7
Autres variations	-	-	28	-	-	-	-	-	28	-28	0
Capitaux propres au 30 juin 2023	1 711	4 784	27 921	110	121	17	-36	1 498	36 126	4 308	40 435
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	0	-	-	-	-	0	0	-	0
Augmentation de capital	4	69	-73	-	-	-	-	-	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-207	-207
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	4	69	-73	0	0	0	0	0	-0	-207	-207
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 504	1 481	224	1 667
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	-4	67	-18	-68	-	-23	60	38
Sous-total	0	0	0	-4	67	-18	-68	1 504	1 481	224	1 705
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	137	-	-	-	-	-	137	-11	126
Autres variations	-	0	26	-	-	-	-	-	26	-6	20
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 715	4 853	28 011	106	188	-1	-103	3 002	37 771	4 308	42 079
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	3 002	-	-	-	-	-3 002	0	-	0
Augmentation de capital	-	-	0	-	-	-	-	-	0	-	0
Distribution de dividendes	-	-	-167	-	-	-	-	-	-167	-120	-288
Opérations d'acquisitions de participations complémentaires ou de cessions partielles	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	2 834	0	0	0	0	-3 002	-167	-120	-288
Résultat consolidé de la période	-	-	-	-	-	-	-	1 524	1 524	189	1 714
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	29	-134	3	53	-	-50	-31	-81
Sous-total	0	0	0	29	-134	3	53	1 524	1 474	159	1 633
Effets des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires ⁽²⁾	-	-	30	-	-	-	-	-	30	0	30
Autres variations ⁽³⁾	-	0	98	-	-	-	-	-	98	180	277
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2024	1 715	4 853	30 973	135	54	1	-51	1 524	39 206	4 526	43 732

(1) Le total des réserves s'élève à 30 973 millions d'euros et sont constituées au 30 juin 2024 par la réserve légale pour 172 millions d'euros, les réserves statutaires pour 8 380 millions d'euros, et les autres réserves pour 22 422 millions d'euros.

(2) Concerne le débouclage de la dette relative au put Cofidis, la comptabilisation d'un put au niveau du pôle Presse et la cession des sociétés Caroline 13, 65 et 71.

(3) Concerne l'entrée dans le périmètre du sous-groupe La Française dans le périmètre GBFCM.

6.1.4 Tableau des flux de trésorerie nette

(en millions d'euros)	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net	1 714	1 678
Impôts	495	595
Résultat avant impôts	2 209	2 273
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	167	154
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-2	1
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	459	240
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-40	-26
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-57	-55
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	3 476	7 363
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	4 003	7 677
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-13 235	-16 998
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-11 108	-8 558
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 360	572
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	3 802	2 816
+ Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	11	10
- Impôts versés	-384	-327
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-19 554	-22 485
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	-13 342	-12 535
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-344	1
+/- Flux liés aux immeubles de placement	61	56
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-100	-83
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)	-383	-26
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-276	-349
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	3 618	7 804
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	3 342	7 455
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	-29	-77
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-10 412	-5 183
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-13 342	-12 535
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-383	-26
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	3 342	7 455
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	-29	-77
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	84 694	96 447
Caisse, banques centrales (actif & passif)	97 014	111 399
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-12 320	-14 952
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	74 282	91 264
Caisse, banques centrales (actif & passif)	89 475	105 411
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-15 193	-14 147
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-10 412	-5 183

6.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS DE LA BFCM

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

Note 1 Principes et méthodes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2024.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

Ces états financiers consolidés intermédiaires condensés ont été préparé conformément à la norme IAS34 « Information financière intermédiaire ».

Les notes présentées en annexe aux états financiers consolidés semestriels doivent être lues en liaison avec les comptes consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2022-01 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS¹. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques figurent dans le rapport de gestion du groupe.

Amendements applicables au 1^{er} janvier 2024

Le groupe applique depuis le 1er janvier 2024, l'amendement à IFRS16 sur les dettes de loyers dans une opération de cession-bail. Celui-ci clarifie le traitement ultérieur du passif résultant d'une telle opération lorsque la vente initiale de l'actif sous-jacent répond aux critères d'IFRS 15. L'analyse d'impact lié à cet amendement est en cours.

Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif lié à cet amendement.

Contexte macro-économique et géopolitique

Le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel reste totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient, et aux incertitudes politiques.

Pour rappel, le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel n'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'en Biélorussie sont non significatives. Il reste cependant vigilant sur les conséquences indirectes de ces crises.

De plus, les élections législatives suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale en France ainsi que les résultats qui en ont découlé conduisent à maintenir un environnement politique et économique incertain en 2024.

Le Groupe possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste.

Face à ce contexte, il suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. En outre, la solidité du Groupe permettra de faire face à cette situation grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Risque de crédit

Dans le cadre du provisionnement des créances saines (en statut 1 & 2), le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel tient compte des impacts des crises successives, ainsi que des perspectives macro-économiques.

Le niveau de provisionnement résulte d'une analyse au cas par cas, réalisée afin de suivre toute éventuelle augmentation du risque de crédit des clients professionnels ou entreprises en difficultés, et clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, dans un contexte économique qui reste fortement dégradé.

Durant 2023, en ligne avec les recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne, le groupe a engagé des travaux de refonte de l'approche multi-scénarios, et de facto de la méthodologie de calcul de probabilité de défaut utilisées pour mesurer l'augmentation significative du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Scénarios macro-économiques

Au 30 juin 2024, le Groupe a retenu trois scénarios macro-économiques, qui permettent d'appréhender les incertitudes liées au contexte macro-économique actuel, dont les hypothèses sont détaillées ci-après.

- Le scénario central prévoit qu'avec la résorption des impacts de la crise Covid, et la moindre pression sur la négociation salariale suite à une légère hausse du chômage, le taux d'inflation soit divisé par deux en 2024, à 2,5 % et tendrait vers la cible (2 %) à partir de 2025. Concernant la croissance du PIB, elle serait faible au second semestre 2024 et en 2025, mais la perspective de récession est écartée. La première baisse des taux directeurs en juin 2024 (-0,25 point) devrait être suivie d'autres légers reculs successifs jusqu'au 1^{er} trimestre 2026 pour atteindre 2,25 %. L'évolution sur les taux courts suivrait la trajectoire des taux BCE alors que celle des taux longs serait plus stable. La courbe de taux resterait ainsi inversée jusqu'en 2025, et se normaliserait en 2026. Le taux du livret A est figé à 3 % jusqu'au 31 janvier 2025, avant retour de l'application de la formule de calcul.

¹ À noter que le groupe a choisi de regrouper les instruments financiers portés par ses pôles d'assurance, de manière différente de celle proposée par la Recommandation. Cf. §II-2 Activités d'assurance.

- Le scénario optimiste prévoit une baisse de l'inflation plus rapide qu'anticipée, grâce au reflux des prix des matières premières. Des conditions de financement moins contraignantes, liées à la baisse des taux directeurs favoriseront la croissance économique, qui sera plus forte que celle du scénario central, la normalisation de la courbe de taux étant attendue dès 2025.
- Le scénario pessimiste anticipe une forte spirale prix-salaire et une accélération de l'inflation à fin 2024, ainsi que la poursuite de la hausse des taux directeurs de la BCE sur 2024. Ceci entraînerait une récession économique (-1,0 %) en 2024. La BCE abaisserait ses taux directeurs et les effets de cette politique monétaire se manifesteraient à compter de mi-2025 avec un retour de la croissance.

Variables macro-économiques et projections retenues dans le scénario central

Les principales variables utilisées dans la détermination des pertes de crédit attendues du scénario central sont détaillées ci-après :

Hypothèses macroéconomiques France	Moyenne 2024	Moyenne 2025	Moyenne 2026	Moyenne 2027
Taux d'inflation hors tabac	2,5 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Prix du pétrole (en dollars)	90	90	90	90
Taux de croissance du PIB	0,6 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %
Taux de chômage (fin de période)	7,8 %	7,8 %	7,7 %	7,6 %
Zone euro				
Euribor 3 mois	3,89 %	2,95 %	2,39 %	2,35 %
France				
TEC 10 ans	2,98 %	2,81 %	2,80 %	2,80 %

Pondération des scénarios macro-économiques

La détermination des pondérations reflète l'anticipation du cycle économique par les économistes du Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Les évolutions des pondérations résultent des évolutions méthodologiques décrites ci-dessus :

	Scénario central	Scénario pessimiste	Scénario optimiste
Au 30 juin 2023	19 %	80 %	1 %
Au 31 décembre 2023	60 %	30 %	10 %
Au 30 juin 2024	60 %	30 %	10 %

Les travaux de refonte effectués courant 2023 ont permis de mieux appréhender la dimension prospective du calcul de pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues au 30 juin 2024 s'élèvent à 2 640 millions d'euros, variant de 17 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2023, le Groupe a déployé des ajustements post-modèle spécifiques :

- le premier permet de renforcer la dimension prospective du modèle compte tenu des fortes incertitudes macro-économiques issues de la conjoncture actuelle,
- le second est un ajustement sectoriel. Il permet de compléter le niveau de provisionnement sur les secteurs les plus exposés aux risques de transition climatique et/ou aux effets des crises actuelles, et qui constituent des expositions matérielles au regard du modèle d'affaire du Groupe.

Au 30 juin 2024, ces deux ajustements post-modèle s'élèvent respectivement à 128 millions d'euros et 71 millions d'euros. Ils représentent 7,5 % du montant total des pertes de crédit attendues (contre 9,9 % au 31 décembre 2023).

Analyse de sensibilité

Le groupe évalue la sensibilité du montant des pertes de crédits attendues (y compris ajustement post-modèle). Il en ressort de ces analyses qu'une pondération à 100 % du scénario :

- pessimiste impliquerait une dotation complémentaire des pertes de crédit attendues de 9,2 %, soit 244 millions d'euros ;
- optimiste entraînerait, *a contrario*, une diminution des pertes de crédit attendues de 33 %, soit 877 millions d'euros ;
- central conduirait à une diminution des pertes de crédit attendues à 25 %, soit 661 millions d'euros.

Informations relatives à la gestion des risques

Elles sont dans le chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023.

1. Périmètre et méthodes de consolidation

1.1 Entité consolidante

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

1.2 Périmètre de consolidation

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28R.

Les entités contrôlées ou sous influence notable qui ne présentent pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés sont exclues du périmètre de consolidation. Cette situation est présumée lorsque le total de bilan ou le résultat d'une société n'a pas d'impact supérieur à 1 % sur l'équivalent consolidé ou sous-consolidé (en cas de consolidation par palier). Ce critère quantitatif n'est que relatif ; une entité peut être incluse dans le périmètre de consolidation nonobstant ce seuil, lorsque son activité ou son développement escompté lui confère la qualité d'investissement stratégique.

Le périmètre de consolidation est composé :

Des entités contrôlées : le groupe contrôle une entité s'il détient le pouvoir sur l'entité, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées sont consolidés par intégration globale.

Des entités sous contrôle conjoint : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :

- une entreprise commune est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité ;
- une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.

Des entités sous influence notable : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité « consolidante » mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence.

Les participations détenues par des sociétés de capital-développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées en juste valeur par résultat.

1.3 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

1.3.1 Intégration globale

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité « consolidante ».

1.3.2 Mise en équivalence

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de co-entreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

1.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuels et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

Les OPCVM consolidés, notamment ceux représentatifs des contrats en unités de comptes des entités d'assurance, sont comptabilisés en juste valeur par résultat. Les montants correspondants aux intérêts minoritaires figurent en « autres passifs ».

Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis Participation à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le montant excédent.

1.5 Date de clôture

Toutes les sociétés du groupe incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sociaux au 31 décembre.

1.6 Élimination des opérations réciproques

Les comptes réciproques ainsi que les profits ou les pertes résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

1.7 Conversion des comptes en devises étrangères

Concernant les comptes des entités étrangères exprimés en devises, le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau, qui résulte de l'évolution des cours de change, est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « Réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice, s'agissant d'un proxy acceptable dans un contexte d'absence de fluctuation importante des cours de change sur la période. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « Réserves de conversion ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

1.8 Écarts d'acquisition

1.8.1 Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs, ainsi que les passifs éventuels sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

1.8.2 Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente selon la norme IFRS 5, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. L'écart d'acquisition correspond à la somme de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du goodwill total) ; dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (goodwill partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « Variations de valeur des écarts d'acquisition ».

Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui selon IFRS 3R, sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation. L'écart d'acquisition issu d'un regroupement d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprise. La valeur recouvrable d'une UGT ou groupe d'UGT est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de la vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affecté l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

Lorsque le goodwill concerne une entreprise associée ou une coentreprise, il est inclus dans la valeur comptable de la valeur de mise en équivalence. Dans ce cas, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparément de la valeur de mise en équivalence. Lorsque la valeur recouvrable de celle-ci (à savoir la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée et n'est pas affectée à un actif en particulier. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable de la mise en équivalence augmente ultérieurement.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Instruments financiers selon IFRS 9

2.1.1 Classement et évaluation des actifs financiers

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments.

2.1.1.1 Prêts, créances, ou titres de dettes acquis

L'actif est classé :

- au coût amorti, s'il est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique, cf. § ci-dessous « Caractéristiques des flux de trésorerie » (modèle de collecte) ;
- en juste valeur par capitaux propres, si l'instrument est détenu en vue de collecter les flux de trésorerie contractuels et de le vendre en fonction des opportunités, sans pour autant faire du trading, et si ses caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat dit basique impliquant implicitement une forte prédictibilité des flux de trésorerie liés (modèle de collecte et vente) ;
- en juste valeur par résultat, si :
 - il n'est pas éligible aux deux catégories précédentes (car ne remplissant pas le critère « basique » et/ou géré selon le modèle de gestion « autres »), ou

- le groupe choisit de le classer comme tel, sur option, à l'initiation et de manière irrévocable. La mise en œuvre de cette option vise à pallier une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI¹ (*seulement paiement de principal et d'intérêts*) des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable, par exemple, si :

- elle est exprimée en pourcentage du principal remboursé et elle est inférieure à 10 % du nominal remboursé ; ou
- elle est déterminée selon une formule visant à compenser l'évolution du taux d'intérêt *benchmark* entre la date d'octroi du crédit et sa date de remboursement anticipé.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles. À cet effet, le groupe a utilisé des courbes de taux remontant à l'an 2000.

Par ailleurs, une analyse spécifique est réalisée dans le cas des titrisations dans la mesure où existe un ordre de priorité de paiement entre les porteurs et des concentrations de risques de crédit sous forme de tranches. Dans ce cas, l'analyse nécessite d'examiner les caractéristiques contractuelles des tranches dans lesquelles le groupe a investi et des instruments financiers sous-jacents, ainsi que le risque de crédit des tranches relativement au risque de crédit des instruments financiers sous-jacents.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne sont plus comptabilisés séparément, ce qui implique que l'ensemble de l'instrument hybride est alors considéré comme non basique et enregistré en juste valeur par résultat ;
- les parts d'OPCVM et d'OPCI ne sont pas des instruments basiques et sont également classées en juste valeur par résultat.

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle (cas exceptionnels).

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, calendrier et volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit ;
- proches de la maturité et que le produit de ces ventes correspond approximativement aux flux de trésorerie contractuels qu'il reste à percevoir ;
- exceptionnelles (par exemple, liées à un stress de liquidité).

Des cessions fréquentes (et d'une valeur unitaire non importante) ou peu fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) sont compatibles avec le modèle de collecte des flux de trésorerie.

¹ SPPI : *seulement paiement de principal et d'intérêts*.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres, par exemple 2 % des cessions annuelles sur encours du portefeuille ayant une maturité moyenne de huit ans. (le groupe ne cède pas ses crédits comptabilisés dans un modèle de gestion collective).

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs, et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction.

Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de liquidité. Enfin, les actifs financiers détenus à des fins de transaction regroupent les titres acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille de titres gérés globalement, pour lequel il existe un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme.

Actifs financiers au coût amorti

Ils incluent principalement :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie qui regroupent les comptes de caisse, les dépôts et les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit ;
- les autres prêts aux établissements de crédits, ainsi que ceux à la clientèle (consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués), non comptabilisés en juste valeur par résultat ;
- une partie des titres détenus par le groupe.

Les actifs financiers classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents.

Les actifs sont évalués lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie estimée de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Il intègre les flux de trésorerie estimés sans tenir compte des pertes sur crédit futures et inclut les commissions payées ou reçues dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Pour les titres, le coût amorti intègre l'amortissement des primes et décotes, ainsi que les frais d'acquisition, s'ils sont significatifs. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus perçus sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts.

Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement.

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptable et prudentielle soient harmonisées.

La juste valeur des actifs au coût amorti est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend le coût de signature inhérent au débiteur.

Prêts garantis par l'État (PGE)

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie lié à la crise Covid-19. Celui-ci a été renforcé en avril 2022, dans le contexte du conflit en Ukraine.

Le groupe propose :

- jusqu'au 30 juin 2022 des prêts garantis par l'Etat (PGE) pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels, et
- jusqu'au 31 décembre 2023, des PGE Résilience pour les clients qui n'auraient pas souscrit de PGE à partir de mars 2020 ou qui n'auraient pas saturé le plafond de leur 1er PGE.

Les PGE représentent des prêts *in fine* d'une durée de 12 mois, qui comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. En date de souscription, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0 %, augmenté du coût de la garantie d'État fixé entre 0,25 % et 0,50 % (et refacturé au client *via* une commission).

À l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à six ans au total) et ses modalités d'amortissement. Conformément aux annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, il peut obtenir un « report d'un an supplémentaire » pour commencer à rembourser le capital.

Le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel estime que cette mesure de différé d'amortissement s'inscrit dans le cadre légal du PGE (*i.e.* aménagement de l'échéancier contractuel, avec une première échéance de remboursement annuelle). Ce « report » ne représente pas, pris isolément, un indicateur de dégradation du risque de crédit ou du probable défaut de l'emprunteur (*i.e. unlikely to pay*).

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, ils sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En date d'anniversaire de souscription, les PGE peuvent faire l'objet d'un différé d'amortissement. La révision des flux liée à la prise en compte des commissions de garantie sur la durée d'amortissement est comptabilisée comme un ajustement de la valeur comptable des PGE, avec un impact positif et immédiat en résultat. Cet impact est non significatif en date d'arrêt.

Au 30 juin 2024, les prêts garantis par l'État émis par le groupe s'élèvent à 6,1 milliards d'euros, garantis à hauteur de 5,5 milliards d'euros. Les encours déclassés en statut 3 s'élèvent à 1,1 milliard d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'État (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 % à 90 % du capital et des intérêts restant dû. Au 30 juin 2024, la dépréciation s'élève à 0,1 milliard d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel, cette catégorie n'inclut que des titres. Ils sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, en date de règlement et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation (cf. § « II-1-vii Décomptabilisation des actifs et passifs financiers » et « II.1.viii Évaluation du risque de crédit »).

Les revenus courus ou acquis sont comptabilisés en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ils sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur, ainsi que lors des arrêts ultérieurs, et ce jusqu'à leur cession (cf. § « II-1-vii. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Les variations de juste valeur sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les revenus perçus ou courus des instruments financiers à la juste valeur par résultat sont enregistrés au compte de résultat en produits ou charges d'intérêts. Auparavant, ces intérêts étaient présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », par cohérence avec des états réglementaires adressés à la BCE dans le cadre du *Short Term Exercise* (STE).

Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat.

2.1.1.2 Instruments de capitaux propres acquis

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) sont classés :

- en juste valeur par résultat ; ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres non recyclables, lors de la comptabilisation initiale, de manière irrévocable, dès lors qu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres instruments de capitaux propres sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition, et lors des arrêts ultérieurs, jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont jamais constatés en compte de résultat, y compris en cas de cession (cf. § « II-1-vii Décomptabilisation des actifs et passifs financiers »). Seuls les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les achats et ventes de titres sont comptabilisés en date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés de manière identique aux instruments de dettes à la juste valeur par résultat.

2.1.2 Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

2.1.2.1 Passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

- ceux encourus à des fins de transaction, incluant par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture ; et
- les passifs financiers non dérivés que le groupe a classés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Cela inclut :
 - les instruments financiers contenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables,
 - les instruments présentant, sans application de l'option juste valeur, une incohérence de traitement comptable par rapport à un autre instrument lié,
 - les instruments appartenant à un groupe d'instruments financiers évalués et gérés en juste valeur.

La comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option, est constatée en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres non recyclables. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

2.1.2.2 Passifs financiers au coût amorti

Ils regroupent les autres passifs financiers non dérivés. Cela concerne les dettes envers la clientèle et les établissements de crédit, les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire, emprunt obligataire, les titres de refinancement TLTRO ¹ II et III...), les dettes subordonnées, à terme ou à durée indéterminée, non classées en juste valeur par résultat sur option.

Les dettes subordonnées sont séparées des autres dettes représentées par un titre, car leur remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Les titres seniors non préférés créés par la Loi Sapin 2 sont classés parmi les dettes représentées par un titre.

Ces passifs sont comptabilisés à leur juste valeur, lors de leur entrée dans le bilan, puis sont valorisés, lors des arrêtés suivants, au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les titres émis, la juste valeur initiale est leur valeur d'émission, le cas échéant, diminuée des coûts de transaction.

Contrats d'épargne réglementée

Parmi les passifs au coût amorti figurent les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) qui sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en termes de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en termes de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III.

Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de trois tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédits accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés ². En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50bp sur les périodes d'intérêt spécial et spécial additionnelle de juin 2020 à juin 2022 ³.

Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes).

Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 inclus et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50 % (application d'un plafond de -1 %) ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

¹ Targeted Longer-Term Refinancing Operations (Opérations ciblées de refinancement long terme).

² Décision (UE) 2021/124 de la BCE du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3 publiée au JOUE le 03/02/2021).

³ Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

Selon le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS 9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le groupe tiennent compte jusqu'au 22 novembre 2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. À compter du 23 novembre 2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23 novembre 2022 et le 30 juin 2026.

Au 30 juin 2024, le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 0,5 milliard d'euros (contre 11,7 millions d'euros au 31 décembre 2023).

2.1.3 Distinction Dettes et Capitaux propres

Selon l'interprétation IFRIC 2, les parts de sociétaires sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires et légales existantes, les parts sociales, émises par les structures composant l'entité « consolidante » du Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel, sont comptabilisées en capitaux propres.

Les autres instruments financiers émis par le groupe sont comptablement qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

2.1.4 Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle sont convertis au taux de change à la date de clôture.

2.1.4.1 Actifs ou passifs financiers monétaires

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur portefeuille à la juste valeur par résultat ».

2.1.4.2 Actifs ou passifs financiers non monétaires évalués à la juste valeur

Les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les plus ou moins-values latentes ou différées lorsqu'il s'agit d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

2.1.5 Dérivés et comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39.

Le groupe a choisi de conserver les dispositions d'IAS 39. Des informations complémentaires en annexe ou dans le rapport de gestion sont, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

En outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel traite des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles), principalement de taux et classés essentiellement en niveau 2 de la hiérarchie de valeur.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

2.1.5.1 Détermination de la juste valeur des dérivés

La majorité des dérivés de gré à gré, *swaps*, accords de taux futurs, *caps*, *floors* et options simples est valorisée selon des modèles standards, communément admis (méthode d'actualisation des flux futurs, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation), fondés sur des données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La valorisation de ces modèles est ajustée, afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit, associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur positive des dérivés de gré à gré. Ce dernier inclut le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur négative des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Les dérivés sont comptabilisés en actifs financiers, lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers, lorsqu'elle est négative.

2.1.5.2 Classification des dérivés et comptabilité de couverture

Dérivés classés en actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Par défaut, tous les dérivés non qualifiés d'instruments de couverture selon les normes IFRS sont classés dans les catégories « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat », même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

S'agissant d'instruments financiers sous IFRS 9, seuls les dérivés incorporés à des passifs financiers peuvent être détachés du contrat hôte pour être comptabilisés séparément.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Comptabilités de couverture

Risques couverts

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou à plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, à l'aide de dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

La gestion globale du risque de taux est décrite dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques (change, crédit...) qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*. Elle vise généralement à transformer un instrument à taux fixe en instrument à taux variable.

Trois formes de relation de couverture sont possibles. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- la couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ;
- la couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures ;
- la couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

Les dérivés de couverture doivent satisfaire aux différents critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture. En particulier :

- l'instrument de couverture et l'élément couvert doivent tous deux être éligibles à la comptabilité de couverture ;
- la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture doit être formellement documentée, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation spécifie notamment les objectifs de gestion du risque de la direction, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture ;
- l'efficacité de cette couverture doit être démontrée, lors de la mise en place de la relation de couverture, puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. Le rapport, entre la variation de valeur ou de résultat de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert, doit se situer dans un intervalle de 80 % à 125 %.

Le cas échéant, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur base prospective.

Couverture de juste valeur d'actifs ou de passifs financiers identifiés

Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont réévalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat » symétriquement à la réévaluation des éléments couverts en résultat, liée au risque couvert. Cette règle s'applique également, si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou, s'il s'agit d'un instrument de dettes classé en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de la composante risque couverte se compensent partiellement ou totalement, il ne reste en résultat que l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont « collatéralisés » ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe Bor.

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en « actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat » et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur. Dans le cas d'instruments de taux identifiés initialement couverts, la réévaluation est amortie sur sa durée de vie résiduelle. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

Dérivés de macro-couverture

Le groupe utilise les possibilités offertes par la Commission européenne pour la comptabilisation de ses opérations de macro-couverture. En effet, les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 (*carve-out*) permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixes couverts et, de ne mesurer aucune inefficacité en cas de sous-couverture. Les dépôts à vue sont intégrés en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs financiers portant un taux fixe, l'efficacité de la relation de couverture est vérifiée à travers :

- un test d'absence de surcouverture : le groupe s'assure que prospectivement et rétrospectivement, l'échéancier des éléments couverts est supérieur aux dérivés de couverture ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêt pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif : un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité liées à la macro-couverture résultent des décalages des courbes utilisées pour modéliser les portefeuilles couverts et les dérivés de couverture, et des éventuels décalages de tombées d'intérêts de ces éléments.

Le traitement comptable des instruments dérivés de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des dérivés de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des portefeuilles couverts sont enregistrées au bilan dans la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de flux de trésorerie

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les dérivés sont réévalués au bilan en juste valeur, par contrepartie des capitaux propres pour la partie efficace. La partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat, dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts », au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable. En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non-respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres, au titre de la réévaluation du dérivé de couverture, sont maintenus en capitaux propres, jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou, lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement transférés en résultat.

Réforme des taux de référence

Dans le cadre de la réforme IBOR, le groupe applique les assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR :

- avant la définition des indices de substitution, maintien des relations de couvertures existantes dans ce contexte exceptionnel et temporaire, et jusqu'à ce que l'incertitude créée par la réforme des taux IBOR soit levée, sur le choix d'un nouvel indice et la date effective de ce changement ;
- après définition des indices de substitution, notamment, la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture. Une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

2.1.6 Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 17, ces garanties financières restent évaluées en hors-bilan, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IFRS 9. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

2.1.7 Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le groupe « décomptabilise » tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Lors de la « décomptabilisation » d'un :

- actif ou passif financier au coût amorti ou à la juste valeur par résultat, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif ou passif et la valeur de la contrepartie reçue/versée ;
- instrument de dettes à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat, ainsi que les plus et moins-values de cession ;
- instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres : les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ainsi que les plus et moins-values de cession sont constatées en réserves consolidées sans transiter par le compte de résultat.

Le groupe « décomptabilise » un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration. Un passif financier peut également être « décomptabilisé » en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

2.1.8 Évaluation du risque de crédit

Le modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 est fondé sur une approche « pertes attendues » tandis que celui d'IAS 39 reposait sur un modèle de pertes de crédit avérées, impliquant une comptabilisation jugée trop tardive et trop faible des pertes de crédit au moment de la crise financière.

Dans ce modèle IFRS 9, les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Ainsi, ce modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, ainsi qu'aux engagements de financement et les garanties financières. Ces encours sont répartis en trois catégories :

- statut 1 – encours sains non dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'est constatée depuis la comptabilisation initiale ;
- statut 2 – encours sains dégradés : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale ; et
- statut 3 – encours douteux : catégorie regroupant les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt.

Pour les statuts 1 et 2, la base de calcul des produits d'intérêt est la valeur brute de l'actif avant dépréciation tandis que pour le statut 3, il s'agit de la valeur nette après dépréciation.

2.1.8.1 Gouvernance

Les modèles pour l'affectation dans les compartiments, les scénarios prospectifs et les méthodologies de calcul des paramètres constituent le socle méthodologique des calculs de dépréciation. Ils sont validés au plus haut niveau du groupe et ont vocation à être appliqués dans l'ensemble des entités en fonction des portefeuilles concernés. L'ensemble du socle méthodologique puis toute modification de méthodologie, de pondération des scénarios ou de calcul des paramètres ainsi que le calcul des provisions devront faire l'objet d'une validation par les instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel.

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutifs tels que définis par l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Compte tenu des spécificités de l'organisation non centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et de direction se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional, tant en mode projet que pour le fonctionnement en mode pérenne du dispositif de calcul de la dépréciation des actifs.

Au niveau national, le GT Bâle III approuve les procédures, les modèles et les méthodologies nationales à appliquer par les groupes régionaux. Toute évolution de calibrage des scénarios ou des paramètres utilisés dans le modèle de provisionnement IFRS 9 fait l'objet d'une validation par cette instance.

Au niveau régional, les groupes régionaux ont en charge le calcul de leurs provisions IFRS 9 au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes exécutifs et de surveillance respectifs.

2.1.8.2 Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (*Low Default Portfolio*, portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation d'expert) : Grands comptes, Banques, Collectivités locales, Souverains, Financements spécialisés. Ces portefeuilles sont composés de produits tels que les crédits de fonctionnement, crédits de fonctionnement court terme, comptes courants... ;
- les portefeuilles HDP (*High Default Portfolio*, portefeuille qui présente un nombre de défaut pour suffisant pour établir un modèle de notation statistique) : *Corporate* de masse, *Retail*. Ces portefeuilles sont composés entre autres des produits prêts à l'habitat, crédit à la consommation, revolving, comptes courants...

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

À noter que le groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs).

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les probabilités de défaut à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, au 31 décembre 2023, les critères d'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit ont évolué conformément aux recommandations émises par l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne.

Selon ces nouveaux critères le groupe a opté pour la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté. Dès lors que les trois conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier présente un risque de défaut faible ;
- l'emprunteur démontre une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à verser à court terme ;
- cette capacité qu'a l'emprunteur de remplir ses obligations contractuelles à court terme n'est pas nécessairement diminuée du fait de changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement lorsque la probabilité de défaut de l'instrument a été multipliée par au moins trois depuis l'origination.

Enfin, la formule de la courbe frontière, qui met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêté a été revue afin de mieux refléter la dimension prospective au sein des portefeuilles HDP.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés...

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés « prudemment » en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

2.1.8.3 Statuts 1 et 2 – Calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à un an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (un à dix ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRB-A ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe établie ;

sur une profondeur d'historique remontant à 1981.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêt des contrats, segmentés par type de produits et par type de garanties ;
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur des niveaux forfaitaires (60 % sur les souverains et 40 % sur le reste).

Facteurs de conversion

Pour tous les produits, y compris les crédits revolving, ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et est prise en compte à travers la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque).

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, central, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur cinq ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme...) disponibles auprès de l'OCDE.

Ces scénarios sont élaborés par les économistes du Groupe, en tenant compte des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme, ...) publiées par les institutions (FMI, Banque mondiale, BCE, OCDE).

Le poids à attribuer au scénario servant au calcul des pertes de crédit attendues est fixé à minima à 50 % pour le scénario central et le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon l'évolution du cycle économique anticipée par les économistes du Groupe. Les pondérations sont actualisées à minima semestriellement.

Toutefois, l'approche prospective intégrée au modèle de pertes de crédit attendues pourrait être ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque, sans précédent dans la chronique historique et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Des ajustements post-modèles peuvent être considérés pour prendre en compte les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues ou les perspectives de dégradation de certains secteurs économiques.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés.

Les effets des ajustements sont décrits ci-avant dans le paragraphe sur le risque de crédit.

2.1.8.4 Statut 3 – Encours douteux

Une dépréciation est constatée, dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts – susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables, dont les principaux éléments sont les suivants :

- l'analyse du défaut s'effectue dorénavant en traitement quotidien au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 euros *Retail*, 500 euros *Corporate*) et relatif (plus de 1 % des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Banque Fédérative du Crédit Mutuel a déployé cette nouvelle définition du défaut sur les entités IRB selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- étape 1 – Elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'autorisation de mise en œuvre a été obtenue par le groupe en octobre 2019 ;
- étape 2 – Elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à « recalibrer » le cas échéant les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le groupe estime que cette nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (statut 3) et prudentiel. Cette évolution constitue un changement d'estimation, dont l'impact non significatif est comptabilisé en résultat au cours de l'exercice du changement.

2.1.8.5 Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats dont la contrepartie est en douteux en date de comptabilisation initiale ou d'acquisition. Si l'emprunteur est en douteux en date d'arrêté, ils sont classés en statut 3 ; sinon ils sont classés parmi les encours sains, identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en statut 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

2.1.8.6 Comptabilisation

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque de contrepartie. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque de contrepartie, pour la partie relative à la variation du risque et, en marge d'intérêts, pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif, pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions », pour les engagements de financement et de garantie (cf. II.1.vi « Garanties financières et engagements de financement » et II-3-ii « Provisions »). Pour les actifs en juste valeur par capitaux propres, la dépréciation constatée en coût du risque trouve sa contrepartie en « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.1.9 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, la juste valeur est généralement le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

2.1.9.1 Instruments négociés sur un marché actif

Lorsque les instruments sont négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en fonction des prix cotés, car ils représentent alors la meilleure estimation possible de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif, si des cours sont aisément et régulièrement disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché, dans des conditions de concurrence normale.

2.1.9.2 Instruments négociés sur un marché non actif

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, *mark-to-model*.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

2.1.9.3 Hiérarchie de juste valeur

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; Sont notamment concernés les titres de créances cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;
- niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non *via* les entités de capital-risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que le plus bas niveau de la donnée d'entrée qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

2.2 Activités d'assurance

2.2.1 Placements financiers des activités d'assurance

Les placements financiers des activités d'assurance sont évalués selon la norme IFRS 9. Pour plus de détails, cf. II-1

2.2.2 Contrats d'assurance et de réassurance

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application :

- évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur est mise à jour à chaque arrêté, sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tient compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leur marge est modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance sont désormais présentés en diminution du produit net bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affectent donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Le groupe a retenu l'approche Year To Date (YTD) pour évaluer les différentes composantes des modèles comptables sous IFRS 17.

Ce choix de méthode comptable est appliqué à tous les contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus, elle implique de ne pas tenir compte des estimations précédemment effectués dans ses états financiers intermédiaires.

Champ d'application

IFRS 17 s'applique aux contrats d'assurance émis, aux contrats de réassurance émis et détenus et aux contrats d'investissement à participation discrétionnaire émis. La définition d'un contrat d'assurance n'a pas été modifiée par rapport à IFRS 4, à l'exception de l'appréciation du risque de perte pour l'assureur qui doit s'effectuer sur la base d'une valeur actuelle.

Regroupement de contrats

La norme impose d'identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire les contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Chaque portefeuille des contrats d'assurance émis est ensuite divisé en trois niveaux de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- et les autres contrats du portefeuille.

Le niveau de profitabilité d'un groupe de contrat doit être uniforme parmi les contrats inclus dans ce groupe.

Par ailleurs, IFRS 17 telle que publiée par l'IASB introduit le principe de cohortes annuelles interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux.

Le GACM applique cette exception européenne aux groupes de contrats éligibles.

Les différents niveaux d'agrégation retenus par le GACM sont les suivants :

Définition des portefeuilles de contrats

Les contrats du modèle général et du modèle simplifié sont regroupés par familles homogènes de produits, sans distinction par garanties ou par entité juridique au sein d'une même zone géographique. Les contrats du modèle VFA sont regroupés en fonction du portefeuille d'actif auquel ils sont adossés.

Signature de profitabilité et définition des groupes de contrats

Compte tenu de la maille retenue par le GACM pour les portefeuilles de contrats, il s'avère que les portefeuilles de contrats présentent un niveau de profitabilité homogènes par génération de souscription. Par conséquent, un portefeuille de contrats évalué selon le modèle général ou le modèle simplifié sera subdivisé en un seul groupe par année de souscription.

Pour les contrats du modèle VFA, le groupe de contrat correspond au portefeuille de contrat, en application de l'exception européenne appliquée.

Le niveau de regroupement des contrats IFRS 17 définit le niveau de regroupement des contrats à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

Modèles d'évaluation

Modèle Général d'évaluation des contrats d'assurance (Approche Building Blocks Approach)

Les contrats doivent être évalués par défaut selon un modèle d'évaluation général comme la somme des éléments suivants :

- les flux de trésorerie d'exécution :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs (primes, prestations, frais directement rattachables) pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs),
 - un ajustement pour le risque non financier ;
- la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, ou CSM).

La marge de services contractuels représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance, c'est-à-dire la valeur actuelle des bénéfices futurs. Elle est amortie en produits des contrats d'assurance sur la période de couverture des contrats, au fur et à mesure que l'entité d'assurance fournit des services aux assurés selon des unités de couverture.

Compte tenu de la diversité des contrats d'assurance, la détermination des unités de couverture nécessite de faire preuve de jugement en considérant à la fois le niveau de couverture défini dans le contrat (par exemple, le capital en cas de décès pour un contrat emprunteur) et la durée attendue de couverture du contrat.

La CSM d'un groupe de contrats ne peut pas être négative, tout montant négatif des flux de trésorerie d'exécution en début ou en cours de contrat est immédiatement constaté en résultat.

Taux d'actualisation

IFRS 17 impose l'utilisation de courbes de taux d'actualisation reflétant la valeur temps de l'argent, ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance. Pour déterminer le taux d'actualisation, le groupe applique l'approche ascendante (ou *bottom-up*). Cette méthodologie consiste à sommer une composante sans risque liquide, fondée sur des taux *swaps*, et un ajustement pour tenir compte des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance.

Le groupe utilise la courbe de taux EIOPA et retient les principes relatifs à l'extrapolation de la courbe des taux sans risque dans le cadre de la révision de la directive Solvabilité II (orientation générale du Conseil de l'Union européenne) car ces derniers apportent davantage de cohérence et de consistance au regard des marchés financiers.

Ajustement pour risque non financier et niveau de confiance

L'ajustement pour le risque non financier doit refléter la rémunération requise par le groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsque le groupe exécute des contrats d'assurance.

Il a été décidé de calculer l'ajustement pour risque avec une approche quantile utilisant la *Value at Risk* (« VaR ») pour l'ensemble des risques. Le groupe considère qu'un quantile de 80 % représente un niveau de prudence adéquat pour les provisions techniques sous-jacentes.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée à la fin de chaque période ultérieure. Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits.

À cette même date d'arrêté, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution par les changements dans les hypothèses techniques (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Néanmoins, si le montant négatif lié aux changements de flux de trésorerie futurs actualisés s'avère être supérieur au montant de marge restante, l'excédent négatif est alors immédiatement comptabilisé en résultat. La marge est également capitalisée selon le taux figé à l'origine du contrat.

L'effet de désactualisation du passif lié au passage du temps est enregistré en « Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis » ainsi que celui lié au changement de taux d'actualisation. Ce dernier peut toutefois être constaté sur option en capitaux propres.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les portefeuilles de contrats d'assurance évalués sous le modèle général.

Le groupe applique le modèle général d'évaluation aux contrats d'assurances de personnes à déroulement long ou de prévoyance (notamment les contrats des emprunteurs immobiliers, les contrats obsèques et les contrats de dépendance).

Les unités de couvertures retenues sont calibrées sur le capital assuré, donc sans référence au coût pour l'assureur.

Modèle des honoraires variables (Approche Variable Fee Approach)

La norme IFRS 17 prévoit, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « honoraires variables » (*Variable Fee Approach*), permet de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont donc définis comme des contrats d'assurance dans le cas desquels :

- les modalités contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation de l'éligibilité du contrat à la VFA sur la base de ces critères se fait à l'origine du contrat et n'est plus revue par la suite, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les principales adaptations par rapport au Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêté, elle est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Le résultat de ces contrats est donc essentiellement représenté par le relâchement des flux d'exécution et par l'amortissement de la marge sur services contractuels. En effet, lorsque les éléments sous-jacents adossent parfaitement les passifs et sont évalués en valeur de marché par résultat, le résultat financier de ces contrats est nul. Dans le cas de non-concordance comptable entre les actifs sous-jacents et le passif d'assurance, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations du passif liées à ces actifs est applicable.

Le groupe applique le modèle VFA à la totalité des produits Vie du groupe (à la fois aux contrats du fonds général et aux contrats en unités de compte). La maille de modélisation retenue est le portefeuille d'actif sous-jacent aux contrats considérés.

Les unités de couvertures retenues sont les provisions mathématiques des contrats. Sur la base de ce driver, le groupe a dû appliquer un coefficient correcteur pour amortir la CSM en résultat et neutraliser le biais induit par l'effet dit *bow wave* associé à la modélisation stochastique en environnement risque neutre. Après application de l'unité de couverture corrigée, le montant de CSM qui est amorti en résultat à chaque période tient compte de l'environnement dit « monde réel », et reflète le service rendu aux assurés sur la période considérée.

Approche simplifiée (Approche Premium Allocation Approach)

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (*Premium allocation Approach*) à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du Modèle Général.

Pour les contrats profitables, le passif relatif à la couverture restante est évalué sur la base du report des primes encaissées selon une logique proche de celle utilisée sous IFRS 4. Les contrats onéreux et le passif pour les sinistres survenus sont évalués selon le modèle général. Les passifs pour les sinistres survenus sont actualisés si le règlement attendu des sinistres a lieu au-delà d'un an à compter de la connaissance de la survenance. Dans ce cas, l'option de classement en capitaux propres de l'effet des variations de taux d'actualisation est également applicable.

À chaque clôture, l'ajustement des passifs au titre de la couverture restante et des sinistres survenus est enregistré en résultat.

L'approche simplifiée est appliquée par le groupe à la totalité des produits d'assurances-dommages ou de biens, dans une moindre mesure à certains produits de Santé et de Prévoyance individuelles et collectives.

Principales options normatives retenues par le groupe

Unité de couverture des groupes de contrats d'assurance

La norme IFRS 17 définit la notion d'unité de couverture comme une unité qui représente le « volume de services [...] fourni par les contrats ». Elle précise que le « volume de services » recouvre deux aspects : le « volume de prestations fourni » et la « période de couverture prévue ».

Pour chaque groupe de contrat, le groupe a déterminé une unité de couverture pour répartir la marge sur services contractuels (CSM) sur les différentes périodes de couverture prévues, en reflétant le volume des prestations fournies sur ces différentes périodes.

Pour les contrats vie et épargne retraite, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond à la provision mathématique rattachées à chaque contrat, ajustée pour tenir compte de l'impact du rendement réel des placements sous-jacents par rapport à la projection actuarielle en risque neutre.

Pour les contrats prévoyance emprunteur évalué selon le modèle général, l'unité de couverture utilisée pour l'amortissement de la CSM correspond au capital assuré

Neutralisation des effets taux en OCI

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles pour lesquels cette décomposition a été jugée pertinente, comme l'autorise la norme.

Le groupe applique l'option de neutralisation des effets de taux d'actualisation en capitaux propres pour les contrats d'assurance de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et les passifs pour des sinistres survenus des contrats de dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Traitement des frais internes

En tant que conglomérat de banque et d'assurance, le groupe distribue des produits d'épargne ainsi que de prévoyance (assurance emprunteur, automobile, habitation...) et met à disposition tout moyen de gestion nécessaire à l'activité pour le compte de ses filiales d'assurance.

Les prestations assurées par les réseaux bancaires (apport d'affaires, gestion administrative des contrats, mise à disposition de personnel ou de biens...) sont rémunérées par des commissions margées sur la base de conventions entre les établissements de crédit distributeurs et les filiales d'assurance.

Le nouveau modèle d'évaluation des contrats d'assurance sous IFRS 17 nécessite de projeter dans les flux d'exécution des contrats les frais d'acquisition et de gestion qui seront versés dans le futur et de présenter dans le compte de résultat d'une part, la libération des frais estimés au titre de la période et, d'autre part, les frais réels engagés par les réseaux distributeurs bancaires.

Conformément aux recommandations de l'ESMA (32-63-1320) et de l'AMF (DOC-2022-06), le groupe procède au retraitement de la marge interne au bilan et au compte de résultat de manière à refléter la valorisation des contrats d'assurance, selon IFRS 17, aux bornes du groupe Crédit Mutuel.

Présentation au bilan et compte de résultat

Les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus sont présentés au bilan à l'actif ou au passif selon la position globale des portefeuilles auxquels ils appartiennent (dont les dettes et créances rattachables à l'évaluation du contrat) ;

Les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont décomposés dans le compte de résultat consolidé au sein du produit net bancaire entre :

- résultat des activités d'assurance :
 - les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis,
 - les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- résultat financier des activités d'assurance :
 - les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
 - les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les produits des contrats d'assurance présentent le relâchement des flux d'exécution pour le montant attendu sur la période (à l'exclusion des composantes d'investissement), variation de l'ajustement pour risque, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, montant alloué à l'amortissement des frais d'acquisition, écarts d'expérience sur primes ;

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluent alors la quote-part engagée des frais généraux et des commissions directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire. Elles comprennent également la composante de perte initiale ainsi que son amortissement dans le cas d'un portefeuille de contrats déficitaires.

Les contrats d'assurance Épargne Retraite incluent une composante investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et des risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Les produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis seront présentés séparément entre le compte de résultat et les capitaux propres pour les portefeuilles concernés.

Évaluation des traités de réassurance

La réassurance détenue est traitée comme les contrats d'assurance émis, soit en modèle général, soit en modèle simplifié. La marge sur services contractuels représentant le gain ou la perte attendu au titre de la réassurance est négative et les flux d'exécution des contrats incluent le risque de non-performance du réassureur.

2.3 Instruments non financiers

2.3.1 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement consenti par le groupe représente un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple consenti par le groupe représente tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

2.3.1.1 Opérations de location financement côté bailleur

Conformément à IFRS 16, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé, pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière. Les opérations de location financement permettent de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Ainsi, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- constater une créance, en Actifs financiers au coût amorti, pour une valeur actualisée au taux implicite du contrat, des paiements de location à recevoir au titre du contrat de location-financement, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles existantes tout au long de la vie de l'opération de location-financement ;
- comptabiliser en marge nette d'intérêt, le revenu net de l'opération de location, celui-ci étant représentatif du taux de rentabilité périodique constant sur l'encours restant dû.

Le risque de crédit sur les créances financières est évalué et comptabilisé selon IFRS 9 (Cf. § « II.1.viii Évaluation du risque de crédit »).

2.3.1.2 Opérations de location financement côté preneur

Conformément à IFRS 16, les droits d'utilisation sont inscrits à l'actif dans le poste « immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dette locative comptabilisée dans le poste « comptes de régularisation et passifs divers ». Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

2.3.2 Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants.

Une provision est constituée, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé, le cas échéant, pour déterminer le montant de la provision.

Les provisions constituées par le groupe couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les engagements sociaux ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

2.3.3 Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « provisions ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « charges de personnel » à l'exception de la part résultant des réévaluations des passifs nets issus des régimes à prestations définies, comptabilisées en capitaux propres.

2.3.3.1 Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, préretraite et retraite complémentaires dans lesquels le groupe conserve une obligation formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits à prestations aux périodes de services en application de la formule contractuelle de calcul des prestations du régime, puis actualisés à partir d'hypothèses démographiques et financières telles que :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux à long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements ;
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âge, des catégories Cadre/Non cadre et des caractéristiques régionales ;
- les taux d'inflation, estimés par comparaison entre les taux de l'OAT et de l'OAT « inflaté » pour les différentes maturités ;
- les taux de mobilité des salariés, déterminés par tranches d'âge, sur la base du ratio moyen sur trois ans du nombre de démissions et licenciements rapporté au nombre de salariés présents à la clôture de l'exercice en CDI ;
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans ;
- la mortalité selon la table INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels. Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et les produits d'intérêts qu'ils génèrent impactent le résultat. L'écart entre le rendement réel et les produits d'intérêts générés par ces actifs constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

Conformément à la décision IFRIC du 20 avril 2021, l'engagement de retraite des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, dont les droits sont plafonnés en fonction d'un nombre d'années d'ancienneté et soumis à la présence du salarié en date de départ à la retraite, est constitué uniquement sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond (ou entre sa date d'entrée dans l'entreprise et celle de départ en retraite si cette durée est inférieure au plafond).

2.3.3.2 Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements.

Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

2.3.3.3 Autres avantages à long terme

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les engagements au titre des médailles du travail sont parfois couverts par des contrats d'assurance. Seule la partie non couverte de cet engagement fait l'objet d'une provision.

2.3.3.4 Indemnités de fin de contrat de travail

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité.

Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

2.3.3.5 Avantages à court terme

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

2.3.4 Immobilisations

2.3.4.1 Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées selon la méthode du coût historique amorti, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dotations aux amortissements concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « charges des autres activités » du compte de résultat.

Les fourchettes de durées d'amortissement retenues sont :

Immobilisations corporelles :

- Terrain aménagements réseaux : 15-30 ans ;
- Constructions – gros œuvre structure : 20-80 ans (en fonction du type d'immeuble concerné) ;
- Constructions – équipements : 10-40 ans ;
- Agencements et installations : 5-15 ans ;
- Mobilier et matériel de bureau : 5-10 ans ;
- Matériel de sécurité : 3-10 ans ;
- Matériel roulant : 3-5 ans ;
- Matériel informatique : 3-5 ans.

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels acquis ou créés en interne : 1-10 ans ;
- Fonds de commerce acquis : 9-10 ans (si acquisition de portefeuille de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles non amortissables (comme les droits au bail) font l'objet d'un test de dépréciation *a minima* une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. La valeur nette comptable après reprise de perte de valeur ne peut pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été calculée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Les dépréciations concernant les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation » du compte de résultat.

Les dépréciations concernant les immeubles de placement sont comptabilisées sous la rubrique « Charges des autres activités » (pour les dotations) et « Produits des autres activités » (pour les reprises) du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.4.2 Immobilisations dont le groupe est locataire

La définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et, d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Côté preneur, les contrats de location simple et les contrats de location financement seront comptabilisés selon un modèle unique, avec constatation :

- d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué pendant la durée du contrat ;
- en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers ;
- d'un amortissement linéaire de l'actif et de charges d'intérêts dégressives au compte de résultat.

Le groupe active principalement ses contrats immobiliers. La flotte automobile n'a été retraitée que lorsqu'elle était localement significative et les matériels informatiques et de sécurité ont été écartés au motif de leur caractère substituable, conformément à la norme. Seul un nombre limité de contrats informatiques jugés significatifs, a été activé.

D'autres actifs sous-jacents ont pu être écartés *via* les exemptions de courte durée et de faible valeur (fixée à 5 000 euros). Le groupe n'a pas de contrat de location pouvant donner lieu à la comptabilisation d'actif incorporel ou d'immeuble de placement.

Ainsi, les droits d'utilisation sont enregistrés en « immobilisations corporelles », et les obligations locatives en « autres passifs ». Les droits au bail, sont reclassés en immobilisations corporelles quand ils concernent des contrats qui ne sont pas en tacite reconduction. Les droits d'utilisation et les obligations locatives font l'objet d'impôts différés actifs ou passifs pour le montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Au compte de résultat, les charges d'intérêt figurent en « marge d'intérêt » tandis que les dotations aux amortissements sont présentées dans la rubrique dédiée des frais généraux.

Pour le calcul de l'obligation locative sont utilisés :

- la durée du contrat location. Celle-ci représente *a minima* la période non résiliable du contrat et peut être allongée pour tenir compte de toute option de renouvellement/prorogation que le groupe est raisonnablement certain d'exercer. Au regard de la déclinaison opérationnelle de la méthodologie groupe, tout nouveau bail commercial 3/6/9 sera activé sur une durée de neuf ans par défaut (ou sur une durée égale à sa période non résiliable s'agissant d'un autre type de bail). La durée de tout contrat en tacite prorogation sera allongée jusqu'à la date de fin du plan moyen terme, horizon raisonnable de poursuite du contrat ¹. Sur les baux 3/6/9 en exception, le contrat sera activé sur une durée de 12 ans, le groupe ne bénéficiant pas d'incitation économique à rester au-delà, au regard du décalage des loyers après cette période.
- le taux d'actualisation est le taux marginal d'endettement correspondant à la durée retenue. Il s'agit d'un taux amortissable par centrale de refinancement du groupe et par devise ;
- le loyer hors taxes. Le groupe est marginalement concerné par les loyers variables.

2.3.5 Commissions

Le groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Ainsi, les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt.

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt sont étalées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions rémunérant un service continu sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions rémunérant un service ponctuel sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cette prestation.

2.3.6 Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

2.3.6.1 Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable en utilisant les taux de l'impôt sur les sociétés connus à la clôture de l'exercice et applicables au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée. Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge, à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés comptabilisés en capitaux propres, pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

¹ Des groupes régionaux qui portent en direct les baux.

2.3.6.2 Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition.

En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

2.3.7 Intérêts pris en charge par l'État de certains prêts

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. Par conséquent, ces entités perçoivent de l'État une bonification égale au différentiel de taux qui existe entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. De ce fait, il n'est pas constaté de décote sur les prêts bénéficiant de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à l'IAS 20.

2.3.8 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées ».

2.4 Jugements et estimations utilisés dans l'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses afin d'effectuer les évaluations nécessaires et comporte des risques et des incertitudes concernant leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte du conflit ukrainien et des conditions macro-économiques existantes en date de clôture.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif, la définition d'une transaction forcée ainsi que la définition de ce qu'est un paramètre observable, sont des notions qui requièrent le jugement ;
- contrats d'assurance, notamment s'agissant des flux de trésorerie futurs d'exécution ;
- régimes de retraites et autres avantages futurs sociaux ;
- dépréciation sur actifs, notamment les pertes de crédits attendues. À date, les risques environnementaux ne sont pas appréhendés à travers les modèles de dépréciation des pertes de crédit attendues du groupe ;
- provisions, dépréciations sur actifs incorporels et écarts d'acquisition ;
- impôts différés actifs.

3. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe Crédit Mutuel dans son ensemble, y compris les autres établissements adhérents à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et les sociétés mises en équivalence.

Les transactions réalisées entre le groupe et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché, au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées est présentée dans la note 3. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans les tableaux d'annexes les données relatives à ces opérations réciproques, lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, et sont mises en équivalence.

4. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

4.1 Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne

Néant.

Note 2 Répartition du compte de bilan et résultat par secteur et par zone géographique

Les secteurs d'activité du groupe BFCM sont les suivants:

- La banque de détail regroupe :
 - les activités de réseau bancaire : banques régionales du CIC, BECM, Beobank et TARGOBANK Corporate and Investment Banking (TARGOBANK CIB),
 - le crédit à la consommation : TARGOBANK Retail et Cofidis,
 - les filiales métiers : les activités dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau regroupent principalement l'affacturage et le crédit-bail mobilier et crédit-bail immobilier ;
- L'activité d'assurance est constituée par le groupe des Assurances du Crédit Mutuel ;
- Les métiers spécialisés regroupent :
 - Les activités de gestion d'actifs et de banque privée en France et à l'étranger,
 - la banque de financement : financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, financements structurés, international et succursales étrangères,
 - les activités de marché qui comprennent les activités commerciales et d'investissement (taux, actions et crédit),
 - le capital-investissement ;
- Les autres métiers comprennent les éléments non affectables à une autre activité : les holdings intermédiaires, les participations minoritaires, l'immobilier d'exploitation, les structures logistique, la presse , les entités informatiques et les opérations réciproques.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés. Seules trois entités font exception en raison de leur présence dans plusieurs activités :

- le CIC et la BFCM : dans ce cas, la contribution au compte de résultat et au bilan consolidés de ces deux entités fait l'objet de répartitions analytiques entre les différents secteurs d'activité auxquels elles contribuent.
- la société TARGOBANK AG s'articule autour de trois activités en Allemagne : TARGOBANK Retail pour le crédit à la consommation, TARGOBANK Factoring et Equipment Finance pour les filiales du réseau bancaire (affacturage et crédit-bail) et TARGOBANK CIB pour le réseau bancaire.

2a Répartition du compte de résultat par secteur

30/06/2024	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	4 159	711	1 491	-183	6 178
Frais généraux	-2 510	-87	-727	116	-3 208
Résultat brut d'exploitation	1 650	624	764	-68	2 970
Coût du risque de contrepartie	-741	0	-59	1	-799
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	1	-1	-1	40	39
Résultat avant impôts	909	623	704	-27	2 210
Impôt sur les sociétés	-269	-130	-141	44	-496
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	640	493	563	17	1 714
Minoritaires					189
RESULTAT NET PART DU GROUPE	640	493	563	17	1 524

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

30/06/2023	Banque de détail	Assurance	Métiers Spécialisés	Autres Métiers	Total
Produit net bancaire	4 198	650	1 378	-278	5 947
Frais généraux	-2 527	-57	-622	110	-3 096
Résultat brut d'exploitation	1 670	593	756	-168	2 851
Coût du risque de contrepartie	-539	0	-66	1	-603
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽¹⁾	0	-5	0	30	25
Résultat avant impôts	1 132	588	690	-137	2 273
Impôt sur les sociétés	-346	-135	-131	18	-595
Gains et pertes nets d'impôts sur actifs abandonnés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	786	453	559	-119	1 678
Minoritaires					180
RESULTAT NET PART DU GROUPE	786	453	559	-119	1 498

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « BANQUE DE DÉTAIL »

	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
30/06/2024				
Produit net bancaire	2 161	1 633	365	4 159
Frais généraux	-1 428	-857	-224	-2 510
Résultat brut d'exploitation	732	776	141	1 650
Coût du risque de contrepartie	-284	-440	-17	-741
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0	1
Résultat avant impôts	448	337	124	909
Impôt sur les sociétés	-120	-113	-37	-269
RÉSULTAT NET COMPTABLE	329	224	87	640

	Réseau bancaire	Crédits à la consommation	Filiales métier	Total Banque de détail
30/06/2023				
Produit net bancaire	2 330	1 532	336	4 198
Frais généraux	-1 479	-820	-228	-2 527
Résultat brut d'exploitation	851	712	108	1 670
Coût du risque de contrepartie	-120	-408	-10	-539
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0	0
Résultat avant impôts	730	304	98	1 132
Impôt sur les sociétés	-211	-100	-35	-346
RÉSULTAT NET COMPTABLE	520	204	62	786

DÉTAIL DES MÉTIERS DU SECTEUR « MÉTIERS SPÉCIALISÉS »

	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital- investissement	Total Métiers Spécialisés
30/06/2024					
Produit net bancaire	635	335	299	223	1 491
Frais généraux	-457	-83	-142	-45	-727
Résultat brut d'exploitation	178	252	157	177	764
Coût du risque de contrepartie	-21	-40	3	0	-59
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	-1	0	-1
Résultat avant impôts	157	212	159	177	704
Impôt sur les sociétés	-44	-56	-39	-2	-141
RÉSULTAT NET COMPTABLE	112	156	120	175	563

	Gestion d'actifs et banque privée	Banque de financement	Activités de marché	Capital- investissement	Total Métiers Spécialisés
30/06/2023					
Produit net bancaire	569	296	293	220	1 378
Frais généraux	-356	-87	-139	-40	-622
Résultat brut d'exploitation	213	209	154	180	756
Coût du risque de contrepartie	-2	-64	-1	0	-66
Gains ou pertes sur autres actifs					0
Résultat avant impôts	212	145	153	180	690
Impôt sur les sociétés	-51	-40	-41	1	-131
RÉSULTAT NET COMPTABLE	161	105	112	181	559

(1) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition (notes 16 et 19).

2b Répartition du compte de résultat par zone géographique

	30/06/2024				30/06/2023			
	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total	France	Europe hors France	Autres pays ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire ⁽²⁾	4 043	1 962	172	6 178	3 899	1 926	122	5 947
Frais généraux	-2 077	-1 082	-49	-3 208	-1 988	-1 049	-60	-3 096
Résultat brut d'exploitation	1 966	880	123	2 970	1 911	878	63	2 851
Coût du risque de contrepartie	-411	-398	10	-799	-300	-305	1	-603
Gains ou pertes sur autres actifs ⁽³⁾	27	1	11	39	19	-5	10	25
Résultat avant impôts	1 582	484	144	2 210	1 630	568	74	2 273
Résultat net global	1 272	324	115	1 711	1 221	399	58	1 678
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 091	319	114	1 524	1 058	382	58	1 498

(1) USA, Canada, Singapour, Hong-Kong et Tunisie.

(2) 33,5 % du PNB (hors activités logistique et holding) a été réalisé à l'étranger au premier semestre 2024 (contre 32,8 % du PNB au premier semestre 2023).

(3) Y compris résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

Note 3 Périmètre de consolidation

3a Composition du périmètre de consolidation

La société mère du groupe est la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Depuis le 31 décembre 2023, les changements intervenus sur le périmètre de consolidation sont les suivants :

- entrée des entités du Groupe La Française suite à la cession de 60,05 % des parts détenues par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe à la BFCM :
- Groupe La Française, La Française AM, La Française AM Finance Services (LFFS), La Française AM Finances Services Italian branch (succursale de LFFS), La Française AM Finances Services Luxembourg branch (succursale de LFFS), La Française AM Finances Services sucursal en Espana (succursale de LFFS), La Française Systematic Asset Management GmbH, La Française Real Estate Managers, La Française Real Estate Partners International Lux SARL, La Française Groupe UK Finance Limited, La Française Groupe UK Limited, La Française Group Korea Limited, La Française Group Singapore PTE Limited, LFP Multi Alpha, New Alpha Asset Management, Newton Square, PU Retail Luxembourg Management Compagny sarl, Crédit Mutuel Impact.
- Autres Entrées : Crédit Mutuel Impact Forêts II; Sociétés du groupe de presse EBRA : Carizy, Ebra Académie, Lemon Start, Studio M, Gens d'Évènement.
- Fusion : Crédit Mutuel Investment Managers et Crédit Mutuel Investment Managers Luxembourg absorbées par La Française Asset Management Finance Services, La Française Asset Management absorbée par Crédit Mutuel Asset Management.
- Liquidations : La Française Real Estate Partners International Lux Sarl (entrée en 2024).
- Cession : N/A.

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
A. RÉSEAU BANCAIRE							
Banque Européenne du Crédit Mutuel (BECM)	France	96	96	IG	96	96	IG
Beobank	Belgique	51	51	IG	51	51	IG
CIC Est	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque (LB)	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Lyonnaise de Banque Monaco (succursale de LB)	Monaco	100	100	IG	100	100	IG
CIC Nord Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Sud Ouest	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	France	100	100	IG	100	100	IG
B. CRÉDITS À LA CONSOMMATION							
Cofidis Belgique	Belgique	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis France	France	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis Espagne (succursale de Cofidis France)	Espagne	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis Hongrie (succursale de Cofidis France)	Hongrie	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis Portugal (succursale de Cofidis France)	Portugal	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis SA Pologne (succursale de Cofidis France)	Pologne	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis SA Slovaquie (succursale de Cofidis France)	Slovaquie	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis Italie (succursale de Cofidis France)	Italie	100	100	IG	100	80	IG
Cofidis République Tchèque	République Tchèque	100	100	IG	100	80	IG
Creatis	France	100	100	IG	100	80	IG
Margem-Mediação Seguros, Lda	Portugal	100	100	IG	100	80	IG
Monabanq	France	100	100	IG	100	80	IG
TARJOBANK AG**	Allemagne	100	100	IG	100	80	IG
C. FILIALES DU RÉSEAU BANCAIRE							
Bail Actea	France	100	100	IG	100	100	IG
Bail Actea Immobilier	France	100	100	IG	100	100	IG
CCLS Leasing Solutions	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Caution Habitat	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Factoring	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Home Loan SFH	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Immobilier	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Espagne (succursale de Crédit Mutuel Leasing)	Espagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Benelux	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing Nederland (succursale de Crédit Mutuel Leasing Benelux)	Pays-Bas	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Leasing GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Real Estate Lease	France	100	100	IG	100	100	IG
Factofrance SA	France	100	100	IG	100	100	IG
FCT Crédit Mutuel Factoring	France	100	100	IG	100	100	IG
FCT Factofrance	France	100	100	IG	100	100	IG
Gesteurop	France	100	100	IG	100	100	IG
LYF SA	France	44	44	ME	44	44	ME
Paysurf	France	51	64	IG	51	64	IG
Targo Factoring GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Finanzberatung GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Leasing GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Versicherungsvermittlung GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
D. BANQUE DE FINANCEMENT ET ACTIVITÉS DE MARCHÉ							
Caroline 1	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Bruxelles (succursale du CIC)	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Hong Kong (succursale du CIC)	Hong Kong	100	100	IG	100	100	IG
CIC Londres (succursale du CIC)	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
CIC New York (succursale du CIC)	États-Unis	100	100	IG	100	100	IG
CIC Singapour (succursale du CIC)	Singapour	100	100	IG	100	100	IG
Satellite	France	100	100	IG	100	100	IG
E. GESTION D'ACTIFS ET BANQUE PRIVÉE							
Banque de Luxembourg	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque du Luxembourg Belgique (succursale de Banque de Luxembourg)	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque de Luxembourg Investments SA (BLI)	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique (BT)	France	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Belgium	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Londres (succursale de BT)	Royaume-Uni	100	100	IG	100	100	IG
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
CIC Private debt	France	100	100	IG	100	100	IG
CIC Suisse	Suisse	100	100	IG	100	100	IG
Cigogne Management	Luxembourg	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Asset Management	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Epargne Salariale	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Gestion	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Investment Managers	France			FU	100	100	IG
Crédit Mutuel Investment Managers succursale de Luxembourg	France			FU	100	100	IG
Dubly Transatlantique Gestion	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe La Française	France	60	60	IG			NC
La Française AM	France			FU			NC
La Française AM Finance Services (LFFS)	France	100	60	IG			NC
La Française AM Finance Services Luxembourg branch (succursale de LFFS)	Luxembourg	100	60	IG			NC
La Française AM Finance Services Italian branch (succursale de LFFS)	Italie	100	60	IG			NC
La Française AM Finance Services sucursal en Espana (succursale de LFFS)	Espagne	100	60	IG			NC
La Française Group Korea Limited	Corée du sud	100	60	IG			NC
La Française Group UK Finance Limited	Grande Bretagne	100	58	IG			NC
La Française Group UK Limited	Grande Bretagne	100	60	IG			NC
La Française Real Estate Managers Germany Deutsche Zweigniederlassung (succursale de La Française Group UK Limited)	Allemagne	100	60	IG			NC
La Française Group Singapore PTE Limited	Singapour	100	60	IG			NC
La Française Real Estate Managers	France	97	58	IG			NC
La Française Real Estate Partners International Lux SARL	Luxembourg			NC			NC
La Française Sytematic Asset Management GmbH (ex la Française AM GmbH)	Allemagne	100	60	IG			NC
LFP Multi Alpha	France	100	60	IG			NC
New Alpha Asset Management	France	51	31	IG			NC
Newton Square	France	100	60	IG			NC
PU Retail Luxembourg Management Company SARL	Luxembourg	50	29	IG			NC
F. CAPITAL INVESTISSEMENT							
CIC Capital Belgium	Belgique	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Canada Inc	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Deutschland GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
CIC Capital Suisse SA	Suisse	100	100	IG	100	100	IG

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
CIC Capital Ventures Quebec	Canada	100	100	IG	100	100	IG
CIC Conseil	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Capital	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Equity SCR	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Innovation	France	100	100	IG	100	100	IG
G. AUTRES MÉTIERS							
Affiches d'Alsace Lorraine	France	100	99	IG	100	99	IG
Alsacienne de Portage des DNA	France	100	99	IG	100	99	IG
Banque de Tunisie	Tunisie	35	35	ME	35	35	ME
Carizy	France	100	100	IG			NC
CIC Participations	France	100	100	IG	100	100	IG
Crédit Mutuel Impact Forêts	France	100	83	IG	100	83	IG
Crédit Mutuel Impact Forêts II	France	100	83	IG			NC
Cofidis Group (ex Cofidis Participations)	France	80	80	IG	80	80	IG
Ebra Academie	France	100	100	IG			NC
EBRA Médias Rhône-Alpes PACA (ex Groupe Dauphiné Media)	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA (ex Société d'Investissements Médias (SIM))	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Éditions (ex Les Éditions du Quotidien)	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA events	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Info (ex AGIR)	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Médias Alsace	France	100	99	IG	100	99	IG
EBRA Médias Bourgogne Rhône-Alpes (ex Publiprint Province n° 1)	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Médias Lorraine Franche Comté	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Portage Bourgogne Rhône-Alpes (ex Presse Diffusion)	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Productions	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA services	France	100	100	IG	100	100	IG
EBRA Studio (ex Est Info TV)	France	100	100	IG	100	100	IG
Est Bourgogne Médias	France	100	100	IG	100	100	IG
Euro Protection Surveillance	France	22	22	ME	22	22	ME
Euro-Information	France	27	27	ME	27	27	ME
Foncière Massena	France	100	66	IG	100	66	IG
Fonds Révolution Environnementale et Solidaire	France	100	83	IG	100	83	IG
France Régie	France	100	99	IG	100	99	IG
GEIE Synergie	France	100	80	IG	100	80	IG
Gens d'Évènement	France	70	70	IG			NC
Groupe Progrès	France	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Républicain Lorrain Imprimeries (GRLI)	France	100	100	IG	100	100	IG
Humanoid	France	100	71	IG	100	71	IG
Journal de la Haute-Marne	France	50	50	ME	50	50	ME
KCIOP	France	62	62	IG	62	62	IG
La Liberté de l'Est	France	100	100	IG	100	100	IG
La Tribune	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Dauphiné Libéré	France	100	100	IG	100	100	IG
Le Républicain Lorrain	France	100	100	IG	100	100	IG
Lemon Start	France	100	71	IG			NC
Les Dernières Nouvelles d'Alsace	France	99	99	IG	99	99	IG
L'Est Républicain	France	100	100	IG	100	100	IG
Lumedia	Luxembourg	50	50	ME	50	50	ME
Madmoizelle	France	100	71	IG	100	71	IG
Média des massifs français (ex NEWCO4)	France	68	68	IG	68	68	IG
Mediaportage	France	100	100	IG	100	100	IG
Mutuelles Investissement	France	100	97	IG	100	97	IG
Oddity H.	France	71	71	IG	71	71	IG
Presstic Numerama	France	100	71	IG	100	71	IG
SAP Alsace	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI 14 Rue de Londres	France	100	66	IG	100	66	IG
SCI ACM	France	100	66	IG	100	66	IG
SCI La Tréflière	France	46	46	ME	46	46	ME

	Pays	30/06/2024			31/12/2023		
		Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*	Pourcentage Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode*
SCI Le Progrès Confluence	France	100	100	IG	100	100	IG
SCI Provence Lafayette	France	100	66	IG	100	66	IG
SCI Saint Augustin	France	100	66	IG	100	66	IG
Société d'Édition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura (SEHLJ)	France	100	100	IG	100	100	IG
Studio M	France	100	100	IG			NC
Targo Deutschland GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Dienstleistungs GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG
Targo Technology GmbH	Allemagne	100	100	IG	100	100	IG

H. SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

ACM Belgium Life (ex NELB North Europe Life Belgium)	Belgique	100	66	IG	100	66	IG
ACM Capital	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM Deutschland AG	Allemagne	100	83	IG	100	83	IG
ACM Deutschland life AG	Allemagne	100	83	IG	100	83	IG
ACM Deutschland non life AG	Allemagne	100	83	IG	100	83	IG
ACM GIE	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM IARD	France	97	64	IG	97	64	IG
ACM Vie SA	France	100	66	IG	100	66	IG
ACM Vie, Société d'Assurance Mutuelle	France	100	66	IG	100	66	IG
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	France	66	66	IG	66	66	IG

* Méthode : IG = Intégration Globale ; ME = Mise en Équivalence ; NC = Non Consolidée ; FU = Fusionnée

** la société Targobank AG en Allemagne s'articule autour de trois activités : Targobank retail pour le Crédit à la consommation (activité principale), Targobank Factoring et Equipment Finance pour les Filiales du réseau bancaire (factoring et leasing) et Targobank Corporate and Investment Banking pour le Réseau bancaire.

3b Entités intégrées globalement ayant des minoritaires significatifs

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt/Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
30/06/2024								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	171	3 409	-110	144 822	498	458	703
Beobank	49 %	9	410	-8	10 445	18	30	158

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives à l'entité intégrée globalement ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêt/Pourcentage de droits de vote	Résultat net revenant aux minoritaires	Montant dans les capitaux propres des intérêts minoritaires	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	Résultat net	Réserves latentes	PNB
31/12/2023								
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	34 %	288	3 295	-378	142 533	836	551	1 193
Beobank	49 %	29	386	-7	10 016	43	22	315
Cofidis France	20 %	9	NA ⁽²⁾	0	11 957	44	-3	565

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

(2) Conformément à IAS 32, le groupe a comptabilisé une dette au titre de l'engagement de porter sa participation dans Cofidis GROUP (ex Participation) à 100 %. La contrepartie a été constatée en diminution des intérêts minoritaires et en diminution de la part du groupe pour le solde restant.

Note 4 Caisse, Banques centrales (actif/passif)

	30/06/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales – actif		
Banques centrales	88 851	96 426
<i>dont réserves obligatoires</i>	2 891	2 836
Caisse	676	648
Total	89 527	97 074
Banques centrales – passif	31	31

Note 5 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

5a Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024				31/12/2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	11 829	839	6 277	18 945	8 267	805	6 032	15 104
■ Effets publics	2 101	0	0	2 101	694	0	0	694
■ Obligations et autres titres de dettes	7 671	839	417	8 927	6 309	805	288	7 402
Cotés	7 671	0	8	7 679	6 309	0	11	6 320
Non cotés	0	839	409	1 248	0	805	277	1 082
dont OPC	0	-	148	148	0	-	80	80
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	2 057	-	5 018	7 075	1 264	-	4 921	6 185
Cotés	2 057	-	1 183	3 240	1 264	-	1 115	2 379
Non cotés	0	-	3 835	3 835	0	-	3 806	3 806
■ Titres immobilisés	-	-	842	842	-	-	823	823
Titres de participations	-	-	262	262	-	-	267	267
Autres titres détenus à long terme	-	-	106	106	-	-	101	101
Parts dans les entreprises liées	-	-	473	473	-	-	454	454
Autres titres immobilisés	-	-	1	1	-	-	1	1
Instruments dérivés	6 749	-	-	6 749	5 634	-	-	5 634
Prêts et créances	14 585	0	14	14 599	12 407	0	17	12 424
<i>dont pensions</i>	14 585	0	-	14 585	12 407	0	-	12 407
Autres actifs classés à la JVPR	25	-	-	25	26	-	-	26
TOTAL	33 188	839	6 291	40 318	26 334	805	6 049	33 188

5b Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024	31/12/2023
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	24 759	17 793
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	205	146
TOTAL	24 964	17 939

PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS A DES FINS DE TRANSACTION

	30/06/2024	31/12/2023
Vente à découvert de titres	2 029	769
Effets publics	2	0
Obligations et autres titres de dettes	1 285	176
Actions et autres instruments de capitaux propres	742	593
Dettes représentatives des titres donnés en pension	15 621	11 020
Instruments dérivés de transaction	6 499	5 432
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	610	572
TOTAL	24 759	17 793

5c Analyse des instruments dérivés de transaction

	30/06/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Instrument de taux	178 444	4 364	4 275	184 824	3 375	3 330
Swaps	79 726	3 398	3 957	85 769	2 642	2 979
Autres contrats fermes	56 363	0	0	56 227	0	0
Options et instruments conditionnels	42 355	966	318	42 828	733	351
Instrument de change	152 390	2 115	1 971	155 929	2 039	1 885
Swaps	93 463	37	34	105 189	47	72
Autres contrats fermes	14 890	1 794	1 653	13 673	1 758	1 579
Options et instruments conditionnels	44 037	284	284	37 067	234	234
Autres que taux et change	21 899	270	253	19 156	220	218
Swaps	6 377	97	108	6 711	83	98
Autres contrats fermes	11 911	63	80	8 541	44	57
Options et instruments conditionnels	3 611	110	65	3 904	93	63
TOTAL	352 733	6 749	6 499	359 909	5 634	5 433

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

Note 6 Couverture

6a Instruments dérivés de couverture

	30/06/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de Fair Value Hedge	355 495	2 615	4 636	337 738	2 325	4 426
Swaps	355 494	2 615	4 636	337 737	2 325	4 426
Autres contrats fermes	0	0	0	0	0	0
Options et instruments conditionnels	1	0	0	1	0	0
TOTAL	355 495	2 615	4 636	337 738	2 325	4 426

Les swaps sont valorisés avec une courbe OIS s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR. L'écart résultant de la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture est comptabilisé en inefficacité. Par ailleurs, la valeur des dérivés tient compte du risque de contrepartie.

6b Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

	30/06/2024	31/12/2023
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuilles		
■ d'actifs financiers	-1 415	-558
■ de passifs financiers	-28	-27

Note 7 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2024	31/12/2023
Effets publics	13 215	11 616
Obligations et autres titres de dettes	26 868	24 619
■ Cotés	25 708	23 675
■ Non cotés	1 160	944
Créances rattachées	271	271
Sous-total brut titres de dettes	40 354	36 506
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	3	3
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-17	-20
Autres dépréciations (S3)	-3	-3
Sous-total net titres de dettes	40 334	36 483
Actions et autres instruments de capitaux propres	88	123
■ Cotés	0	0
■ Non cotés	88	123
Titres immobilisés	309	316
■ Titres de participations	85	105
■ Autres titres détenus à long terme	171	160
■ Parts dans les entreprises liées	53	51
Sous-total instruments de capitaux propres	397	439
TOTAL	40 731	36 922
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-108	-67
Dont titres de participation cotés	0	0

Note 8 Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan

30/06/2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	36 348	3 990	393	40 731
Effets publics et valeurs assimilées	12 667	631	0	13 298
Obligations et autres titres de dettes	23 669	3 356	9	27 034
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	2	86	88
Participations et ATDLT	12	0	245	256
Parts entreprises liées	0	0	53	53
Prêts et Créances EC – JVCPR				
Prêts et Créances Clientèle – JVCPR				
Transaction/JVO/Autres	10 937	21 879	7 502	40 318
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 680	415	6	2 101
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	5 624	1 415	632	7 670
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	24	815	839
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	268	142	7	417
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	2 057	0	0	2 057
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	1 238	0	3 780	5 017
Participations et ATDLT – Autres JVPR	5	0	362	368
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	474	474
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	14 585	0	14 585
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	14	0	14
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	66	5 257	1 427	6 749
Autres actifs classés à la JVPR	0	25	0	25
Instruments dérivés de couverture	2	2 612	1	2 615
TOTAL	47 286	28 481	7 896	83 663
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	70 391	6 470	2 598	79 459
Effets publics et valeurs assimilées	31 503	211	0	31 714
Obligations et autres titres de dettes	36 813	619	0	37 432
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 253	16	0	1 268
Participations et ATDLT	822	0	1 853	2 675
Parts entreprises liées	0	0	745	745
Prêts et Créances – JVCPR	0	5 624	0	5 624
Transaction/JVO/Autres	39 539	12 088	0	51 627
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	157	7	0	164
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	24 770	5 372	0	30 142
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 612	6 474	0	21 087
Participations et ATDLT – Autres JVPR	0	2	0	2
Prêts et créances -Autre JVPR	0	-130	0	-130
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	362	0	362
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Immeubles hors exploitation AJVPR	0	2 781	0	2 781
TOTAL	109 930	21 338	2 598	133 867
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	2 146	20 781	2 037	24 964
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	96	0	96
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	109	0	109
Dettes – Transaction	0	15 620	0	15 620
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 146	4 956	2 037	9 139
Instruments dérivés de couverture	0	4 627	9	4 636
TOTAL	2 146	25 408	2 046	29 600

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital investissement du groupe.

- Niveau 1 : cours coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : cours de marchés actifs pour des instruments semblables et techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- Niveau 3 : valorisation sur la base de modèles internes contenant des données non observables significatives.

Les instruments du portefeuille de négociation classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et des dérivés. L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9				
Juste valeur par capitaux propres	32 254	4 195	473	36 922
Effets publics et valeurs assimilées	11 590	72	36	11 697
Obligations et autres titres de dettes	20 664	4 122	0	24 786
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	2	121	123
Participations et ATDLT	0	0	265	265
Parts entreprises liées	0	0	51	51
Prêts et Créances EC – JVCPR	0	0	0	0
Prêts et Créances Clientèle – JVCPR	0	0	0	0
Transaction/JVO/Autres	7 849	18 063	7 250	33 162
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	582	112	0	694
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	4 628	1 061	621	6 310
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	805	805
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	206	74	8	288
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	1 264	0	0	1 264
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR ⁽¹⁾	1 115	0	3 806	4 921
Participations et ATDLT – Autres JVPR	5	0	363	368
Parts entreprises liées – Autres JVPR	0	0	454	454
Prêts et créances sur la clientèle – Transaction	0	12 407	0	12 407
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	0	17	0	17
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	50	4 392	1 192	5 634
Autres actifs classés à la JVPR	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	1	2 321	2	2 325
TOTAL	40 104	24 579	7 725	72 409
ACTIFS FINANCIERS IFRS 9 – PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE				
Juste valeur par capitaux propres	69 827	6 716	2 337	78 880
Effets publics et valeurs assimilées	30 761	219	0	30 980
Obligations et autres titres de dettes	36 930	522	0	37 451
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 218	16	0	1 234
Participations et ATDLT	918	0	1 586	2 504
Parts entreprises liées	0	0	751	751
Prêts et Créances – JVCPR	0	5 960	0	5 960
Transaction/JVO/Autres	37 713	12 146	62	49 921
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	161	7	0	168
Obligations et autres titres de dettes – Transaction	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Juste valeur sur option	0	0	0	0
Obligations et autres titres de dettes – Autres JVPR	23 304	5 302	0	28 606
Actions et autres instruments de capitaux propres – Transaction	0	0	0	0
Actions et autres instruments de capitaux propres – Autres JVPR	14 247	6 266	62	20 575
Prêts et créances -Autre JVPR	0	209	0	209
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	0	0	0	0
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation – Autres JVPR	0	362	0	362
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Immeubles hors exploitation AJVPR	0	2 768	0	2 768
TOTAL	107 540	21 631	2 399	131 569

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS IFRS 9				
Transaction/JVO	1 254	15 157	1 528	17 939
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	84	0	84
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	62	0	62
Dettes – Transaction	0	11 020	0	11 020
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	1 254	3 991	1 528	6 773
Instruments dérivés de couverture	0	4 417	9	4 426
TOTAL	1 254	19 574	1 537	22 365

(1) Comporte notamment les participations détenues par les sociétés capital-investissement du groupe.

Note 9 Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB. Les portefeuilles de *trading* et de titres à la juste valeur par capitaux propres ont été valorisés en prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux brokers ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	Valeur comptable 30/06/2024	Valeur comptable 31/12/2023
RMBS	1 416	1 356
CMBS	0	0
CLO	3 829	3 851
Autres ABS	4 189	3 494
TOTAL	9 433	8 701

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

Expositions au 30/06/2024	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	114	0	0	33	146
Coût amorti	16	0	331	2 284	2 631
Juste valeur – Autres	1	0	21	118	140
Juste valeur par capitaux propres	1 285	0	3 478	1 754	6 516
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
France	582	0	760	892	2 234
Espagne	53	0	0	342	395
Royaume-Uni	210	0	132	270	612
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	516	0	245	1 289	2 050
États-Unis	2	0	2 693	1 124	3 819
Autres	52	0	0	272	324
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 392	0	3 512	1 753	6 656
AA	14	0	218	526	758
A	8	0	79	3	90
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	0	0
Inférieur ou égal à B	2	0	0	7	9
Non noté	0	0	21	1 900	1 920
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433
Origination 2005 et avant	6	0	0	0	6
Origination 2006-2008	14	0	0	7	21
Origination 2009-2011	0	0	0	0	0
Origination 2012-2024	1 395	0	3 829	4 182	9 406
TOTAL	1 416	0	3 829	4 189	9 433

Expositions au 31/12/2023	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Juste valeur par résultat	116	0	0	97	213
Coût amorti	19	0	31	1 736	1 786
Juste valeur – Autres	1	0	306	60	366
Juste valeur par capitaux propres	1 220	0	3 514	1 601	6 335
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
France	543	0	841	1 123	2 507
Espagne	58	0	0	230	288
Royaume-Uni	156	0	120	165	441
Europe hors France, Espagne, Royaume-Uni	529	0	249	1 231	2 009
États-Unis	2	0	2 641	585	3 228
Autres	68	0	0	161	228
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
US Agencies	0	0	0	0	0
AAA	1 326	0	3 527	1 573	6 427
AA	19	0	241	539	799
A	9	0	83	3	94
BBB	0	0	0	0	0
BB	0	0	0	1	1
Inférieur ou égal à B	2	0	0	7	9
Non noté	0	0	0	1 371	1 371
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701
Origination 2005 et avant	7	0	0	0	7
Origination 2006-2008	16	0	0	7	23
Origination 2009-2011	0	0	0	0	0
Origination 2012-2023	1 332	0	3 851	3 487	8 671
TOTAL	1 356	0	3 851	3 494	8 701

Note 10 Actifs financiers au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Titres au coût amorti	4 097	3 786
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 355	62 878
Prêts et créances sur la clientèle	337 790	336 388
TOTAL	404 242	403 052

10a Titres au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Titres	4 128	3 837
■ Effets publics	1 633	1 612
■ Obligations et autres titres de dettes	2 495	2 225
Cotés	1 572	1 417
Non cotés	923	808
Créances rattachées	37	16
TOTAL BRUT	4 165	3 853
dont actifs dépréciés (S3)	116	95
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-2	-2
Autres dépréciations (S3)	-66	-65
TOTAL NET	4 097	3 786

Au 30 juin 2024, la valeur nette comptable des titres de dettes HQLA comptabilisés à l'actif au coût amorti s'élève à 1 800 millions d'euros. La juste valeur estimée de ces actifs s'élève à 1 731 millions d'euros.

10b Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	61 888	62 253
Comptes réseau Crédit Mutuel ⁽¹⁾	14 947	13 689
Autres comptes ordinaires	3 808	3 769
Prêts	32 449	32 426
Autres créances	8 788	10 458
Pensions	1 896	1 911
Créances rattachées	470	627
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-3	-2
TOTAL	62 355	62 878

(1) Concerne principalement les encours de reversement CDC (LEP, LDD, Livret bleu, Livret A).

10c Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Créances saines (S1/S2)	312 384	311 671
Créances commerciales	17 156	17 932
Autres concours à la clientèle	294 396	292 948
■ crédits à l'habitat	120 312	120 548
■ autres concours et créances diverses dont pensions ^{(1) (2)}	174 084	172 400
Créances rattachées	832	791
Créances d'assurance et réassurance	0	0
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	12 628	11 740
Créances brutes	325 012	323 411
Dépréciations sur encours sains (S1/S2) ⁽³⁾	-2 436	-2 412
Autres dépréciations (S3)	-6 148	-5 757
SOUS-TOTAL I	316 428	315 242
Location financement (investissement net)	20 822	20 726
■ Mobilier	15 266	15 084
■ Immobilier	5 556	5 642
Créances brutes faisant l'objet de dépréciation individuelle (S3)	1 011	860
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-182	-187
Autres dépréciations (S3)	-289	-253
SOUS-TOTAL II	21 362	21 146
TOTAL	337 790	336 388
dont prêts subordonnés	12	12
dont pensions	1 710	1 445

(1) Dont 6,1 milliards d'euros au 30 juin 2024 de prêts garantis par l'état (PGE) accordés dans le cadre de la crise Covid-19.

(2) Sont inclus les dépôts de garantie versés en représentation des engagements de paiements accordés au fonds de résolution unique (244 millions d'euros) et Fonds de garantie des dépôts (121 millions d'euros). À noter, dans le cadre du mécanisme de résolution unique, les engagements irrévocables de paiement représentent des passifs éventuels, leur perspective d'appel étant jugée improbable dans un contexte de continuité d'exploitation et de résilience du système bancaire de la zone euro mis en exergue par les résultats des Stress-tests BCE 2023.

(3) Le poste comprend un ajustement post-modèle. – cf. note 1 – Principes comptables.

VENTILATION DES PRETS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

	Encours			Dépréciations		
	S1	S2	S3	S1	S2	S3
montants au 30/06/2024	3 179	1 767	1 168	-2	-7	-144
montants au 31/12/2023	5 405	895	1 178	-4	-6	-150

OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT AVEC LA CLIENTELE

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
Valeur brute comptable	21 586	2 062	-1 813	-2	21 833
Dépréciations des loyers non recouvrables	-440	-139	107	1	-471
VALEUR NETTE COMPTABLE	21 146	1 923	(1 706)	(1)	21 362

Note 11 Passifs financiers au coût amorti

11a Dettes représentées par un titre au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Bons de caisse	44	46
TMI & TCN	65 120	56 411
Emprunts obligataires	81 710	79 420
Titres seniors non préférés	12 514	12 756
Dettes rattachées	1 620	1 643
TOTAL	161 008	150 276

11b Dettes envers les établissements de crédit

	30/06/2024	31/12/2023
Autres comptes ordinaires	18 050	12 648
Emprunts	13 047	14 140
Autres dettes	2 591	6 348
Pensions ⁽¹⁾	14 851	25 569
Dettes rattachées	191	574
TOTAL	48 730	59 280

(1) Dans le cadre de la politique monétaire mise en œuvre par l'Eurosystème, le groupe a décidé de participer aux opérations de TLTRO III (Targeted Long Term Refinancing Operation) lancées depuis mars 2020. Crédit Mutuel s'est ainsi refinancé en TLTRO III auprès de la BCE à hauteur de 525 millions d'euros au 30 juin 2024. Ces opérations seront entièrement terminées au second semestre 2024.

11c Dettes envers la clientèle au coût amorti

	30/06/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	59 523	61 031
■ à vue	46 435	46 818
■ à terme	13 088	14 213
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	634	7
Sous-total	60 157	61 038
Comptes à vue	135 765	143 377
Comptes et emprunts à terme	93 521	93 872
Pensions	40	0
Dettes rattachées	1 417	1 009
Autres dettes	13	6
Sous-total	230 756	238 264
TOTAL	290 913	299 302

Note 12 Valeur brute et cadrage des dépréciations

12a Valeurs brutes soumises à dépréciation

	31/12/2023	Acquisition/ production	Vente/ remboursement	Transfert	Autres ⁽¹⁾	30/06/2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit soumis	62 880	23 129	-23 753	0	102	62 358
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	62 625	23 102	-23 503	0	103	62 327
■ aux pertes attendues à maturité (S2)	255	27	-250	0	-1	31
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle soumis	344 997	71 744	-70 155	0	259	346 845
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1) ⁽²⁾	310 770	68 011	-64 507	-6 634	-143	307 497
■ aux pertes attendues à maturité (S2) ⁽²⁾	21 627	3 357	-3 851	4 444	130	25 707
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	12 429	364	-1 772	2 188	271	13 480
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	171	12	-25	2	1	161
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 853	2 391	-2 066	0	-13	4 165
■ soumis aux pertes attendues à 12 mois (S1)	3 750	2 369	-2 065	-1	-12	4 041
■ soumis aux pertes attendues à maturité (S2)	8	0	0	0	0	8
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	95	22	-1	1	-1	116
Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	36 506	13 556	-10 061	0	353	40 354
■ aux pertes attendues à 12 mois (S1)	36 496	13 556	-10 061	5	353	40 349
■ aux pertes attendues à maturité (S2)	7	0	0	-5	0	2
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	3	0	0	0	0	3
TOTAL	448 236	110 820	-106 035	0	701	453 722

(1) Modification des flux ne donnant pas lieu à décomptabilisation et flux divers.

(2) Des travaux de fiabilisation des données ont amené le Groupe à modifier la répartition entre S1 et S2 des encours de prêts et créances sur la clientèle du 31 décembre 2023 pour 395 millions d'euros. Les encours S1 du 31 décembre 2023 ont été minorés de 395 millions d'euros et ceux du S2 ont été augmentés du même montant. Ce reclassement n'a pas généré d'impact sur le risque de crédit en découlant.

12b Cadrage des dépréciations

	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres	30/06/2024
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances Établissements de crédit	-2	-2	1	0	-3
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-2	-1	1	1	-1
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	-1	0	0	-1
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	-8 609	-2 883	2 439	-2	-9 055
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1 372	-500	600	-45	-1 317
■ pertes attendues à maturité (S2)	-1 228	-984	856	55	-1 301
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-6 009	-1 399	983	-11	-6 436
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti – titres	-67	-1	0	0	-68
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues à maturité (S2)	-1	0	0	0	-1
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-65	-1	0	0	-66
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
Actifs financier en JVCP – titres de dettes	-23	-5	8	0	-20
■ pertes attendues à 12 mois (S1)	-20	-5	8	0	-17
■ pertes attendues à maturité (S2)	0	0	0	0	0
■ pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture mais non dépréciés dès l'origine	-3	0	0	0	-3
■ aux pertes attendues sur actifs dépréciés (S3) à la clôture et dès l'origine	0	0	0	0	0
TOTAL	-8 701	-2 891	2 448	-2	-9 146

Le groupe a mené un test de sensibilité du coût du risque (y compris ajustement post-modèle). Il est présenté en note 1.

12c Répartition des dépréciations

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
30/06/2024									
Prêts et créances Établissements de crédit	62 327	31	0	-1	0	-1	0	0	62 356
Prêts et créances clientèle	307 498	25 707	13 641	-1 319	-77	-1 301	-123	-6 436	337 790
Actifs financiers au coût amorti – titres	4 041	8	116	-1	0	-1	0	-66	4 097
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	40 389	2	3	-17	0	0	0	-3	40 334
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	-1	0	0	0	0	0	0	-1
TOTAL	414 215	25 747	13 760	-1 338	-77	-1 303	-123	-6 505	444 576

(1) Ajustement post-modèle.

	Encours bruts			Dépréciations					Encours nets
	S1	S2	S3	S1	Dont ajustement ⁽¹⁾	S2	Dont ajustement ⁽¹⁾	S3	
31/12/2023									
Prêts et créances Établissements de crédit	62 625	255	0	-2	0	0	0	0	62 878
Prêts et créances clientèle	311 165	21 232	12 600	-1 372	-115	-1 228	-143	-6 009	336 388
Actifs financiers au coût amorti – titres	3 750	8	95	-1	0	-1	0	-65	3 786
Actifs financiers en JVCP – titres de dettes	36 496	7	3	-20	0	0	0	-3	36 483
Actifs financiers en JVCP – Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	414 036	21 502	12 698	-1 395	-115	-1 229	-143	-6 077	439 535

(1) Ajustement post-modèle.

Note 13 Activités d'assurance

PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Actifs financiers	30/06/2024	31/12/2023
PLACEMENTS FINANCIERS D'ASSURANCE		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	51 626	49 920
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79 460	78 881
Prêts et créances, au coût amorti	391	183
Instruments de dettes au coût amorti	0	0
Immeubles de placement ⁽¹⁾	2 781	2 768
Sous-total Placements financiers d'assurance ⁽²⁾	134 258	131 752
Actifs des contrats d'assurance	15	15
Actifs des contrats de réassurance	313	312
TOTAL	134 585	132 079

(1) Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(2) Les encours en statut 3 sont de 18 millions d'euros dépréciés intégralement.

13a Actifs financiers des assurances à la juste valeur par résultat

	30/06/2024				31/12/2023			
	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total	Transaction	Juste valeur sur option	Autres JVPR	Total
Titres	0	0	51 394	51 394	0	0	49 349	49 349
■ Effets publics	0	0	164	164	0	0	168	168
■ Obligations et autres titres de dettes	0	0	30 142	30 142	0	0	28 606	28 606
Cotés	0	0	24 770	24 770	0	0	23 335	23 335
Non cotés	0	0	5 372	5 372	0	0	5 271	5 271
dont OPC	0	0	28 014	28 014	0	0	26 425	26 425
■ Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	21 086	21 086	0	0	20 575	20 575
Cotés	0	0	14 612	14 612	0	0	14 247	14 247
Non cotés	0	0	6 474	6 474	0	0	6 328	6 328
■ Participations, parts entreprises liées et ATDLT	0	0	2	2	0	0	0	0
Titres de participations	0	0	2	2	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Immeubles d'exploitation à la juste valeur par résultat	0	0	362	362	0	0	362	362
Prêts et créances	0	0	-130	-130	0	0	209	209
TOTAL	0	0	51 626	51 626	0	0	49 920	49 920

13b Actifs financiers des assurances à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2024	31/12/2023
Effets publics	31 716	30 982
Obligations et autres titres de dettes	37 472	37 492
■ Cotés	36 831	36 927
■ Non cotés	641	565
Créances rattachées	0	0
Dont titres de dettes dépréciés (S3)	18	18
Sous-total brut titres de dettes	69 188	68 474
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-23	-24
Autres dépréciations (S3)	-18	-18
Sous-total net titres de dettes	69 147	68 432
Prêts	5 625	5 961
Créances rattachées	0	0
Sous-total brut prêts et créances	5 625	5 961
Dépréciations sur encours sains (S1/S2)	-1	-1
Autres dépréciations (S3)	0	0
Sous-total net prêts et créances	5 624	5 960
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 269	1 234
■ Cotés	1 253	1 218
■ Non cotés	16	16
Titres immobilisés	3 420	3 255
■ Titres de participations	2 675	2 504
■ Autres titres détenus à long terme	0	0
■ Parts dans les entreprises liées	745	751
Sous-total instruments de capitaux propres	4 689	4 489
TOTAL	79 460	78 881
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	-95	45
Dont titres de participation cotés.	822	918

13c Distinction des passifs d'assurance pour couverture restante et sinistres survenus

30/06/2024

	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-16	0	1	0	0	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	115 055	102	1 085	3 735	106	120 084
Solde à l'ouverture	115 039	102	1 087	3 735	106	120 069
A – Produits des activités d'assurance	-3 712	0	0	0	0	-3 712
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-67	874	2 211	22	3 040
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	7	0	0	0	0	7
Perte sur les contrats onéreux	0	107	0	0	0	107
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-30	-14	-24	-69
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	7	41	843	2 196	-2	3 085
C – Composante d'investissement	-3 439	0	3 439	0	0	0
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (A+B+C)	-7 143	41	4 282	2 196	-2	-626
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	-1 394	0	-13	-21	-1	-1 429
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	3 023	1	7	40	1	3 073
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-5 515	42	4 276	2 216	-1	1 017
Primes reçues	7 565	0	0	0	0	7 565
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-4 249	-2 203	0	-6 452
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-11	0	0	0	0	-11
E – Total flux de trésorerie	7 554	0	-4 249	-2 203	0	1 102
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	3	0	0	0	0	3
Contrats d'assurance – actif	-16	0	1	0	0	-15
Contrats d'assurance – passif	117 096	144	1 112	3 748	105	122 205
SOLDE A LA CLOTURE (D+E+F)	117 080	144	1 113	3 748	105	122 190

31/12/2023

	Passif au titre de la couverture restante (LRC)		Passif au titre des sinistres survenus (LIC)			Total
	Hors élément de perte	Élément de perte	Contrats hors PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats PAA (BE)	Ajustement pour risque non financier des contrats PAA (RA)	
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-18	0	0	0	0	-18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	106 026	72	986	3 402	95	110 581
Solde à l'ouverture	106 008	72	986	3 402	95	110 563
A – Produits des activités d'assurance	-7 207	0	0	0	0	-7 207
Charges de sinistres et autres charges d'assurance survenus en cours d'exercice	0	-47	1 725	4 385	33	6 097
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	14	0	0	0	0	14
Perte sur les contrats onéreux	0	75	0	0	0	75
Variations liées aux sinistres survenus lors d'années antérieures (ajustement de la LIC)	0	0	-41	29	-26	-38
B – Charges afférentes aux activités d'assurance	14	28	1 684	4 415	8	6 147
C – Composante d'investissement	-6 406	0	6 406	0	0	0
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE (A+B+C)	-13 600	28	8 090	4 415	8	-1 060
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis OCI	3 183	0	15	84	3	3 284
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis hors OCI	5 675	2	11	46	1	5 736
Effet des variations des taux de change	0	0	0	0	0	0
D – Total des variations en résultat et dans les autres éléments du résultat global	-4 742	30	8 116	4 544	12	7 960
Primes reçues	13 798	0	0	0	0	13 798
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	0	0	-8 034	-4 208	0	-12 241
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-27	0	0	0	0	-27
E – Total flux de trésorerie	13 771	0	-8 034	-4 208	0	1 530
F – Transfert vers d'autres postes du bilan	2	0	18	-4	0	16
Contrats d'assurance – actif	-16	0	1	0	0	-15
Contrats d'assurance – passif	115 055	102	1 085	3 735	106	120 084
SOLDE A LA CLOTURE (OUVERTURE +D+E+F)	115 039	102	1 087	3 735	106	120 069

RAPPROCHEMENT DES DETTES ET CRÉANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

	30/06/2024				31/12/2023			
	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)	Solde à la clôture	Dettes rattachables – CASH BASIS	Créances rattachables – CASH BASIS	Solde à la clôture (y compris dettes et créances rattachables)
ASSURANCE								
Actif des contrats d'assurance	-15			-15	-15	-	0	-15
Passif des contrats d'assurance	122 205	-831		121 374	120 084	-558	-	119 526
TOTAL DETTES ET CREANCES RATTACHABLES AUX CONTRATS D'ASSURANCE	122 190	-831		121 359	120 069	-558	0	119 511
Réassurance								
Actifs des traités de réassurance	391		-78	313	414	-	-102	312
Passifs des traités de réassurance	0				0	0	-	0
TOTAL DETTES ET CREANCES RATTACHABLES AUX TRAITES DE REASSURANCES	391		-78	313	414	0	-102	312

13d Distinction des passifs d'assurance (BE, RA, CSM)

	30/06/2024			
	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	106 072	1 781	7 734	115 587
Solde à l'ouverture	106 012	1 799	7 761	115 572
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-337	-337
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-72	0	-72
Ajustements liés à l'expérience	-30	10	0	-20
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	-30	-62	-337	-430
Contrats comptabilisés au cours de la période	-143	49	111	16
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-186	-43	230	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	-2	4	0	1
Variations liées aux services futurs	-331	9	340	18
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-23	-8	0	-30
Variations liées aux services passés	-23	-8	0	-30
Résultat des activités d'assurance	-384	-61	3	-442
Effet de taux neutralisés en OCI	3 014	8	9	3 031
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	-1 396	-11	0	-1 407
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RÉSULTAT ET DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	1 233	-65	12	1 181
Primes reçues	5 069	0	0	5 069
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-4 250	0	0	-4 250
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-11	0	0	-11
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE	807	0	0	807
Transfert vers d'autres postes du bilan	4	0	0	4
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-56	18	23	-15
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	108 112	1 716	7 750	117 579
SOLDE A LA CLOTURE	108 057	1 734	7 773	117 564

31/12/2023

	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (BE)	Ajustement au titre du risque non financier (RA)	Marge sur services contractuels (CSM)	Total
Actifs des contrats d'assurance à l'ouverture	-51	16	18	-18
Passifs des contrats d'assurance à l'ouverture	98 654	1 511	6 491	106 656
Solde à l'ouverture	98 603	1 527	6 509	106 638
Variation de la marge sur services contractuels comptabilisée en résultat	0	0	-697	-697
Variation de l'ajustement pour risque non financier écoulé sur la période	0	-136	0	-136
Ajustements liés à l'expérience	-38	18	0	-20
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	-38	-118	-697	-854
Contrats comptabilisés au cours de la période	-247	123	166	42
Changements dans les estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-1 967	192	1 774	0
Changements dans les estimations entraînant des pertes ou reprises de pertes sur les groupes de contrats déficitaires	-34	6	0	-28
Variations liées aux services futurs	-2 248	321	1 940	14
Variations des flux de trésorerie d'exécution au titre des sinistres survenus	-29	-13	0	-41
Variations liées aux services passés	-29	-13	0	-41
Résultat des activités d'assurance	-2 314	190	1 243	-881
Effet de taux neutralisés en OCI	3 132	64	0	3 196
Charges financières nettes des contrats d'assurance (hors OCI)	5 660	13	18	5 690
Effets des variations de taux de change	0	0	0	0
TOTAL DES VARIATIONS EN RESULTAT ET DANS LES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	6 477	267	1 260	8 005
Primes reçues	8 978	0	0	8 978
Sinistres et frais payés, y compris composante d'investissement	-8 037	0	0	-8 037
Flux de trésorerie d'acquisition des contrats	-27	0	0	-27
TOTAL FLUX DE TRESORERIE	914	0	0	914
Transfert vers d'autres postes du bilan	18	5	-9	14
Actifs des contrats d'assurance à la clôture	-60	18	27	-15
Passifs des contrats d'assurance à la clôture	106 072	1 781	7 734	115 587
SOLDE A LA CLOTURE	106 012	1 799	7 761	115 572

13e Éléments sous-jacents aux contrats VFA

ÉLÉMENTS SOUS JACENTS DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC PARTICIPATION DIRECTE

	30/06/2024	31/12/2023
PLACEMENTS FINANCIERS		
Juste valeur par capitaux propres	66 793	68 974
Effets publics et valeurs assimilées	25 622	25 152
Obligations et autres titres de dettes	30 488	32 900
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0
Participations et ATDLT	1 698	1 609
Parts entreprises liées	201	203
Prêts et créances	8 784	9 110
Juste valeur par résultat	50 942	53 033
Effets publics et valeurs assimilées	153	157
Obligations et autres titres de dettes	27 202	29 720
Actions et autres instruments de capitaux propres	20 545	20 057
Prêts et créances	192	260
Dérivés et autres actifs financiers – transaction	0	0
Immeubles d'exploitation AJVPR	328	328
Immeubles hors exploitation AJVPR	2 522	2 511
Instruments dérivés de couverture	0	0
Coût amorti	619	298
Prêts et créances sur les établissements de crédit	619	298
Autres actifs	(9)	45
Actifs d'impôts courants	0	3
Autres actifs	(35)	28
Comptes de régularisation – Actif	26	14
TOTAL PLACEMENTS FINANCIERS	118 345	122 350
PASSIFS FINANCIERS		
Juste valeur par résultat	8 409	8 875
Dérivés et autres passifs financiers – <i>Trading</i>	29	61
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 380	8 814
Comptes crédit. clientèle – Autres – À terme	0	0
Autres passifs	257	128
Autres Passifs	34	33
Passifs d'impôts différés	0	95
Comptes de régularisation – Passif	223	0
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	8 666	9 003

COURBES DES TAUX IFRS 17

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés selon la courbe de taux ci-dessous. Celle-ci reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie et de liquidité des contrats d'assurance du GACM.

	30/06/2024	31/12/2023
Taux 1 an	4,1 %	4,0 %
Taux 5 ans	3,4 %	3,0 %
Taux 10 ans	3,4 %	3,1 %
Taux 20 ans	3,3 %	3,1 %
Taux 30 ans	3,2 %	3,0 %

Note 14 Impôts

14a Impôts courants

	30/06/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	949	1 076
Passif (par résultat)	452	532

14b Impôts différés

	30/06/2024	31/12/2023
Actif (par résultat)	521	530
Actif (par capitaux propres)	393	322
Passif (par résultat)	422	428
Passif (par capitaux propres)	30	25

Note 15 Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

15a Comptes de régularisation et actifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF		
Valeurs reçues à l'encaissement	86	116
Comptes d'ajustement sur devises	114	23
Produits à recevoir	681	601
Comptes de régularisation divers	3 506	2 015
Sous-total	4 387	2 755
AUTRES ACTIFS		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	293	135
Débiteurs divers	4 902	4 643
Stocks et assimilés	45	43
Autres emplois divers	15	4
Sous-total	5 255	4 825
TOTAL	9 642	7 580

15b Comptes de régularisation et passifs divers

	30/06/2024	31/12/2023
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	357	400
Comptes d'ajustement sur devises	1 234	1 672
Charges à payer	1 516	1 437
Produits constatés d'avance	700	637
Comptes de régularisation divers	8 203	2 952
Sous-total	12 010	7 098
AUTRES PASSIFS		
Obligations locatives – Immobilier	875	714
Obligations locatives – Autres	13	13
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 262	682
Versements restant à effectuer sur titres	242	262
Créditeurs divers	2 345	2 165
Sous-total	4 737	3 836
TOTAL	16 747	10 934

15c Obligations locatives par durée résiduelle

30/06/2024	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	175	318	252	88	55	888
■ Immobilier	173	316	243	88	55	875
■ Autres	2	2	9	0	0	13
31/12/2023	≤ 1 an	1 an < ≤ 3 ans	3 ans < ≤ 6 ans	6 ans < ≤ 9 ans	> 9 ans	TOTAL
Obligations locatives	126	219	223	93	66	727
■ Immobilier	124	217	214	93	66	714
■ Autres	2	2	9	0	0	13

Note 16 Participation dans les entreprises mises en équivalence

16a Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

30/06/2024	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33%	146	3	7	145
Euro-Information	France	26,81%	719	33	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	22,25%	12	4	10	NC*
LYF SA	France	43,75%	7	0	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09%	9	0	0	NC*
Autres participations	-	-	0	0	0	NC*
TOTAL	-	-	893	40	19	

* NC : Non communiqué.

31/12/2023	Pays	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	JV de la participation (si cotée)
ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE						
Banque de Tunisie	Tunisie	35,33 %	150	16	7	151
Euro-Information	France	26,81 %	687	30	1	NC*
Euro Protection Surveillance	France	22,25 %	11	5	14	NC*
LYF SA	France	43,75 %	7	0	0	NC*
SCI La Tréflière	France	46,09 %	9	-1	0	NC*
Autres participations	-	-	1	0	0	NC*
TOTAL	-	-	865	51	22	-

* NC : Non communiqué.

Note 17 Immeubles de placement

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
Coût historique	72	2	-6	1	69
Amortissement et dépréciation	-35	-1	1	0	-35
MONTANT NET	38	1	-5	1	34

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est comparable à leur valeur comptable.

Note 18 Immobilisations corporelles et incorporelles

18a Immobilisations corporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
COÛT HISTORIQUE					
Terrains d'exploitation	462	0	0	-80	382
Constructions d'exploitation	2 924	26	-21	81	3 010
Droits d'utilisation – Immobilier	1 336	43	-27	252	1 604
Droits d'utilisation – Autres	16	0	0	0	16
Autres immobilisations corporelles	1 260	69	-31	20	1 318
TOTAL	5 998	138	-79	273	6 330
AMORTISSEMENT ET DÉPRÉCIATION					
Terrains d'exploitation	-16	0	0	16	0
Constructions d'exploitation	-2 005	-43	16	-17	-2 049
Droits d'utilisation – Immobilier	-640	-83	17	-44	-750
Droits d'utilisation – Autres	-3	0	0	0	-3
Autres immobilisations corporelles	-908	-28	15	-15	-936
TOTAL	-3 572	-154	48	-60	-3 738
MONTANT NET	2 426	-16	-31	213	2 592

18b Immobilisations incorporelles

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	30/06/2024
COUT HISTORIQUE					
Immobilisations générées en interne ⁽¹⁾	296	8	-14	14	304
Immobilisations acquises	1 060	27	-44	57	1 100
■ logiciels	294	10	-2	5	307
■ autres	766	17	-42	52	793
TOTAL	1 356	35	-58	71	1 404
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION					
Immobilisations générées en interne ⁽¹⁾	-284	-3	14	-14	-287
Immobilisations acquises	-610	-11	5	-8	-624
■ logiciels	-247	-9	1	-4	-259
■ autres	-363	-2	4	-4	-365
TOTAL	-894	-14	19	-22	-911
MONTANT NET	462	21	-39	49	493

(1) Ces rubriques correspondent aux logiciels développés en interne et immobilisés dans nos filiales Euro-Information et TARGOBANK AG.

Note 19 Écart d'acquisition

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	30/06/2024
Écart d'acquisition brut	4 504	198				4 701
Dépréciations	-2 393					-2 393
ÉCART D'ACQUISITION NET	2 111	198				2 308

Unités génératrices de trésorerie	Valeur de l'EA au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Variation dépréciation	Autres	Valeur de l'EA au 30/06/2024
TARGOBANK Allemagne	1 017					1 017
Crédit Industriel et Commercial (CIC)	506					506
Cofidis Group	378					378
Groupe La Française	0	190				190
Cofidis France	79					79
EBRA	35	4				39
SIIC Foncière Massena	26					26
Crédit Mutuel Equity SCR	21					21
Banque de Luxembourg	13					13
Cofidis Italie	9					9
Banque Transatlantique	6					6
Dubly Transatlantique Gestion	5					5
Carizy	0	4				4
Autres	15					15
TOTAL	2 111	198	0	0	0	2 308

Les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés font l'objet de tests au minimum annuels qui visent à s'assurer de leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est constatée par dépréciation de l'écart d'acquisition lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Le contexte économique actuel, ses conséquences observées sur les résultats au 30 juin 2024, ainsi que les incertitudes macro économiques pour les années suivantes, ont conduit le groupe à identifier de potentiels indices de perte de valeur des écarts d'acquisition. En conséquence, le groupe a procédé à la mise à jour des tests de dépréciation de ses principales filiales.

La valeur recouvrable est déterminée selon deux types de méthodes :

- la juste valeur nette des coûts de vente, qui est basée sur l'observation des multiples de valorisation sur des transactions comparables ou des paramètres de marché retenus par les analystes sur des entités aux activités similaires ;
- la valeur d'utilité, qui repose sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus après prise en compte des exigences de fonds propres : cette méthode est généralement retenue au 30 juin 2024.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie reposent sur les plans d'affaire déterminés par la direction sur une durée maximum de cinq à sept ans, puis sur la projection d'un flux à l'infini en fonction d'un taux de croissance à long terme. Ce dernier est fixé à 2 % pour l'ensemble de l'Europe, ce qui est une hypothèse mesurée comparativement au taux d'inflation observé sur très longue période.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité tiennent enfin compte des exigences de fonds propres prudentiels.

Le taux d'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût du capital, lequel est déterminé à partir d'un taux sans risque à long terme auquel s'ajoute une prime de risque. La prime de risque est déterminée par observation de la sensibilité du cours par rapport au marché dans le cas d'un actif coté, ou par estimation d'analyste sur les actifs non cotés. Le coût du capital a été actualisé au 30 juin 2024 avec :

- 9 % pour les UGT de banque de détail et de leasing, implantées en Allemagne ;
- 10 % pour les UGT de banque de détail, de crédit à la consommation et de leasing, implantées en France.

Les flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur d'utilité sont déterminés sur la base des exigences de fonds propres prudentiels.

Les principaux facteurs de sensibilité du test de valeur recouvrable reposant sur la valeur d'utilité sont le taux d'actualisation et le niveau anticipé des flux futurs, lui-même impacté par les facteurs de sensibilité suivants :

- le niveau de réalisation des plans d'affaires ;
- le niveau de fonds propres alloués à chaque UGT ;
- le taux de croissance à l'infini.

Lorsque la valeur d'utilité a été mise en œuvre comme test de dépréciation, les paramètres et leur sensibilité ont été les suivants :

	TARGOBANK		
	Allemagne	Cofidis ⁽¹⁾	CIC
	Banque de réseau	Crédit à la consommation	Banque de réseau
Coût du capital	9 %	10 %	10 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse du coût du capital	-5 %	-6 %	-5 %
Effet de la baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini	-1 %	-1 %	-1 %
Effet de la variation de 50 points de base à la hausse des exigences de fonds propres CET1	-3 %	0 %	-3 %

(1) Cofidis France et Cofidis Group.

Si les hypothèses de sensibilité ci-dessus étaient retenues, cela n'impliquerait pas de dépréciation de l'écart d'acquisition sur TARGOBANK Allemagne, Cofidis et CIC.

Note 20 Provisions et passifs éventuels

20a Provisions

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	30/06/2024
Provisions pour risques	523	207	-7	-222	0	501
Sur engagements de garantie ⁽²⁾	294	113	-1	-132	1	275
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	64	22	0	-33	1	54
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	77	52	0	-46	0	83
■ dont provisions pour exécution des engagements sur signature	153	39	-1	-53	0	138
Sur engagements de financement ⁽²⁾	106	66	-1	-69	-1	101
■ dont pertes attendues à 12 mois (S1)	78	40	0	-50	0	68
■ dont pertes attendues à maturité (S2)	20	25	0	-19	0	26
Sur risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions fiscales	5	1	0	-1	-2	3
Provisions pour litiges	45	3	-1	-2	0	45
Provisions pour risques sur créances diverses	72	25	-4	-17	0	76
Autres provisions	1 281	270	-17	-203	27	1 359
■ Provision pour épargne logement	80	8	0	-7	0	81
■ Provisions pour éventualités diverses	713	107	-10	-176	18	652
■ Autres provisions ⁽¹⁾	488	155	-7	-20	10	626
Provisions pour engagements de retraite	936	31	-18	-6	-60	883
TOTAL	2 740	508	-42	-431	-34	2 743

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des SPV à hauteur de 495 millions d'euros.

(2) Ce poste comprend un ajustement post-modèle – cf. note 1 – Principes comptables.

20b Engagements de retraite et avantages similaires

	31/12/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations	30/06/2024
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES ET ASSIMILÉS HORS CAISSES					
Indemnités de fin de carrière	785	23	-22	-57	729
Compléments de retraite	58	3	-2	-4	56
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	84	4	0	1	89
Sous-total comptabilisé	927	30	-24	-59	874
RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À PRESTATIONS DÉFINIES ASSURÉES PAR LES CAISSES DE RETRAITE DU GROUPE					
Engagements envers les salariés et retraités ⁽¹⁾	9	0	0	0	9
Juste valeur des actifs	-	-	-	-	-
Sous-total comptabilisé	9	0	0	0	9
Autres engagements	0	0	0	0	9
TOTAL COMPTABILISÉ	936	30	-24	-59	883

Régime à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles

	30/06/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation ⁽²⁾	3,69 %	3,19 %
Taux attendu d'augmentation des salaires ⁽³⁾	Minimum 2,65 %	Minimum 2,65 %

(1) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

(2) Le taux d'actualisation, déterminé par référence aux taux long terme des emprunts du secteur privé, est estimé à partir de l'indice IBOXX.

(3) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires ; elle est également fonction de l'âge du salarié.

Note 21 Dettes subordonnées

	30/06/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées	11 422	10 709
Emprunts participatifs	20	20
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 095	1 095
Dettes rattachées	138	179
TOTAL	12 675	12 003

PRINCIPALES DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	Type	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice ⁽¹⁾	Taux	Échéance
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	10/03/2014	120 M€	120 M€	4,25	27/06/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/09/2015	1 000 M€	971 M€	3,00	11/09/2025
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	24/03/2016	1 000 M€	954 M€	2,375	24/03/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	12/09/2016	300 M€	300 M€	2,130	12/09/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	04/11/2016	700 M€	656 M€	1,875	04/11/2026
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	31/03/2017	500 M€	470 M€	2,625	31/03/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	15/11/2017	500 M€	465 M€	1,625	15/11/2027
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	25/05/2018	500 M€	465 M€	2,500	25/05/2028
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	18/06/2019	1 000 M€	1 000 M€	1,875	18/06/2029
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	19/11/2021	750 M€	616 M€	1,125	19/11/2031
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	16/06/2022	1 250 M€	1 204 M€	3,875	16/06/2032
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2023	1 250 M€	1 264 M€	5,125	11/01/2033
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSR	11/01/2024	1 500 M€	1 462 M€	4,375	11/01/2034
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	21/10/2021	750 M€	748 M€	1,85	21/04/2042
Assurances du Crédit Mutuel	TSR	30/04/2024	500 M€	500 M€	5,00	30/10/2034
CIC	Participatif	28/05/1985	137 M€	8 M€	⁽²⁾	⁽³⁾
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Emprunt	28/12/2005	500 M€	500 M€	⁽⁴⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	09/11/2004	66 M€	66 M€	CMS10 cap 8	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	15/12/2004	436 M€	419 M€	⁽⁵⁾	indéterminé
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	TSS	25/02/2005	92 M€	92 M€	⁽⁶⁾	indéterminé

(1) Montants nets d'intra-groupe et d'écart de réévaluation sur les instruments couverts.

(2) Minimum 85 % (TAM*+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM*+TMO)/2.

* Pour les besoins du calcul de ce taux, à compter du 3 janvier 2022, toute référence au taux moyen mensuel du marché monétaire sera réputée être une référence à l'EuroSTR (règlement (UE) 2021/1848 du 21 octobre 2021).

(3) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28/05/1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

(4) Taux Euribor 1 an +0,3 point de base.

(5) CMS 10 ans ISDA CIC +10 points de base.

(6) CMS 10 ans ISDA +10 points de base.

Note 22 Réserves liées au capital et réserves

22a Capitaux propres part du groupe (hors résultat et gains et pertes latents)

	30/06/2024	31/12/2023
Capital et réserves liées au capital	6 568	6 568
■ Capital	1 715	1 715
■ Prime d'émission, apport, fusion, scission, conversion	4 853	4 853
Réserves consolidées	30 973	28 011
■ Réserves réglementées	9	9
■ Autres réserves (dont effets liés à la première application)	30 964	28 001
■ dont résultat de cession sur instruments de capitaux propres	140	149
■ dont Report à nouveau	0	1
TOTAL	37 541	34 579

22b Gains ou pertes latents ou différés

	30/06/2024	31/12/2023
Gains ou pertes latents ou différés ⁽¹⁾ liés aux :		
■ Placements des activités d'assurances en JVCPR – instruments de dettes	-748	-603
■ Placements des activités d'assurance en JVCPCR – instruments de capitaux propres	1 044	964
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres recyclables – instruments de dettes	-188	-158
■ Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres non recyclables – instruments de capitaux propres	-54	-15
■ Dérivés de couverture (CFH)	1	-1
■ Écarts de conversion	176	148
■ Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	-40	-41
■ Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-51	-103
■ Risque de crédit propre sur les passifs financiers en JVO	-	-
■ Autres	-	-
TOTAL	140	190

(1) Soldes net d'IS et après traitement de la comptabilité reflet.

22c Recyclage de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2024 Mouvements	31/12/2023 Mouvements
Écarts de conversion		-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	28	-11
Sous-total	28	-11
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de dettes		-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-30	38*
Sous-total	-30	38*
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP – instruments de capitaux propres		-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-39	-84*
Sous-total	-39	-84*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	3	-20
Sous-total	3	-20
Réévaluation des placements des activités d'assurance		-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	-763	1 934
Sous-total	-763	1 934
Réévaluation des instruments dérivés de couverture		-
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	698	-1 596
Sous-total	698	-1 596
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	53	-43
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	-2
TOTAL	-50	216

* Erratum : au 31.12.2023, ces montants ont été publiés pour -84 en instruments de dette et 38 en instruments de capitaux propres.

22d Impôt relatif à chaque composante de gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

	30/06/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Impôt	Valeur nette	Valeur brute	Impôt	Valeur nette
Écarts de conversion	28	0	28	-11	0	-11
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de dettes	-44	14	-30	48	-9	38
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP - instruments de capitaux propres	-41	2	-39	-84	1	-84
Réévaluation des actifs financiers à la JVCP de l'activité d'assurance	-1 050	287	-763	2 545	-611	1 934
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	4	-1	3	-27	7	-20
Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance en capitaux propres recyclables	940	-243	698	-2 150	555	-1 596
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Écart de réévaluation liés au risque de crédit propre sur les passifs financiers JVO transférés en réserves	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	70	-18	53	-69	25	-43
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises MEE	1	0	1	-2	0	-2
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-92	42	-50	248	-32	216

Note 23 Engagements donnés et reçus

ENGAGEMENTS DONNES

	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de financement	64 923	65 369
Engagements en faveur d'établissements de crédit	648	627
Engagements en faveur de la clientèle	64 275	64 742
Engagements de garantie	31 292	31 215
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	4 340	4 635
Engagements d'ordre de la clientèle	26 952	26 580
Engagements sur titres	10 818	3 957
Autres engagements donnés	10 818	3 957
Engagements donnés de l'activité d'assurance	6 239	5 646

ENGAGEMENTS REÇUS

	30/06/2024	31/12/2023
Engagements de financement	29 407	22 248
Engagements reçus d'établissements de crédit	29 407	22 248
Engagements de garantie	97 374	100 993
Engagements reçus d'établissements de crédit	58 841	59 166
Engagements reçus de la clientèle	38 533	41 827
Engagements sur titres	6 945	736
Autres engagements reçus	6 945	736
Engagements reçus de l'activité d'assurance	5 564	5 702

Note 24 Intérêts et produits/charges assimilés

	30/06/2024		30/06/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales ⁽¹⁾	3 998	-1 716	3 271	-1 758
Clientèle	6 455	-3 319	5 190	-2 055
■ dont crédit-bail et location simple	589	-178	450	-143
■ dont obligation locative	0	-7	0	-4
Instruments dérivés de couverture	4 804	-5 025	3 476	-3 597
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	979	-561	643	-298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	668	0	558	0
Titres au coût amorti	151	0	68	0
Dettes représentées par un titre	0	-2 901	0	-2 163
Dettes subordonnées	0	-21	0	-20
TOTAL	17 055	-13 543	13 206	-9 891
<i>dont produits et charges d'intérêt calculés au TIE :</i>	<i>11 274</i>	<i>-7 958</i>	<i>9 087</i>	<i>-5 996</i>

(1) Dont -1 million d'euros d'impact des taux négatifs en produits et +5 millions d'euros en charge au premier semestre 2024, et dont -31 millions d'euros d'impact des taux négatifs en produits et +16 millions d'euros au premier semestre 2023.

Les charges d'intérêt sur banques centrales comprennent notamment les intérêts calculés dans le cadre des opérations du TLTRO III, dont les modalités ont été précisées par la BCE (cf. note 1 Principes comptables).

Note 25 Commissions

	30/06/2024		30/06/2023	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3	-4	2	-8
Clientèle	715	-8	675	-7
Titres	557	-68	511	-54
dont activités gérées pour compte de tiers	401	0	380	0
Instruments dérivés	2	-6	2	-6
Change	13	-1	12	-1
Engagements de financement et de garantie	42	-28	54	-45
Prestations de services	1 000	-583	875	-517
TOTAL	2 332	-698	2 131	-638

Note 26 Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	30/06/2024	30/06/2023
Instruments de transaction	-72	88
Instruments à la juste valeur sur option	47	9
Inefficacité des couvertures	25	-2
Sur couverture de juste valeur (FVH)	25	-2
■ Variations de juste valeur des éléments couverts	-130	21
■ Variations de juste valeur des éléments de couverture	155	-23
Résultat de change	10	122
Autres Instruments à la juste valeur sur résultat ⁽¹⁾	243	251
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	253	467

(1) Dont 148 millions d'euros provenant de l'activité de capital investissement au premier semestre 2024 contre 175 millions d'euros au premier semestre 2023. Les autres variations correspondent aux variations de juste valeur sur les autres portefeuilles à la JVR.

Note 27 Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	30/06/2024	30/06/2023
Dividendes	4	3
PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-17	-94
TOTAL	-13	-91

Note 28 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation des actifs financiers au coût amorti

	30/06/2024	30/06/2023
Actifs financiers au coût amorti	-	-
PV/MV réalisées sur :	0	0
Effets publics	0	0
Obligations et TRF	0	0
TOTAL	0	0

Note 29 Produits nets des activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Revenus des contrats d'assurance	3712	3 631
Charges des contrats d'assurance	-3 085	-3 059
Résultat des contrats d'assurance	627	572
Charges nettes des traités de réassurance	-51	-42
Résultat des activités d'assurance	576	530
Produits nets des placements financiers d'assurance	3 189	4 417
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-3 073	-4 329
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	4	2
Autres produits et charges	0	0
TOTAL	696	620

29a Analyse des produits des activités d'assurance et réassurance

	30/06/2024	30/06/2023
ASSURANCE		
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	337	329
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	72	70
■ Portion des primes imputée à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	7	6
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	884	887
■ Autres	3	0
Revenus des contrats d'assurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	1 303	1 292
Revenus des contrats d'assurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	2 409	2 339
Charges liées aux contrats d'assurance	-3 085	-3 059
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES D'ASSURANCE	627	572
RÉASSURANCE		
Charges des contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA) :		
■ Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat sur la période	-2	-3
■ Variation de l'ajustement pour risque non financier non liée aux services passés	-1	-1
■ Charges de sinistres attendues sur la période et autres charges afférentes	-6	-5
■ Autres	0	-1
Charges afférentes aux contrats de réassurance non évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	-9	-10
Charges afférentes aux contrats de réassurance évalués sous le modèle comptable de répartition des primes (PAA)	-61	-58
Revenus des contrats de réassurance	19	26
TOTAL RÉSULTAT DE SERVICES DE RÉASSURANCE	-51	-42

29b Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits/charges assimilés	896	760
Prêts et créances au coût amorti	-11	-52
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	140	145
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	767	667
Commissions sur titres	16	17
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 157	3 545
■ Instruments de transaction	0	45
■ Résultat de change	7	6
■ Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	2 150	3 494
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	63	90
■ Dividendes	113	102
■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-50	-12
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	58	4
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	-1	-1
TOTAL	3 189	4 417

29c Lien entre les produits/charges financières d'assurance et le rendement d'investissement tiré des actifs

	30/06/2024	30/06/2023
Intérêts et produits/charges assimilés	896	760
Autres revenus d'investissement	2 293	3 657
Coût du risque des placements financiers d'assurance	-1	0
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	3 189	4 417
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats avec participation directe	-3 010	-4 283
Effets de l'option d'atténuation des risques	0	0
Intérêts courus	-62	-46
Effet de désactualisation des passifs d'assurance	0	0
Effet de variation des taux d'actualisation et autres hypothèses financières	1 429	-701
pertes nettes de change	0	0
CHARGES FINANCIERES NETTES SUR CONTRATS D'ASSURANCE	-1 643	-5 030
Intérêts courus	4	2
Autres revenus	-4	1
RÉSULTAT FINANCIER NET DES CONTRATS DE RÉASSURANCE	-1	4
Variations des contrats d'investissements (passifs)	-1 588	1 057
Variations issus des participations de tires dans des fonds consolidés	0	0
TOTAL	-43	448
<i>dont comptabilisé en résultat</i>	120	90
<i>dont comptabilisé en OCI</i>	-163	357

Note 30 Produits et charges des autres activités

	30/06/2024	30/06/2023
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		
Charges refacturées	27	27
Autres produits	344	377
Sous-total	371	404
CHARGES DES AUTRES ACTIVITES		
Immeubles de placement :	-1	-1
■ dotations aux provisions/amortissements	-1	-1
Autres charges	-274	262
Sous-total	-275	-263
TOTAL NET DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES	96	141

Note 31 Frais généraux

	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	-1 695	-1 560
Autres charges d'exploitation	-1 260	-1 321
Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-166	-158
Charges générales d'exploitation d'assurance (non rattachables)	-87	-58
TOTAL	-3 209	-3 096

31a Charges de personnel

	30/06/2024	30/06/2023
Salaires et traitements ⁽¹⁾	-1 062	-997
Charges sociales	-433	-388
Avantages du personnel à court terme	-1	-1
Intéressement et participation des salariés	-88	-68
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-111	-106
Autres	0	0
TOTAL	-1 695	-1 560

(1) A noter, le montant des avantages du personnel à court terme tient compte de l'effet des arrêts de Cour de la Cassation du 13/09/2023, en matière d'acquisition des congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel.

EFFECTIFS

Effectifs moyens	30/06/2024	30/06/2023
Techniciens de la banque	23 547	23 766
Cadres	17 782	17 397
TOTAL	41 329	41 163
Dont France	29 401	28 485
Dont étranger	11 928	12 678

31b Autres charges d'exploitation

	30/06/2024	30/06/2023
Impôts et taxes ⁽¹⁾	-149	-340
Locations	-97	-101
■ locations à court terme d'actifs	-37	-40
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables ⁽²⁾	-53	-55
■ autres locations	-7	-6
Autres services extérieurs	-1 025	-894
Autres charges diverses	11	14
TOTAL	-1 260	-1 321

(1) Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de (-4) millions d'euros au titre de la contribution au fonds de résolution unique en 2024, contre -197 millions d'euros en 2023.

(2) Inclut le matériel informatique.

31c Dotations et reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	30/06/2024	30/06/2023
Amortissements :	-169	-159
■ immobilisations corporelles ⁽¹⁾	-156	-144
dont droits d'utilisation	-84	-73
■ immobilisations incorporelles	-13	-13
Dépréciations :	3	-1
■ immobilisations corporelles	0	-1
■ immobilisations incorporelles	3	0
TOTAL	-166	-158

31d Réconciliation des charges par nature *versus* destination sur les activités d'assurance

	30/06/2024	30/06/2023
Charges de personnel	-303	-300
Salaires et traitements	-237	-237
Charges sociales	-37	-31
Avantages du personnel à CT	-3	-3
Intéressement et participation des salariés	-10	-16
Impôts, taxe et versements assimilés sur rémunération	-14	-11
Autres	-2	-1
Autres charges d'exploitation	-384	-366
Impôts & taxes	-42	-37
Locations	-9	-9
■ location à court terme d'actifs	0	0
■ locations d'actifs de faible valeur/substituables	0	0
■ autres locations	-9	-9
Autres services extérieurs	-301	-308
Mécénat	-19	-1
Autres charges diverses	-13	-11
Dotations et reprises sur amortissements et provisions – immobilisations corp. & incorp.	-5	-4
Amortissements	-5	-4
■ Immo. Corp	-5	-4
dont droits d'utilisation	-3	-1
Frais généraux liés aux activités d'assurance	-691	-670
Commissions, honoraires et autres dépenses assimilées	-593	-608
Frais d'acquisition de la période différés au bilan	11	11
Frais d'acquisition amortis	0	0
Frais d'acquisition dépréciés	0	0
Autres frais liés aux activités d'assurance	-582	-597
TOTAL DES FRAIS DES CONTRATS D'ASSURANCE	-1 273	-1 266
dont Frais rattachés aux contrats d'assurance affectés en charges de services d'assurance	-1 186	-1 208
dont Frais non rattachés aux contrats d'assurance non affectés en charges de services d'assurance	-87	-58

Note 32 Coût du risque de contrepartie

	30/06/2024	30/06/2023
■ Pertes attendues à 12 mois (S1)	123	-35
■ Pertes attendues à maturité (S2)	-139	12
■ Actifs dépréciés (S3)	-783	-580
TOTAL	-799	-603

Le coût du risque des instruments financiers des activités d'assurance est présenté dans le produit net bancaire (cf. note 29b).

30/06/2024	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-569	692	-	-	-	123
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	1	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-499	599	-	-	-	100
dont location financement	-38	32	-	-	-	-6
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-5	8	-	-	-	3
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-64	84	-	-	-	20
Pertes attendues à maturité (S2)	-1 062	923	-	-	-	-139
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-1	0	-	-	-	-1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-984	856	-	-	-	-128
dont location financement	-36	39	-	-	-	3
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-77	67	-	-	-	-10
Actifs dépréciés (S3)	-1 400	994	-291	-137	51	-783
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-1 338	923	-290	-135	51	-789
dont location financement	-15	11	-6	-3	0	-13
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	0	0	0	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	0	0	0	0
■ Engagements donnés	-62	71	-1	-2	0	6
TOTAL	-3 031	2 609	-291	-137	51	-799

30/06/2023	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	TOTAL
Pertes attendues à 12 mois (S1)	-325	290	-	-	-	-35
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	-2	2	-	-	-	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-234	205	-	-	-	-29
dont location financement	-30	23	-	-	-	-7
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	-16	15	-	-	-	-1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-73	68	-	-	-	-5
Pertes attendues à maturité (S2)	-416	428	-	-	-	12
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	1	-	-	-	1
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-375	377	-	-	-	2
dont location financement	-37	38	-	-	-	1
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	-	-	-	1
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – titres de dettes	0	0	-	-	-	0
■ Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres – Prêts	0	0	-	-	-	0
■ Engagements donnés	-41	49	-	-	-	8
Actifs dépréciés (S3)	-971	734	-270	-124	52	-579
■ Prêts et créances Établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0	0	0
■ Prêts et créances clientèle au coût amorti	-900	689	-269	-123	52	-551
dont location financement	-9	8	-3	-3	0	-7
■ Actifs financiers au coût amorti – titres	0	1	0	0	0	1
■ Engagements donnés	-71	44	-1	-1	0	-29
TOTAL	-1 713	1 452	-270	-124	52	-603

Note 33 Gains ou pertes sur autres actifs

	30/06/2024	30/06/2023
Immobilisations corporelles et incorporelles	-1	1
■ Moins-values de cession	-6	-2
■ Plus-values de cession	5	3
Gains ou pertes nets sur titres consolidés	-1	-1
TOTAL	-2	0

Note 34 Variations de valeur des écarts d'acquisition

	30/06/2024	30/06/2023
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Écart d'acquisition négatif passé en résultat	0	0
TOTAL	0	0

Note 35 Impôts sur les bénéfices

DÉCOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPÔT

	30/06/2024	30/06/2023
Charge d'impôt exigible	-511	-612
Charge d'impôt différé	-19	9
Ajustements au titre des exercices antérieurs	34	8
TOTAL	-496	-595

Note 36 Résultat par action

	30/06/2024	30/06/2023
Résultat net part du groupe	1 524	1 498
Nombre d'actions à l'ouverture	34 302 302	34 225 594
Nombre d'actions à la clôture	34 302 302	34 225 594
Nombre moyen pondéré d'actions	34 302 302	34 225 594
Résultat de base par action	44,44	43,77
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
Résultat dilué par action	44,44	43,77

Note 37 Encours des opérations réalisées avec les parties liées

ÉLEMENTS DE BILAN RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	30/06/2024			31/12/2023		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
ACTIFS						
Actifs à la juste valeur par résultat	0	823	0	0	909	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	243	0	0	800
Actifs financiers à la JVCP	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	12	1 464	34 434	11	1 580	34 302
Placements des activités d'assurance	0	88	0	0	88	5
Contrats d'assurance émis – Actif	0	0	0	0	0	0
Contrats de réassurance détenus – Actif	0	0	0	0	0	0
Actifs divers	2	0	0	2	0	2
TOTAL	14	2 376	34 678	13	2 578	35 108
PASSIFS						
Passifs à la juste valeur par résultat	0	287	0	0	271	0
Dettes représentées par un titre	0	20	0	0	20	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	564	15 860	0	416	11 253
Dettes envers la clientèle	1 207	0	26	1 163	0	26
Contrats d'assurance émis – passif	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	55	510	0	66	500
Passifs divers	107	0	2	115	0	10
TOTAL	1 315	926	16 399	1 278	772	11 789
Engagements de financement donnés	0	0	1	0	0	1
Engagements de garantie donnés	27	1	4 765	28	1	4 768
Engagements de financement reçus	0	0	21	0	0	5
Engagements de garanties reçus	0	700	3 539	0	704	3 528

ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT RELATIFS AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

	30/06/2024			30/06/2023		
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Autres établissements adhérents à la Confédération Nationale	Entreprises mères Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Intérêts reçus	0	70	890	2	52	635
Intérêts versés	-18	-54	-1 091	-7	-25	-710
Commissions reçues	4	0	15	4	0	13
Commissions versées	-23	-4	-27	-25	-4	-30
Gains ou pertes nets sur actifs financiers JVCP et JVR	11	-31	0	11	3	-1
Produits des contrats d'assurance émis	0	1	41	0	0	39
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	-77	-60	-422	-73	-58	-414
Produits financiers ou charges afférents à des contrats de réassurance détenus	0	-1	0	0	0	0
Produits nets des placements financiers liés aux activités d'assurance	0	2	10	0	3	10
Autres produits et charges	-8	0	0	-13	0	0
Frais généraux	-373	-1	-92	-319	0	-85
TOTAL	-484	-80	-675	-419	-30	-542

Note 38 Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, des autres passifs et les comptes de régularisation.

Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a affiné la méthodologie de calcul de la juste valeur des prêts et créances à la clientèle, fondée sur un calcul d'actualisation des flux futurs estimés.

Les taux d'actualisation utilisés dépendent désormais du type de prêts (crédits habitat, consommation, équipement et trésorerie) et des courbes de taux d'octroi constatées en fin d'exercice.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable. Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

Nous attirons l'attention sur le fait que les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession avant leur échéance. De ce fait, les plus-values ou les moins-values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de cette cession pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 30 juin 2024.

30/06/2024

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	390 248	404 243	1 772	69 848	318 627	390 248
Prêts et créances sur établissements de crédit	60 581	62 355	0	60 544	37	60 581
Prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	325 645	337 790	0	7 223	318 421	325 645
Titres	4 021	4 097	1 772	2 081	169	4 021
Placements des activités d'assurance au coût amorti	391	391	0	391	0	391
Prêts et créances	391	391	0	391	0	391
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	509 466	513 326	1 750	341 059	166 657	509 466
Dettes envers les établissements de crédit	48 833	48 730	0	48 833	0	48 833
Dettes envers la clientèle	291 171	290 913	0	135 911	155 261	291 171
Dettes représentées par un titre	156 891	161 008	501	145 125	11 264	156 891
Dettes subordonnées	12 571	12 675	1 249	11 190	133	12 571

(1) En tenant compte des plus-values latentes sur swaps de couverture (1,4 milliard d'euros), la moins-value latente sur les crédits ressort à 10,7 milliards d'euros.

31/12/2023

	Valeur de marché	Valeur au bilan	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
Actifs financiers au coût amorti	386 535	403 052	2 128	69 755	314 652	386 535
Prêts et créances sur établissements de crédit	61 615	62 878	0	61 580	35	61 615
Prêts et créances à la clientèle	321 197	336 388	0	6 751	314 446	321 197
Titres	3 723	3 786	2 128	1 424	171	3 723
Placements des activités d'assurance au coût amorti	183	183	0	183	0	183
Prêts et créances	183	183	0	183	0	183
Détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti	518 328	520 860	909	349 052	168 367	518 328
Dettes envers les établissements de crédit	59 964	59 280	0	59 964	0	59 964
Dettes envers la clientèle	299 608	299 302	0	143 376	156 232	299 608
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	146 876	150 276	0	134 888	11 988	146 876
Dettes subordonnées	11 880	12 003	909	10 824	147	11 880

(1) La juste valeur des passifs financiers au coût amorti au bilan est communiquée ci-dessus en application d'IFRS 13.

Note 39 Événements postérieurs à la clôture des comptes et autres informations

Néant.

6.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

PricewaterhouseCoopers France
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen
67000 Strasbourg

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2024

Période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, relatifs à la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Les commissaires aux comptes

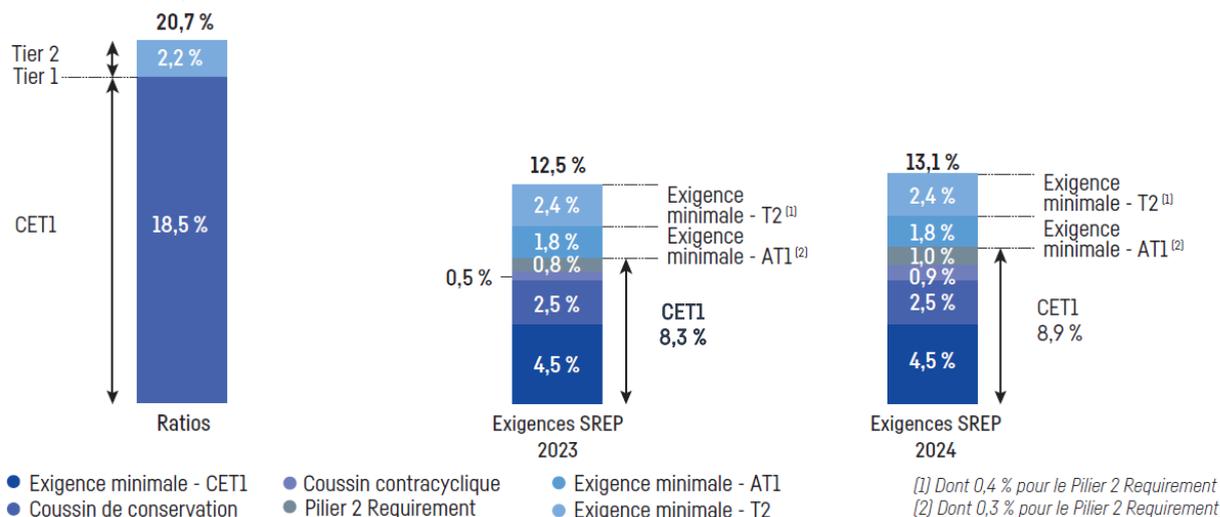
Paris La Défense, le 9 août 2024
KPMG S.A.
Arnaud Bourdeille
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 9 août 2024
PricewaterhouseCoopers France
Laurent Tavernier
Associé

7 COMPLÉMENTS SUR LES INFORMATIONS PUBLIÉES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Les tableaux et graphiques suivants annulent et remplacent ceux publiés dans le document d'enregistrement universel 2023 déposé le 11 avril 2024.

Page 373 – GRAPHIQUE 3 : EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET RATIOS DE SOLVABILITE



Selon la décision du HCSF du 26 septembre 2023, le coussin de fonds propres bancaire contracyclique de la France sera de 1 % à partir du 2 janvier 2024.

Page 726 - NOTE 29 PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Revenus des contrats d'assurance	7 098	6 900
Charges des contrats d'assurance	-5 760	-5 662
Résultat des contrats d'assurance	1 338	1 238
Charges nettes des traités de réassurance	-34	88
Résultat des activités d'assurance	1 304	1 326
Produits nets des placements financiers d'assurance	5 787	-2 636
Produits financiers ou charges financières des contrats d'assurance émis	-5 736	2 680
Produits ou charges financières liés aux contrats de réassurance détenus	3	1
Autres produits et charges	0	0
TOTAL	1 358	1 371

Page 727 – NOTE 29B PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	31/12/2023	31/12/2022 retraité
Intérêts et produits/charges assimilés	1 750	1 423
Prêts et créances au coût amorti	-14	-5
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	347	242
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 417	1 186
Commissions sur titres	29	44
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 361	-4 346
■ Instruments de transaction	0	0
■ Résultat de change	-12	16
■ Autres Instruments à la juste valeur sur résultat	4 373	-4 362
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	215
■ Dividendes	110	76
■ PV/MV réalisées sur instruments de dettes	-79	139
Gains ou pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	0	0
Produits nets sur immeubles de placement	-382	27
Coût du risque de crédit sur les placements liés aux activités d'assurance	-2	1
TOTAL	5 787	-2 636

8 CAPITAL SOCIAL DE LA BFCM

Le capital social est inchangé depuis la publication du document d'enregistrement universel 2023. Au 30 juin 2024, il s'élève à 1 715 115 100,00 euros. Il est divisé en 34 302 302 actions de 50 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

Historique des opérations réalisées :

- une augmentation de capital réservée à la caisse régionale du CMNE a eu lieu le 6 janvier 2022 par l'émission de 455 004 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros ;
- une augmentation de capital a eu lieu le 15 septembre 2023 par l'émission de 76 708 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros.

La BFCM ne dispose pas de capital autorisé non émis, ni d'obligations convertibles échangeables ou remboursables donnant accès au capital.

Les actions de la BFCM ne sont cotées ou traitées sur aucun marché.

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés :

Par voie électronique sur le site internet de la BFCM

<http://www.bfcm.creditmutuel.fr>

- Les informations financières historiques de la BFCM et de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.
- Le présent document d'enregistrement universel et ceux des deux exercices précédents.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel.

Sur support physique

- L'acte constitutif et les statuts de l'émetteur.
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.
- Les informations financières historiques des filiales de la BFCM pour chacun des deux exercices précédant la publication du document d'enregistrement universel.

En adressant une demande par courrier à :

Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Secrétariat Général Groupe

4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG Cedex 9

+ 33 (0)3 88 14 88 14

9.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Alexandre Saada

Directeur général adjoint de la BFCM

Directeur financier (CFO) de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Email : alexandre.saada@creditmutuel.fr

9.3 RESPONSABLE DU DOCUMENT

M. Éric Petitgand,

Directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Attestation du responsable

J'atteste, que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport semestriel d'activité constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Strasbourg, le 13 août 2024

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires sur le périmètre des comptes annuels et consolidés BFCM

KPMG SA, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Arnaud Bourdeille – Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS 60055 - 92066 Paris-La Défense Cedex.

Début du premier mandat : 10 mai 2022.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Nomination : L'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2022 a nommé en remplacement du cabinet Ernst&Young et Autres, le cabinet KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Laurent Tavernier – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 11 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Renouvellement : L'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2022 a renouvelé pour les comptes sociaux et consolidés, PricewaterhouseCoopers France commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Commissaires aux comptes titulaires sur le périmètre des comptes consolidés Crédit Mutuel Alliance Fédérale porté par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

KPMG SA, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Arnaud Bourdeille – Tour Eqho 2, avenue Gambetta CS 60055 - 92066 Paris-La Défense Cedex.

Début du premier mandat : 10 mai 2022.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Nomination : L'assemblée générale de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel du 10 mai 2022 a nommé en remplacement du cabinet Ernst&Young et Autres, le cabinet KPMG SA en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

PricewaterhouseCoopers France, membre de la Compagnie Régionale de Versailles – représentée par M. Laurent Tavernier – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Début du premier mandat : 26 mai 2016.

Durée du mandat en cours : six exercices à compter du 10 mai 2022.

Renouvellement : L'assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du 10 mai 2022 a renouvelé PricewaterhouseCoopers France en tant que commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 Table de concordance du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	N° de page de l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 13 août 2024	N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024
1. Personnes responsables	240-241	914-915
2. Contrôleurs légaux des comptes	241	915
3. Facteurs de risque	83-92	380-389
4. Informations concernant l'émetteur	249	910-911
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	10-31	6-7, 21-42
5.2 Principaux marchés	10-31	6-7, 21, 56, 668-674, 681
5.3 Évènements importants dans le développement des activités	28,31	54-55, 75
5.4 Stratégie et objectifs		10-11
5.5 Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	911
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	NA	21
5.7 Investissements	13, 29	44, 58, 79
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description du groupe	5	16-19
6.2 Principales filiales	5	16-19
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	10-31	48-89
7.2 Résultats d'exploitation	10-31	48-89
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	97, 170	636, 754
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	98, 171	637, 755
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	23-26	69-71
8.4 Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les activités	NA	NA
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2	NA	NA
9. Environnement réglementaire	8-10	49-53
10. Informations sur les tendances	28, 31	75, 85
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	NA
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la BFCM	32-49, 58-77	313-331, 345-362
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	49, 77	333, 364
13. Rémunération et avantages	54-58, 80-81, 166	341-344, 367, 582-592,737
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	33-34, 59-60	315-316, 347
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	N/A	333, 364
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	53-54	336-339
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	32, 58	314, 346
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	NA	332, 363

Rubriques de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement pour les titres de capital »	N° de page de l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 13 août 2024		N° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024	
	15. Salariés			
15.1 Nombre de salariés	160, 229		729, 846, 895	
15.2 Participations et <i>stock-options</i>	NA		582-592	
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA		582-592	
16. Principaux actionnaires				
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	NA		908-909	
16.2 Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	NA		909	
16.3 Contrôle de l'émetteur	NA		909	
16.4 Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA		909	
17. Transactions avec des parties liées	123, 164, 195, 233-235		667, 735, 783, 852-853	
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur				
18.1 Informations financières historiques	93-166, 168-235		632-738, 750-857, 868-899	
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	93-167		N/A	
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles / semestrielles	167, 236		739-746, 858-865, 900-904	
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	NA		632-738, 750-857	
18.5 Politique en matière de dividendes	NA		856, 910	
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	93		583	
18.7 Changement significatif de la situation financière	NA		911	
19. Informations supplémentaires				
19.1 Capital social	239		908	
19.2 Acte constitutif et statuts	NA		910	
20. Contrats importants	NA		911	
21. Documents disponibles	240		914	

Rubriques de l'annexe 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 : « Document d'enregistrement universel »	N° de page de l'amendement au document d'enregistrement universel déposé le 13 août 2024		n° de page du document d'enregistrement universel déposé le 11 avril 2024	
	1. Informations à fournir concernant l'émetteur			
1.1 Informations requises conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980	voir table de correspondance ci-dessus		voir table de correspondance ci-dessus	
1.2 Déclaration de l'émetteur	1		1	

En application de l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 631 à 738, 48 à 85, 90 à 308, 369 à 628 et 739 à 746 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2023 (<https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/f0537ca9-edab-426b-b587-c9041e9c4566>), déposé à l'AMF le 11 avril 2024 sous le numéro D.24-0276 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2023, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 749 à 965, 76 à 89, 369 à 628 et 858 à 865 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2023 (<https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/f0537ca9-edab-426b-b587-c9041e9c4566>), déposé à l'AMF le 11 avril 2024 sous le numéro D.24-0276 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 487 à 572, 46 à 81, 87 à 230, 289 à 485 et 573 à 578 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2022

(https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d033_aae8-01c1-4a29-b14a-f2c764656a08), déposé à l'AMF le 13 avril 2023 sous le numéro D.23-0268 ;

- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 581 à 664, 73 à 85, 289 à 485 et 665 à 670 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2022 (https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/d033_aae8-01c1-4a29-b14a-f2c764656a08), déposé à l'AMF le 13 avril 2023 sous le numéro D.23-0268 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021 présentés respectivement pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux pages 413 à 491, 42 à 60, 75 à 210, 265 à 411 et 492 à 494 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2021 (<https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/0245fa3c-217d-4271-ad4e-c3d5e3362d82>), déposé à l'AMF le 13 avril 2022 sous le numéro D.22-0284 ;
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, l'extrait des comptes sociaux comprenant le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021, présentés respectivement pour la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux pages 497 à 574, 61 à 72, 75 à 210, 265 à 411 et 575 à 580 du document d'enregistrement universel de Crédit Mutuel Alliance Fédérale / BFCM – Exercice 2021 (<https://investors.bfcm.creditmutuel.fr/static-files/0245fa3c-217d-4271-ad4e-c3d5e3362d82>), déposé à l'AMF le 13 avril 2022 sous le numéro D.22-0284 ;

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel que la BFCM doit publier en tant que société émettrice de titres cotés conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

9.5.2 Table de concordance du rapport financier semestriel de la BFCM

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel que la BFCM doit publier en tant que société émettrice de titres cotés conformément aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel	Dépôt du 13 août 2024
1. Rapport semestriel d'activité	
- Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	29-31
- Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	83-92
- Principales transactions intervenues entre parties liées	233-234
2. Etats financiers au 30 juin 2024	168-235
3. Attestation du responsable du document	241
4. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	236

Sites Internet :

www.bfcm.creditmutuel.fr
www.creditmutuelalliancefederale.fr

Responsable de l'information financière

M. Alexandre Saada
Directeur financier de Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Directeur général adjoint de la BFCM

Édition

BFCM

Crédit photos

Photos de couverture : Adobe Stock

Le présent amendement au document d'enregistrement universel est également édité en version anglaise.



Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Société anonyme au capital de 1 715 115 100 €

Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Rœtteleisen - 67913 Strasbourg Cedex 9 - Tél 03 88 14 88 14

Adresse télégraphique : CREDITMUT - Telex : CREMU X 880034 F - Télécopieur : 03 88 14 67 00

Adresse SWIFT : CMCIFRPA - R.C.S. Strasbourg B 355 601 929 - ORIAS N° 07 031 238

N° d'identification de TVA intracommunautaire : FR 48 355 601 92

www.creditmutuelalliancefederale.fr